

Le Moyen âge

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Le Moyen âge. 1948.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

LE MOYEN AGE

REVUE D'HISTOIRE ET DE PHILOGIE

PUBLIÉE AVEC LE
CONCOURS DE LA « FONDATION UNIVERSITAIRE DE BELGIQUE »
ET HONORÉE D'UNE SOUSCRIPTION DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE DE BELGIQUE

Fondateurs :

MM. MARIGNAN, PLATON, PROU et WILMOTTE

Directeurs :

MM. L. LEVILLAIN, R. BOSSUAT, M. DELBOUILLE
et F. VERCAUTEREN

Secrétaires de Rédaction :

M^{me} Rita LEJEUNE, MM. A. BOUTEMY et M. THOMAS

TOME LIV
(4^e SÉRIE — TOME III)

BRUXELLES

LA RENAISSANCE DU LIVRE

12, Place du Petit-Sablon



PER. 8*

10782

SOMMAIRE

ARTICLES

Léon LEVILLAIN, Les personnages du nom de Bernard dans la seconde moitié du IX ^e siècle (suite et fin)	1
Georges ESPINAS, Les origines urbaines en Flandre	37
Charles LAYS, La mort d'Arnoul de Valenciennes et l'Inféodation de Valenciennes à Baudouin IV, Comte de Flandre	57
Robert LATOUCHE, Défrichement et Peuplement rural dans le Maine du IX ^e au XIII ^e siècle	77
André BOUTEMY, Recherches sur le Floridus Aspectus de Pierre le Rigge	89
Ch. HIGOUNET, Bastides et Frontières	113
Marinette BRUWIER, Notes sur les finances hennuyères à l'époque bourguignonne	133

COMPTES RENDUS

Rivista di Archeologia Cristiana (Marcel Renard)	161
François L. Ganshof, Qu'est-ce que la Féodalité? (Yvette Léonard)	165
G.-I. Lieftinck, Bisschop Bernold (1027-1054) en zijn geschenken aan de Utrechtse kerken (Jacques Stiennon)	168
Didot-Perceval, According to the Manuscripts of Modena and Paris, edited by William Roach (István Frank)	170
Brunschvig (Robert), La Berbérie orientale sous les Hafsides des origines à la fin du XV ^e siècle (Y. Renouard).	176
F. Lot, L'art militaire et les Armées au Moyen Age en Europe et dans le Proche Orient (J.-F. Verbruggen)	179
G. Vedovato, Note sul diritto diplomatico della Repubblica Fiorentina (C. Kerremans)	186
H. Fichtenau, Mensch und Schrift in Mittelalter (J. Stiennon).	188
Mélanges Auguste Pelzer, Etudes d'histoire littéraire et doctrinale de la scolastique médiévale, offerts à Monseigneur Pelzer (François Masai)	190

CHRONIQUE	197
---------------------	-----

NECROLOGIE	206
----------------------	-----

Les personnages du nom de Bernard dans la seconde moitié du IX^e siècle (*)

IV. — Bernard « Plantevelue »

Nous avons vu que la disparition du nom du comte Bernard d'Auvergne dans le récit des événements de 879 pouvait s'expliquer par la brouille qui se serait produite entre ce comte et Hugues l'Abbé à propos de la succession au trône laissé vacant par la mort de Louis le Bègue, et que, peu après, le comte Boson avait rompu lui aussi avec Hugues l'Abbé avant que cette question de succession n'eût reçu sa solution. Pour Boson, il n'y a aucun doute : il est en état de révolte.

Le 25 juillet 879, en effet, Boson ne reconnaissait déjà plus l'autorité d'aucun des souverains carolingiens de France ou de Germanie : il date de la deuxième année de la mort de Louis le Bègue la charte par laquelle, de concert avec sa femme Irmengarde, fille de l'empereur Louis II que Boson avait épousée en 876, il donne à l'abbaye de Montieramey les biens situés à Lanty-en-Lassois que les deux époux avaient reçus de l'empereur Charles le Chauve (1).

Charte bien curieuse, qui ne retiendra jamais assez l'attention des historiens par ses singularités ! Elle est le premier témoignage que l'on ait sur la révolte de celui qui se dit dans ce document : *Ego Boso, gratia Dei, id quod sum* (ibis), en attendant que la grâce de Dieu fasse de lui, le 15 octobre 879,

(*) Voir *Le Moyen Age*, t. LIII, 1947, nos 3-4, pp. 197-242.

(1) R. POUPARDIN, *Recueil des Actes des rois de Provence*, p. 31, no XVI.

(ibis) Cf. Saint Paul, Epist. ad Corinthios, I, 10 : *gratia autem Dei, sum id quod sum*.

un roi dont les États comprenaient entre autres la Provence et la partie de la Bourgogne composée du duché que constituent le Viennois et le Lyonnais et des comtés du Mâconnais, du Chalonnais et de l'Autunois (2). Mais ce sont ses souscriptions qui ont pour nous présentement le plus d'intérêt : on y lit les noms de Richard, de Thibaut, de Bernard. On reconnaît sans difficulté dans les deux premiers de ces personnages Richard le Justicier, « frater » de Boson, et Thibaut, le cousin de Boson par son père Hubert et le beau-frère, par sa femme Berthe, du duc Hugues d'Alsace, qui, à la même époque, revendiquait le royaume de son père Lothaire II. Peut-on douter que Bernard soit le comte d'Auvergne, aigri par les derniers événements, le vieil ami de Boson et le mari d'Irmengarde qui, elle, descend au troisième degré de l'empereur Louis le Pieux, comme la femme de Boson, comme le duc Hugues d'Alsace, l'ancien pupille de « Bernard, fils de Bernard », et Berthe, sa sœur, la femme de Thibaut ?

Ces souscriptions qui donnent à la charte le caractère d'un acte familial lui prêtent aussi la valeur d'un document diplomatique, parce qu'elles révèlent que, dès les premières heures de la révolte de Boson, sa femme, l'altière fille de l'empereur Louis II qui rêve d'une couronne royale pour son mari et du titre de reine pour elle-même (3), a mobilisé ses cousines au service de ses ambitions, et qu'en présence de Richard et de Bernard des négociations sont engagées avec Thibaut pour lier, dans une défense commune, les intérêts des deux aspirants à la royauté, Hugues et Boson, contre une coalition éventuelle, facile à prévoir, des princes carolingiens.

Donc, le 15 octobre 879, Boson était proclamé roi à Mantaille en Valloire. L'année suivante, au plaid de Gondreville, près de Metz, qu'ils tinrent en commun au mois de juin, les fils de Louis le Bègue et ceux de Louis le Germanique unirent

(2) R. POUPARDIN, *Le Royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 99 et pp. 110-113.

(3) *Annales Bertiniani*, a. 879 : *Interea Boso, persuadente uxore sua, quae nolle vivere se dicebat, si, filia imperatoris Italiae et desponsata imperatori Graeciae, maritum suum regem non faceret...*

leurs forces contre le prétendant de Lorraine et contre l'intrus de Provence (4). Louis III et Carloman, accompagnés de troupes germano-lorraines sous les ordres du duc d'Alémanie, Henri, et du comte de Metz, Adalhard, revinrent à Attigny, où ils avaient convoqué Hugues (5). Mais Hugues ne vint pas, et Thibaut, son beau-frère, qui commandait son armée, fut attaqué par les forces du duc Henri. La bataille fut rude et la victoire d'Henri, sanglante (6). Alors Louis III et Carloman, avec l'armée qu'ils avaient levée dans leurs royaumes et les troupes germaniques victorieuses, se rendirent au mois de juillet de Troyes en Bourgogne où Charles le Gros, qui entre temps était allé en Italie pour y rassembler son contingent, devait les rejoindre (7). On s'était donc mis en campagne contre Boson sans le roi d'Italie qui, semble-t-il, ne put rallier ses cousins que tardivement, en quelque sorte à la veille du siège de Vienne (8).

(4) Les Annales de Saint-Bertin donnent la date de juin; celles de Fulda mettent l'envoi des délégués de Louis le Jeune (qui, malade, n'assista pas en personne au colloque) après l'assemblée de Worms tenue au milieu du mois d'août. Les précisions fournies par Hincmar dans la suite de son exposé des événements montrent que Meginhart, l'auteur de cette partie des Annales de Fulda, a commis une erreur.

(5) *Annales Bertiniani*, a. 880.

(6) *Annales Fuldenses*, a. 880 : *Heimricus vero et Adalhartus et caeteri, qui cum eis erant, cum Thiotbaldo principe militiae Hugonis, qui robur exercitus secum tenuit, iniere certamen et ceciderunt multi ex utraque parte vulnerati. In quo conflictu Heimricus cruentam obtinuit victoriam.* — *Annales Bertiniani*, a. 880 : ... *quia Hugonem non invenerunt, sororium illius Teutbaldum bello aggressi sunt, et, multis interfectis, illum in jugam verterunt.* ... *Annales Vedastini*, a. 880 : ... *Heinricus Teutbaldum, filium Hucberti, gravi devicit proelio.*

(7) *Annales Bertiniani*, a. 880 : ... *praedicti reges... in Burgundiam versus Bosonem per mensem Julium a Treca civitate perrexerunt, Karolo rege illuc cum exercitu suo venturum.*

(8) Charles le Gros qui était venu d'Italie assister au colloque de Gondreville semble, d'après les Annales de Saint-Bertin et les Annales de Saint-Vaast, n'avoir pas pu revenir à temps pour prendre part au siège de Mâcon; il fallut un certain délai pour les déplacements de Gondreville en Italie et de l'Italie en Bourgogne, entre lesquels se placent les opérations du recrutement des troupes. D'ailleurs, une lettre du pape Jean VIII paraît bien indiquer qu'en juillet Charles le Gros était encore en Italie puisqu'à cette date il

L'auteur des Annales de Saint-Vaast nous dit que Louis III et Carloman « gagnant la Bourgogne reçurent les cités que le tyran avait envahies » (9), comme s'il n'y avait eu de résistance nulle part. Cependant un autre contemporain, Meginhard, l'auteur des Annales de Fulda, nous dit : « La ville de Mâcon fut prise d'assaut et les vainqueurs reçurent la reddition de Bernard qui y tenait le premier rang » (10). Son témoignage nous est confirmé par Hincmar qui, parlant de la marche des alliés contre Boson, écrit : « En cours de route, après que les rois eurent chassé de la place forte de Mâcon les hommes de Boson, ils prirent cette forteresse et la donnèrent avec le comté à Bernard, surnommé Plantevelue » (11). Il n'y a aucune raison de croire que Meginhard ou que l'archevêque de Reims ait été mal renseigné (12). Il s'agit seulement de savoir comment on peut interpréter au mieux les textes de ces deux annalistes concernant la question de Mâcon, et, en particulier, si nous avons affaire à deux Bernards ou à un seul.

En partant de l'hypothèse de dom Vaissete généralement admise, en France du moins (13), et jamais justifiée, quoi

convenait avec le Souverain Pontife de ne pas tarder à revenir dans la péninsule (JAFFE, *Regesta*, n° 3321). Le roi d'Italie ne put guère être de retour qu'au mois d'août peu avant le commencement du siège de Vienne.

(9) *Annales Vedastini*, a. 880 : *Ipse (Hludowicus) vero et frater ejus cum reliquo exercitu Burgundiam petentes civitates, quas tyrannus invaserat, receperunt.*

(10) *Annales Fuldenses*, a. 880 : *... et Madasconam urbem expugnantes Bernhardum, qui in ea principatum tenebat, in deditionem accipiunt.*

(11) *Annales Bertiniani*, a. 880 : *In quo itinere, ejectis de castro Matiscano Bosonis hominibus, ipsum castellum ceperunt et cum comitatu Bernardo cognomento Plantopilosa dederunt.*

(12) ERNST DÜMMLER, *Geschichte des Ostfränkischen Reiches*, t. III, p. 145, a pensé que Meginhard était mal informé parce que le comte de Mâcon était alors le comte Sirald ; l'annaliste aurait commis une confusion en faisant défendre la ville par celui à qui les rois carolingiens l'ont donnée. — RENÉ POUPARDIN, *Le Royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 122, note 2, a réfuté cette opinion.

(13) E. DÜMMLER, *loc. cit.*, n'admet pas cette identification hypothétique.

qu'on en ait pu dire (14), à savoir que Bernard Plantevelue est le comte d'Auvergne, trois interprétations ont été proposées.

Dans la première, le défenseur de Mâcon est Bernard de Gothie, qui, réconcilié avec Boson lors de la révolte de celui-ci, aurait reçu le comté de Mâcon. Après la prise de la ville, les vainqueurs évincent Bernard de Gothie et donnent le château et le comté de Mâcon à Bernard II d'Auvergne (15).

Dans la seconde, il y a bien encore dualité de personnes et, si le bénéficiaire de la victoire est toujours Bernard II d'Auvergne, le comte de Mâcon qu'il remplace n'est plus Bernard de Gothie ; c'est un inconnu, un « certain Bernard » (16).

Dans la troisième, il n'y a plus qu'un personnage en scène : Bernard Plantevelue, « d'abord partisan de Boson et chargé par lui d'assurer la garde de Mâcon, serait ensuite passé aux Carolingiens sous la seule condition de rester en possession de la ville qu'il n'avait pas su ou voulu défendre » (17).

Mais si l'on se déprend de l'hypothétique identification de Bernard Plantevelue avec Bernard II d'Auvergne pour admettre comme possible celle de Plantevelue avec Bernard de Gothie, deux autres interprétations s'offrent à nous, selon que l'on admet ou que l'on rejette la dualité des personnages.

(14) F. LOT, *Etudes carolingiennes*, II. *Les Comtes d'Autun entre 864 et 878*, p. 291, dit que Léonce Auzias a « démontré que Bernard Plantevelue (père de Guillaume le Pieux), mort vers 886, n'était autre que le fils de Bernard de Septimanie », dans son article *Bernard le Veau et Bernard Plantevelue* paru en 1932. Léonce Auzias n'a pas la prétention d'avoir démontré que Plantevelue était le fils de Bernard de Septimanie, car il présente cette identification comme « proposée » par lui « après Dom Vaissete ». (*Les Relations de Bernard Plantevelue avec les princes Carolingiens* — paru en 1933 —, p. 20, note 2.) Nous ne contestons pas que Bernard, père de Guillaume le Pieux, soit le fils de Bernard de Septimanie, mais nous contestons qu'on ait démontré qu'il était Bernard Plantevelue.

(15) EMILE MABILLE, *Le Royaume d'Aquitaine*, p. 53. (*Histoire générale de Languedoc*, t. II, p. 317. — LÉONCE AUZIAS, *L'Aquitaine carolingienne*, p. 401, note 37, et p. 408, note 60.

(16) RENÉ POUPARDIN, *Le Royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 122-123.

(17) M. CHAUME, *Origines du duché de Bourgogne*, t. I, p. 296, note 1.

Dans le premier cas, Bernard d'Auvergne a reçu de Boson le comté de Mâcon avec la mission de défendre la ville contre les rois carolingiens. Vaincu, il est remplacé par Bernard de Gothie.

Dans le second cas, Bernard de Gothie, réconcilié avec Boson, a défendu Mâcon qu'il occupait peut-être depuis 876 et d'où on ne l'avait pas délogé en 879 ; après avoir capitulé et fait sa soumission aux fils de Louis le Bègue, il reçoit d'eux la ville et le comté.

Nous n'avons, on le voit, que l'embarras du choix ; et le rôle de l'historien doit ici, croyons-nous, se borner à fournir les raisons qui déterminent son choix, puisque de toute façon les textes ne permettent pas de sortir des sables mouvants de la conjecture.

La première question à résoudre est celle-ci : Bernard Plantevelue, qui est-ce ? Il nous paraît difficile d'admettre qu'il ne soit pas l'un des deux grands personnages qui ont, jusqu'en l'année précédente, tenu le devant de la scène, Bernard d'Auvergne et Bernard de Gothie, étant données l'importance du comté de Mâcon à l'époque carolingienne et les circonstances dans lesquelles ce comté fut transmis à Bernard Plantevelue. Si ce dernier était Bernard d'Auvergne, comment se fait-il que notre informateur, Hincmar, lui eût appliqué ce surnom de Plantevelue, quand jusqu'alors il a désigné le comte d'Auvergne en faisant suivre son nom de son titre ? Bernard II d'Auvergne n'a pas, que l'on sache, cessé d'être comte d'Auvergne jusqu'à sa mort, et Hincmar n'avait pas de raison de changer ce mode de désignation. Si donc l'archevêque de Reims accole le sobriquet de Plantevelue au nom d'un Bernard pour distinguer celui-ci d'un autre grand personnage homonyme, ce qui n'est pas douteux, c'est qu'il parle d'un Bernard qui n'est pas le comte d'Auvergne, d'un Bernard qui n'a pas ou n'a plus de titre et qu'il ne peut désigner plus simplement que par ce surnom bizarre sous lequel les contemporains connaissaient le personnage. Or, Hincmar avait pris l'habitude d'appeler le fils de Bilehild « Bernard de Gothie » ; mais, en 880, il ne pouvait plus le nommer ainsi, puisqu'en 878 le marquis avait été dépouillé de ses « honneurs » et que

la Marche de Gothie était aux mains d'un autre Bernard, précisément de Bernard II d'Auvergne. C'est lui le Bernard sans « honneurs » et, par conséquent, sans titre, qui est le Bernard « Plantevelue » d'Hincmar et qui reçoit des princes carolingiens le comté de Mâcon.

Ainsi des cinq interprétations des événements mâconnais, les deux dernières resteraient seules possibles. Toutes les deux peuvent se défendre.

Si, de prime abord, il paraît plus simple et plus vraisemblable de distinguer de Bernard Plantevelue le Bernard qui est comte de Mâcon et partisan de Boson, il faut cependant reconnaître que la combinaison des deux textes de Meginhard et d'Hincmar s'accommode fort bien de l'identité des deux personnages : les assiégeants enlèvent de vive force la ville entourée de murs et les hommes de Boson sont chassés de cette place forte (*castrum*) ; reste le château (*castellum*) où le comte Bernard résiste encore. Les vainqueurs reçoivent la soumission de Bernard, occupent le château et le lui donnent avec le comté. En somme, nous aurions ici l'exact pendant du siège et de la prise de Toulouse par Charles le Chauve en 849 : la ville de Toulouse est tenue par le comte Frédelon au nom du roi d'Aquitaine, Pépin II ; elle est assiégée par l'armée de Charles le Chauve dont font partie les troupes de l'abbé de Fontenelle, Herbert, et du comte Eudes ; celles-ci s'emparent de la porte Narbonnaise qu'elles ont incendiée ; le lendemain, le comte vient se rendre, *venit in deditionem* ; il prête serment à Charles le Chauve et reçoit de lui la mission de défendre la ville (18). Il a été maintenu dans ses « honneurs » qui, après lui, vers 851 ou 852, ont passé à son frère Raymond (19).

A l'appui de cette manière de voir, on peut être tenté de faire observer que l'histoire nous présente, à cette époque, des rebelles qui, pendant toute la durée, quelquefois très longue,

(18) *Chronicron Fontanellense*, édition ANDRÉ DUCHESNE, *Historiae Francorum Scriptores*, t. II, p. 388.

(19) FERDINAND LOT et LOUIS HALPHEN, *Le Règne de Charles le Chauve, 840-877, Première partie, 840-851*, Paris, 1909, in-8°, p. 205. — Cf. notre *Essai sur le comte Eudes*, p. 156, et nos *Nibelungen historiques* (*Annales du Midi*, 1938), p. 20-22.

de leur révolte, sont restés en possession de leurs « honneurs », et qui même, quand ils sont venus faire leur soumission, en ont obtenu d'autres en supplément, tels Robert le Fort qui, après plus de deux ans de révolte à main armée, est reçu par Charles le Chauve à Meung-sur-Loire en 861 « *cum placitis honoribus* », ou les comtes manceaux et leurs complices auxquels le roi, en 863, après deux années d'insoumission, accorde des « honneurs » au jour où ils viennent se soumettre (20).

Reconnaissons toutefois qu'il y a une différence profonde entre le cas du défenseur de Toulouse et celui du défenseur de Mâcon, et que la rébellion de Bernard avait un autre caractère qu'une révolte ordinaire. Frédelon, en défendant Toulouse contre Charles le Chauve, n'avait pas commis le crime d'infidélité envers ce dernier ; il était le sujet loyal de Pépin II d'Aquitaine à qui Charles le Chauve avait lui-même reconnu le « *dominatus* » sur l'Aquitaine par la convention de Saint-Benoît-sur-Loire de 845. Quand il se rend et passe de la « fidélité » de Pépin dans celle de Charles, son vainqueur n'a pas de raison de le punir ; il le confirme dans ses « honneurs ». Au contraire, le roi au nom duquel Bernard défend Mâcon contre les rois carolingiens n'a jamais été, aux yeux de ces derniers, un souverain légitime, c'est un « tyran », un intrus ; et soutenir sa cause n'est pas un simple acte de rébellion qui aurait pour objet de substituer au Carolingien régnant un autre descendant légitime de Pépin le Bref habile, par sa naissance, à porter la couronne royale ; c'est une participation au crime de lèse-majesté commis par Boson. La passion et l'acharnement que les fils de Louis le Germanique et les fils de Louis le Bègue, surtout Carloman, ont mis à combattre Boson rend assez peu vraisemblable que, de but en blanc, Carloman de qui le Mâconnais dépend, ait confié la garde de Mâcon au complice de Boson, au vaincu que les rois ont admis à capituler.

(20) *Annales Bertiniani*, a. 861 : *Karolus... Meidunum super Ligerim adit, Rodbertum cum placitis honoribus recipit* ; — a. 863 : *Gozfridum et Roricum atque Heriveum caeterosque qui ab eo nuper sicut et saepe defecerant recipit et cum indulgentia honoribus donat.*

On nous objectera peut-être que les rois carolingiens ont bien agi ainsi avec le propre frère de Boson, Richard le Justicier. Il est certain que Richard était auprès de Boson en juillet 879 (21), qu'il était dès le mois de novembre 880 un fidèle du roi Carloman et probablement alors déjà comte d'Autun, comme il l'est sûrement en septembre 882 (22). En admettant l'hypothèse, qui est fort vraisemblable, que Richard avait reçu de Boson le comté d'Autun et qu'après avoir trahi la confiance du roi de Provence, il avait été confirmé dans sa fonction de comte d'Autun par les rois carolingiens, il y aurait encore cette différence avec Bernard qu'il n'aurait pas même esquissé une résistance avant de livrer Autun, tandis que Bernard avait organisé la défense de Mâcon et que les rois durent enlever la ville d'assaut.

Du reste, si Bernard Plantevelue est bien Bernard de Gothie, l'hypothèse que, dans l'affaire de Mâcon, nous n'aurions affaire qu'à un seul Bernard suppose une réconciliation de Bernard de Gothie et de Boson. Non seulement la supposition n'a aucun point d'appui, mais encore elle est peu vraisemblable. On imagine mal, en effet, la victime des intrigues de Boson quelques mois auparavant courant se réconcilier avec son persécuteur aux premières heures de la révolte de son vieil ennemi. Combien il est plus vraisemblable, parce que plus humain, que l'ancien marquis ait pensé à saisir l'occasion de cette révolte pour se venger de son ancien adversaire et pour aller offrir, à cette fin, ses services avec sa

(21) Voir plus haut, p. 2.

(22) C'est, en effet, à la requête des comtes Richard et Thierry que l'évêque d'Autun Augier (*Adalgarius*) obtint à cette date de Carloman un diplôme restituant à l'Eglise d'Autun le domaine de Teigny en Avalonnais. *Cartulaire de l'Eglise d'Autun* publié par A. DE CHARMASSE, Paris-Autun, 1896, in-4°, p. 87, n° 2. — Augier n'avait pas de trop de ces deux grands personnages d'Autunois pour appuyer sa requête, car il avait été un partisan marquant de Boson : il s'était fait représenter à l'assemblée de Mantaille dans laquelle Boson avait été élu roi ; le 8 novembre 879, il avait reçu du roi de Provence un précepte confirmant les possessions de son Eglise, et, peu après, il avait succédé à l'archevêque de Lyon Aurélien dans la charge d'archichancelier du nouveau royaume.

(23) *Annales Bertiniani*, a. 882.

« fidélité » aux rois et se rapprocher d'Hugues l'Abbé et de Thierry avec lesquels Boson, qui a remplacé Thierry à Autun, et Bernard d'Auvergne, les deux principaux bénéficiaires de sa disgrâce, avaient rompu ! Au contraire, Bernard d'Auvergne est tout à fait à sa place aux côtés de son ami Boson révolté. Et c'est pourquoi nous pensons que le comte Bernard qui tient Mâcon au nom de Boson n'est pas Bernard Plantevelue qui le reçoit des rois ; nous avons affaire à deux personnages distincts.

On peut maintenant, croyons-nous, se représenter les événements de 879-880 de la façon suivante : Bernard de Gothie, surnommé Plantevelue, successeur du comte Eccard dans le comté d'Autun, lui avait aussi vraisemblablement succédé en Chalonnais et en Mâconnais, la réunion de ces trois « honneurs » constituant le duché d'Autun : un contemporain ne dit-il pas en parlant précisément de lui « *dux Augustudunensium* » ? (24) Dépouillé de ses « honneurs » en 878, il fut chassé d'Autun *manu militari* en 879, mais ne fut pas délogé de Mâcon. Le comté d'Autun, qui avait été primitivement attribué à Thierry dans le partage de ses dépouilles, tombait finalement aux mains de Boson qui avait mené toute l'intrigue contre l'ancien marquis de Gothie. La vieille rivalité des deux hommes permet de supposer que, lorsque Boson se lança dans l'aventure qui allait le mener au trône de Provence, il ne laissa pas aux mains d'un ennemi les deux comtés qui eussent séparé l'Autunois du reste de ses futurs États : avec l'aide de Bernard II d'Auvergne, il en chasse Bernard Plantevelue et installe à sa place le comte d'Auvergne à Mâcon et à Chalon dont les évêques, Guntard et Gerbaud, prirent part à l'élection de Boson comme roi dans l'assemblée de Mantaille, le 15 octobre 879 (25).

Pour tirer vengeance de ses deux adversaires désormais en état de révolte, il ne reste d'autre parti à Bernard Plante-

(24) Voir plus haut, *Le Moyen Age*, 1947, p. 217-218, et p. 221, note 72.

(25) Sur la présence des deux évêques à l'assemblée de Mantaille, voir R. POUPARDIN, *Le Royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 98.

velue que de se réconcilier avec Hugues l'Abbé et Thierry le Chambrier et de prêter fidélité au roi Carloman après que celui-ci, en mars 880, a reçu dans son lot la Bourgogne et l'Aquitaine par la convention de partage d'Amiens. Il prend part à l'expédition des rois contre Boson, et, lorsque, en juillet, Mâcon défendu par Bernard d'Auvergne tombe aux mains des rois, Bernard Plantevelue est là pour recevoir de Carloman le château et le comté : il y rentre en fonctionnaire désormais fidèle.

Quant à Bernard II d'Auvergne, il est aigri par sa défaite contre tout le monde : il a sans doute obtenu de rentrer en Auvergne, aux termes mêmes de sa capitulation, en prêtant le serment de ne plus soutenir la cause de Boson ; mais il a un motif nouveau d'en vouloir à Carloman qui lui a enlevé Mâcon et l'a donné à l'un de ses ennemis. Il en veut aussi à Boson qui ne l'a pas secouru, mais a repassé le Rhône pour aller se mettre à l'abri derrière les murs de Vienne (26). Ainsi s'explique que, de retour chez lui, il ait rompu avec Boson, se soit tenu éloigné du Carolingien français et ait reconnu comme son souverain le roi Charles le Gros. Et peut-être est-ce alors de l'empereur Charles le Gros devenu roi de France que Bernard II d'Auvergne a tenu le Mâconnais et le Lyonnais, si c'est bien, comme on le dit, dans sa succession que son fils Guillaume le Fieux les trouva (27), ce qui n'est pas démontré.

APPENDICE

Au sujet de quelques conjectures concernant Bernard II d'Auvergne

Nous avons vu que l'intervention de Bernard II d'Auvergne auprès de l'empereur Charles le Gros en faveur de l'archevêque Aurélien et de l'Eglise de Lyon avait permis de supposer que Bernard exerçait en Lyonnais les fonctions com-

(26) Après avoir mentionné la prise de Mâcon par les rois, les *Annales Fuldenses* ajoutent : « *Buoso vero fugiens ultra Rhodanum in urbe Vienna se tutatus est.* »

(27) R. POUPARDIN, *op. cit.*, p. 194-195.

tales ; il arrive, en effet, souvent que c'est le *comes pagensis* qui est auprès du souverain l'*impetrator* au nom de ses administrés. Des chartes de Saint-Julien de Brioude de décembre 881 et de janvier 882 étant datées par les années d'empire de Charles le Gros attestent que, dans les territoires soumis à l'autorité comtale de Bernard, la souveraineté de l'empereur était reconnue du vivant du roi Carloman ; et la charte de Bernard et d'Irmengarde en faveur de Conques datée de la septième année du règne de Charles en France et en Italie, qui est du 21 juillet 886 très vraisemblablement, suppose même qu'en Auvergne et dans les autres pays de Bernard II, Charles le Gros avait été reconnu comme roi avant même le couronnement impérial. On a alors supposé que le comte d'Auvergne avait été investi du comté de Lyon par Charles le Gros dès 881, attendu que ce Carolingien était devenu maître du Lyonnais avant le mois de mai 881 (28).

Cette hypothèse est erronée. Non seulement l'autorité de Boson était encore reconnue dans la région lyonnaise en juin 881, mais à cette date, dans cette même région, si l'on envisageait peut-être de changer de roi, on pensait pouvoir tomber sous la domination des petits-fils de Charles le Chauve et non point sous celle de Charles le Gros (29). En outre, le seul document sur lequel on s'appuie pour affirmer que l'empereur était déjà en possession du Lyonnais au mois de mai 881 a été mis en cette année par une erreur manifeste ; il est au plus tôt du 17 mai 882, et beaucoup plus vraisemblablement du 5 mai 886.

Il s'agit là de la donation faite à l'abbaye lyonnaise de Savigny de biens sis « *in pago Lugdunensi, in agro Tarna-*

(28) LÉONCE AUZIAS, *Les Relations de Bernard Plantevelue avec les princes carolingiens de 880 à 885*, p. 23-24. — Cf. du même, *L'Aquitaine carolingienne*, p. 541-547.

(29) *Chartes de Cluny*, n° 24 : *Die sabbato, mense jurnio, in anno secundo Bosoni rege de Burgundia et in primo quando Ludovicus et Karlomannus Burgundia possidere venerunt post obito genitore illorum Ludovico filio Karlo qui imperavit.* — Cette charte est un acte de vente de biens situés en Lyonnais. (Cité par RENÉ POUPARDIN, *Le Royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 133, note 6.)

tensi ». Elle est ainsi datée : « *Data die Jovis in ascensa Domini, mense mayo, anno II regni Caroli imperatoris* » (30). Les synchronismes des données chronologiques excluent l'année 881 ; Pâques étant cette année-là le 23 avril, l'Ascension était le 1^{er} juin. Le document est du jeudi de l'Ascension 882, si la seconde année du règne de l'empereur Charles est calculée à partir du jour du couronnement impérial, c'est-à-dire d'un jour de février 881 (peut-être le 12) ; il est du jeudi 5 mai 886, jour de l'Ascension, si le point de départ du calcul du règne est pris du jour de la mort du roi de France Carloman, 12 décembre 884. La date du 5 mai 886 nous paraît être la plus vraisemblable, parce que, en mai 882, la possession des territoires enlevés ou encore à enlever à Boson ayant fait partie du royaume de Lothaire II était litigieuse et qu'alors seules les troupes de Carloman occupaient le Lyonnais.

L'attribution de ces territoires fut l'objet de négociations entre Charles le Gros et Carloman au moins jusqu'à la fin de l'année 882, et peut-être même jusqu'à la mort de ce dernier.

On sait qu'à Meerssen, en 870, Louis le Germanique et Charles le Chauve s'étaient partagé le royaume de leur neveu défunt, Lothaire II, et que, dans l'acte de partage, en tête du lot de Charles, figurent les trois villes métropolitaines de Lyon, Besançon et Vienne (31). Ces villes restèrent en la possession du roi de France jusqu'après la mort de Louis II le Bègue. Mais lorsque le fils aîné de Louis le Germanique, Louis III le Jeune, appelé par l'abbé de Saint-Denis, Gauzlen, et le comte de Paris, Conrad, envahit le royaume franc de l'Ouest pour ravir aux fils de Louis le Bègue, Louis III et Carloman, la succession de leur père, les tenants de ces prin-

(30) *Cartulaire de l'abbaye de Savigny* publié par A. BERNARD, dans *Documents inédits*, Paris, 1853, 2 vol. in-4°, t. I, p. 28. (Cité par R. Poupardin, *op. cit.*, p. 133, note 5). — La date de 881 attribuée à ce document est admise par Poupardin et par Auzias ; ce dernier ne fait aucune réserve, alors que Poupardin avait admis que l'acte pourrait être daté à partir de la mort de Carloman.

(31) *Annales Bertiniani*, a. 870 : *Et haec est divisio, quam Karolus de eodem regno sibi accepit : Lugdunum, Vesontium, Viennam, Tungris, etc.*

ces, Hugues l'Abbé, Boson, Thierry et leurs partisans offrirent à l'envahisseur de lui céder la part que Charles le Chauve avait reçue à Meerssen, à la condition de renoncer à son entreprise. Louis le Jeune avait accepté et s'était retiré (32).

(32) *Ibidem*, a. 879 : *Audientes autem Hugo et Boso ac Theodericus et illorum socii, quae Gozlenus et Chuonradus cum illorum complicibus machinabantur, miserunt Vulterium episcopum Aurelianensem et Goiramnum ac Ansgerum comites ad Hludowicum apud Viridunum, ut ei offerrent partem de regno Hlotharii junioris, quam Karolus contra fratrem suum Hludowicum, ipsius Hludowici patrem, acceperat, ut, accepta illa portione regni, in regnum suum rediret et quod reliquum de regno patris sui Karoli Hludowicus habuit suis filiis consentiret. Hludowicus vero et sui, acceptam habentes talem oblationem, cum dedecore Gozlenum et Chuonradum ac complices illorum rejecerunt; et, accepta regni parte oblata, Hludowicus ad palatium suum Franconofurth rediit. — Cf. Annales Vedastini, a. 879 : Hugo abba Waltherum Aurelianensium episcopum misit, obsecrans Hludowico regi, ut partem regni Hlotharii, quam suus genitor Karolo inter se dividendo regnum consensit, acciperet et abiret in regnum suum et pacem suis sineret habere consobrinis. Quod ille audiens, recepta parte regni, abiit in terram suam. — Reginonis Chronicon, a. 879 : Per idem tempus Ludowicus, qui Austrasiis imperabat, cognita morte aequivoci sui, regnum illius invadere disponit et transvadata Mosa imperii fines occupavit. Cui occurrerunt duo memorati fratres (Louis III et Carloman) cum valida manu; sed intercurrentibus vicissim legationibus nequaquam pugna committitur, sed pax roboratur. Adulescentes, quippe ut foederatus ab eis recederet Ludovicus, portionem regni Lotharii, quam avus paterque tenuerat, ex integro illi concesserunt, addita insuper Atrabatis abbatia sancti Vedasti.*

Il apparaît nettement que Reginon a confondu les événements de 879 avec ceux de 880 (voir plus loin), et l'incise relative à l'abbaye de Saint-Vaast est, de l'avis de Duemmler, une erreur. L'annaliste de Saint-Vaast qui aurait dû être le premier intéressé à signaler cette cession de son abbaye au roi de Germanie n'en parle pas.

Quant à Meginhard, dans les *Annales Fuldenses*, il s'arrange de façon à ne pas fournir la raison peu glorieuse de la retraite de son roi. Il écrit : « *Hludowicus Karoli regis filius III idus Aprilis apud Compendium obiit palatium ibique sepultus est. Quod cum rex comperisset, cum magno exercitu in Galliam perrexit venitque usque Viridunum. Exercitus autem, qui eum sequebatur, quoniam a civibus illis sibi victui necessaria justo pretio emere non potuisset, versus est ad praedam et pene universam depopulatus est civitatem. Rex vero missis quibusdam fidelibus suis ultra Masam fluvium ad optimates regionis illius reversus est in Franciam venitque Mogontiacum et inde ad Franconofurt.* » Cette dernière phrase montre bien que Meginhard n'ignorait pas les négociations de Verdun.

Cependant, à la fin de la même année 879, il dénonçait lui-même cette avantageuse convention en préparant une nouvelle invasion du royaume de ses jeunes cousins ; en février 880, il passait à l'exécution de son projet et, par Attigny et Ercry (aujourd'hui Asfeld), il s'avancait jusqu'à Ribemont, sur l'Oise. Mais Hugues l'Abbé avait levé une forte armée et était venu avec ses rois camper à Saint-Quentin. Louis le Jeune n'osa pas l'attaquer ; il dut faire la paix avec les fils de Louis le Bègue (33). Nous ignorons à quelles conditions, mais le fait que l'archevêque de Reims dans les Annales de Saint-Bertin parle à deux reprises, dans la suite, de « cette part de royaume que Louis le Jeune avait reçue *in locarium* » (34), laisse parfaitement entendre, n'est-il pas vrai, que les conseillers de Louis III et Carloman, Hugues l'Abbé en tête, avaient revendiqué les territoires qu'ils avaient cédés l'année précédente à une condition qui n'avait pas été obser-

(33) *Annales Bertiniani*, a. 880 : *Hludowicus rex Germaniae una cum uxore sua ab Aquis in istas partes iter arripuit et usque ad Duziacum venit; ubi Gozlenus et Chuonradus obviam illi venerunt, quam plurimis jam de illorum complicibus ab illorum societate retractis. Indequē Hludowicus et uxor sua ad Attiniacum indeque ad Ercuriacum et sic usque ad Ribodi montem pervenerunt. Et videntes quia Gozlenus et Chuonradus quod ei polliciti fuerant adtendere nequiverunt, et ipse ac uxor sua quae speraverunt obtinere non possent, pactis amicitiiis cum filiis Hludowici et condito placito futuro mense junio ad Gundulfi villam, reversi sunt in patriam suam.* — *Annales Vedastini*, a. 880 : *Gozlinus vero et Chuonradus eorumque complices aegre ferentes de amicitia Hugonis abbatis suorumque dominorum cum Hludowico iterum eum faciunt venire in Franciam. Contra quem Hugo abba cum sociis ac dominis et copioso exercitu venire non distulit, apudque monasterium sancti Quintini resederunt, Hludowicus vero rex et ejus exercitus supra fluvium Hisam et nuntiis intercurrentibus praedicti reges in unum conveniunt et pacis foedera inter se procurante Hugone abbate firman, regratiatis his qui a se disciverant. Actum est hoc mense Februario.* — Les Annales de Fulda, qui dissimulent l'échec de l'expédition de Louis le Jeune, veulent donner l'impression que les fils de Louis le Bègue ont baissé pavillon devant lui. *Annales Fuldenses*, a. 880 : *Rex Hludowicus natale Domini caelebravit in Franconofurt; postea in Galliam profectus filios Hludowici ad se venientes suscepit totumque regnum Hlotharii suae ditioni subjugavit.*

(34) Voir plus loin, note 38, et note 41.

vée, et que les négociations avaient abouti à un compromis par lequel le roi de Germanie conservait à bail ces territoires qui feraient retour à la France à sa mort. Cette solution bâtarde était imposée par les circonstances ; ce n'était pas, en effet, le moment pour les rois carolingiens de se chamailler. Le royaume de Lorraine n'était-il pas précisément réclamé par Hugues, le bâtard de Lothaire II, et Boson, en montant sur le trône de Provence, n'avait-il pas déjà usurpé Autun, Mâcon qui relevaient du royaume de Carloman récemment constitué par la convention de partage d'Amiens, et Lyon, Besançon, Vienne qui étaient de la portion aujourd'hui contestée de l'ancienne Lotharingie ? Nous avons une preuve certaine que les prétentions d'Hugues et les usurpations de Boson avaient pesé sur les délibérations et sur les conditions de la paix, c'est que les souverains se donnaient rendez-vous pour le mois de juin à Gondreville, et que c'est là que d'un commun accord les fils de Louis le Bègue, les délégués de Louis le Jeune et Charles le Gros se coalisèrent contre Hugues et contre Boson.

L'expédition de 880 contre ce dernier amena la réoccupation définitive des comtés d'Autun, de Chalon, de Mâcon au profit de Carloman et l'occupation provisoire du Lyonnais par les alliés qui mirent le siège devant Vienne. Elle échoua sous les murs de cette ville : Charles le Gros abandonna le premier la lutte pour se rendre en Italie où il allait recevoir la couronne impériale ; Louis III, frère de Carloman, était rappelé dans ses Etats par la nécessité de les défendre contre les Normands ; Carloman resté seul continue le siège jusqu'au jour où, les assiégeants voyant que rien ne pouvait résister aux adversaires, décidèrent eux aussi de rentrer chez eux (35).

(35) *Annales Bertiniani*, a. 880-881 : ... et pergentes simul Karolus, Hludowicus et Karlomannus ad obsidendam Viennam, in qua Boso uxorem suam cum filia et magnam partem de suis hominibus relinquens, fugam ad montana quaedam arripuit. Karolus autem, qui se una cum sobrinis suis Viennam obsessurum promiserat, mox ut quaedam sacramenta utrimque inter eos facta fuerunt, ab ipsa obsidione recessit et in Italiam perrexit. Indeque Romam veniens, a Johanne papa se in die nativitatis Domini in imperatorem conse-

La brusque résolution de Charles le Gros de fausser compagnie à ses cousins ne peut pas s'expliquer seulement par le désir de répondre à l'appel du pape Jean VIII qui implorait son retour en Italie (36), et encore bien moins par sa hâte de courir à Rome recevoir la couronne impériale (37). Prise aussitôt après les engagements qu'ont échangés les trois souverains, elle trahit un vif mécontentement provoqué par ces engagements ; et les conditions dans lesquelles elle fut exécutée, — départ la nuit sans que les fils de Louis le Bègue en aient été préalablement informés, destruction par le feu des ouvrages fortifiés occupés par les troupes italiennes — prouvent que Charles se désintéresse du succès de l'entreprise commencée en commun au point même de le compromettre, et qu'en vertu des engagements pris — mais qu'il est résolu à ne pas tenir — il ne doit pas être le bénéficiaire de la prise de Vienne.

Du reste, la suite va nous faire connaître la nature et la portée de ces engagements comme aussi la mauvaise volonté de Charles le Gros à les remplir.

crari obtinuit. Anno incarnationis dominicae DCCCLXXXI, remanente Karlomanno cum suis contra Bosonis seditionem, Hludowicus, frater ejus, reversus est in partem regni sui contra Nortmannis. — Annales Vedastini, a. 880 : Ipse (Hludowicus) vero et frater ejus cum reliquo exercitu Burgundiam petentes civitates, quas tyrannus invaserat, receperunt. Sociatoque sibi Karolo rege, fratre Hludowici, Bosonem in Vienna civitate incluserunt, pacemque ei obtulerunt, quam ille rennuit suscipere. Circumdata itaque urbe ille se firmissime intus munivit. Unde episcopi cum consilio regum et principum eum perpetuo damnavere anathemate. Karolus vero rex de nocte consurgens, ignorantibus Hludowico et Karlomanno, igne sua castra concremavit, atque ita revertitur in sua... Hi vero qui Viennam obsederant videntes nil inimicis posse [resistere], accepto consilio, rediere in sua.

(36) Dès le mois de juillet, Charles avait promis au pape de ne pas tarder à revenir, et, au mois d'août, il l'informait de son prochain retour. Cependant le 30 octobre, Jean VIII implorait encore l'arrivée de Charles. R. POUPARDIN, *Le Royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 126-127.

(37) On pourrait être tenté d'établir une relation de cause à effet entre le couronnement impérial et le départ précipité de Charles le Gros, parce que Hincmar juxtapose les deux événements et met le couronnement à Noël. Mais l'archevêque de Reims a commis une erreur : le couronnement eut lieu en février 881, probablement le 11.

Quand Louis III le Jeune mourut, le 20 janvier 882, les grands de la partie du royaume de Lotharingie que le défunt avait reçue à bail, voulurent se « commender » à Louis, fils de Louis le Bègue. Mais, sur le conseil de ses grands, ce roi ne les admit pas à le faire « à cause des serments qu'il avait échangés avec Charles » (38). Il n'est donc pas douteux que, si les conseillers du roi le détournent de faire acte de souverain dans les territoires en question en acceptant que les grands de ces régions se lient à lui par leur serment de fidélité — ce qui pourrait amener un conflit avec Charles et justifier un refus de celui-ci de tenir ses engagements —, c'est qu'ils attendent de l'exécution des promesses faites sous les murs de Vienne la solution pacifique de la question lorraine. Quand ensuite on voit le roi Carloman reprendre, sans même l'aide de son frère, la lutte contre Boson et assiéger de nouveau Vienne, on peut croire qu'il pensait travailler pour lui-même et non pour son cousin Charles qui a bien envoyé d'Italie des troupes sous les ordres d'un certain Bérard (39), troupes dont on ne sait si elles prirent part aux opérations du siège ou si elles ne bornèrent pas leur concours à harceler les forces avec lesquelles Boson tenait la campagne.

La mort de son frère survenue à Saint-Denis le 5 août et la grande invasion normande de 882 obligèrent Carloman à laisser à ses lieutenants le soin de continuer le siège de la ville : Vienne tomba entre leurs mains peu après ; la nouvelle en fut apportée au roi en même temps qu'on lui faisait

(38) *Annales Bertiniani*, a. 882 : *Ubi (à Compiègne) nunciatum est ei (Louis), quia sobrinus suus Hludowicus, Hludowici regis Germaniae filius, ... morti succubuit. Venientes autem primores partis illius regni quae ipsi Hludowico in locarium data fuerat, quatenus quae pater et avus illorum habuerunt eis consentiret, voluerunt se illi commendare. Sed consilio primorum suorum propter sacramenta quae inter eum et Karolum facta fuerunt non eos in commendationem suscepit.*

(39) *Annales Vedastini*, a. 882 : *Berardus quoque quidam ab Italia veniens Bosonem tyrannum non sinebat quietum esse.* — L'annaliste ne mentionne l'intervention de ce Bérard qu'après avoir noté la mort du roi Louis III le 5 août et l'appel lancé par les fidèles du défunt à son frère Carloman « *qui festine venit in Franciam* ».

savoir que Richard le Justicier, frère de Boson, avait, après la prise de la ville, conduit la femme et la fille de celui-ci dans son comté d'Autun (40).

Le moment était venu pour Charles le Gros de tenir son serment. Il ne se hâtait pas de le faire. Alors Hugues l'Abbé, ayant pris avec lui quelques gens de son parti, se rendit au plaid de Worms, dont l'ouverture avait été fixée aux calendes de novembre, « pour demander à Charles de restituer à Carloman, comme lui-même, Charles, l'avait autrefois promis, la partie du royaume que son frère Louis avait reçue à bail ». Il n'obtint qu'une réponse évasive, *unde nil certi obtinuit* (41).

C'est malheureusement sur ce mot décevant que prennent fin les informations qui nous sont fournies sur cette affaire par l'archevêque de Reims qui meurt quelques semaines plus tard (21 déc. 882). Nous voici réduits aux seules données des dates des chartes ; et il nous faut reconnaître qu'elles ne nous font pas connaître l'issue du débat. Une pièce du chartrier de Saint-Maurice de Vienne est datée du VIII. des ides de juin (6 juin) de la première année du règne de Carloman en Bourgogne (42) ; elle ne peut être que du 6 juin 883, puis-

(40) *Annales Bertiniani*, a. 882 : (*Hludowicus*) *mense augusto ibi [à Saint-Denis] mortuus est et sepultus. Primores autem regni expeditum nuntium miserunt ad Karlomannum, mandantes, ut, relictis qui Viennam obsiderent et seditioni Bosonis resisterent, ipse quantocius ad eos venire festinaret, quoniam hostiliter ipsi praeparati erant in occursum Nortmannorum... Dum autem in eodem procinctu degeret, mense Septembrio nunciatum est illi certo nuntio, quia, capta Vienna, uxorem Bosonis et filiam ejus Richardus, frater ipsius Bosonis, ad comitatum suum Augustudunensem adductam habebat.* — Il semble bien, d'après ce texte, que Boson ne s'était pas enfermé dans Vienne, mais avait laissé à sa femme la tâche de défendre la ville.

(41) *Ibidem* : *Karolus... versus Warmatiam, placitum suum kalendis novembris habiturus... recessit. Ad quod placitum Hugo abbas, quibusdam sociis secum assumptis, perrexit pro petitione partis regni, quam frater suus Hludowicus in locarium acceperat, ut, sicut ipse Karolus olim promiserat, Karlomanno restitueret. Unde nil certi obtinuit.*

(42) U. CHEVALIER, *Description analytique du Cartulaire de Saint-Maurice de Vienne*, Valence, 1891, in-8°, p. 54 : *Anno 1° regni domino nostro Harlamanno videlicet in Burgundia.*

que la souveraineté de Boson était encore reconnue à Vienne pendant le mois d'août 882 que la ville était assiégée (43). Mais une autre charte datée de « la deuxième année après la destruction de Vienne, Charles empereur régnant » (44) impliquerait la domination de Charles le Gros sur Vienne du vivant même de Carloman, puisqu'elle serait au plus tôt de septembre 883 et au plus tard de septembre 884 (45). Mais ne peut-on pas croire qu'en raison de l'incertitude où l'on était en Viennois sur le sort réservé à cette province par suite de la compétition des princes, les dates des actes ont pu exprimer les préférences de leurs auteurs selon qu'ils tenaient pour l'empereur ou pour le roi Carloman?

Il est donc à présumer que, jusqu'à la mort de Carloman, la question viennoise et lyonnaise resta sans solution, et que, si le comte Bernard II d'Auvergne a réellement exercé les fonctions comtales en Lyonnais — ce qui n'est pas certain — il se peut que ce ne soit qu'à partir de la cérémonie de la prestation d'hommage et de fidélité de Gondreville en 885, qui fournissait une excellente occasion d'obtenir faveurs et « honneurs » (46).

La question lyonnaise que nous venons d'étudier sans pouvoir arriver à lui donner une solution ferme est intimement liée à celle de l'époque où Bernard II d'Auvergne aurait pris du service auprès de Charles le Gros.

(43) La date du 6 juin 880 adoptée par U. Chevalier a contre elle que des chartes attestent que Boson était reconnu à Vienne en mai 880, en janvier 882 et en juin 882. C'est seulement après la prise de Vienne, fin août ou début de septembre 882, que la souveraineté de Carloman s'est imposée. R. POUPARDIN, *Le Royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 135, notes 1 et 2.

(44) *Gallia Christiana*, t. XVI, *instrumenta*, col. 9.

(45) R. POUPARDIN, *op. cit.*, p. 131, note 3, et p. 135, note 3.

(46) On ne peut demander la solution aux documents relatifs à Besançon; si, en effet, l'archevêque de Besançon, Thierry prit part à l'assemblée de Mantaille qui porta Boson au trône, il paraît, comme l'évêque Jérôme de Lausanne, s'être bientôt repris, et c'est à Charles le Gros que le pape Jean VIII écrivait pour faire restituer à l'archevêque les biens de son Église (POUPARDIN, *op. cit.*, p. 98 et 133). Il est, du reste, à noter qu'aucun acte de Boson n'atteste le pouvoir du roi de Provence sur le diocèse de Besançon (*ibidem*, p. 110-111).

Léonce Auzias a écrit à ce sujet la page suivante : « C'est entre novembre 879 et novembre 880 que l'Autunois changea de maître, entre août et novembre 880 que Carloman, roi incontesté et possesseur de fait de la Bourgogne éduenne, en pourvut ou y maintint Richard. La défection de Plantevelue se place vers la même époque, entre la prise de Mâcon et la levée du siège de Vienne : il se pourrait bien qu'elle ait été une conséquence de l'attribution du comté d'Autun. Bernard, en effet, pouvait se croire plus qualifié que personne pour obtenir l'Autunois : à cette région plus qu'à toute autre il était attaché par la tradition ancestrale, par ses origines, par ses intérêts, par sa carrière passée. N'était-ce pas le pays qu'il avait, après son oncle, après son frère, régi et défendu les armes à la main ? Les circonstances l'en avaient sans doute privé depuis quelque dix ans, mais son renoncement n'était que provisoire, il attendait, auréolé par son prestige et mis en vedette par l'éclat de ses services, l'heure de la restitution. Or voici qu'il se trouvait à nouveau frustré, et au profit d'un homme sans passé, d'un ennemi de la veille, du propre frère de l'usurpateur. Comme l'on comprend bien ainsi le dépit de Bernard et sa rancune à l'égard de l'ingrat Carloman ! » (47) Mais l'auteur de cette page éloquente ajoutait dans une note : « Le développement précédent suppose que l'on admet l'identification que nous avons proposée — après Dom Vaissete — de Bernard Plantevelue avec le second fils du grand Bernard de Septimanie et de Dhuoda, neveu de l'ancien comte d'Autun, Thierry » (48).

Non seulement la raison de la brouille de Bernard et de Carloman repose sur l'identification que nous considérons comme inexacte de Bernard Plantevelue avec le comte Bernard II d'Auvergne, mais encore elle ne nous paraît pas déterminante : certes Bernard pouvait être très attaché à l'Autunois par ses souvenirs de famille et par son propre

(47) L. AUZIAS, *Les Relations de Bernard Plantevelue avec les princes carolingiens*, p. 20. Cf. p. 17 où l'époque de la défection de Bernard est mise après le départ de Charles le Gros.

(48) *Ibidem*, note 2.

passé ; mais ni en 878 il n'a rompu avec Louis le Bègue quand celui-ci a donné le comté d'Autun à Thierry le Chambrier, ni en 879 il ne s'est brouillé avec Boson quand son ami a troqué ses abbayes contre ce comté. En outre, l'époque à laquelle la rupture entre le roi et son puissant sujet se serait produite suppose aussi, comme l'assure notre auteur, que le fils de Bernard de Septimanie commandait en chef l'expédition contre Boson, ce qui est une supposition absolument gratuite, et que c'est la mésentente du chef de l'armée avec le roi qui a causé l'échec du siège. Du moins sur ce dernier point a-t-on cherché à invoquer un passage des Annales de Saint-Vaast dont la tradition manuscrite est ici fautive.

On lit, en effet, dans les *Annales Vedastini*, a. 880 : « *Hi vero qui Viennam obsederant, videntes nil inimicis posse, accepto consilio, rediere in sua.* »

Voici le commentaire d'Auzias : « Le membre de phrase qui commence par *videntes* est inintelligible tel quel. Les érudits qui s'en sont occupés ont cru devoir suppléer, après *inimicis*, quelque mot ou expression comme *nocere* ou *mali inferre* (R. Foupardin, p. 127, note 5. — *M. G. H., Scriptores*, t. 2, p. 519 et note a). Tous sont d'accord pour entendre par *inimici* Boson et ses partisans. Mais d'abord ce terme n'éveille-t-il pas plutôt l'idée d'une querelle personnelle que celle d'un état de guerre déclaré ? Ensuite, en bonne critique des textes, n'est-il pas préférable, quand une correction s'impose, de supprimer une lettre que d'ajouter un mot ? La raison de la retraite aurait été que les assiégeants voyaient tout à coup qu'ils ne pouvaient rien *contre les ennemis* ? Mais alors il faudrait admettre chez les alliés une singulière imprévoyance, croire qu'ils n'avaient pas pensé aux opérations de siège avant l'entrée en campagne, qu'ils n'avaient emmené qu'un matériel ou des effectifs insuffisants, que personne n'avait gardé souvenir de la forte position défensive de Vienne en dépit de l'expédition effectuée par Charles le Chauve juste dix ans auparavant. L'exemple de Mâcon nous est garant cependant que les alliés étaient capables d'enlever une place forte, et les termes mêmes des annalistes (*incluserunt, obsi-*

dendam, circumdata, castra) semblent indiquer un investissement en règle, le désir et la possibilité d'aboutir » (49).

Laissons de côté toutes ces considérations finales qui sont sans intérêt puisqu'elles s'appliquent à une fausse interprétation, et tenons nous en à la correction proposée de *inimicis* en *inimici*, au sens de ce mot et à la traduction qu'Auzias donne du passage des Annales.

Et d'abord, la traduction que voici : « Ceux qui avaient mis le siège devant Vienne voyant que *par suite de leur désaccord*, ils ne pouvaient rien, prirent la décision de retourner chez eux » (50).

Nous ne croyons pas que ni cette traduction ni la construction latine qu'elle suppose soient satisfaisantes, ni que la correction du texte soit justifiée. En effet, l'erreur fondamentale d'Auzias est d'avoir cru que Boson et ses partisans étaient pour les princes carolingiens des *hostes*, c'est-à-dire des ennemis de guerre comme le sont les peuples établis sur les frontières de l'empire franc ou les Normands (51) alors qu'ils ne sont à leurs yeux que des *inimici*, c'est-à-dire des adversaires politiques, des rebelles (52). La correction à apporter au texte,

(49) L. AUZIAS, op cit., p 17, note 1.

(50) *Ibidem*, p. 17.

(51) Ainsi nous lisons dans les *Annales Bertiniani*, a. 846 : *Hludowicus rex Germanorum adversus Sclavos profectus, tam intestino suorum conflictu quam hostium victoria conterritus, reversus est.* — Il ne faudrait pas croire cependant que le mot *hostes* ne s'applique pas aux adversaires dans des guerres civiles. Nithard, *Historiae*, III, 1, au lendemain de la bataille de Fontenoy, nous fait assister aux discussions qui eurent lieu au sujet de ce qu'il convenait de faire et dans lesquelles « *quidam ira correpti persequi hostes suadebant* », c'est-à-dire les troupes de Lothaire vaincues. Voir aussi la note suivante.

(52) Quelques exemples : dans les *Annales Bertiniani*, a. 834, il est question des adversaires de l'empereur qui voulaient mettre à mort sa femme l'impératrice Judith, ... *quod conjugem ejus quidam inimicorum morti tradere vellent.* Un passage fameux de Nithard, *Historiae*, III, 1, qui nous montre les vainqueurs de la veille enterant les morts de Fontenoy et soignant les blessés, nous fournit le sens du mot et établit une concordance qui le précise : « *In quo* (le dimanche) *missa peracta amicos et inimicos, fideles et infideles pariter sepulturae tradebant, plaga correptos ac semivivos eodem modo pro viribus ex animo refovebant.* » C'est dans le même sens que Nithard (*Ibid.*, I, 6) avait déjà employé le mot, quand il dit

il faut la demander à l'auteur des Annales lui-même qui, quelques lignes plus loin dans la même année de 880, écrit : « *Gozlinus vero et hi qui cum eo erant videntes non posse eos resistere..., rediit unusquisque in sua* », et encore plus loin, en 895 : « *Homines vero Balduini, videntes ei non posse resistere, pacem pelunt* » (53). Cette façon de s'exprimer qui

que Lothaire avait juré de protéger son jeune frère tous les jours de sa vie « *contra omnes inimicos* ». L'auteur de la *Continuatio Reginonis*, Adalbert, nous racontant l'histoire de la grande conspiration de Lindolf, fils du roi Otton I^{er}, et du duc Conrad à laquelle participa l'archevêque de Mayence Frédéric, en 953 et 954, se sert une fois du mot *hostes* et cinq fois du mot *inimicus* pour désigner les révoltés : « *Rex igitur ... inter medios hostes pascha celebrandum ratus* » partit d'Ingelheim pour se rendre à Mayence. Après avoir célébré la Pâque dans cette ville, il se rendit à Cologne, et là « *ab inimicis suis deficientes benigna ad se venientes suscepit caritate et in sua fidelitate firmos et stabiles coadunavit* ». Et à la nouvelle qu'il revenait en Austrasie pour y rétablir l'ordre, « *Friedericus archiepiscopus Mogontia secessit et civitatem inimicis regis tuendam commisit. Ipse Brisacam castellum, latibulum semper Deo regique rebellantium, intravit. Tunc rex audiens Mogontiam, metropolim Franciae regiamque civitatem, inimicis suis deditam, qua potuit velocitate, eam adiit collectaque suorum fidelium multitudine... firma eam obsidione circumdedit*. Mais la Bavière s'était jointe dès le début à l'insurrection ; le roi s'y rend après avoir célébré la Noël en Saxe, et « *Deo propicio viribus imminutis inimicorum in brevi tota Bawariae virtus ad eum et Alamanniae in tantum convertitus, ut et Radasbona civitas regi redderetur ipsique rebellatores nihil se contra eum velle vel posse profiterentur*. » Au mois d'octobre suivant, l'archevêque Frédéric mourait ; et le chroniqueur fait de lui cet éloge mitigé : « *Vir in sancta religione strenuus et valde laudabilis, nisi in hoc tantum videbatur reprehensibilis, quod, sicubi vel unus regis inimicus emersit, ipse se statim secundum apposuit*. » Nous avons tenu à citer ces textes pour bien montrer que le mot *inimicus* est en quelque sorte synonyme d'*infidelis*, de *rebellantes* ou *rebellatores*. Cf. *Annales Vedastini*, a. 898 (=900). Mais on rencontre quelquefois aussi le mot *inimici* servant à désigner les *hostes* ; par exemple, dans l'*Adnuntiatio Karoli* du Capitulaire de Pîtres du 25 juin 864 (édition BORETIUS-KRAUSE, *Capitularia*, t. II, p. 311), où il s'applique aux Normands.

(53) Dans son édition des *Annales Vedastini*, B. von Simson fait ce rapprochement de textes, et cependant se contente de mettre des points de suspension dans le texte comme l'avait fait avant lui Dom Bouquet. Il signale la restitution de *nocere* par Pertz, mais non celle que Poupardin avait proposée en 1901. (L'édition de Simson est de 1909.)

semble familière au moine de Saint-Vaast autorise la restitution du verbe *resistere* omis dans le passage en question ; et alors la traduction ne souffre aucune difficulté : « Ceux qui avaient mis le siège devant Vienne voyant que rien ne pouvait résister à leurs adversaires, prirent la décision de retourner chez eux. » Il y a là une simple constatation de fait : Carloman resté seul devant Vienne ne pouvait plus résister aux sorties des assiégés et aux attaques de l'armée de secours de Boson qui, lui, ne s'était pas enfermé dans la ville (54). Il n'y a pas là trace d'une querelle entre les chefs de l'armée royale, et nous avons vu que la conduite de Bernard II d'Auvergne à l'égard de Carloman avait d'autres mobiles.

Il n'y a pas plus de preuve certaine que Bernard II d'Auvergne prit part aux opérations militaires contre Boson en 882 qu'il n'y en a qu'il était dans l'armée de Carloman en 880. Et cependant on veut encore lui faire tenir un rôle important dans cette campagne, par hypothèse.

En 882, Carloman avait donc remis le siège devant Vienne, lorsque son frère mourut au mois d'août. Les grands du royaume du défunt lui mandèrent de laisser ses lieutenants assiéger la ville et combattre la sédition de Boson, pour venir se mettre à leur tête pour courir sus aux Normands (55).

De l'expédition de cette année-là, les *Annales Vedastini* n'ont retenu que ce retour du roi en France, mais elles ajoutent qu'un certain Bérard, venant d'Italie, ne cessait pas d'inquiéter le tyran Boson : « *Miserunt (Franci) et vocaverunt fratrem (Hludowici) Karlomannum qui festine venit in Fran-*

(54) *Annales Bertiniani*, a. 880 et 881 : *et pergentes simul Karolus, Hludowicus et Karlomannus ad obsidendam Viennam, in qua Boso uxorem suam cum filia et magnam partem de suis hominibus relinquens, fugam ad montana quaedam arripuit. Karolus autem, qui se una cum sobrinis suis Viennam obsessurum promiserat, mox ut quaedam sacramenta utrimque inter eos facta fuerunt, ab ipsa obsidione recessit et in Italiam perrexit... Anno incarnationis dominicae DCCCLXXXI, remanente Karlomanno cum suis contra Bosonis seditionem, Hludowicus, frater ejus, reversus est in partem regni sui contra Nortmannos.*

(55) *Annales Bertiniani*, a. 882.

ciam. Berardus quoque quidam, ab Italia veniens, Bosonem tyrannum non sinebat quietum ».

Au lieu d'identifier ce Bérard avec le comte italien Bérard, fils de Boniface, comme le fait Poupardin (56), Auzias, sous prétexte que ce comte est « assez obscur », se demande si l'on ne pourrait pas « supposer, au prix de l'adjonction d'une lettre, qu'il s'agit de notre Bernard, lequel serait allé en Italie prendre les ordres de Charles le Gros et en serait revenu avec mission de combattre Boson pour le compte de l'Empereur » (57).

Il n'est pas possible de suivre l'auteur dans cette voie : nous n'avons pas le droit d'user de telles corrections arbitraires. Le comte Bérard qui vient d'Italie pour inquiéter Boson est, sans aucun doute, un émissaire de Charles le Gros ; mais il s'appelle Bérard et non Bernard ; il faut en prendre son parti. Il serait, du reste, invraisemblable que Bernard, sujet de Carloman, même en état d'insoumission attesté par les dates des chartes, eût pris part à la guerre contre Boson pour le compte de Charles le Gros, alors que la question de l'attribution des territoires occupés ou encore à occuper était mise sur le tapis : les rois étaient, on le sait, fort ombrageux quand il s'agissait de leurs fidèles : la présence de Bernard en Italie est inexplicable s'il n'a pas cessé d'être comte d'Auvergne, et sa présence à la tête des troupes de Charles le Gros eût été la manifestation d'une rébellion ouverte. De tout cela rien ne transperce dans nos textes, et il serait bien extraordinaire qu'Hincmar n'y eût pas fait allusion.

Pour être juste, il faut dire que la correction conjecturale du texte des Annales de Saint-Vaast n'était pas absolument en l'air dans l'exposé des relations de Bernard avec Charles le Gros présenté par Auzias, puisque, nous le savons, cet érudit suppose que le comte d'Auvergne est depuis longtemps déjà passé au service de ce prince et que l'hypothèse a été

(56) R. POUPARDIN, *Le Royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 130-131.

(57) L. AUZIAS, *op. cit.* — Charles le Gros séjourna en Italie de novembre 880 à avril 882. ROBERT PARISOT, *Le Royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, Paris, 1899, in-8°, p. 456 et 461.

par lui étayée, dès le début, par un document qui prête à la discussion et que voici :

Dans le diplôme faux de Charles le Gros pour l'Eglise d'Autun du 18 août 885 ou 886 dont nous avons déjà parlé (58), l'empereur « se rappelle avec combien de dévouement, de courage et de constance dans la fidélité, Bernard, le glorieux comte et marquis, s'est opposé à ses ennemis, à leurs embûches, à leurs déprédations, au tyran Boson et à ses complices, et avec quel zèle il a sacrifié sa vie en luttant contre les perfides susdits, faisant preuve d'une admirable fidélité ». E. Mühlbacher, qui a démontré la fausseté de l'acte, estime cependant que ce passage de l'exposé du diplôme ne manque pas de vraisemblance et peut reposer sur des données contemporaines. Cette opinion est adoptée par F. Lot (59) et par Auzias (60). Elle est repoussée par Poupardin qui fait observer le caractère anormal d'un éloge aussi développé dans un diplôme, note que rien ne garantit que ce passage provienne de l'acte primitif si le faux est un acte refait, et demande quelle peut bien être la nature des données contemporaines dont parle l'érudit allemand (61). Certes l'éloge paraît d'autant plus anormal qu'il serait déjà un peu surprenant dans un diplôme sincère qui serait une confirmation d'un acte, non pas du fils de Bernard, mais de Bernard lui-même. Mais, au fait, c'est peut-être là que gît l'explication la plus simple de la difficulté.

Il est, en effet, peu vraisemblable qu'un faussaire ait conçu cet éloge de Bernard et ait eu une connaissance suffisante de l'histoire pour faire intervenir dans son dithyrambe Boson et ses complices. Mais quoi de plus naturel que trouvant cet éloge dans un diplôme de Charles le Gros confirmant une donation de Bernard à l'Eglise d'Autun, il le lui ait emprunté pour orner son faux.

(58) Voir *Le Moyen Age*, t. LIII, 1947, p. 240.

(59) F. LOT, *Fidèles ou vassaux?* p. 97, note 3.

(60) L. AUZIAS, *Les Relations de Bernard Plantevelue avec les princes carolingiens*, p. 20. Nous lui empruntons la traduction du passage en question du diplôme.

(61) R. POUPARDIN, *Le Royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 137.

Mais faut-il suivre Auzias quand il écrit : « On a remarqué qu'une telle profusion d'éloges s'expliquerait mal si Bernard n'avait témoigné sa fidélité à Charles le Gros qu'à partir du moment où celui-ci devint le maître légitime de l'Aquitaine, c'est-à-dire à partir de la mort de Carloman (12 déc. 884), car Plantevelue survécut peu de temps à celui-ci. Si, au contraire, Bernard a été cinq ans tout dévoué à Charles, en un temps et dans des circonstances où il y avait à le demeurer un réel mérite, comme l'on comprend bien ces éloges dithyrambiques qui traduisent l'immense reconnaissance de l'empereur » ? Est-ce que le fait d'avoir fidèlement servi l'empereur pendant une période qui peut être de dix-huit à vingt mois (62) et surtout d'être mort glorieusement en combattant pour lui Boson et ses complices ne suffit point à légitimer la reconnaissance de Charles le Gros exprimée sur le ton grandiloquent dont on use d'ordinaire pour célébrer les mérites d'un héros qui vient de disparaître ?

Ainsi de toutes les conjectures à l'aide desquelles on avait cherché à lever le voile qui nous cache les dernières années du comte Bernard II d'Auvergne, il n'en est qu'une qui mérite peut-être d'être retenue parce qu'elle repose sur un texte dont l'autorité demeure, malgré toute vraisemblance, sujette à caution. C'est la plus importante, puisqu'elle permet de penser que l'illustre fils de Bernard de Septimanie trouva une mort glorieuse en combattant son ancien ami Boson, au service de l'empereur Charles, et que cette mort était de peu antérieure au 18 août 886 (63).

(62) Du 12 décembre 884 à une date comprise entre juin et août 886.

(63) Nous avons vu que Bernard vivait encore très probablement au mois de juin 886. S'il est mort en combattant Boson, il ne peut avoir péri qu'en cette année, puisque Boson mourut le 11 janvier 887 (R. POUPARDIN, *op. cit.*, p. 140, note 3) ; et, dès lors, la date du diplôme authentique, supposé, que le faussaire aurait utilisé, pourrait être 18 août 886. — Poupardin dit que Boson « est mentionné comme mort au mois de juin 887 par les *Ann. Fuld.* », c'est en réalité par la *Continuatio Ratisbonensis*, et c'est la mention qui est de juin et non la mort.

Conclusions

Au terme de notre enquête sur les Bernards qui ont joué un rôle politique dans le royaume franc de l'Ouest de 864 à 886, nous constatons que le dernier survivant se trouva par le jeu des circonstances avoir recueilli la succession des trois autres, de telle sorte que présenter brièvement sa carrière, c'est en définitive, regrouper, en guise de conclusion, autour de son nom, les résultats de notre recherche, et aussi mettre en particulier relief l'opposition presque constante des deux plus illustres d'entre eux : Bernard, fils de Bernard de Septimanie et de Dhuoda, et Bernard, fils de Bernard de Poitou et de Bilehild.

Bernard, le fils de Dhuoda, né à Uzès en 841, entre dans la vie politique à vingt-trois ans quand il reçoit, en 864, dans la succession du marquis Onfroi le comté d'Autun. Mécontent de n'avoir pas obtenu la Marche de Gothie, il se révolte ; il est condamné par contumace à perdre ses honneurs qui sont donnés à Robert le Fort, l'un de ses adversaires ; mais il se maintient victorieusement en Autunois contre ce dernier jusqu'en 866.

Sur ces entrefaites, Charles le Chauve a réorganisé la Marche de Gothie et en a donné la partie septentrionale, c'est-à-dire l'ancienne Septimanie, à Bernard, fils de Bilehild. Ce fut un premier sujet de jalousie du fils de Bernard de Septimanie contre le nouveau marquis de Gothie.

Quand, après 866, Bernard reparaît, il a quitté le royaume franc de l'Ouest pour se réfugier auprès du roi de Lorraine, Lothaire, dont il devient le fidèle et de qui il reçoit le comté d'Ornois méridional. Il est peu après, avec Hugues, fils de Liutfrid, placé auprès de Hugues, bâtard du roi Lothaire, à qui son père vient de donner le duché d'Alsace.

Pendant cette période, les autres Bernards, celui de Toulouse, celui de Gothie et celui d'Auvergne, qui jouissent de la confiance de Charles le Chauve, sont chargés d'une importante mission, en 868-869, en Aquitaine où l'ordre est troublé par des révoltes.

Mais, après la mort de Lothaire et le sacre de Charles le

Chauve comme roi de Lorraine, les deux régents d'Alsace se laissent gagner par le nouveau souverain de la Lotharingie, à la fin de l'année 869. Aussi, quand a lieu le partage du royaume de Lothaire entre Louis le Germanique et Charles le Chauve en 870, le comté d'Ornois méridional tombant dans le lot du premier comme l'Alsace, Bernard perd du coup son comté et sa situation en Alsace. Il rentre en France où, au mois d'août 871, le comte Boson et lui exécutent une des dernières volontés de leur ami commun, le comte Eudes de Mâcon, récemment décédé, à qui Bernard s'est apparenté par son mariage avec Irmengarde, fille du comte Bernard I^{er} d'Auvergne.

Grâce sans doute à l'influence sans cesse grandissante de Boson, Bernard a retrouvé la confiance du roi. Aussi, quand, en 872, Charles le Chauve réorganise le gouvernement de l'Aquitaine et place auprès de son fils Louis un triumvirat dont le chef est Boson, il écarte de la nouvelle combinaison Bernard de Toulouse qui, pourtant, reste *persona grata* comme le montre l'attribution qui lui est faite des deux comtés de Carcassonne et du Razès, et aussi Bernard de Gothie de qui la place est prise par le fils de Bernard de Septimanie. Il y a là un nouveau motif de mésentente entre les deux Bernards, fils de Bernards.

Dans le nouveau gouvernement de l'Aquitaine siègent l'un auprès de l'autre le beau-père et le gendre, Bernard d'Auvergne et Bernard, mari d'Irmengarde. Quelques mois plus tard, en août 872, les hommes de ce dernier tuent le comte d'Auvergne Bernard, surnommé le Veau, dont le fils unique Guérin était mort depuis plus de deux ans. Charles le Chauve transmet au gendre de la victime les « honneurs » du mort. Cette succession d'Auvergne marque le véritable début de la brillante carrière du personnage.

Cependant ce n'est point au comte Bernard II d'Auvergne qu'allait échoir la succession du comte Bernard de Toulouse, mort en 874 sans autres héritiers que des frères, bien que son grand-père, saint Guilhem, eût été jadis comte de Toulouse. En raison de la situation très troublée dans la Marche d'Espagne et dans la Marche de Gothie, Charles le Chauve appe-

lait le marquis Bernard à succéder à son homonyme dans la Marche Tolosane pour lui permettre de tenir tête aux rebelles. Bernard II d'Auvergne dut encore recevoir un coup au cœur de se voir préférer ce rival qui, en devenant Bernard II de Toulouse, regroupe sous son autorité tous les pays jadis administrés par saint Guilhem. Quelle amertume plus grande fut encore la sienne quand, deux ans plus tard, le même Bernard de Gothie recueillait la succession peut-être entière, du comte Eccard, comte au « *triplex honor* » d'Autun, de Chalon et de Mâcon, mais sûrement à tout le moins le comté d'Autun auquel lui, le fils de Bernard de Septimanie, pouvait prétendre par tradition familiale, on peut facilement le comprendre.

La faveur dont jouit Bernard de Gothie auprès du souverain et dont les acquisitions de Toulouse et d'Autun sont des marques évidentes entre peut-être pour quelque chose dans la résolution prise par Bernard II d'Auvergne comme par Boson et Hugues l'Abbé de ne pas répondre au ban de l'empereur et de ne pas assister à l'assemblée de Quierzy-sur-Oise, bien que la raison principale de leur désobéissance puisse être cherchée dans le désaveu de la politique impérialiste et romaine de Charles le Chauve devenu empereur.

Cette politique mécontentait le clergé franc et les grands qui, profitant que l'empereur était en Italie, conspirèrent contre lui. Elle rapprocha pour peu de temps Hugues l'Abbé, Boson et Bernard II d'Auvergne du marquis de Gothie. La mort de Charles le Chauve amène la dislocation de la conspiration, et, dans la situation trouble qui marque le début du nouveau règne, Bernard de Gothie semble bien s'être fait concéder par Louis le Bègue, — à moins qu'il ne s'en soit emparé — le comté de Bourges qui appartenait à Boson pendant la courte période où Hugues l'Abbé, Boson, Thierry et Bernard d'Auvergne sont passés dans l'opposition au nouveau régime et se sont groupés autour de l'impératrice Richilde. Mais bientôt ceux-ci reviennent au pouvoir et leur rivalité avec le marquis, rivalité dont l'affaire de Bourges est la seule manifestation connue de nous, se termine en septembre 878 par l'excommunication du fils de Bilehild et

par le partage de ses « honneurs » entre quelques-uns de ses adversaires : Thierry a Autun ; Bernard d'Auvergne s'est fait attribuer la Marche de Gothie et, ce qui est beaucoup plus douteux, peut-être même la Marche de Toulouse.

Nommé baile du jeune Louis, fils aîné de Louis le Bègue, par le roi moribond, il prend part en cette qualité avec son pupille à l'expédition qui avait été organisée contre Bernard de Gothie : celui-ci s'est maintenu en Autunois ; il en est alors chassé, après une courte lutte, par Hugues l'Abbé, Boson, Thierry et Bernard d'Auvergne. On a ainsi la preuve que, jusqu'au bout, ce dernier est resté aux côtés de Boson pour abattre son vieil adversaire.

Dans la rivalité qui éclate à la mort de Louis le Bègue entre lui et Hugues l'Abbé au sujet de la transmission du pouvoir royal à Louis III seul ou à Louis III et Carloman conjointement, Bernard est joué par l'habile Hugues qui évince ensuite Boson et Thierry et reste seul maître de la situation. De dépit, Bernard fait cause commune avec Boson lorsque celui-ci se révolte en juillet 879, et Boson devenu roi lui donne le Mâconnais qu'il a peut-être enlevé à l'ancien marquis de Gothie, Bernard Plantevelue.

Alors Plantevelue se rapproche d'Hugues l'Abbé, prend part à l'expédition contre Boson dans les rangs des fidèles de Carloman, et les deux Bernards se retrouvent face à face : Bernard d'Auvergne qui défend Mâcon au nom de Boson capitule, et Bernard Plantevelue est investi du château et du comté au mois de juillet 880.

Le fils de Bernard de Septimanie se retire dans son comté d'Auvergne, mécontent de tous, même de Boson qui ne lui avait pas donné l'Autunois et qui ne l'avait pas secouru, comme de Carloman. Il exprime sa mauvaise humeur en reconnaissant, au moins nominale, Charles le Gros comme son souverain, dans le temps même que celui-ci, tout en restant l'adversaire de Boson, s'apprête à trahir sous les murs de Vienne, la cause des Carolingiens français.

Quand Carloman meurt en décembre 884, Bernard II d'Auvergne ne peut pas ne pas avoir été l'un des premiers à inviter Charles le Gros à venir en France recueillir l'héritage du

petit-fils de Charles le Chauve, et c'est peut-être alors seulement qu'il a reçu le Mâconnais enlevé à Plantevelue si celui-ci n'est pas déjà mort à cette date, le Lyonnais et le Viennois. Ainsi comblé d'« honneurs » par la faveur impériale, il trouve la mort en combattant Boson au service de Charles le Gros dans le courant de l'été de 886, avant le 18 août.

Par sa mort glorieuse il couronnait une vie bien agitée, pleine de vicissitudes. Mais, du moins, laissait-il à son fils Guillaume le Pieux tous les matériaux qui devaient entrer dans l'édifice du grand Etat féodal que celui-ci allait définitivement fonder, le duché d'Aquitaine, tandis que son rival, Bernard Plantevelue, a disparu sans avoir transmis à la postérité autre chose qui fixe sur lui l'attention que ce sobriquet qui, par une dérision du sort, lui a été même ravi par Bernard II d'Auvergne durant les deux derniers siècles (64).

Léon LEVILLAIN.

(64) Ce mémoire sur les Bernards, qui fut achevé d'écrire sous les bombardements des avions américains en juin 1944, était à l'impression quand parut le beau livre de J. Dhondt, *Etudes sur la naissance des principautés territoriales en France (IX^e-X^e siècles)* Brugge, 1948, in-8°, qui contient un appendice sur le *Problème des Bernards* (p. 293-313). L'auteur nous avertit qu'il n'a pas réexaminé la question en partant des textes, mais qu'il a voulu prendre position entre les thèses des érudits qui, ayant fouillé et creusé les textes, lui ont fourni tous les éléments d'une solution.

Je pense que le distingué savant, après avoir pris connaissance de notre présent travail, devra soumettre ses propres conclusions à un nouvel examen, soit pour les maintenir ou pour les modifier ; je n'ai pas la sotte prétention de croire qu'en ces sujets ardues d'identification de personnes j'aie dit le dernier mot. A cette intention, je lui présente quelques-unes des objections que m'inspira la lecture de son livre.

Dans la question de Mâcon, où M. Dhondt considère comme déterminant pour attribuer dès 880 le Mâconnais à Bernard II d'Auvergne le fait que le fils de celui-ci, Guillaume le Pieux, a possédé ce comté, ne faut-il pas bien voir que Bernard de Gothie, qui a certainement succédé au comte Eccard en Autunois, avait vraisemblablement aussi trouvé dans la succession de ce comte « au triple honor » le Chalonnais et le Mâconnais ? Le comté de Mâcon semble bien avoir été entre les deux Bernards une pomme de discorde ajoutée à beaucoup d'autres. L'identification de Bernard II d'Auvergne avec Plantevelue ne me paraît point assurée : rien ne prouve que Bernard d'Auvergne ait porté ce surnom assez ridicule que

l'archevêque de Reims, Hincmar, dans sa malice, pouvait être heureux d'accoler au nom du dilapidateur des biens de son Eglise, Bernard de Gothie.

Car l'affirmation que le successeur de Bernard I de Toulouse est Bernard II d'Auvergne (p. 302) ne repose sur aucun texte; je me suis efforcé de montrer que ce successeur était Bernard de Gothie en m'appuyant sur des textes d'Hincmar. Mon interprétation de ces textes est-elle discutable? D'autre part, l'assertion que « l'identité du comte de Razès ne souffre pas de discussion » et que ce comte est « Bernard, fils de Bernard » (p. 304) est pour le moins contestable, puisque j'ai insisté sur le peu de valeur des hypothèses d'Auzias qui tendent à justifier cette identification et auxquelles M. Dhondt nous renvoie sans autre forme de procès. L'opinion d'Auzias n'est pas une preuve. Il n'est pas douteux, à mon avis, que Bernard de Gothie était comte du Razès avant d'être marquis de la Septimanie septentrionale, et que c'est de lui que l'archevêque de Reims parle dans l'une de ses lettres à Bernard I de Toulouse. M. Dhondt, dans son article *Le Titre de marquis à l'époque carolingienne* (*Bulletin Du Cange*, 1948, p. 408) écrit très justement à propos du fonctionnaire appelé marquis : « Comte lui-même, et normalement investi d'honores dans la région, il jouissait en outre, mais seulement dans le domaine militaire, d'une autorité éminente sur les autres comtes de la marche. » Mais oui, le marquis était à la tête d'un comté de sa marche; et ce n'est tout de même pas « Bernard, fils de Bernard » qui fut fait marquis de Gothie en 865. Pas un texte ne laisse soupçonner que le fils du tyran Bernard de Septimanie eut alors même des *honores* dans cette région.

Si donc ce n'est pas « Bernard, fils de Bernard » qui est comte du Razès, ce n'est plus entre lui et Bernard I de Toulouse qu'il y a « inimitié mortelle » au sujet des biens de l'Eglise de Reims (p. 305), mais entre ce dernier et Bernard de Gothie : la rivalité des deux hommes, attestée par le retrait à l'un des deux comtés du Carcassès et du Razès attribués à l'autre fut une des causes de la dislocation en 872 du triumvirat aquitanique de 868. Mais alors, la cause de la prétendue inimitié du comte Bernard I de Toulouse et du « Bernard, fils de Bernard » disparaissant, il n'y a plus de raison de croire que la victime du drame de 872 soit nécessairement le comte de Toulouse dont la « mort violente » repose sur une interprétation que j'estime abusive d'un texte qui peut être entendu autrement sans aucune « subtilité ».

Mais voici un argument qui est présenté comme décisif contre l'identification de la victime de 872, Bernard le Veau, avec le comte Bernard I^{er} d'Auvergne : ce comte d'Auvergne est désigné comme comte et abbé dans les chartes de Saint-Julien de Brioude; son fils Guérin est aussi présenté comme comte et abbé dans les chartes de cette même abbaye à partir de 868, date à laquelle les mentions du père disparaissent; donc cette désignation identique du père et du fils prouve que Guérin était, comme son père, comte d'Auvergne et abbé de Brioude, et lui avait succédé en 868, qui est

alors la date de la mort de Bernard. Mais nulle part dans les chartes brivadoises, Bernard et Guérin sont dits « comtes d'Auvergne », mais simplement « comtes ». En Brivadois, ils sont comtes de ce *pagus* en même temps qu'abbés de Saint-Julien. Nous savons, en effet, de science certaine que le Brivadois, même réuni au comté d'Auvergne, conservait sa qualité de comté. Il n'y a, par conséquent, rien d'absolu à tirer de ces chartes touchant la succession d'Auvergne et la date de mort du comte Bernard I; et le fait que « Bernard, fils de Bernard » n'a pas succédé à Bernard de Toulouse en 872, mais a incontestablement été Bernard II d'Auvergne, donne toute raison de supposer que Bernard le Veau dont les *honores* ont passé à « Bernard, fils de Bernard » était bien le comte Bernard I d'Auvergne.

Enfin, dans la succession d'Autun, il convient d'écarter définitivement le Bernard, fils de Childebrand, que je fus le premier à y introduire. Aux raisons que j'ai fournies et que je suis heureux de voir reprises par M. Dhondt, il faut ajouter que ce Bernard, de qui le comte Eccard mentionne la mort dans son testament, était vraisemblablement l'abbé Bernard de Saint-Benoît-sur-Loire qui, comme le montre une charte de Perrecy, mourut bien des années avant l'affaire de 872 et ne saurait être par conséquent Bernard le Veau : on connaît les liens étroits de cette abbaye de Saint-Benoît avec le comte Eccard.

Jusqu'à plus ample informé et à preuve du contraire, je tiens les conclusions ci-dessus exposées pour valides.

Les origines urbaines en Flandre

Notre étude récente sur la fondation de Saint-Omer nous a très heureusement valu deux « Mélanges » qui, en raison de la personnalité de leurs rédacteurs, constituent de très fructueuses contributions à la question de l'origine des villes (1). Ils renferment un certain nombre de remarques qui, en réalité, s'adressent peut-être moins à l'auteur de la publication précédente qu'à l'usage qu'il a cru devoir faire de la théorie de M. H. Pirenne sur la formation des institutions urbaines. Nous n'en sommes que plus à l'aise pour nous permettre de considérer en toute liberté ces deux exposés, mais en tenant essentiellement à nous placer et à rester d'un point de vue aussi objectif que possible et à nous mettre personnellement en cause le moins qu'il se pourra. Cette position effacée et discrète ne veut nullement dire que nous nous bornions uniquement à nous abriter derrière l'illustre historien belge et à nous couvrir de son talent génial pour donner et soutenir des opinions qu'on pourrait cependant considérer comme discutables. On voudra bien seulement trouver ici exposées en toute sérénité les réflexions que les deux articles de M. l'Abbé Lestocquoy et de M. Perroy ont pu nous suggérer en relations avec les idées de M. Pirenne.

(1) Ed. PERROY, *Les Origines urbaines en Flandre, d'après un ouvrage récent* (REVUE DU NORD, 1947); Abbé J. LESTOCQUOY, *Abbayes et origines des villes* (REVUE D'HISTOIRE DE L'EGLISE DE FRANCE, 1947). — Nous remercions très sincèrement et vivement de ces Mélanges les deux auteurs. Nous nous permettons seulement de regretter que le premier du moins, — M. l'Abbé Lestocquoy, n'avait pas à s'en occuper — ait en somme laissé de côté la question qui fait l'objet propre de notre travail : peut-on reconstituer l'origine d'une ville par son seul plan, à défaut de documents écrits ?

Nous examinerons successivement, si l'on veut bien, les points suivants, en observant d'une façon générale le plan suivi dans son « Mélange » par M. Perroy.

1. *Caractère acommercial des monastères aux époques mérovingienne et carolingienne.* — Comme on l'a remarqué (M. Perroy, 49-51), nous avons pu être trop catégorique et absolu en affirmant à l'extrême la nature économique fermée par essence de l'abbaye de Sithiu. Néanmoins, en principe également, si nous nous en rapportons au dernier historien de l'Ordre de Saint Benoît, nous voyons que « l'économie (2) fermée répondait exactement à ce que (le fondateur de l'Ordre) avait prescrit pour ses maisons afin d'épargner aux moines des sorties trop fréquentes de leur solitude. Il voulut que le monastère fût organisé de telle sorte qu'on y trouvât toutes les choses nécessaires, notamment des ateliers divers destinés à l'exercice des métiers » : c'est donc par essence exclure le commerce. En fait, « il faut avouer que dans les cent cinquante premières années de l'histoire de Sithiu, rien ne nous parle d'une économie d'échanges ni d'un noyau de population urbaine. Il est peu probable au demeurant que l'un et l'autre aient existé, mais nous n'avons pas le droit de l'affirmer catégoriquement. Avouons tout simplement notre totale ignorance » (M. Perroy, 50). Mais, si absolue que celle-ci puisse être, en raison de la nature économique même du régime monacal, il semble que nous ayons le droit de tourner, d'utiliser cette ignorance en notre faveur et de croire que l'économie de Sithiu était bien plutôt de caractère fermé. Si la situation contraire avait existé, on peut en effet admettre que Folcuin n'aurait pas manqué de la signaler. Et surtout ne faisons pas de l'importation à une seule fin personnelle du commerce véritable (3). En somme, il est permis de conclure que nos vues concordent à peu près sur ce point.

(2) DOM SCHMITZ, *Histoire de l'Ordre de Saint-Benoît*; II, 27, 30.

(3) M. Perroy, parlant d'une abbaye qui s'approvisionnait régulièrement en drap anglo-saxon, ajoute : « Qu'on ne vienne plus nous dire que tous les besoins de l'abbaye étaient satisfaits par les

2. *Le portus urbain du IX^e siècle.* — « L'inventeur » du portus est M. Pirenne lui-même. Il a exposé ses vues à ce sujet dans deux articles originaux (4), faisant remonter cet organisme jusqu'à l'époque de Charlemagne et de Louis le Pieux, en d'autres termes jusqu'à la première moitié du IX^e siècle. Depuis, la question a été reprise en détail pour Gand par M. Van Werveke (5) et surtout M. Blockmans (6). Il est incontestable que, même dès la fin du VIII^e siècle, il s'est formé à Gand, une première fois près de Saint-Bavon, quelque rassemblement économique, dût-il rester un peu élémentaire. Le second portus, après la destruction du précédent par les Normands en 851, naquit dans les dernières années du IX^e et les premières du X^e siècle (7). Entre ces deux organismes, « il n'y a point de continuité économique ni juridique ». M. Ganshof s'est également occupé du portus de Gand et aussi de celui de Bruges (8). Il est aussi admissible

ateliers domaniaux en économie toujours absolument fermée » (52³). Sans doute, mais qu'on veuille bien remarquer qu'il ne s'agit là que d'achats dans un intérêt personnel et non d'échanges, de commerce, sinon tout particulier se livrant à un achat pour ses besoins propres peut être considéré comme un négociant. — Il en est de même à Sithiu pour l'achat de plomb destiné à la toiture de l'église abbatiale, achat fait aussi en Angleterre. Voy. *Saint-Omer*, 21-22, 29 et Perroy, 51-52.

(4) *Villes, marchés et marchands au Moyen Age* (REVUE HISTORIQUE, t. 67, 1898) et *Les villes flamandes avant le XII^e Siècle* (*Annales de l'Est et du Nord*; I, 1905, et en particulier p. 22-25). Articles reproduits dans *Les Villes et les Institutions urbaines*, I-II. — Joindre F.-L. GANSHOF, *Etude sur le développement des villes entre Loire et Rhin au Moyen Age*, 21-23.

(5) *Kritische studiën betreffende de oudste Geschiedenis van de stad Gent*, p. 41-44 (Univ. Gent : Werken uitgeg. Fac. Wijsbeg. en Lett. ; 69^e Fasc. Anvers, Paris et Amsterdam, 1933).

(6) *Les deux « portus » successifs de Gand* (REVUE DU NORD, 1943).

(7) BLOCKMANS, 19.

(8) *Les origines de Bruges et de Gand* (*Pages d'histoire*, 73). — On sait qu'il y a eu deux éditions de ce travail, mais la pagination est restée la même. L'auteur ne donne d'ailleurs pas de date pour le portus de Bruges, mais il ne doit pas être prénormand. M. Pirenne le cite pour le XI^e Siècle (*Villes, marchés et marchands*).

(9) Voy. pour la bibliographie *Saint-Omer*, 109³.

qu'un portus ou quelque élément analogue se soit constitué à Saint-Omer, probablement dans la seconde moitié du IX^e siècle, sans doute dans les alentours du Vieux Marché. M. Pirenne (9) et, après lui, M. Rörig ont mentionné dans la cité audomaroise un portus, sans preuves d'ailleurs. On nous a fait remarquer que « nous apportons ainsi des arguments à nos contradicteurs » (M. Perroy, 51). De toutes façons, nous ne pouvons passer honnêtement sous silence ce qui est au moins probable et de plus, nous estimons ne nous contredire ainsi nullement nous-même. Précisons et distinguons.

M. Pirenne n'a pas dit que le portus était déjà le *suburbium*, la ville (10). M. Ganshof, que nous ne sachons pas hostile aux idées du précédent historien, a posé excellemment ce principe : « La (11) ville n'est autre chose qu'un portus qui a grandi », mais il n'a jamais dit : « Un portus est déjà une ville ». Et nous-même avons exprimé des idées analogues (12). On nous dit encore : « Il n'y a pas d'antinomie de principe entre le noyau préurbain (=portus) et la ville véritable : (mais) « entre la lente progression carolingienne et le prodigieux « démarrage » urbain des X^e et XI^e siècles, il n'y a pas de commune mesure » (M. Perroy, p. 54-55). Les deux propositions, l'une de théorie, l'autre de réalité, nous paraissent être la vérité même et, sous d'autres formes, nous n'avons pas dit autre chose (13), d'autant mieux que le second

(10) Ainsi, « la transformation de la colonie marchande (portus) en bourg fortifié (villa) peut être considérée comme le point de départ d'une évolution nouvelle » (PIRENNE, *Histoire de Belgique*; I 5, 294). A vrai dire, l'exposé de cette succession portus-villa ne paraît pas toujours être faite avec une clarté parfaite de terminologie. Voy. *Histoire de Belgique*; I 5, 188-195; *Les villes flamandes*, 22-27; *Les villes du Moyen Age*, 125-135; *Le mouvement économique et social*, 40-41. Lorsque l'auteur écrit : « Il faut attendre le X^e Siècle pour voir non seulement les anciens portus se ranimer, mais pour observer qu'en même temps il s'en fonde de nouveaux dans quantité d'endroits, à Bruges, à Gand, à Ypres, à Saint-Omer, etc. », on est obligé de dire que pour la dernière de ces villes il commet certainement une faute de terminologie. A Saint-Omer au X^e Siècle, ce qu'on fonde ce n'est plus un portus, c'est une ville.

(11) GANSHOF, 73.

(12) *Saint-Omer*, 41-46.

(13) *Saint-Omer*, 45-46, 77-79, et appendice V, 159-163.

principe nous est absolument favorable. Il faut seulement accorder ces propositions et, encore une fois, faire du portus ni l'opposé d'une ville, ni la réalisation d'une ville, mais simplement une préparation à la ville, sinon c'est que tout est dans à peu près rien. Supposons que le portus soit toujours resté tel quel et n'ait jamais dépassé ce stade originel, jamais non plus la ville proprement dite n'aurait existé (14). A Saint-Omer (15), le quartier embrouillé que nous supposons à tort ou à raison avoir été un portus, le quartier du Vieux Marché informe et la ville régulière avec le Forum, la grande place géométrique sont parfaitement distincts l'un de l'autre, quoique contigus, et dans leur configuration géographique s'opposent même absolument. N'oublions pas le portus du Vieux Marché, mais souvenons-nous que la cité véritable n'a existé que le jour où elle s'est fondée autour du Grand Marché. Aussi, avons-nous cru pouvoir dire que « la ville est un phénomène absolument neuf » (Perroy, p. 55). Qu'on nous permette une comparaison. Quand les Américains aux Etats-Unis construisaient dans le Far-West d'Ohama à San-Francisco leur transcontinental et qu'à certains endroits ils établissaient un point d'arrêt, pensant que les places étaient favorables pour la fondation et le développement de villes, ces points pourraient être considérés comme des sortes de portus : ce n'étaient cependant à aucun degré des villes, bien que les deux éléments, tendant au même but économique fussent de même nature, le portus n'est exactement que l'annonce d'une ville.

3. *Les invasions normandes.* — Leurs conséquences furent différentes suivant les localités. Elles détruisirent le premier portus de Gand (16) et elles ne semblent pas avoir entraîné

(14) « Autant que nous puissions savoir, il est probable que le Saint-Omer des temps carolingiens n'a été qu'un gros village » (Perroy, 54). D'après la configuration — hypothétique — que nous croyons devoir attribuer au portus, nous nous demandons si ce n'eut pas été un très petit village sur les étendues des portus de Gand et de Bruges, voy. BLOCKMANS, 15, et GANSHOF, 73.

(15) *Saint-Omer*, 122-123 et appendice V, 159-163.

(16) BLOCKMANS, 13.

la destruction de ce qui pouvait déjà exister à Saint-Omer. Nous avouons ne pas attacher d'autre importance à cette différence. Un portus a été détruit, il se reconstitue ensuite, d'une part ; il n'a pas été détruit, de l'autre : dans les deux cas, ce ne sera jamais qu'un portus. Mais dira-t-on, s'il n'y a pas eu destruction, il y a eu continuité ! A Saint-Omer, il y a eu continuité de principe dans ce très peu de chose qu'était le portus, il y a eu nouveauté de fait avec la création et l'apparition de la ville. Ou alors qu'on veuille bien nous démontrer que nos remarques sur la formation topographique de la cité, qui constituent le fond de notre étude, ne tiennent pas. Il y a un fait essentiel : l'apparition et la nature du portus préurbain ; le reste de son histoire n'est qu'une affaire de forme secondaire (17).

Concluons au sujet du portus. Ne mésestimons pas et ne surestimons pas sa valeur, qu'il s'agisse de la quantité ou de la qualité. Notons religieusement les documents : ils mentionnent un portus à Gand avant les Normands. N'ayons pas la superstition du document. Un portus non documentaire a pu exister au IX^e siècle à Saint-Omer et peut-être aussi à Arras, qui, à la même époque, a renfermé un marché et des tavernes (18). On peut poser en principe qu'à toute activité économique locale préurbaine doit correspondre l'existence de quelque organisme économique tel qu'un portus. Et ce doit être tout pour la quantité.

Si nous passons à la qualité, n'oublions également rien, mais n'exagérons rien. « La préhistoire carolingienne ne serait pas négligeable », que pour Saint-Omer et Arras

(17) Nous aurions attaché beaucoup trop d'importance aux invasions normandes (M. PERROY, p. 454). Cependant, à Arras, en 881-883, « elles arrêterent net le développement de la ville » (Abbé LESTOCQUOY, *Les étapes du développement urbain d'Arras*, 170. REVUE BELGE DE PHILOGIE ET D'HISTOIRE ; T. XXIII, 1944) ; à Gand, en 851, elles détruisirent le premier *portus* (BLOCKMANS, 9-13), qui ne renaîtra qu'au début du X^e Siècle (13) ; à Saint-Omer, si, en 860 et 891, elles échouèrent, elles ne durent guère favoriser ce qui existait déjà.

(18) Abbé LESTOCQUOY, *Les étapes du développement urbain d'Arras*, 170.

(M. Perroy, 55). Nous nous sommes efforcé de rassembler et d'examiner pour le IX^e siècle pendant la période prénormande, tout ce qui était relatif à la première localité : il y a eu sans doute à ce moment quelque début économique préurbain, mais qui semble devoir rester un peu indéterminé (19). Qu'on appelle ce commencement du nom que l'on préférera, il n'importe pas. Nous avons aussi peu que possible mis sous le boisseau l'existence probable de cet élément initial, nous n'avons pas nié son lien économique admissible avec la ville, mais nous n'avons pas identifié et nous n'identifierons pas le premier organisme avec le second : en d'autres termes, nous ne dirons pas que le portus, simple entrepôt, était déjà une petite ville, que la ville existait avec le portus dès avant les invasions normandes, d'autant moins que l'un et l'autre, à titre topographique, s'opposaient absolument (20). Autrement, le fait d'une ville non romaine, nouvelle, apparaissant avec le IX^e siècle, serait un phénomène absolument extraordinaire, unique (21). Arras ensuite semble à la même époque avoir eu une histoire assez comparable à celle de Gand, mais, comme ville romaine, elle ne pouvait qu'être déjà plus importante. Elle était déjà sous Charlemagne assez peuplée avec un marché, quel qu'ait pu être le chiffre exact — approximatif — de sa population. Mais les invasions normandes en 880-883 « arrêtaient net » cette croissance. Elle est fortifiée en 883-887. Au X^e siècle, elle — aurait — présenté une forte reprise (22). Comparons le premier portus de Gand, sa destruction par les Normands et le second portus aux alentours de l'an 900. Ces quelques renseignements sont sans doute très curieux, il est indispensable

(19) *Saint-Omer*, 45-46.

(20) Question que, nous le regrettons de nouveau, le *Mélange* laisse complètement de côté.

(21) Ceci pour répondre au reproche de « contradiction flagrante entre une minutieuse analyse des faits et des affirmations péremptoires théoriques » (M. PERROY, 55-§ 2).

(22) Voy. LESTOCQUOY, *Les étapes...*, 168-173. Joindre le c. r. de ce travail par M. LOT (BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES, t. CVI, 1945-46, p. 345).

de les réunir, il est de plus intéressant de les étudier, mais avons-nous beaucoup exagéré en disant qu'ils appartiennent plutôt à l'érudition qu'à l'histoire? En tout cas, cet ensemble économique préurbain du IX^e siècle reste à tous égards un peu restreint, un peu maigre et ne paraissant nullement être de nature à infirmer les conclusions (trop) générales de M. Pirenne, d'autant mieux qu'encore une fois il a parfaitement connu et mis en lumière l'existence et le rôle des *portus*. Ce qui s'est produit en 800, ce ne serait pas proprement une « révolution » (M. Perroy, p. 53), ce sont simplement quelques très rares prodromes, quelques signes avant-coureurs, très épars et très ténus, d'une révolution. Un fil économique peut sans doute rattacher le *portus* à la ville, mais il reste des plus clairsemés et des plus minimes. L'exemple — unique d'ailleurs — de Gand avec ses deux *portus* successifs, un premier sans aucune suite et un second qui représentera une réalisation définitive, nous paraît être très significatif et très clair.

4. a) *L'origine de la population urbaine.* — On connaît à ce sujet la théorie de M. Pirenne sur les marchands errants fondateurs des villes (23). Mais, dit-on, c'est « une reconstruction purement imaginaire » (M. Perroy, 50). Qui en effet a jamais vu ces *negociatores vagantes*, dont il n'existerait à la rigueur qu'un exemple connu unique et ne datant que du XII^e siècle, celui de Saint Godrich de Finchale. Qu'on nous permette quelques remarques. L'époque de fondation des villes est absolument documentaire. Si donc on veut chercher à expliquer ce phénomène, il faut de toute nécessité recourir à une hypothèse. Mais, objecte-t-on, celle de M. Pirenne ne tient aucunement. En principe, nous n'y tenons pas servilement. Mais, du moins, qu'on en trouve une meilleure ou que, par principe, on renonce à tout essai d'explication. Or, d'une part, il paraît être de toute impossibilité de démontrer que les villes ont pu se fonder et se fonder économiquement sans une immigration et de nature économique égale-

(23) Voy. de préférence *Histoire de l'Europe*, 153-156.

ment ; ou il faut admettre que les deux faits du peuplement démographique et de la formation économique urbaine sont l'un et l'autre des phénomènes de génération spontanée : les villes se sont-elles ou non fondées, peuplées, développées toutes seules ? Bien entendu, cette immigration a pu être moins ou plus importante selon l'ancienneté plus ou moins grande des localités et à ce sujet, il est certain que la théorie (trop) générale de M. Pirenne doit être nuancée selon que les villes étaient romaines, abbatiales ou castrales. Mais, ce n'est là qu'une question de détail, qui ne saurait infirmer le fond commun. Et, d'autre part, si cette apparition, cette action des *mercatores vagantes* ne peuvent rester qu'une hypothèse pour la Flandre, elles n'en sont nullement une pour cette province contiguë à elle qu'est la Haute-Normandie avec ses hôtes, « troupe (24) impressionnante venue on ne sait d'où, afflux encouragé par la renaissance du commerce, qu'on rencontre partout dans les villes qui se développent, dans la campagne qui renaît et qui en deux siècles et demi vont donner à la Normandie forestière d'alors sa physionomie actuelle à peu de chose près ». Si on constate leur existence et leur rôle pour la région normande, a-t-on une raison de ne pas faire l'application de ce régime à des marchands errants du pays flamand ? Les hôtes réels de Normandie ne peuvent-ils être regardés comme l'illustration, l'explication documentaire de l'hypothèse de M. Pirenne pour les *mercatores* de la Flandre ?

« La question troublante », comme on l'a dit parfaitement (25), n'est pas l'existence même de ces immigrants : bien qu'on ne puisse la prouver directement, elle paraît bien être nécessaire : les villes, encore une fois, n'ont pu se fonder et se développer toutes seules. « La question troublante », ce serait l'origine de ces créateurs de la cité. Que l'abbaye ait fourni quelques-uns de ces derniers et aussi la campagne

(24) Voy. dans *Saint-Omer*, 180, les extraits que nous donnons d'un ouvrage malheureusement encore manuscrit de M^{lle} S. Deck sur *La formation urbaine des villes et bourgs en Haute-Normandie*.

(25) Voy. l'extrait d'une lettre de M^{lle} S. Deck, que nous donnons en appendice à la fin du présent article.

environnante, c'est très admissible : le contraire même ne se comprendrait guère. Mais, sans doute, de par leur origine, ne purent-ils jouer qu'un rôle contingent et restèrent-ils des aides, des exécutants. Si on admet la réalité d'un organisme économique préurbain, elle fait supposer l'existence locale de quelques *homines oeconomici*, d'origine étrangère. Ils purent ensuite d'une façon naturelle amener d'autres *mercatores vagantes*, tel que devait l'être Saint Godrich de Finchale, auxquels la situation du portus parut être favorable pour leur permettre d'établir à côté un centre plus important. Il n'est nullement nécessaire d'en supposer un grand nombre : quelques hommes d'activité et d'initiative peuvent suffir pour diriger des aides et fonder une ville.

Mais, dira-t-on encore, quelle a pu être la cause de cette abondance, de cette prolifération même de marchands après les invasions normandes ? Il y avait eu au IX^e siècle quelques essais timides et dispersés d'économie. Après la dépression correspondant aux événements militaires précédents, une reprise était normale et même nécessaire. Elle alla s'accroissant au cours du X^e siècle avec une rapidité prodigieuse : n'oublions pas que ce fut là le plus grand événement économique et social de tous les temps post-antiques, un véritable bouleversement, une réelle révolution : ce sont les origines premières de l'état actuel (26). Un tel développement entraîna forcément d'une façon graduelle l'existence d'un nombre grandissant de marchands. Les deux faits marchent de pair, s'entraînent l'un l'autre, rejaillissent l'un sur l'autre. Le point le plus obscur semble être les origines, les causes de la révolution commerciale même. Mais fatalement, une dépression entraîne une reprise (27).

On observe encore qu'à Arras les patriciens, qui apparaissent et comme bien établis déjà dès l'an 1100, ne portent aucunement des noms d'aventuriers vagabonds (M. Perroy,

(26) Voy. SCHMOLLER, *Strassburgs Blüte und die volkswirtschaftliche Revolution im XIII Jahrhundert*, 16 (Strassburg, 1875).

(27) Cf. les phases A et B de SIMIAND (*Les fluctuations économiques et la crise mondiale*, 16-20, 1932).

56 ; d'après M. l'Abbé Lestocquoy). Il ne s'agit naturellement pas de contester le fait en lui-même. Remarquons cependant sans insister, que l'an 1100 n'est pas l'an 900, ni même l'an 950. En raison de son caractère de ville romaine ancienne, cette localité a pu rester plus ou moins peuplée toujours, et l'immigration y être très naturellement moins importante qu'ailleurs. Réduisons-la à ce qu'on peut appeler d'une façon indéterminée un minimum. Mais, si on la supprime totalement, qu'on veuille bien nous expliquer comment la ville a pu toute seule s'éveiller à la vie économique. Il faut toujours en revenir à ce point fondamental.

b) Quelle pouvait être la condition de la population originelle des villes? Nous aurions à ce sujet des vues beaucoup trop « simplistes », en en faisant une sorte de « démocratie primitive » (28), alors que « dès l'origine, la ville du X^e ou du XI^e siècle est un milieu complexe, où les inégalités de fortune et d'influence sont fortement marquées » (M. Perroy, 58). Nous permettra-t-on de solliciter les preuves de cette affirmation? Cependant, du point de vue juridique, de la condition civile d'abord, il semble bien que l'égalité ne put qu'exister au début des villes. Non seulement, M. Pirenne a toujours insisté sur la condition libre des marchands (29), mais, à l'époque documentaire, lorsque les différences, les oppositions de nature sociale étaient les plus accusées, cette égalité existait sans aucun doute : patriciens et membres du commun étaient tous également des bourgeois, grands ou

(28) *Saint-Omer*, Appendice VIII, 182. — Cf. d'ailleurs PIRENNE, *Les anciennes démocraties des Pays-Bas*, 69, 136-138 (« La démocratie égalitaire, qui avait régné à l'origine, etc. »). Nous tenons à dire que nous n'avons pas pensé à regarder ces pages de M. Pirenne quand nous avons rédigé non seulement l'Appendice VIII, mais la présente note. C'est donc tout à fait par accident que nous avons employé également l'expression de « démocratie égalitaire » (186). Nous avons dû l'idée de cet appendice à la connaissance du très intéressant mémoire de M^{lle} LABBÉ, *Les débuts d'une ville bretonne, Vitré aux XV^e et XVI^e Siècles*, (MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE BRETAGNE, t. XXIV, 1944).

(29) *L'origine des institutions urbaines* (REVUE HISTORIQUE, t. LVII, 1935, p. 88 ss. ; tir. à part, 32 ss.).

petits, que séparaient, qu'opposaient uniquement des différences politiques, économiques et sociales. Les luttes intérieures des XIII^e et XIV^e siècles n'offrent à aucun degré un caractère de droit civil, elles ont exclusivement une nature politique, financière et sociale, ce qui est complètement différent. Si cette égalité se constate aux siècles précédents, à plus forte raison devait-elle exister aux X^e et XI^e siècles : on n'a jamais dit que la petite bourgeoisie ait dû conquérir ses droits civils sur la grande. Des points de vue économique et social ensuite, le milieu urbain originel a pu sans doute présenter des différences d'ordre professionnel (30) : évidemment, certains devaient-ils diriger et d'autres obéir, il y avait nécessairement des employeurs et des employés. Mais ces distinctions ne devaient pas, ne pouvaient pas être bien importantes entre les individus, qui tous venaient pour faire fortune et qui n'étaient sans doute guère plus fortunés les uns que les autres. Même à l'époque classique du XIII^e siècle, il y avait avant tout des « maîtres », artisans, petits patrons tous égaux en principe ; l'entrepreneur de draperie, qui domine ses salariés et la ville, reste une exception et ne peut être que d'apparition récente. Pour des raisons économiques et sociales comme politiques, nous ne nous représentons pas bien patriciat et commun constitués dès l'an 950 environ et attendant trois siècles environ pour se battre. La formation du patriciat ne saurait être qu'un fait postérieur à la fondation de la cité.

(30) « Leurs habitants (de Bruges et Gand) ne constituent cependant pas encore (au XI^e Siècle) un ensemble homogène. On rencontre parmi eux des marchands, parfois originaires d'endroits éloignés. Mais l'accroissement de la population a été dû surtout à l'immigration provenant du plat pays environnant ». (GANSHOF, *Pages d'histoire*, p. 73). Il s'agit du XI^e siècle. Mais l'auteur établit pour cette époque entre les deux parties de la population la distinction que nous établissons nous-même dans le texte pour une époque plus ancienne : il y a évidemment des marchands qui commandent et des ruraux qui obéissent. La fondation, le départ économiques des villes ne peuvent certainement être dues à des membres d'une *familia* abbatiale ou à des ruraux du plat pays, qui, les uns et les autres, devaient manquer des qualités économiques nécessaires pour agir utilement.

5. *Rapports de l'abbaye et de la ville*. (M. Perroy, 57, § 3 ; le *Mélange* de M. l'Abbé Lestocquoy). — Nous voici à peu près revenus à la première question, mais non plus pour les VII^e et VIII^e siècles, mais pour la fin du IX^e et le début du X^e. De nouveau, ne tombons pas dans des appréciations extrêmes. Il peut être parfaitement exact de dire que si « l'abbaye (31) de Saint-Vaast d'Arras n'a pas engendré la ville d'Arras à proprement parler, sans elle, il n'y aurait pas de ville non plus ». Mais, à Gand (32), si le premier portus, qui fut bien une réalité historique, a pu par ses attaches avec Saint-Bavon présenter un caractère de « ville ecclésiastique, le second, d'où est sortie directement la ville véritable, est « une agglomération entièrement laïque ». A Saint-Omer, on pourrait admettre que Saint-Bertin a eu une influence sur la formation de cet élément préurbain que nous avons supposé être un portus : il touche à la partie haute du monastère et le marché de 874 est, on le sait, de nature abbatiale, mais, peut-on, doit-on en conclure que l'abbaye a particulièrement agi sur la création de la cité ? Le monastère a pu par sa fortification protéger le portus à son apparition ; il a pu à lui et à la ville naissante fournir de la main-œuvre. Mais, abbaye et ville constituent-elles deux organismes réductibles ou irréductibles l'un à l'autre, le second a-t-il pu sortir du premier ? Ne supprimons sans doute pas, mais n'exagérons certainement pas non plus l'action du plus ancien sur le plus récent. On ne peut guère résoudre une question de cette nature que par des approximations, des à peu près, en se contentant de nuances. Nous comprenons très bien que lorsqu'une ville est née à côté d'une abbaye, telle que Saint-Omer à côté de Saint-Bertin, on puisse à peu près poser en principe que le second élément peut, même doit avoir influé et agi sur le premier : mais, quand il faut préciser cette influence et déterminer cette action, d'une part, on est obligé de rester dans l'indétermination et l'imprécision parce qu'en réalité on ne

(31) LESTOCQUOY, *Les étapes... d'Arras*, 185.

(32) BLOCKMANS, 16-17 ; VAN WERVEKE, *Histoire de Tournai*, 1141 (REVUE BELGE DE PHILOGIE ET D'HISTOIRE, t. XV, 1936).

sait rien et on ne saurait rien supposer, et de l'autre, il importe en principe de rester d'autant plus réservé que ce sont là deux organismes opposés l'un à l'autre, de natures contraires : l'un est organisé pour le commerce et vit de commerce (33) ; l'autre n'a jamais fait peut-être de véritable commerce au sens d'échange, sinon toute personne qui fait un achat pour ses propres et seuls besoins peut être regardée comme un commerçant (34-35).

6. *La fondation d'une église par Lambert en 1043* (M. Perroy, § 83) (36). — Qui est Lambert ? Question insoluble. M. Pirenne y a vu, « plus que probablement même, un bour-

(33) Voy. *Saint-Omer*, 136-141. « Nous avons plus lourdement encore (que M. Pirenne) insisté sur l'antinomie profonde entre la société rurale ambiante et la vocation marchande de ces *negociatores* » (M. PERROY, 57). Nous supposons que l'auteur fait allusion aux pages précédentes de notre travail. Mais, si l'on veut bien s'y reporter, on verra qu'elles exposent les contrastes économiques — et non pas moraux — de l'abbaye et de la ville : or, les premiers paraissent bien cependant être indéniables.

(34) Dans l'*Histoire de Nivelles*, ville abbatiale assez comparable à Saint-Omer, parmi « les facteurs de formation urbaine », M^{me} Delanne ne peut relever comme « facteur religieux » que les pèlerinages (236 ss.).

(35) On nous reproche d'avoir dit « qu'on peut étudier Saint-Omer et ignorer à peu près complètement Saint-Bertin ». (M. Perroy, 53, § 1.) Qu'est-ce que Saint-Omer ? C'est la ville de ce nom. A partir du jour où elle est fondée, on peut en effet ignorer à peu près complètement le monastère préurbain.

(36) Voy. *Saint-Omer*, Appendice XV, p. 40, et la Bibliographie citée. — On lira, au sujet de l'acte qui rapporte ce fait, avec un très réel profit, les remarques très ingénieuses et très pénétrantes que, depuis l'apparition de notre travail, M. le Chanoine Coolen a émises sur le document dans son article intitulé, *Les concurati de Saint-Omer* (BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE; t. XVI, 1947, p. 38-40). « Il n'est pas exclu que le fondateur de l'église ait été le châtelain lui-même. » Qu'on veuille bien nous permettre de présenter trois remarques. Qu'on choisisse un fonctionnaire ou un marchand, on n'émettra jamais qu'une hypothèse directement invérifiable. Nous préférons un marchand et parce qu'en principe il a une fortune permettant une fondation et qu'un fonctionnaire n'en possède pas et que cette préférence est corroborée par des exemples contemporains. Enfin, si, comme il est très possible, la phrase « Landbertus qui suis sumptibus pefatam ecclesiam construxit », serait une interpolation et si ce Landbertus

geois », en d'autres termes, un bourgeois enrichi. Ce n'est donc là qu'une hypothèse et ce sont les successeurs de l'historien qui en ont fait une certitude. Attribuer la fondation d'une église à un « nouveau riche », pour des raisons sociales et pécuniaires, semble convenir au milieu urbain et d'autant plus qu'on a des exemples, documentaires, analogues. Ce paraît être l'hypothèse la plus probable ou la moins improbable. Mais bien entendu n'est-on pas tenu d'y ajouter foi et il est impossible de préciser davantage.

7. *La fondation de la commune* (M. Ferroy, § 8). — Question insoluble, du moins quant au temps. La commune existait bien entendu en 1127. Existait-elle déjà au moment des *Consuetudines Gilde*, vers le dernier quart du XI^e siècle? Ce serait assez peu probable, malgré les mentions de *burgenses*, en raison du rôle semi-public rempli encore par cette association, qui prouverait que l'organisation communale officielle n'était pas complètement établie. Enfin, la mention du chroniqueur Lambert d'Ardres (37), qui attribue à l'année 1066 la concession par le seigneur local à la ville précédente d'un échevinage urbain sur le modèle de celui de Saint-Omer, « en raison de l'extrême précocité du fait (à cette date), le rend vraiment insolite » (Ferroy, 611). Le manque de documents ne permet pas de conclure.

La restriction ou le défaut de textes fait que les réponses aux diverses questions précédentes ne peuvent parfois être faites que sous des formes plus ou moins hypothétiques ou approximatives. On peut être obligé d'énoncer des opinions de juste milieu, intermédiaires, éloignées de toute extrémité, très prudentes, un peu flottantes en réalité. Allons du plus au moins imprécis. Fixer la date de la fondation de la commune ou déterminer l'état social du fondateur d'une église

est en réalité le châtelain qui souscrit l'acte deux lignes plus haut, pourquoi n'avoir pas simplement ajouté à « *Landbertus castellanus* », « *qui etc.* », au lieu de mentionner plus loin à part un nouveau Landbertus, fondateur mystérieux de l'église? Encore une fois, nous ne nous refusons nullement à admettre qu'en principe ce fondateur ait été le châtelain.

(37) *Saint-Omer*, 64¹.

en 1042 sont des problèmes insolubles. L'explication de l'action précise de l'Eglise sur la marche de la ville ne peut donner lieu qu'à une réponse assez indéterminée. Le portus ne doit être considéré que comme une annonce de la ville. L'influence sur lui des invasions normandes paraît être un point secondaire. La condition primitive de la population urbaine peut être regardée dans le sens non pas de la diversité, mais de l'unité. L'immigration originelle dans les villes paraît bien avoir été une nécessité. Le caractère a-commercial du monastère ne saurait guère faire de doute.

Les villes n'ont donc pas réellement existé avant la révolution économique du X^e siècle. Quelques essais pré-normands ont pu se faire : de toutes façons, la réalisation urbaine véritable est post-normande. La question ne se pose d'ailleurs pas en réalité pour les villes castrales, totalement postérieures à l'an 900. Le mouvement en deux temps, portus/villa, semble se présenter dans les conditions les plus claires pour les villes abbatiales. Une progression analogue put se faire pour les cités romaines toujours du portus à la ville, il n'y a qu'une évolution de fond, les deux organismes étant l'un et l'autre essentiellement de nature économique, mais il s'accomplit une révolution de forme, car il n'y a pas entre eux de commune mesure quant à la quantité. L'existence et le rôle des hôtes des villes de la Haute-Normandie peuvent par comparaison expliquer l'immigration économique fondatrice des villes flamandes. Sur ces deux points fondamentaux du problème de l'origine des centres urbains, époque et mode, la théorie de M. Pirenne, précisée par des nuances (38), des différences de catégories locales, peut être essentiellement maintenue.

(38) Un simple mot en terminant. « Le titre (du volume sur Saint-Omer et Lannoy) est bizarre ; il n'est pas question des origines du capitalisme et l'ouvrage ne fait pas suite aux deux volumes précédents consacrés à des patriciens douaisiens du XIII^e siècle. L'essai sur Saint-Omer ne dépassant guère 200 p., l'auteur, pour compléter le volume, y a ajouté une étude... sur... Lannoy au XV^e siècle. La conclusion, qui compare deux villes incomparables, ne nous apparaît pas indispensable » (49'). Nous ferons simplement remarquer que les deux localités ont été fondées pour des raisons économiques, c'est-à-dire capitalistes, et que leurs plans peuvent donner lieu à des comparaisons intéressantes.

On nous permettra de terminer par deux remarques :

Nous ne pouvons que nous féliciter des plus sincèrement des divergences d'idées qui ont amené les exposés précédents. Elles ont eu certainement le grand avantage, par la discussion des théories urbaines de M. Pirenne, auxquelles on pouvait reprocher d'être trop générales, de ne pas être assez nuancées, en ne tenant qu'insuffisamment compte des catégories différentes de villes, romaines, abbatiales, castrales, de contribuer à faire préciser les idées de l'historien belge. On ne saurait ni méconnaître que ses études ont en somme révolutionné les systèmes existants relatifs aux origines des villes ni penser que ces mêmes théories avaient pu, du premier jet, arriver à la perfection dernière, sans qu'il fut jamais nécessaire de les déterminer et de les nuancer. Il n'est guère douteux que si l'auteur n'avait pas disparu presque prématurément, il aurait été appelé à remanier ses articles déjà anciens sur les villes flamandes et son livre sur *Les villes du Moyen Age*. Mais n'oublions pas, encore une fois, que les séparations précédentes d'idées ne portent en réalité que sur le caractère exact du portus dans trois seules villes au plus, sinon même dans deux. Arras et Saint-Omer, et peut-être Gand, les villes castrales par leurs dates d'apparition post-normande, restent absolument hors de cause. Sans négliger ces différences d'opinions, n'amplifions pas surtout leur nombre, n'exagérons pas leur valeur et efforçons-nous plutôt de les maintenir de ce double point de vue, dans des justes limites.

M. Pirenne a été par excellence un historien économiste et réellement merveilleux : il incarnait vraiment, peut-on dire, l'histoire économique : il était lumineux. Mais, répétait-il spontanément : « Je ne suis pas juriste », et en effet, il ne l'était pas. Et ceci nous amène à parler d'une question de méthode. Si on veut étudier le mouvement urbain dans son ensemble, on admettrait volontiers qu'on doit faire preuve de qualités distinctes suivant que l'on considère la formation ou l'organisation de ce qu'on peut appeler de la façon la plus générale la localité, selon qu'on étudie spécialement ce qu'il est permis de dénommer la ville initiale ou la commune postérieure. Si on examine la première, des dons d'historien éco-

nomiste ou d'historien social sont nécessaires d'après le caractère essentiel de la localité. Quand certaines villes se sont formées pour des raisons économiques, — et c'est bien entendu le cas pour les villes flamandes —, des qualités d'économiste paraissent être indispensables pour comprendre les faits : il faut absolument les étudier avec un esprit économiste ; si les villes se sont constituées en raison de motifs qu'on peut appeler politiques ou sociaux, émancipation d'un régime seigneurial, amélioration de la condition des personnes, du régime des terres, de l'organisation judiciaire, et ce serait, semble-t-il, le cas des villes picardes ou de localités rurales, des qualités d'historien social, malgré un certain vague de ce qualificatif, et sans négliger déjà une certaine influence d'esprit juridique, sont nécessaires. Quand ensuite la ville, quelle que soit son origine, économique ou sociale, est devenue une commune administrative, avec des organismes multiples, des rouages de toutes sortes, que les institutions urbaines se sont constituées et fonctionnent, que ce qu'on appelle le droit urbain est formé, il faut devenir essentiellement juriste. Sans doute ne saurait-on être que cela, car la vie économique et sociale ne disparaît aucunement, bien entendu, de la localité, mais elle est expressément réglementée, le pouvoir communal légifère sur toutes sortes d'objets, sa production législative est incessante et multiple, il y a une vie surabondante du droit. Mais, ne faisons pas de transposition, n'étudions pas la formation des villes, que ce soit même du point de vue social, en juriste ; le droit à l'origine n'a rien ou peu de chose à faire, ce n'est pas lui, en effet, qui a formé les villes. Ce ne sera que plus tard qu'il apparaîtra, interviendra et même dominera ; non seulement il aura un rôle d'organisateur, mais n'oublions pas que le caractère certainement fondamental de la vie communale au Moyen Age et aussi bien des points de vue économique et social que constitutionnel, administratif et judiciaire, c'est la réglementation. Les habitants des communes sont libres civilement sans doute, mais dans tous les autres éléments de leur vie ils sont « dirigés ».

† Georges ESPINAS.

M^{lle} S. Deck nous a adressé au sujet des hôtes des villes de la Haute Normandie une lettre, dont elle a bien voulu nous permettre d'extraire le passage suivant. On sait qu'elle a composé sur les villes de cette région un travail resté malheureusement encore en manuscrit, dont, avec son autorisation, nous avons reproduit une page dans notre étude sur Saint-Omer (p. 180).

Hyères, 12 octobre 1947.

« Il me paraît difficile de nier l'existence des immigrants. Peut-être, au début, ne furent-ils pas tous marchands, cela en eût fait beaucoup pour une période où le grand commerce est encore réduit. Le seigneur, de qui vient probablement l'initiative du peuplement, désireux de fournir son castrum en main-d'œuvre, en artisans, en commerçants nécessaires à la vie normale de sa garnison, de ses ministeriales, que le domaine ne suffit plus à entretenir, n'a-t-il pu offrir des lots de terre répartis sur une superficie déterminée à des conditions avantageuses, attirant ainsi des hommes de toutes catégories : tenanciers de l'abbaye ou de la région environnante, pèlerins, marchands enfin ? Et, parmi ceux-ci, certains particulièrement entreprenants — il suffit de quelques individus actifs pour peser sur la masse —, profitant d'un mouvement économique favorable, dû peut-être à une circulation monétaire plus aisée — je pense au récent article de M. Lombard sur l'or musulman, dans les Annales — ont donné à la ville naissante, du fait de sa situation géographique, un caractère commercial et industriel.

» La question troublante est évidemment l'origine de ces immigrants. En Normandie, où ils sont nombreux déjà au XI^e siècle, ils apparaissent surtout comme des agriculteurs s'installant sur des terres vacantes. Quand il ne s'agit que d'une ville, on peut admettre qu'ils viennent du plat pays voisin — ce qui se notera au XIV^e siècle et aux siècles suivants — ; mais s'il s'agit d'un vaste territoire alors partiellement inculte et de population probablement réduite, le problème est autrement délicat. Je constate la présence d'hôtes, qui sont certainement des nouveaux venus, quoiqu'un récent article de M. Musset sur la persistance du domaine carolin-

gien en Normandie le conteste (*Bulletin de la Société des Antiquaires de N.*, 1942-1945) ; mais quant à l'origine, j'avoue mon ignorance. Le phénomène du reste général de l'accroissement de la population du XI^e au XIII^e siècle a eu des causes, autres que d'ordre purement démographique, qui nous échappent jusqu'ici. L'article de M. Bloch sur la fin de l'esclavage antique, publié dans le dernier numéro des *Annales*, signale bien l'importance de l'esclavage anglo-saxon. Nos régions, en bordure de la Manche, auraient-elles connu un apport d'esclaves fugitifs? Il semble, en tout cas, bien improbable, que cet apport eût été considérable et qu'il se fût étendu sur une longue période. Le point d'interrogation demeure. »

(Signé) S. DECK.

La mort d'Arnoul de Valenciennes et l'inféodation de Valenciennes à Baudouin IV, comte de Flandre

Dans un récent article (1), MM. Ganshof et Hofmans ont proposé une solution nouvelle du problème que posent la mort d'Arnoul de Valenciennes et l'inféodation de la ville à Baudouin IV, comte de Flandre. On sait, en effet, que ce dernier avait occupé Valenciennes par la force des armes en 1006 mais que, dès l'année suivante, l'armée impériale l'avait obligé à abandonner son éphémère conquête. Ce n'est que plusieurs années après ces événements que l'empereur consentit à inféoder définitivement Valenciennes à Baudouin IV. Or, aucune source ne donne la date de cette inféodation, postérieure, selon toute vraisemblance, à la mort du comte de Valenciennes. Mais ce point de repère fixé, le problème reste entier car on ignore malheureusement la date exacte de la mort d'Arnoul : il serait donc du plus haut intérêt de pouvoir fixer cette date.

Sans revenir sur le détail des solutions proposées par Hirsch (2) et Vanderkindere (3), excellemment résumées d'ailleurs par M. Hofmans (4), rappelons seulement que ces deux érudits admettent que l'inféodation, postérieure de peu à la mort d'Arnoul, se place soit entre 1007 et 1012, soit entre 1011 et 1012.

(1) F.-L. GANSHOF, *Les origines de la Flandre impériale*, Contribution à l'Histoire de l'ancien Brabant, dans les *Annales de la Société Royale d'Archéologie de Bruxelles*, t. 46, p. 99-173, Bruxelles, 1943. — Voyez surtout l'appendice I à cet article : F. HOFMANS, *La date de l'inféodation de Valenciennes au comte de Flandre Baudouin IV*, p. 139-149. — La chronologie proposée par M. Hofmans est admise dans son ensemble par J. DHONDT, *De crisis van het grafelijk Gezag in Vlaanderen na de dood van Arnulf den Eerste* dans *Bijdragen tot de geschiedenis en de oudheidkunde*, p. 73-74, note 113ter, 1943.

C'est en tenant compte de ces solutions que nous avons cru pouvoir affirmer, dans un travail consacré à une étude critique de la *Vita Balderici Episcopi Leodiensis* (4bis), que dans ce texte, qui ne réserve pas moins de cinq chapitres aux événements dont il est ici question, il fallait faire une distinction du point de vue chronologique : les chapitres 4, 21 et 22 (5) se référeraient à des faits datés de 1011-1012, tandis que les faits relatés aux chapitres 23 et 24 (6) devraient être placés en 1015. Cette manière de voir est en opposition avec la thèse de M. Hofmans puisque, selon lui, Arnoul est mort entre le 25 avril et le 12 septembre 1015 et que c'est entre ces deux dates que Baudouin IV occupa définitivement Valenciennes (7).

La démonstration de M. Hofmans appelle certaines remarques, sinon certaines réserves.

Tout d'abord, la critique qu'il fait de la thèse de Hirsch et Vanderkindere n'est peut-être pas tout à fait convaincante (8).

L'acte invoqué par Vanderkindere — en l'espèce une donation faite par Arnoul à Sainte Gertrude de Nivelles (9) — pour fixer au mois de juin 1011 un *terminus a quo* est peut-être, aux dires de M. Hofmans, un faux. Toutefois, rien

(2) S. HIRSCH, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich II*, t. II, p. 281 et suiv., Berlin, 1864.

(3) L. VANDERKINDERE, *La formation territoriale des principautés belges au Moyen Age*, t. II, 2^e éd., p. 79 et suiv., Bruxelles, 1902. — C'est aussi la solution adoptée par BONENFANT, *Le duché de Lothier et le marquisat de Flandre à la fin du XI^e siècle*, dans *Atlas de géographie historique de la Belgique*, fasc. 3, p. 6 et 18, Bruxelles, 1931.

(4) F. HOFMANS, *o. c.*, p. 140-141.

(4bis) Ch. LAYS, *Etude critique sur la Vita Balderici episcopi Leodiensis*, Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, fasc. CX, Liège, 1948.

(5) *Vita Balderici*, M.G.H., S.S., t. IV, chap. 4, p. 726 — chap. 21-22, p. 732. LAYS, *o. c.*, p. 121 et suiv.

(6) *Vita Balderici*, M.G.H., S.S., t. IV, chap. 23-24, p. 733-734.

(7) F. HOFMANS, *o. c.*, p. 149.

(8) *IBIDEM*, p. 141-144.

(9) A. WAUTERS, *Chartes inédites concernant le chapitre de Nivelles*, dans *Revue d'Histoire et d'Archéologie*, t. III, p. 444-445, Bruxelles 1862.

ne prouve qu'il en soit bien ainsi et cette suspicion quant à l'authenticité de la charte ne peut, tout au plus, qu'affaiblir le point de vue de Vanderkindere.

Pour rejeter le *terminus ad quem* (février 1012) que Hirsch et Vanderkindere fixent en se référant à un passage des *Gesta Episcoporum Cameracensium* (10), M. Hofmans s'attache à démontrer que ce passage n'a pas le sens que lui ont donné ces deux historiens; ceux-ci l'interprètent comme signifiant que Baudouin IV sort de Valenciennes (qu'il occupait donc à ce moment) pour se porter à la rencontre du nouvel élu de Cambrai, Gérard. Puisque ce dernier avait déjà dépassé Valenciennes, l'emploi du verbe « *occurere* » pour désigner le déplacement de Baudouin IV, prouve, selon M. Hofmans, que le comte de Flandre ne sort pas de Valenciennes, mais d'une autre ville, en l'occurrence Cambrai. A l'appui de cette manière de voir, M. Hofmans invoque un autre texte de loin plus convaincant que le premier (11) d'où il ressort clairement que Baudouin IV séjournait effectivement à Cambrai. L'auteur en conclut que rien ne prouve ni qu'en février 1012 Baudouin occupait Valenciennes ni que, à cette même date, Arnoul était déjà décédé.

Nous en convenons volontiers, mais tenons à souligner que rien non plus, dans ces textes, ne permet de repousser *a priori* l'hypothèse que Baudouin IV a pu occuper, ne fût-ce que temporairement, la ville de Valenciennes. D'autre part, il y a dans cette double conclusion, que M. Hofmans fait sienne, une erreur de raisonnement. Il nous paraît, en effet, à tout le moins exagéré de lier les deux parties de cette assertion par un rapport de cause à effet. Ce n'est pas parce que Baudouin IV n'occupait pas Valenciennes à tel moment, qu'*ipso facto*, on en peut conclure qu'à ce même moment Arnoul n'était pas décédé. Car si on peut dire, avec grande chance de vraisemblance que Baudouin IV n'a pu réoccuper Valenciennes une seconde fois du vivant d'Arnoul, il n'est, par

(10) *Gesta Episcoporum Cameracensium*, M.G.H., S.S., t. VII, livre III, chap. 1, p. 466.

(11) F. HOFMANS, *o. c.*, p. 142-143.

contre, pas permis d'affirmer qu'une fois Arnoul mort, Baudouin a pris, sans plus attendre, possession de la ville.

M. Hofmans aborde ensuite l'étude de la *Vita Balderici* (12). Ce texte fournit un *terminus ad quem* très sûr : l'extrême date possible du décès d'Arnoul est certainement celle de la date de la bataille de Florennes (12 septembre 1015) où Lambert de Louvain, qui intervient dans la succession d'Arnoul, trouve la mort : ceci est indiscutable.

Mais que nous apprend le texte de la *Vita* quant à un *terminus a quo*? D'après M. Hofmans, un premier point de repère serait fourni par la date de la bataille de Hougaerde (10 octobre 1013) : c'est, en effet, après avoir raconté cet événement que la *Vita* aborde les faits qui nous intéressent ici.

Or l'étude critique de l'ensemble de la *Vita* nous a montré que celle-ci est mal renseignée ou, plus exactement, incomplètement renseignée, sur les données chronologiques. Nous n'oserions pas affirmer que l'ordre du récit de la *Vita* reflète fidèlement la suite chronologique des événements (13).

Les arguments qu'invoque M. Hofmans en faveur de son interprétation du texte nous paraissent en tout état de cause sujets à discussion. Nous ne voyons pas où cet érudit trouve « ces mentions répétées de l'état de belligérance entre Lambert et Baldéric ». Le seul passage où la *Vita* fasse allusion, avant la mort d'Arnoul, s'entend, au comte de Louvain est celui où elle parle du voyage entrepris par Baldéric à Valenciennes et où elle signale que la suite de l'évêque était peu nombreuse : « *quamvis comitem adhuc Lowaniensem dilatione pacis haberet infensum* » (14).

Sans doute, la *Vita* parle-t-elle du comte de Louvain lorsque celui-ci intervient pour s'emparer de la veuve d'Arnoul, Leutgarde. Mais ceci est une tout autre histoire et M. Hof-

(12) *IBIDEM*, p. 144-145.

(13) En étudiant le texte de la *Vita* nous avons remarqué, en effet, que l'auteur, qui utilise avant tout les données de la tradition orale, ayant peu de sources à consulter lorsqu'il rédigea son œuvre, est mal renseigné sur la chronologie. Si toutes ses données ne sont pas inexactes, toutes, à une exception près, sont incomplètes : par exemple l'auteur paraît ignorer la datation par millésime.

(14) *Vita Balderici*, M.G.H., S.S., t. IV, chap. 21, p. 732.

mans a tort de mêler ces événements à ce qui précède. Si la *Vita* mentionne le danger que représente Lambert de Louvain pour la sécurité de l'évêque, il est absolument inadmissible de voir là un indice que le voyage entrepris par Baldéric se place après la bataille de Hougaerde. N'oublions pas que Baldéric est un représentant de l'Eglise impériale et que Lambert se trouve depuis longtemps dans l'autre camp. N'oublions pas surtout que Lambert de Louvain sait que Baldéric se rend à l'appel d'Arnoul de Valenciennes contre qui il s'était allié en 1006 à Baudouin IV (15) moins par sympathie, peut-être, pour le comte de Flandre que par haine de l'empereur. N'oublions pas enfin que si le combat de Hougaerde marque le point culminant du conflit entre Baldéric et Lambert, les hostilités étaient latentes depuis longtemps entre eux ; on n'en veut pour preuve que les nombreuses tentatives de conciliation faites par Baldéric avant son recours aux armes (16). Nous ajouterons que cette mention du rôle de Lambert que souligne M. Hofmans, paraît tout à fait accidentelle. Il n'est qu'à analyser le discours que tient Arnoul à Baldéric pour voir clairement que si l'escorte de l'évêque de Liège est jugée trop peu nombreuse, c'est avant tout parce qu'on redoute l'intervention armée du comte de Flandre (17).

Dans le même ordre d'idée, M. Hofmans se plaît aussi à mettre en relief l'intervention de Lambert de Louvain qui, après s'être emparé de Leutgarde lors de son voyage à Liège, lui extorque l'alleu de Hanret et offre ce bien à Baldéric pour faire la paix avec ce dernier. A notre sens, il n'y a là aucune indication chronologique stricte : si tous ces faits impliquent indubitablement qu'Arnoul est mort, ils n'impliquent pas nécessairement, contrairement à ce que pense M. Hofmans,

(15) F.-L. GANSHOF (*o. c.*, p. 108) est de cet avis.

(16) *Vita Balderici*, M.G.H., S.S., t. IV, chap. 7, 8, 9, p. 727-728. Nous avons insisté sur la façon fort réticente dont Baldéric s'engagea dans une aventure, dont, on peut en être sûr, il n'avait pris l'initiative que sur l'ordre de l'empereur. Cf. LAYS, *o. c.*, p. 111.

(17) *IBIDEM*, chap. 21, p. 732 : « non enim ignoratis, hujus castri causa inter me et Flandrensen comitem excitata plerumque certamina aperte profiteri meae adversum felicitati ».

que cette mort est postérieure à 1013. Nous ne pouvons donc admettre, sur la foi de cette argumentation, la conclusion de M. Hofmans, à savoir qu'Arnoul n'est mort qu'après 1013 et que ce n'est donc qu'après cette date que Baudouin IV a pu occuper Valenciennes.

En se référant au texte de la *Vita Balderici*, M. Hofmans tente aussi d'établir d'une façon plus précise le *terminus a quo* (18) qu'il place après la fondation de Saint Jacques, c'est-à-dire après le 25 avril 1015. Il s'appuie à cette fin sur les mots « *post haec* » par quoi débute le chapitre 21. Toutefois, dit-il, il ne faut pas s'en tenir strictement au texte ; ce faisant on pourrait croire que cela signifie : « après la consécration de la crypte de Saint André (6 septembre 1015) » puisque c'est là le dernier événement rapporté dans le chapitre 19 de la *Vita*. Or, il est impossible que tous les faits se soient passés entre cette dernière date et le 12 septembre 1015, *terminus ad quem*, c'est-à-dire pendant l'espace d'une semaine.

Ce raisonnement confirme en somme ce que nous disions plus haut à propos des données chronologiques de la *Vita* (19) dont l'exactitude en cette matière est toute relative. Ainsi donc, pour obtenir une datation qui permette d'intégrer normalement tous les faits dont il est question, M. Hofmans néglige à la fois le chapitre 20 et la fin du chapitre 19 de la *Vita*. On objectera que ce retour en arrière n'a pas l'ampleur du nôtre puisque nous avons vu dans le chapitre 21 la suite logique et chronologique du chapitre 4. C'est vrai. Mais en fin de compte, M. Hofmans qui a admis jusqu'ici l'équation : l'ordre du texte de la *Vita* est l'ordre chronologique des faits, est lui-même obligé de se départir de ce principe. Or, le chapitre 20 qu'on ne peut tout de même pas délibérément oublier, nous ramène — après le récit de la bataille de Hougaerde et de la fondation de Saint Jacques — quelques années en arrière

(18) F. HOFMANS, *o. c.*, p. 145.

(19) Cette conclusion concorde entièrement avec celle que nous avons adoptée alors que nous n'avions pas pris connaissance de l'article de M. HOFMANS. Cf. LAYS, *o. c.*, p. 127.

et en tout cas avant 1013 (20). Ainsi, si M. Hofmans admet que la *Vita* respecte l'ordre chronologique des faits en rapportant le « *post haec* » au chapitre 19, il nous ramène en réalité avant 1013.

M. Hofmans pense aussi que les termes de la charte de 1015 (21) où l'on voit Arnoul cité à propos de la donation de Celles faite à l'abbaye de Saint-Jacques, militent en faveur de sa thèse. Il estime qu'Arnoul a survécu à la fondation de l'abbaye qui se place après le 25 avril 1015.

A notre avis, le texte de la charte ne paraît pas autoriser pareille conclusion. Il y est, en effet, clairement dit « *defuncto igitur Arnulfo comite de Valencines...* ». *A priori*, deux solutions sont possibles dans l'interprétation de ce passage : ou bien Arnoul est mort au moment où la charte fut théoriquement rédigée (1015) (22) ou bien cette mort est antérieure à l'objet même de la charte, la donation à Saint Jacques. La première hypothèse ne nous semble pas devoir être retenue. Si on examine, en effet, la suite du texte, il est dit qu'Arnoul a donné à Baldéric (et non à Saint Jacques) l'alleu de Celles et que l'évêque transféra *par après* ce bien à Saint Jacques (23). La charte ne prouve donc pas que le *terminus a*

(20) *Vita Balderici*, M.G.H., S.S., t. IV, chap. 20, p. 731-732. Ce chapitre fait allusion à une intervention — non confirmée d'ailleurs — d'Herman D'Eename auprès de Baldéric pour que ce dernier pousse l'achèvement de l'abbaye de Saint-Laurent. Au dire de RUPERT (*Chronicon Sancti Laurentii*, M.G.H., S.S., t. VIII, chap. 12 et 13, p. 266-267) c'est le conseiller et confident de Baldéric qui aurait amené à construire une nouvelle abbaye, Saint-Jacques. Il est bien clair que ce chapitre fait allusion à un fait antérieur à la bataille de Hougaerde. Selon la *Vita* en effet, c'est précisément la défaite que subit Baldéric à Hougaerde qui fut l'élément déterminant dans la décision que prit l'évêque d'ériger un nouveau monastère.

(21) C.-G. ROLAND, *Chartes namuroises inédites, Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXVII, p. 223-225, Namur, 1908 — Original aux Archives de l'Etat à Liège, *Chartrier de Saint-Jacques*.

(22) Les chartes de Saint-Jacques ont fait l'objet d'une étude approfondie de la part de M. J. STIENON, bibliothécaire à l'Université de Liège. Selon lui, la charte de 1015, comme celle de 1016, sont des faux dont la rédaction doit être placée au début du XII^e siècle, vraisemblablement entre 1100 et 1125.

quo, établi d'après la *Vita*, est bien le 25 avril 1015. Rien ne prouve non plus qu'au moment de la donation par Baldéric de Celles à Saint Jacques, Arnoul vivait encore. Quant à la donation même faite par Arnoul à Baldéric, on n'a aucun élément de datation, mais elle peut se placer peu après la première démarche de Baldéric auprès d'Arnoul, c'est-à-dire vers 1011, tout aussi bien que peu avant la mort d'Arnoul.

De plus, et toujours dans le même ordre d'idées, on ne peut perdre de vue que l'objet principal de la charte de 1015 est avant tout d'expliquer comment Baldéric obtint l'alleu de Hanret qu'il céda par la suite à Saint Jacques. Or ici, aucun doute n'est possible : Arnoul était mort au moment où cette charte fut donnée puisque seule sa femme est citée dans la donation de l'alleu de Hanret. On s'expliquerait aussi difficilement que Baldéric ait accepté du vivant d'Arnoul, son parent, de partager les dépouilles de son avoir alors que le comte lui avait demandé aide et protection. Ainsi que le suggère directement le terme « *defuncto* », Arnoul était mort lorsque ces donations furent faites à Saint Jacques.

Cette interprétation se trouve confirmée par les termes de la charte de 1016 (24) qui parle de donations à Saint Jacques et règle des questions d'avouerie. En ce qui concerne Celles, il est dit dans l'acte de 1016 qu'Arnoul en fit don à Baldéric et que c'est par après que celui-ci céda ce bien à Saint Jacques.

Nous ne croyons pas pouvoir nous rallier aux conclusions que M. Hofmans tire de l'ensemble de ces textes. Nous maintenons notre point de vue antérieur : Arnoul de Valenciennes est mort en 1012 et c'est peu avant, peut-être fin 1011, que

(23) Le texte me paraît clair : « *defuncto igitur Arnulfo comite de Valencines, consanguineo meo, quo etiam cooperante allodium quod Silva dicitur quod et michi hereditario jure competebat, supradictae tradidi ecclesiae* ». Cf. C.-G. ROLAND, o. c., *Annales de la Société Archéologique de Namur*, t. XXVII, p. 223. Une preuve de plus à l'appui de ce que nous disons, c'est que Leutgarde approuve cette donation de Baldéric à Saint-Jacques, ce qui montre que son mari est mort à ce moment.

(24) Editée par P. HARSIN, *Contribution à l'étude de la paléographie liégeoise au XI^e siècle*, dans *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège*, t. XXII, p. 68-70, Liège, 1930.

Baldéric lui rendit visite. Pour ce faire, il faut admettre, — et M. Hofmans n'a pas manqué de recourir aussi à cette explication — que l'ordre des faits rapportés par la *Vita* n'est pas strictement l'ordre chronologique. Pour nous, il ne fait pas de doute que les chapitres 21 et 22 narrent des faits antérieurs à la bataille de Hougaerde et à la fondation de Saint Jacques qui font l'objet des chapitres 7 à 19 de la *Vita Balderici*. Il n'en reste pas moins qu'il faut encore examiner si la solution que nous proposons peut s'intégrer dans l'ensemble de faits assez complexes qui se déroulèrent en ce moment en Lotharingie.

Car M. Hofmans après avoir établi la date de la mort d'Arnoul de Valenciennes qu'il considère comme le *terminus a quo* de l'inféodation de Valenciennes s'attache ensuite à montrer que sa thèse s'accorde avec d'autres événements mieux connus et plus exactement datés. Nous ne pouvons pas non plus, sur ce point, nous rallier à sa manière de voir.

Rappelons tout d'abord, sans plus y insister (25) le rôle que jouaient, aux confins de la France et de l'Empire, Cambrai et Valenciennes, piliers de défense de la frontière occidentale de l'Empire. Le point de départ de la plupart des événements auxquels il va être fait allusion, est l'occupation de Valenciennes en 1006 par le comte de Flandre, Baudouin IV, d'où les forces impériales l'expulsèrent l'année suivante (26). La réussite, toute provisoire, de ce coup de main, Baudouin la devait sans doute à son alliance avec le turbulent comte de Louvain, Lambert I. Dépossédé de son éphémère conquête, Baudouin n'abandonna pas pour autant ses projets. Il devait finalement les voir couronnés de succès, mais l'échec temporaire qu'il avait subi à Valenciennes en 1007, l'incita sans doute à ne plus afficher une hostilité ouverte à l'empereur. Valenciennes, en effet, lui fut finalement inféodée ; il reste à savoir à quel moment.

(25) F.-L. GANSHOF, *o.c.*, p. 103-104.

(26) Sur ces faits, voyez également F.-L. GANSHOF, *o.c.*, p. 108-112.

Comme on l'a bien montré (27) Arnoul de Valenciennes s'était en fait révélé incapable de défendre ses biens. L'empereur estima prudent de lui enlever, après 1007, le Cambrésis qui fut donné à l'église de Cambrai. Mais il est également certain que ce même Arnoul a pu réoccuper Valenciennes et qu'il conserva la ville jusqu'à sa mort ainsi que le prouve, entre autres, le récit de la *Vita Balderici*. Comme on l'a vu, la mort d'Arnoul se place très vraisemblablement en 1012 ou, selon M. Hofmans, en 1015. Mais, insistons-y à nouveau, c'est à tort que l'on veut lier étroitement ces deux faits — mort d'Arnoul et inféodation de Valenciennes — ; rien dans les textes n'indique que cette inféodation ait suivi de près la mort d'Arnoul. De l'examen des documents, il ressort au contraire que la question fut certainement agitée avant la mort du comte de Valenciennes et qu'elle ne fut résolue qu'un certain temps après.

En bref, et pour préciser dès l'abord notre position, nous pensons que dès 1011 Arnoul était au courant des projets d'inféodation de Valenciennes au comte de Flandre, qu'il mourut en 1012 et que l'inféodation définitive de la ville eut lieu seulement en 1015.

C'est en 1011-1012 que se placent une série d'événements fort importants pour la bonne intelligence du problème que nous étudions.

Signalons en premier lieu l'appel que, peu avant sa mort, Arnoul lance à Baldéric. L'explication qu'en donne la *Vita* est un peu simpliste : elle prétend que c'est parce que Arnoul se souvint des conseils que lui donna l'évêque de Liège que, sentant sa fin proche, il fit appel à lui (28). Il est certain qu'Arnoul ne devait rien ignorer des visées de Baudouin IV et se rendait compte que sa mort poserait un difficile pro-

(27) F.-L. GANSHOF, *o.c.*, p. 112. Il convient d'insister sur le fait que dès ce moment la question de Valenciennes est posée et que le règlement imposé aussi bien à Arnoul qu'à Baudouin IV ne résout pas la difficulté créée par la défaillance notoire du premier nommé.

(28) Allusion à la brève mention que l'auteur consacre à ce fait au chapitre 4, M.G.H., S.S., t. IV, p. 726.

blème de succession puisqu'il n'avait pas d'héritiers directs et que la solution qui interviendrait risquait fort de léser les intérêts de sa femme. Il lui appartenait donc de trouver, de son vivant, un puissant protecteur. N'était-il pas tout indiqué pour lui de s'adresser soit à l'empereur soit à un de ses représentants, l'évêque de Liège ou celui de Cambrai?

C'est ce dernier qui, théoriquement, eût pu lui assurer le concours le plus immédiat. Stratégiquement, pour n'envisager que cet aspect de la question, cette solution eût été la plus rationnelle. Mais certains arguments expliquent cependant qu'Arnoul ait préféré s'adresser à Baldéric de Liège. Tout d'abord, comme le rappelle la *Vita*, Arnoul a pu effectivement se souvenir des conseils de Baldéric qui était, par ailleurs, son parent (29). En outre, une sourde hostilité devait régner entre le comte Arnoul de Valenciennes et l'évêque de Cambrai, le premier ayant été dépossédé d'une partie de ses biens au profit du second.

Enfin — et ceci est, à notre avis, la chose la plus importante parce qu'on y peut trouver une indication chronologique — la situation de Cambrai à la fin 1011 et au début de l'an 1012 était loin d'être stable. Dans les derniers mois de 1011, l'évêque était tombé gravement malade; la compétition pour sa succession était ouverte. Baudouin IV occupe Cambrai pour appuyer la candidature de son oncle, Azelin, et entre en conflit avec le châtelain de Cambrai qui avait, lui aussi, son candidat (30). Il était donc peu opportun, sinon inutile, de solliciter l'appui de l'évêque de Cambrai. Ne peut-on dès lors voir dans l'appel lancé à Baldéric par Arnoul un reflet des contingences politiques qui existaient à Cambrai?

Le discours qu'Arnoul tint à Baldéric (31) montre que le comte de Valenciennes redoutait avant tout une nouvelle

(29) Arnoul et Baldéric descendaient tous deux de Regnier III de Hainaut; ils devaient être, selon toute vraisemblance, cousins germains. Voyez L. VANDERKINDERE, *o.c.*, t. II, p. 82. — A. HANSAY, *L'ancien comté et les anciens comtes de Looz*, dans *Mélanges H. Pirenne*, t. I, p. 199, Bruxelles, 1936. — LAYS, *o.c.*, p. 95.

(30) Cf. F.-L. GANSHOF, *o.c.*, p. 113 et F. HOFMANS, *o.c.*, p. 142-143.

intervention du comte de Flandre. On objectera que le texte de ce discours fait aussi allusion aux agissements du comte de Louvain. Mais là ne gisait pas, nous l'avons vu, l'essentiel de l'argumentation qu'Arnoul développe devant Baldéric pour lui prouver qu'il est nécessaire, s'il veut agir efficacement, de réunir une armée nombreuse. Le vrai danger qui menace Valenciennes vient de Baudouin IV et des intrigues qui se nouent déjà en vue de la succession d'Arnoul (32). La situation était déjà si tendue que Baldéric se rend rapidement aux raisons d'Arnoul et s'empresse — c'est bien le mot — de quitter ces lieux malsains et de rentrer à Liège pour réunir une armée en vue de défendre les biens qui lui seront donnés (33) et aussi pour ne pas paraître négliger les intérêts de l'Eglise (34). C'est peu de temps après son départ qu'Arnoul meurt.

La mort d'Erluin, évêque de Cambrai (3 février 1012), celle d'Arnoul, comte de Valenciennes, les âpres rivalités pour l'obtention du siège épiscopal et pour la possession de Valenciennes devaient créer au début de 1012 une situation de fait fort complexe et requérir toute l'attention de l'empereur qui ne se fit pas faute d'ailleurs de prendre une série de mesures.

Il donne à la question de l'épiscopat une solution rapide en écartant les prétendants locaux, l'un soutenu par Gauthier de Cambrai, l'autre par Baudouin IV. L'accession de

(31) *Vita Balderici*, M.G.H., S.S., t. IV, chap. 21, p. 732.

(32) *Vita Balderici*, M.G.H., S.S., t. IV, chap. 21, 732 : « *succedit huic timori aliud formidinis genus, effrenata humanae condicionis dominatio, sollicitatis militum animis repentina conjuracio, quorum fides mutatur cum fortuna...* ».

(33) Le texte de la *Vita* paraît faire une distinction entre le *castrum* (Valenciennes) et d'autres biens (parmi lesquels par exemple Celles et Hanret) : *paratus enim erat res suas suae potestati committere suum quoque castrum sine refutatione...* ». C'est un argument de plus en faveur de la thèse défendue par M. L. VOET, *Castrum Valentianae*, appendice II à l'article de M. GANSHOF, *op. cit.*, p. 151-160. L'auteur s'efforce de démontrer que l'inféodation de Valenciennes à Baudouin IV comportait d'autres biens que le *castrum* proprement dit.

(34) *Vita Balderici*, M.G.H., S.S., t. IV, chap. 22, p. 733.

l'un ou de l'autre au trône épiscopal n'aurait servi que des intérêts particuliers sans éclaircir la situation. Le choix de Henri II se porta sur Gérard de Rumigny-Florennes (35). Choix heureux, car l'élu fera preuve au cours d'une longue carrière d'une inébranlable fidélité à la cause impériale. La même année (36) il place à la tête du duché de Lotharingie Godefroid d'Ardenne dont le dévouement lui était acquis. Une des premières tâches confiées au nouveau duc fut de mettre à la raison Lambert de Louvain (37), tentative qui ne réussit d'ailleurs pas. Quoi qu'il en soit, la réaction de l'empereur contre les troubles qui menaçaient son autorité fut à la fois rapide et judicieuse.

Ce n'est guère s'avancer que de dire qu'en cette circonstance la question de Valenciennes dut également être discutée. Mais, à notre avis, aucune solution ne fut adoptée à titre définitif; il faudra attendre 1015 pour voir intervenir cette solution.

En mars 1012, Henri II séjourne à Nimègue (38) où se trouvent également Gérard de Cambrai et Baudouin IV de Flandre. C'est là que ce dernier reçut en fief l'île de Walcheren. Quel motif poussait l'empereur à faire preuve de générosité à l'égard d'un ancien ennemi? M. Ganshof suggère que Baudouin IV a pu faire valoir le fait qu'il n'avait eu aucune réaction hostile envers l'élu impérial à l'épiscopat de Cambrai. L'explication est valable sans doute, mais si l'on admet que le problème de Valenciennes était posé — et, rappelons-le, il l'était en fait depuis 1006 — est-il interdit de voir dans cette inféodation un geste de l'empereur suscep-

(35) Sur Gérard de Cambrai, voir l'excellente mise au point de TH. SCHIEFFER, *Gerhart von Cambrai (1012-1051) : ein deutscher Bischof des XI. Jahrhunderts*, dans *Deutsches Archiv für die Geschichte des Mittelalters*, t. I, fasc. 2, p. 323-360, Weimar, 1932.

(36) F.-L. GANSHOF, *o.c.*, p. 117.

(37) Sur l'expédition de 1012 contre Louvain : SIGEBERT, *Chronographia*, M.G.H., S.S., t. VI, p. 354. — *Annales Parchenses*, M.G.H., S.S., t. XVI, p. 601. J. CUVELIER, *La formation territoriale de Louvain des origines à la fin du XIV^e siècle*, *Mémoires de l'Académie royale de Belgique, Classe des Lettres*, 2^e série, t. X, fasc. 2, p. 47, Bruxelles, 1935. — LAYS, *o. c.*, p. 103.

tible de détourner Baudouin IV de Valenciennes? La concession de Walcheren compromettait moins la défense de l'Empire que l'éventuelle cession de Valenciennes ou de Cambrai; elle consolidait provisoirement la position de l'évêque de Cambrai en apaisant l'esprit de conquête de son dangereux voisin qui, il ne faudrait pas le perdre de vue, avait soutenu la candidature de son oncle au trône de Cambrai.

Aux Pâques de la même année — 13 avril 1012 — l'empereur séjourne également à Liège (39). Il y rencontre Baldéric et Gérard de Cambrai l'y rejoint bientôt (40). Cette conférence qui réunissait autour de l'empereur les deux représentants de l'Eglise impériale en Lotharingie n'a rien d'insolite. Deux questions devaient y être discutées.

Tout d'abord la ligne de conduite à adopter vis-à-vis de Lambert de Louvain. Nous pensons que l'empereur et Gérard de Cambrai s'efforcèrent de démontrer à Baldéric qu'en accordant sa confiance à Lambert, il faisait fausse route et trahissait les intérêts de l'Empire (41). On lui conseilla de prendre des mesures défensives contre son voisin brabançon. C'est sans doute à la suite de ces sollicitations que Baldéric entreprit la construction de fortifications à Hougaerde, geste qui devait déclencher le conflit armé.

La conférence de Liège, bien qu'aucun texte n'en souffle mot, s'occupa aussi de la question de Valenciennes. Il est

(39) Ce séjour est attesté par de nombreuses sources : *Annales Leodienses*, M.G.H., S.S., t. IV, p. 18. — *Annales Sancti Jacobi minores*, M.G.H., S.S., t. XVI, p. 638. — *Annales Lamberti Parvi*, M.G.H., S.S., t. XVI, p. 645. SIGEBERT, *Chronographia*, M.E.H., S.S., t. VI, p. 354. — Le fait y est signalé sans commentaire. La *Vita Balderici* n'en fait pas mention. Son auteur qui n'est pas un fervent partisan de l'empereur, laisse souvent de côté ce qui a trait aux relations entre Baldéric et Henri II.

(40) *Gesta Episcoporum Cameracensium*, M.G.H., S.S., t. VII, p. 466.

(41) Les *Gesta* de Cambrai (*Ibidem.*, p. 467) ne cachent pas la réalité d'une alliance entre Lambert de Louvain et Baldéric: « *Baldricus... Lambertum comitem assumere in amicitiam estimavit utpote consanguineum et idea adiutorem patriae futuram.* » Cf. TH. SCHIEFFER, *o.c.*, p. 358-359. — S. HIRSCH, *o.c.*, p. 192. — H. SPROEMBERG, *Die Bischöfe von Lüttich im XI. Jahrhundert*, p. 56, Berlin, 1914.

évident que Baldéric s'en était déjà préoccupé avant la mort d'Arnoul (42). De plus la sollicitation dont il venait d'être l'objet de la part de ce même Arnoul et la présence de l'évêque de Cambrai donnaient à la question toute son actualité. La charge de défendre Valenciennes tout en assumant en même temps la lourde obligation de s'opposer à la politique d'expansion de Lambert de Louvain, ne devait guère sourire à Baldéric. L'empereur, d'autre part, ne devait pas envisager avec faveur les propositions faites par Arnoul à Baldéric, la défense effective de Valenciennes par l'évêque de Liège posant des problèmes difficiles à résoudre du point de vue militaire. Gérard de Cambrai, par contre, dut faire valoir tous les avantages qu'aurait une cession de Valenciennes en sa faveur : il était évident que l'évêque de Cambrai était mieux placé que celui de Liège pour administrer Valenciennes et prendre toute mesure défensive qui s'imposerait. Cette solution était plus rationnelle et sauvegardait mieux les intérêts de l'Empire. La seule objection que Baldéric pouvait faire valoir contre l'abandon de ses droits théoriques sur Valenciennes, était une question de prestige pour l'Eglise de Liège. C'est sans doute pour faire taire ses scrupules et pour le faire renoncer à son alliance avec Lambert de Louvain que Gérard de Cambrai prit l'initiative de placer l'abbaye de Florennes sous la protection de Baldéric. Nous ne voyons pas d'autres motifs qui militeraient en faveur d'une explication de cette largesse (43). On peut admettre que c'est lors de cette conférence que Baldéric renonça à Valenciennes.

(42) *Vita Balderici*; M.G.H., S.S., t. IV, chap. 4, p. 726.

(43) La question de l'inféodation est un problème assez confus. Le diplôme de 1012 (A. WAUTERS, *Table chronologique...*, t. I, p. 459. — U. BERLIÈRE, *Documents inédits pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. I, p. 27, Maredsous, 1894) est un faux (HIRSCH, *o.c.*, t. II, p. 193. — BERLIÈRE, *Monasticon belge*, t. I, p. 6). On peut admettre qu'en 1012, l'empereur prit l'abbaye sous sa protection tout en confiant à Baldéric le soin de la défendre si besoin en était. E. SACKUR (*Richard, Abt von St. Vannes*, p. 26) a émis l'idée que ce geste aurait eu pour but de compromettre Baldéric et de l'attirer dans le camp de l'empereur contre Lambert de Louvain. Mais, plusieurs historiens estiment — à juste titre, sem-

Cette hypothèse trouve sa justification dans la *Vita Balderici*. Cette dernière, en effet, après avoir fait longuement état des propositions d'Arnoul, ne revient plus sur le sujet et tait complètement le sort final qui leur fut réservé.

Une fois la candidature de Baldéric écartée et les convoitises de Baudouin IV apaisées par l'inféodation de Walcheren, rien ne pressait plus quant au règlement de la question de Valenciennes. Une solution trop rapide en faveur de Gérard de Cambrai eût été maladroite. Elle n'eut pas manqué de choquer Baldéric et de raviver l'hostilité de Baudouin IV, compromettant ainsi l'unité de l'Eglise impériale et l'entente, fort précaire encore, qui régnait entre l'Empire et le comte de Flandre.

De cet ensemble de faits, nous croyons pouvoir conclure que c'est bien en 1012 qu'Arnoul est mort mais qu'il est par contre quasi certain que l'inféodation de Valenciennes n'eut pas lieu en cette même année.

Le texte de la *Vita Balderici* vient d'ailleurs appuyer ce point de vue (44). Si l'on prend comme *terminus a quo* la mort d'Arnoul en 1012, on peut affirmer que l'inféodation de Valenciennes n'eut pas lieu cette année. Si par contre on s'en réfère au terminus *ad quem* de l'inféodation — novembre 1015 (45) — il ne paraît pas possible d'admettre la date du 25 avril 1015 comme *terminus a quo* de la mort d'Arnoul et de tous les événements qui la suivirent. Une analyse sommaire des faits rapportés par la *Vita* est convaincante à cet égard.

La *Vita* s'étend sur les calamités qui s'abattirent sur Valenciennes au lendemain de la mort d'Arnoul. Entourée d'intrigues, ne sachant où se trouvaient ses amis et ses enne-

ble-t-il — que l'inféodation définitive date de 1015. — SIGEBERT, *o.c.*, s.a. 1015, M.G.H., S.S., t. VI, p. 391. — A. CAUCHIE, *La Querelle des Investitures dans les diocèses de Liège et de Cambrai*, t. I, p. XL, Louvain, 1892. — C. G. ROLAND, *Histoire de la Maison de Rumigny-Florennes*, *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XIX, p. 95, Namur, 1891. De toutes façons, cette version ne controuve nullement celle que nous adoptons ici.

(44) *Vita Balderici*, M.G.H., S.S., chap. 22, 23 et 24, p. 733-734.

(45) F. HOFMANS, *o.c.*, p. 149.

mis, redoutant la trahison de ceux qui prétendaient la servir, Leutgarde, la veuve d'Arnoul, essaya malgré tout de faire front à toutes les difficultés et de résoudre les nombreux problèmes politiques et militaires qui se posaient à elle. La manière dont la *Vita* rapporte tout ceci montre incontestablement que Leutgarde ne renonça pas tout de suite à recueillir l'héritage de son mari. La *Vita* n'ajoute-t-elle pas, très explicitement d'ailleurs, que ce n'est qu'au moment où Leutgarde se rendit compte de la vanité de ses efforts qu'elle se résolut à une nouvelle démarche auprès de l'évêque de Liège? La preuve qu'un certain temps s'écoula avant que ne fût décidé ce voyage, c'est qu'elle considérait cette démarche comme pénible : « *oblita matronalis pompae* » dit le texte (46). Sans doute n'appréciait-elle guère la célérité toute relative que mettait Baldéric à tenir les promesses qu'il avait faites à Arnoul. Nouvel indice qu'un certain temps s'était écoulé depuis la visite de Baldéric à Valenciennes. Par ailleurs, après s'être décidée à venir trouver l'évêque de Liège, Leutgarde ne se mit pas en route immédiatement. Elle dut au préalable réunir une escorte et le projet fut si bien éventé que Lambert de Louvain en prit connaissance et eut tout loisir de prendre les dispositions pour s'emparer de Leutgarde. Après la capture de cette dernière, Lambert demanda à sa prisonnière — veuve, sans enfant, mais riche en alleux — la cession d'un de ses biens pour l'offrir à Baldéric en gage de réconciliation. Tous ces faits se passent évidemment après la bataille de Hougaerde (1013) et certainement en 1015, c'est-à-dire au moment où Lambert, préparant un nouveau coup de force, se préoccupait aussi de s'assurer la neutralité de certains de ses voisins (47). De plus, les négociations de paix entreprises avec Baldéric n'aboutirent pas

(46) *Vita Balderici*, M.G.H., S.S., t. IV, chap. 22, p. 733.

(47) *Vita Balderici*, M.G.H., S.S., t. IV, chap. 19, p. 731. — *Annales Sancti Jacobi minores*, M.G.H., S.S., t. XVI, p. 638. — Parmi les sources bien informées, une seule donne une date différente : 1016 (*Annales Lamberti Parvi*, M.G.H., S.S., t. XVI, p. 645). Nous sommes d'accord avec M. Hofmans pour retenir la date de 1015. — Sur les donations, voyez la charte de 1015, dans C.-G. ROLAND, *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXVII, p. 223-225.

immédiatement, les deux parties ayant pris plusieurs fois contact avant que d'arriver à une décision.

Il nous paraît donc difficile d'admettre que tous les événements qui s'écoulèrent à partir de la visite de Baldéric à Valenciennes, se placent entre avril et novembre 1015.

Il est d'ailleurs assez piquant de noter qu'aucun des textes — pas même la *Vita Balderici* — qui signale le voyage de Leutgarde à Liège, ne fait mention de la réponse que Baldéric réserva à la nouvelle requête de la veuve d'Arnoul. En fait, lorsque Leutgarde se rendit à Liège, le sort de Valenciennes était déjà virtuellement réglé. La manière dont elle fut traitée le prouve. Peut-être l'inféodation à Baudouin IV n'était-elle pas encore un fait accompli (48) mais la promesse lui en avait certainement été faite avant la bataille de Florennes (12 septembre 1015). En Lotharingie de nouveaux troubles se préparaient et les deux parties cherchaient à se ménager la neutralité plus ou moins bienveillante des indécis. Soucieux, notamment, d'empêcher le comte de Flandre de participer au nouveau conflit qui se préparait, l'empereur lui a promis Valenciennes pour gage de sa neutralité et cette promesse fut définitivement confirmée en novembre à la diète de Nimègue, après que Baudouin IV eut prouvé sa bonne foi par sa non-intervention. Lambert de Louvain, de son côté, n'agit pas autrement vis-à-vis de l'évêque de Liège qu'il désintéresse en lui cédant l'alleu de Hanret. En fait, ce fut la veuve d'Arnoul qui, dans un cas comme dans l'autre, fit les frais de ces combinaisons politiques. Ce fut aussi vers ce moment que l'empereur inféoda définitivement l'abbaye de Florennes à l'Eglise de Liège. Voulait-il de la sorte payer la renonciation définitive de Baldéric à Valenciennes ou essayer de l'entraîner dans la nouvelle guerre qui se préparait contre Lambert de Louvain?

Résumons brièvement notre point de vue. Nous admettons quant à la date de la mort d'Arnoul de Valenciennes, la

(48) HOFMANS, *o.c.*, p. 149. — Il y a de bonnes raisons de croire comme le fait l'auteur que c'est lors d'une nouvelle réunion à Nimègue en novembre 1015 que la question fut définitivement réglée.

datation proposée par Vanderkindere: 1012. Nous plaçons entre 1012 et 1015 tous les événements dont il vient d'être question. C'est très vraisemblablement en 1015 qu'eut lieu l'inféodation de Valenciennes à Baudouin IV. Nous pensons que cette solution ne controuve aucun des faits connus dont il a été question et nous ne croyons pas devoir modifier l'interprétation de la *Vita Balderici* sur cette question, encore que l'étude de M. Hofmans ait éclairci pour nous bien des points et qu'elle apporte quelques corrections à notre démonstration.

La réfutation que propose M. Hofmans des thèses de Hirsch et Vanderkindere n'est guère convaincante. Son interprétation du texte de la *Vita Balderici* prête à discussion parce que fondée sur une proposition qui est très contestable, savoir que l'ordre du texte reflète l'ordre chronologique des événements. Enfin il ne nous paraît guère possible non plus de situer l'ensemble de ces faits sur une période de quelques mois seulement (avril-septembre 1015).

Nous souhaitons que ces brèves notes puissent aider les érudits à débrouiller définitivement certains points de l'histoire de Flandre; en cette matière, la compétence de M. Hofmans, comparée à la nôtre, ne saurait être mise en doute.

Charles LAYS.

Défrichement et peuplement rural dans le Maine du IX^e au XIII^e siècle

Des recherches étendues faites dans les chartes des pays bocagers et la publication du *Dictionnaire topographique de la Sarthe*, du regretté Eugène Vallée, qui est confiée à mes soins, m'ont amené à examiner et à préciser la signification locale de certains termes concernant l'exploitation des terres dans le Maine et leur régime. Il me paraît intéressant d'en choisir aujourd'hui (1) quelques-uns pour montrer par quelques exemples le parti qu'on peut tirer des documents diplomatiques pour une connaissance approfondie de la vie rurale dans nos provinces pendant la période qui s'étend du X^e au XII^e siècle. Ces remarques de caractère méthodologique ne semblent pas inopportunes, car après les grands travaux de synthèse sur l'histoire rurale auxquels sont attachés les noms de savants tels que ceux d'Henri Sée et de Marc Bloch, le temps de l'analyse semble revenu si on veut progresser à nouveau et ne pas piétiner sur place.

On s'attachera d'abord à quelques termes concernant la forêt et l'exploitation forestière qui a joué un rôle considérable dans la vie rurale des pays bocagers au moyen âge : *brogilus*, le breuil ou le breil ; *foresta*, la forêt ; *boscus*, *sylva*, le bois, et leur antithèse *planum*, dont on aura à déterminer le sens. On prendra ensuite deux mots qui reviennent con-

(1) Nous publions dans cet article le texte d'une communication faite au Congrès des Sociétés Savantes qui s'est tenu à Strasbourg en 1947 pendant les vacances de Pâques.

stamment dans les chartes du XI^e au XIV^e siècles : le bordage (*bordagium*) ; l'ouche (*osca* ou *olca*), deux mots essentiellement caractéristiques du régime de petite exploitation et d'habitation dispersée qui est celui des pays bocagers.

Déterminer exactement la signification de ces mots est nécessaire si on veut se représenter ce qu'était au moyen âge la texture, la consistance d'une de ces petites exploitations. Bien entendu, il ne s'agit encore que d'un sondage et, qu'on me permette d'ajouter, d'une invitation à poursuivre d'une manière exhaustive l'étude analytique dont je parlais en commençant.

L'étymologie du mot *brogium*, primitivement *brogilus*, paraît celtique. Holder (2) y voit un diminutif de la racine *brogi* qui a survécu dans un mot tel qu'*Allobroges*. Le terme, qui aurait signifié originellement « petit territoire », a désigné ensuite un secteur forestier mis en défens pour la chasse. C'est le sens qui lui est donné par le rédacteur du Capitulaire *de villis*. On lit à l'article 46 (3) : « *Ut lucos nostros quos vulgus brogilos vocat bene custodire faciant* ». Nous observerons en passant que le caractère populaire du mot est affirmé par le rédacteur de ce texte, ce qui contribue à justifier l'étymologie proposée par Holder.

Le mot se retrouve au cours du IX^e siècle dans le Maine, où l'auteur des *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium* l'emploie sous la même forme primitive *brogilo* pour désigner un territoire où l'on chasse du gros gibier. Il figure dans une anecdote légendaire, recueillie par le biographe des évêques du Mans, qui se serait déroulée sous l'épiscopat d'Hadoind (VII^e siècle) : Un certain jour le fils d'Alain chassait dans un domaine (*villa*) de son père, qui porte le nom de *Doliacus*, car c'est à cause de la douleur (*dolorem*) dont il a été le théâtre qu'il a été ensuite ainsi dénommé, il portait auparavant un autre nom. Ainsi donc tandis qu'il poursui-

(2) *Altceltischer Sprachschatz*, t. I, col. 519.

(3) *Capitularia regum Francorum*, éd. BORETIUS, Hanovre, t. I (1883), p. 87.

vait une biche dans le breil de son dit père, dans le susdit *Doliaco*, son cheval s'emballa et le susdit fils d'Alain tombant de ce cheval emballé fit une chute mortelle (4).

Nous remarquerons tout d'abord en passant, car ce n'est qu'une parenthèse, le caractère fantaisiste de l'étymologie imaginée par le chroniqueur pour expliquer le nom de la localité *Doliacus*, aujourd'hui Douillet (5). C'est évidemment un toponyme formé d'un gentilice gallo-romain — peut-être une corruption de *Tullius* — et du suffixe *acum*. On peut même se demander si la légende n'a pas été fabriquée pour justifier l'intervention hasardeuse du mot *dolor* dans l'explication du nom du lieu.

Quoi qu'il en soit, et pour revenir au mot *brogilo*, sa signification dans notre passage paraît bien établie : il s'agit d'un bois mis en défens pour la chasse, et ce *brogilus*, ce « breil » devait être d'une grande étendue puisque l'auteur la fait coïncider avec celle de la *villa* tout entière : « *In brogilo praedicti patris, in jam dicto Doliaco.* » On est autorisé à conclure qu'il devait y avoir à l'époque mérovingienne et sans doute encore au temps où écrivait l'auteur, au IX^e siècle, de grands territoires de chasse.

Franchissons plusieurs siècles pendant lesquels il serait du reste facile de découvrir dans les chartes des mentions du mot qui nous intéresse et de jalonner ainsi notre route. Contentons-nous en passant d'un exemple emprunté à une notice de l'évêque du Mans Avesgaud (vers 997 — vers 1028) où le

(4) « *Quadam vero die praedictus Alani filius venationem exercens in villa proprii patris sui, cujus vocabulum est Doliacus — nam propter dolorem quem ibi habuerunt, sic deinceps nominata est, antea vero alio nomine utebatur — qui dum in brogilo praedicti patris, in jam dicto Doliaco cervam minabat, equus ejus expavescens, cecidit mortuus de equo expavescenti praedictus filius Alani.* » (*Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*, publiés par l'abbé BUSSON et l'abbé LEDRU, Le Mans, 1901, p. 142.) Cet Alain est un personnage inconnu par ailleurs, un riche propriétaire en tout cas. L'auteur du reste le qualifie ainsi : « *Quidam vir Alanus nomine, qui habebat res proprietatis suae multas.* »

(5) Canton de Fresnay (Sarthe).

même mot, orthographié *Broilus*, est non seulement cité, mais défini : « *silva quae vocatur Broilus* » (6).

Nous avons hâte d'arriver à un document plus caractéristique ; il est du début du XIII^e siècle — 1207 —, et le mot apparaît sous une forme latine sous laquelle il se cristallisera : *brolium*. Le grand intérêt de cette charte résulte de ce que le rédacteur y oppose le breil à la forêt et qu'ainsi, comme il arrive souvent dans les textes médiévaux et surtout les textes diplomatiques, la lumière jaillit de cette opposition.

Il s'agit d'une concession faite aux religieux cisterciens de Clermont (7) par Gui V et André de Vitré, seigneurs de Laval, pour la fondation d'une grange monastique dans la forêt du Pertre (8). Les religieux sont autorisés à prendre tout le bois qui leur sera nécessaire ; ils le feront, sans qu'un sergent les guide, dans toute la forêt à l'exception des breils qui, ajoute le rédacteur de la charte, sont soustraits à la commune pâture (*extra brolia ista quae a communi pastura prohibita fuerint*). Toutefois comme les barons sont bien disposés à l'égard des religieux, ils ne veulent pas leur interdire complètement l'entrée de ces breils et ils ajoutent : *Et in ipsis broliis quidquid necesse voluerint monachi ad demonstrationem servientium eorumdem baronum*, ce qui signifie que même dans les breils ils pourront prendre du bois à condition d'être guidés par des sergents. Les barons vont même plus loin dans leur condescendance puisque prévoyant l'hypothèse où les sergents ne se rendraient pas à la réquisition, ils permettent aux moines de Clermont de se servir eux-mêmes.

La suite de la charte donne quelques précisions complémentaires sur les deux régimes forestiers différents, celui de la *foresta* et celui du breil. L'article qui vient après con-

(6) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, publié par l'abbé CHARLES et le Vte MENJOT d'ELBENNE, Mamers-Le Mans, 1886-1913, col. 16, n^o 12. — Ce lieu est aujourd'hui une ferme dénommée le Breuil, c^{ne} de Coulaines (Sarthe). Elle est à proximité d'un bois.

(7) C^{ne} d'Olivet (Mayenne). — Sur cette abbaye, voir abbé A. ANGOT, *Dictionnaire de la Mayenne*, Laval, t. I (1900), p. 675, article CLERMONT.

(8) BERTRAND DE BROUSILLON, *La Maison de Laval*, t. I, p. 174.

cerne le droit de pacage du bétail des moines. Une distinction est établie entre la forêt où il est autorisé et les breils où il est interdit. Toutefois ici encore l'interdiction est atténuée par une exception en faveur des porcs de l'abbaye ; ils pourront être lâchés dans les breils (*cursum habent in broliis*), mais non de tout temps et seulement *quando foresta clamata est*. Pour comprendre cette formule singulière, il convient de se référer à une concession similaire faite aux mêmes religieux quarante et un ans plus tard, en 1248, par Emma, dame de Laval (9). Elle s'applique à une autre forêt, celle de Frageu (10). Les dispositions de cette charte sont simples : la vaine pâture est autorisée de tout temps dans la forêt ; mais elle est suspendue pour tous les animaux, sauf les chevaux et les juments, dans les breils pendant 40 jours au moment où glands et faînes sont en abondance, c'est-à-dire sans doute à l'époque où on les ramassait pour les tenir en réserve en vue de l'hiver.

Cette disposition contenue dans l'acte de 1248 nous permet peut-être d'expliquer quatre mots de celle de 1207 qu'on a laissés jusqu'ici en suspens : *quando foresta clamata est*. Ces mots sont une allusion à la levée de l'interdiction temporaire faite aux porcs, lesquels sont gourmands de glands et faînes, de pénétrer dans les breils de la forêt du Pertre. Ils y étaient admis à nouveau lorsque la récolte était finie. A partir de ce moment le régime du breil redevenait celui de la forêt : *foresta clamabatur*.

Si la production en glands et en faînes était beaucoup plus abondante dans les breils que dans le reste de la forêt, c'est parce que les arbres (chênes et hêtres) y étaient sélectionnés et poussés et c'est aussi pourquoi on ne pouvait y couper du bois que sur les indications des sergents seigneuriaux. Les breils étaient complantés d'arbres de haute futaie tandis

(9) *La Maison de Laval*, t. I, p. 248.

(10) Sur cette forêt, appelée aussi quelquefois la forêt de la Gravelle (Mayenne), voir A. ANGOT, *Dictionnaire de la Mayenne*, t. II, p. 216.

(11) *Les coutumes du pais et comté du Maine nouvellement reveües*, au Mans, 1636, p. 29.

qu'ailleurs il y avait surtout du taillis. Les breils ont continué du reste à constituer des réserves soumises à un régime spécial à l'intérieur des forêts qui elles-mêmes étaient des territoires de chasse. Encore dans les Coutumes du Maine publiées en 1508 il est question à l'article 40 (II) de « brail de forest qui est à entendre buissons tel que convenablement les grosses bestes s'y puissent retirer ».

Il y a donc une différence de régime entre forêt et breil. La Dame de Laval s'en rendait compte puisque dans l'acte de 1248 elle ne se contentait pas d'interdire le défrichement d'une partie de la forêt et des breils (12) mais qu'elle ne permettait pas de constituer de nouveaux breils (*aliqua alia brolia constituere*) pour ne pas gêner les moines dans l'exercice de leurs droits d'usage. Cependant forêt (*foresta*) et breil (*brolium*) avaient un caractère commun ; tous deux étaient des territoires de chasse, mis en défens avec plus ou moins de sévérité et dont le défrichement était prohibé.

*
* *

Le défrichement s'exerçait sur les bois non réservés et qu'on désignait par les mots *boscus* ou *sylva*. A ces bois s'opposait la terre cultivée, défrichée, déboisée qui est appelée souvent *planum* dans les textes, et ce dernier terme sert fréquemment d'antithèse à *boscus*. Contentons-nous de quelques exemples : ils sont tous du XI^e siècle : c'est une femme, Agnès de Maillé, qui donne à l'abbaye de Marmoutier tout ce qu'elle possède à *Rosdonium*, *boscum* et *planum* (13) ; c'est Hervé de Doucelle qui abandonne à celle de Saint-Vincent du Mans

(12) On se sert à dessein du mot « breil », et non « breuil », parce que ce mot a prévalu dans la toponymie du Maine où les lieux dits « le Breil », sont nombreux.

(13) Vers 1075 (*La Maison de Maillé*, par l'abbé A. LEDRU, Paris, t. II, 1905, p. 22, n° 21). — N'est-ce pas aussi cette antithèse qu'a voulu exprimer le poète du XII^e siècle Wace dans un vers célèbre cité par MARC BLOCH (*Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, p. 58) : *Cil del bocage e cil del plain* ?

tout son fief, la « pôté » (*potestatem*) de Saint-Longis (14) avec toute la terre qui s'y trouve, *boscum* et *planum* (15). Un autre personnage, Hugues de Beaumont, concède à la Trinité de Vendôme la *terra plana*, c'est-à-dire la surface défrichée qu'il possédait dans un territoire forestier désigné *Silva longa* (16).

Mais voici un document encore plus caractéristique. Le texte, qui est court, mérite d'être entièrement cité : *Do quoque eis de Plessiaco ad habitationem tali tenore ut prius constituant domos in plano et cum opus fuerit in prefata sylva*. L'acte a pour objet essentiel la donation de l'église de Saulges (17) par un nommé Gui aux moines de Saint-Pierre de la Couture au Mans (18). En plus de cette église, ce généreux fondateur concède aux religieux du terrain au lieu dit du Plessis avec cette clause curieuse : on bâtit d'abord dans la zone défrichée (*in plano*), et ensuite, s'il le faut, on attaquera la forêt.

L'acte est du milieu du XI^e siècle. Il atteste l'effort progressif de défrichement accompli alors par des moines du Maine, dont les Cisterciens ne seront au siècle suivant que les continuateurs. Les contemporains eux-mêmes ont reconnu l'aptitude des moines à cette œuvre. En 1070 un personnage nommé Aujubaud le Breton et sa femme abandonnent leurs droits sur une forêt aux moines de la Trinité de Vendôme à condition que ceux-ci la défrichent et la mettent en culture (*ea tenore ut eam monachi possideant extirpandam et agricolandam*) (19). Non pas sans doute que les moines fussent appelés à exécuter eux-mêmes le défrichement, mais grâce

(14) Canton de Mamers (Sarthe).

(15) *Cartulaire de Saint Vincent*, col. 346, n° 603. — La toponymie elle-même a consacré l'opposition : dans le Sonnois Saint-Remy-du-Plain (canton de Mamers, Sarthe) voisine avec Saint-Rigomer des Bois (canton de la Fresnaye).

(16) *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, t. II, p. 13, n° 307.

(17) Canton de Meslay (Mayenne).

(18) *Cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Couture*, Le Mans, 1881, p. 19-20, n° XIII.

(19) *Cartul. de la Trinité*, t. I, p. 350, n° 218.

à leurs richesses et à l'abondante main-d'œuvre dont ils disposaient ils avaient des moyens qui échappaient à de simples particuliers.

*
* *

Les exploitations issues des défrichements étaient généralement de petites exploitations, dispersées et émiettées. Un terme souvent employé pour les désigner est le mot *bordagium*. Un nom de personne lui est souvent accolé : *bordagium Fulcaudi*, *bordagium Quintini*, *bordagium Bertrami*, d'où l'on peut conclure qu'il s'agit d'une exploitation appartenant à un individu, à une famille, sur laquelle vit un ménage et qui doit suffire à le faire vivre.

A cet égard, le Cartulaire de Saint Vincent, si riche en renseignements précis sur la vie rurale dans le Maine, contient une notice suggestive de la fin du XI^e siècle ou du début du XII^e qui mérite d'être analysée.

L'abbé de Saint-Vincent, Guillaume, donne à l'un de ses hommes, Gautier de Tours, pour sa vie durant, un bordage sis à Courdemanche moyennant une redevance annuelle de 18 deniers. Il ajoute que s'il y a à faire un travail qui soit de la compétence de Gautier, celui-ci devra offrir son habileté professionnelle *gratis* pour les besoins de l'abbaye (20). Il devra, en outre, bien cultiver sa terre et après sa mort elle reviendra en totalité aux moines dans l'état où elle se trouvera, avec les animaux et les objets acquis par lui. Ce que cette notice nous offre c'est l'exemple d'un ouvrier de village, charron, forgeron ou autre chose, nous n'en savons rien, de qui le travail est rémunéré par une concession de terre, par l'octroi d'un bordage, le bordage étant le type de la petite tenure suffisante pour assurer l'existence d'un modeste travailleur.

Mais voici une autre notice dont l'intérêt est peut-être

(20) « *Si quid sane ex artificio ejus nobis operari necessarium fuerit, gratis artis sue peritiam ad utilitatem nostri loci benigne operabitur.* » (Cartulaire de Saint-Vincent, col. 146, n^o 240.) Courdemanche est une commune du canton du Grand-Lucé (Sarthe).

encore plus grand parce qu'elle nous montre comment on peuplait au XI^e siècle un pays, sans doute après un défrichement. Elle est extraite du cartulaire de la Trinité de Vendôme (21) dont les moines ont fait preuve pendant ce siècle de beaucoup d'activité et de grandes initiatives. Elle est de l'année 1086 et nous en donnons une traduction littérale :

« Pour construire la demeure des paysans cultivateurs (*ad rusticorum ruricularum mansionem construendam*) on a donné, comme c'est la coutume (*ut est consuetudo*), une terre destinée à édifier la maison et une basse-cour (*curtim*) avec un jardin et un demi-arpent de terre par paysan pour qu'il fasse de la culture. »

Presque tous les termes méritent d'être pesés. Il s'agit, dit l'auteur, de quelque chose qui se fait habituellement, nous n'osons ajouter en série, mais en présence d'un texte de ce genre on est tenté de faire un rapprochement avec les lotissements contemporains. Ce qu'on concède au paysan c'est un terrain à bâtir où l'on construira une maison pour le fixer au sol. A la maison seront annexés une basse-cour et un jardin. On lui donne en plus un demi-arpent de terre à exploiter pour ses besoins. On sait que l'arpent gallo-romain avait une contenance de 13 ares. Ce sont donc 6 ares 1/2 ou, en tenant compte de la superficie du jardin et pour arrondir le chiffre, 10 ares qui sont accordés au *rusticus*. Cela ne représente encore qu'une bien petite surface. Il ne peut s'agir là par conséquent que d'un lopin de terre, destiné à satisfaire aux besoins personnels et immédiats du cultivateur, lopin qui devait être attenant à la maison d'habitation et qui était indépendant de l'exploitation agricole confiée à cet homme.

Cet ensemble représentait le bordage et nous savons que pendant le haut moyen âge les bordages étaient nombreux et pullulaient. Un état des biens de l'abbaye de la Couture, du XIII^e siècle, fait allusion à 52 bordages situés dans la petite commune de Joué-l'Abbé (22), dont la superficie

(21) T. II, p. 40, n° 327.

(22) Canton de Ballon (Sarthe). — Cet état a été publié dans le *Cartulaire de la Couture* sous le n° CCC. Les possessions de l'abbaye, sises à Joué-l'Abbé, forment le paragraphe 3 (p. 219-221).

actuelle est de 1.013 hectares, et il donne même l'énumération de ces bordages.

Parmi les éléments qui composaient le bordage les documents citent souvent l'ouche, en latin *osca* ou *olca*.

Comme le mot *brogilus* ce terme est ancien et remonte peut-être à l'époque celtique. Il était d'un usage courant au VI^e siècle, ainsi que le montre un passage du *Liber in gloria confessorum* de Grégoire de Tours (23) : « Il y avait non loin de la basilique un champ dont la terre était féconde. Ces sortes de champs sont appelés ouches par les indigènes. » Les indigènes dont parle l'historien mérovingien sont des Champenois. Mais le mot n'a pas de caractère local. Il est d'un emploi courant dans le Maine et le Vendômois au XI^e siècle et il revêt la double forme *olca* et *osca*. Il s'agit presque toujours d'une pièce de terre voisine de la maison d'habitation : ex. « *Concedo habitationem Joffridi Rufi... ego quoque... do eis oscham que est juxta.* » Elle confine au jardin : *unum ortum cum olca ei pertinente*. Parfois elle est close d'un mur de pierres (*olce... cinctam lapidibus*) ou d'une haie vive (*oscam de la Sauvagere sicut continetur infra sepes*). On y plante quelquefois des arbres fruitiers (*olcam de pomario*), mais plus souvent on y sème du blé (*quandam olcam terre ad III minas seminandas; unam olcam terre que vocatur olca de viridario in qua seminari possunt IV sextercia hiberne annone* (blé d'hiver) (24). Les quantités semées paraissent généralement peu considérables. Il s'agit semble-t-il, pour le paysan de s'assurer un peu de blé pour sa propre consommation. Or, cette petite parcelle qui dans nos textes est l'accompagnement, l'annexe de la maison, du jardin du paysan, on est conduit tout naturellement à l'identifier avec le demi-arpent qu'on donnait au *rusticus* à qui on construisait une maison pour le fixer sur le sol. Le terme *osca*, *olca*

(23) « *Erat autem haud procul a basilica campus tellure fecundus, tales enim incolae olcas vocant.* » (GRÉGOIRE DE TOURS, *Liber in gloria confessorum*, chap. 78, éd. ARNDT et KRUSCH dans les *SS. rerum Merov.*, t. II, p. 795.

(24) Ces divers exemples sont empruntés au *Cartulaire de Saint Vincent*, *passim*.

servait à la désigner, et il avait conservé son caractère populaire (25).

L'ouche c'est la réplique mancelle de ce qu'était en Bourgogne l'aile (*ala*) du meix, dépendance immédiate et précieuse de l'exploitation, placée près de la maison, pour reprendre les termes d'une excellente étude de M. de Saint-Jacob sur « la structure du manse » (26), et pour définir ses rapports avec le bordage nous pouvons encore nous approprier une autre formule heureuse du même érudit : « L'ouche fait corps avec le bordage sans se confondre avec lui. »

Pour conclure, disons qu'après avoir dans un mémoire précédent (27) évoqué la création pendant le cours du XI^e siècle des bourgs, c'est-à-dire des agglomérations paysannes sur le sol des pays bocagers en voie de défrichement, nous tentons aujourd'hui de nous représenter les cellules individuelles dont ces bourgs ont été formés. Le type de ces cellules c'est le bordage, pendant du meix bourguignon, et dans sa texture l'un de ses éléments essentiels est l'ouche, qui elle aussi trouve encore en Bourgogne sa réplique et son équivalent.

Robert LATOUCHE,

(25) « *Duas alias portiones terrae quas rustici olchas appellant.* (Cartulaire de la Trinité, t. II, p. 126, n^o 377.)

(26) Extr. des ANNALES DE BOURGOGNE, t. XV, 1943.

(27) *Un aspect de la vie rurale dans le Maine au XI^e et au XII^e siècle : l'établissement des bourgs* (extrait du *Moyen Age*, 1937, n^{os} 1-2).

Recherches sur le *Floridus Aspectus* de Pierre la Rigge⁽¹⁾

Prolégomènes à une édition de cette anthologie

I

Il y a plus de deux siècles, Beaugendre a fait connaître le *Floridus Aspectus* sans se douter qu'il s'agissait d'une œuvre de Pierre la Rigge, en publiant une copie de ce recueil, en tête des *Mélanges poétiques* d'Hildebert de Lavardin. Bien plus, il a donné à l'ensemble des *Mélanges* le titre : *Floridus Aspectus*, que devait lui livrer le manuscrit auquel il a emprunté le début de sa compilation. Ainsi l'œuvre d'Hildebert s'enrichit d'une collection de poèmes nés un quart de siècle au moins après sa mort et le *Floridus Aspectus* à son tour fut gonflé démesurément au moyen de pièces d'origines diverses allant d'Ovide à Hildebert.

Rien n'est plus déroutant, en effet, que la composition des anthologies poétiques. Les erreurs d'attributions y sont communes dès le XII^e siècle. Les pièces qui les constituent sont souvent anonymes et dépourvues de titres, et, pour mettre un comble à notre embarras, l'ordre dans lequel elles ont été insérées échappe généralement à notre intelligence. Les *Mélanges poétiques* d'Hildebert, plus jeunes de cinq siècles, présentent tous les défauts des recueils du moyen âge ; ils les ont même sous une forme aggravée car jamais auparavant ne s'était manifestée une pareille volonté d'endosser à un

(1) Telle est, d'après le ms. Egerton 2951 du British Museum, la forme française du nom du poète que l'on appelle habituellement Pierre Riga, conservant ainsi la forme latine de son nom.

même auteur tous les vestiges épars de la production littéraire de son temps et jusqu'à des pièces d'origine beaucoup plus lointaine.

La confusion créée par Beaugendre devait s'accroître encore du fait de son continuateur, le chanoine Bourassé, qui, mettant au pillage des sources nouvelles, et notamment l'édition des œuvres de Philippe, abbé de Bonne Espérance, par Nicolas Chamart, a encore développé sans discernement l'ampleur du recueil du Mauriste.

Peu de temps après, les ciseaux de la critique d'Hauréau ont cruellement morcelé l'habit d'Arlequin que constituaient les *Mélanges poétiques* d'Hildebert et leurs appendices. C'est à lui que nous devons la restitution du bloc initial de ce recueil bigarré à Fierre la Rigge et la notion de ce à quoi s'applique le titre : *Floridus Aspectus*.

Au hasard de leurs travaux, divers érudits, entre autres Ch. Fierville, W. Wattenbach et J. Werner ont rectifié, grâce à l'examen de nouveaux manuscrits, les opinions fausses que pouvait susciter l'œuvre de Beaugendre-Bourassé. Mais on ne s'était pas encore mis en peine de découvrir les ressorts de la machine compliquée dont on disposait. Ce mérite appartient à Dom André Wilmart, pour qui la découverte du Florilège de S. Gatien (2) fut l'origine de remarquables travaux destinés à reconstruire la part authentique d'Hildebert dans les poèmes qu'on lui a attribués et dont un des résultats fut de faire connaître la physionomie propre des collections de poèmes qui ont été les sources des compilations imprimées. Il est apparu ainsi que, si les manuscrits utilisés étaient souvent truffés d'attributions fantaisistes, la part de responsabilité des éditeurs dans les sottises qu'ils ont imprimées restait très grande. J'ai eu, de mon côté, la bonne fortune de trouver un proche parent du recueil des poésies de Philippe de Harvengt, exploité au profit d'Hildebert; il résulte de la comparaison qu'un manuscrit utilisé pour la publication des œuvres en prose du célèbre abbé devait com-

(2) Enorme recueil poétique de plus de 300 pièces qui fut une des sources principales des éditions de l'œuvre d'Hildebert. Cf. REVUE BÉNÉDICTINE, t. XLVIII (1936).

porter quelques feuillets vierges qui furent mis à profit pour la transcription d'un petit recueil poétique circulant dans la région (Comté de Hainaut) et que Nicolas Chamart a naïvement mis le tout au compte de l'auteur dont il s'occupait (3).

Chacun paraît donc avoir ainsi retrouvé son dû, ou peu s'en faut, et la situation est désormais claire. Qu'on se détrompe, cependant !

Malgré tous les efforts de la critique, la confusion ne cesse de régner. Les causes ? J'en vois deux principales. A moins d'avoir une connaissance de détail approfondie de la littérature poétique des XI^e et XII^e siècles et de la littérature érudite qui s'y rapporte, ce qui ne peut être qu'un fait d'exception, le lecteur de la *seule édition* d'ensemble des œuvres en cause, c'est-à-dire du corpus Beaugendre-Bourassé, reste impressionné par le groupement des poésies qu'il y trouve. Il n'est pas si aisé d'établir par la pensée les séparations qui s'imposent entre les éléments composants et de se les représenter groupés d'après leurs origines communes. L'absence d'éditions distinctes exclut la possibilité de jugements d'ensemble.

La seconde cause est la dispersion extrême des recherches consacrées à la poésie médiolatine et dont toutes, dans des proportions diverses, ont une incidence sur les *Mélanges* d'Hildebert. Là encore, une somme des recherches consacrées à chaque pièce ou groupe de pièces — sorte de mise au point minutieuse de l'œuvre célèbre d'Hauréau — est le fondement indispensable d'une appréciation juste.

En ce qui concerne les écrits authentiques d'Hildebert, les lacunes signalées ici devaient être comblées par les travaux constructeurs par lesquels Dom Wilmart comptait couronner ses recherches. Sa mort nous prive, peut-être pour longtemps, d'un instrument de travail inestimable. Mais si l'on se débat toujours dans l'œuvre d'Hildebert, on n'évolue pas encore avec aisance dans celle des poètes dépouillés autrefois à son profit, en ordre principal Pierre le Peintre, chanoine de S. Omer vers 1100 et Pierre la Rigge, chanoine de

(3) Cf. REVUE BÉNÉDICTINE, t. LIV (1942).

Reims dans le dernier tiers du XII^e siècle. Pour le dernier, c'est une recherche de détail sur les *Versus sponsi adversus sponsam*, une des dernières pièces mises au compte d'Hildebert par le chanoine Bourassé, qui m'a permis de m'en rendre compte. J'en ai trouvé des manifestations chez divers auteurs et même des plus récents : Wattenbach, dans ses descriptions des manuscrits 1694 de Berlin et 1275 de Reims (4), H. Böhrmer, dans ses éditions de poèmes intéressant les conflits de l'Eglise au XII^e siècle (dans les *Libelli de Lite*) (5), M. H. Walther, dans *Das Streitgedicht in Mittelalter* (6), M. Faral, dans sa description du ms. 511 du Hunterian Museum (7) et M. E.-R. Curtius, dans son étude sur les *Muses au moyen âge* (8).

Pour Hauréau et pour d'autres auteurs, un argument matériel suffit à trancher les problèmes que pose l'attribution de poésies à un écrivain : l'insertion d'une pièce douteuse entre des pièces d'authenticité assurée dans un recueil poétique médiéval. Si raisonnable qu'il soit en lui-même et si valable qu'il se révèle dans de nombreux cas, le recours à cet argument ne peut avoir une valeur décisive aux yeux de qui a étudié de près la constitution des recueils poétiques, car il réduit à des causes mécaniques la naissance des sommes que nous a laissées le moyen âge, et là, il y a une méconnaissance certaine de la complexité d'un problème que peu d'érudits ont daigné considérer jusqu'ici. Je ne veux pas entreprendre un exposé détaillé de cette matière, mais je crois utile de fournir à ce sujet quelques indications générales.

Les recueils poétiques sont de natures diverses, allant de la simple plaquette reproduisant un groupe de pièces tel qu'il a été lancé par l'auteur à la collection renfermant des dizaines de milliers de vers, dans le genre du fameux ms. 115 de Saint-Omer. Le premier type est très rare. Nous connaissons

(4) Cf. *Neues Archiv*, t. XVII (1891), p. 382 et t. XVIII (1892), p. 505.

(5) T. III (Hanovre, 1897), pp. 547-548.

(6) P. 135.

(7) Cf. *Studi Medievali*, vol. IX (1936), pp. 55-56.

(8) Cf. *Zeitschr. für rom. Philologie*, t. LIX, pp. 181-182.

davantage de manuscrits où quelques plaquettes ont été copiées bout à bout, soit qu'on transcrivît d'après des originaux ou reproductions qui circulaient d'un endroit à l'autre, soit qu'on reproduisît une collection déjà constituée ainsi dans une maison voisine. On voit tout de suite ce qu'un inventaire très minutieux de tous les recueils poétiques conservés pourrait apprendre quant à la diffusion dans l'espace de certains groupes primitifs anonymes et au lieu probable de leur naissance : appoint capital à l'étude interne de ces pièces. Joint à la collation des textes, ce procédé permettrait l'établissement d'un *stemma* sur lequel pourrait s'établir une édition sûre des ouvrages dûment attribués. Il révélerait enfin l'importance relative des centres de création poétique et des foyers de culture littéraire. Si nous possédions beaucoup de recueils de la première moitié du XII^e siècle, cette situation idéale pourrait être un jour réalisée. Le malheur veut que nos manuscrits ne soient pas antérieurs au milieu ou même au dernier tiers du XII^e siècle, aussi un temps déjà long les sépare de l'époque de la composition de la plupart des pièces qu'ils renferment et de nombreux intermédiaires ont pu s'intercaler entre les premiers exemplaires des pièces copiées et les transcriptions que nous lisons. Il arrive que les collections tardives et développées additionnent purement et simplement de petits recueils reproduisant quelques plaquettes. D'habitude, pourtant, on y assiste à des phénomènes d'attraction : les copistes ont extrait de leurs sources, pour les grouper, toutes les pièces qu'ils jugeaient apparentées par le sujet ; de là, des attributions mal fondées. Ou bien ce sont des similitudes de prénoms d'auteurs qui ont amené les unes à la suite des autres des pièces d'origines différentes. Le moyen âge a connu des confusions très graves dans ce domaine et nous avons peine à nous en dégager : qu'on songe aux Serlon et aux Pierre, par exemple. Comme ces principes ne sont pas rigoureux et que plusieurs personnes peuvent avoir contribué à la transcription d'un grand recueil, la méthode de l'addition pure et simple peut se combiner avec le système du groupement méthodique. Aussi, tant que l'on n'a pas, par comparaison avec de nombreux témoins, déterminé

pour toute son étendue la méthode de composition d'un recueil, la critique d'authenticité ne peut rien tirer de certain des relations de voisinage qui s'y manifestent. Le hasard et lui seul peut aussi bien avoir attiré entre deux pièces de même auteur une troisième d'auteur différent. On voit en même temps combien peuvent être viciés dans le principe les classements des copies d'un poème en vue de l'édition critique quand, ce qui est la règle habituelle, ce classement est conçu avec une indifférence totale pour l'ensemble des recueils d'où les textes sont tirés !

Mais, dira-t-on, l'œuvre de Pierre la Rigge datant de la 2^e moitié du XII^e siècle et étant conservée dans quelques manuscrits au moins qui sont contemporains du poète, les inconvénients précités disparaissent en tout ou en partie. C'est vrai partiellement. Divers manuscrits nous ont conservé une image plus ou moins complète du *Floridus Aspectus* : le ms. 1115 de S.-Omer, le ms. 1136 de l'Arsenal, le ms. 825 de Douai, le ms. latin 15692 de la Bibliothèque Nationale de Paris, le ms. 237 de Munich, le ms. Egerton 2951, le ms. utilisé par Beaugendre, etc. Mais tantôt les mêmes manuscrits tantôt d'autres, en grand nombre, ont conservé d'autre part des pièces de Pierre isolées ou en petits groupes, et trop souvent sans indication d'auteur. Hauréau et Fierville, qui l'a suivi aveuglément, tiennent pour assuré que l'exemplaire le plus parfait du *Floridus Aspectus* est le ms. 1136 de l'Arsenal, petit volume d'une soixantaine de feuillets provenant de Clairvaux, et que cet ouvrage renferme exclusivement des poèmes de Pierre la Rigge. Je suis assez enclin à partager leur conviction mais il faut convenir qu'une affirmation énergique, comme celles où excellait Hauréau, ne peut jamais tenir lieu d'une démonstration et, jusqu'ici, son opinion attend encore d'être prouvée. Tel est le sentiment d'érudits comme Böhmer, au XIX^e siècle, comme M. Faral, tout récemment. Le premier ne peut admettre, sur le seul fait de sa présence dans le ms. de l'Arsenal, que le débat en vers des deux papes Alexandre III et Victor IV (anti-pape) soit l'œuvre de Pierre. Des raisons plus sérieuses, selon lui, militent en faveur d'une attribution à Matthieu de

Vendôme. Le second, estimant que le *Floridus Aspectus* « s'est enflé... par insertion non pas seulement de pièces composées par Pierre, mais aussi de pièces qui appartiennent à d'autres auteurs » et ne trouvant pas dans toutes les copies le poème « *Anchora lapsorum...* » (Épithaphe d'un nommé Clarus) n'ose prendre position décidément en faveur de l'attribution à Pierre la Rigge (pp. 37-38). M. Faral formule encore les mêmes réserves à propos de la pièce *Nullis se phaleris ornet mea littera...* (pp. 55-6).

La difficulté vient, en effet, de ce que les exemplaires connus du *Floridus Aspectus* diffèrent profondément les uns des autres par leur contenu, dont la longueur est très variable. L'accord des érudits se fait aisément sur l'authenticité des pièces qui figurent dans toutes les copies, mais l'ampleur exceptionnelle d'une collection comme celle du ms. de Clairvaux incite à la méfiance, puisqu'elle est seule à contenir divers poèmes qu'on ne rencontre ailleurs qu'isolés ou dont on ne connaît même aucun autre texte, comme par exemple, la pièce sur la naissance de Philippe-Auguste. Il est évident que si le *Floridus Aspectus* fut dédié à l'archevêque de Reims Samson, mort en 1161, il n'a pu contenir cette dernière pièce, ce qui n'exclut pourtant pas que Pierre la Rigge a pu la composer.

Les conditions anormales où se développent aujourd'hui les travaux d'érudition, interdisent d'envisager l'histoire du texte du *Floridus Aspectus* et la détermination de sa forme primitive, puisque des manuscrits sont encore inaccessibles. L'édition du recueil devra comporter une étude aussi complète que possible de la tradition manuscrite et l'établissement d'une chronologie des copies conservées ou de leurs archétypes. Ainsi sans doute pourra-t-on réduire l'ouvrage à sa forme de présentation et déterminer les pièces déjà composées par Pierre qui n'y ont pas figuré, comme cela semble le cas pour le débat entre les représentants des rois Louis VII et Henri II Plantagenet à propos des villes de Neaufle et de Gisors.

Je ne suis pas éloigné de penser que le *Floridus Aspectus* primitif devait être assez voisin de son reflet dans l'édition

de Beaugendre : pièces d'inspiration biblique, premiers essais qui aboutiront dans l'âge mûr, ou même dans la vieillesse, à la rédaction de l'*Aurora*, épitaphes et extraits de rouleaux funèbres relatifs à des personnages liés avec Reims ou avec son archevêque, morceaux composés à la gloire de ce dernier. Chose étrange, en effet, le ms. utilisé par Beaugendre exclut toute la production de caractère rhétorique : *Sponsus adversus Sponsam*, *Historia Susanne*, *Apes pauperis*, *Débat des deux papes*, *Débat entre les délégués des rois de France et d'Angleterre* que renferme le ms. 1136 de l'Arsenal ; les morceaux de bravoure : éloges et satires, *Descriptio cuiusdam nemoris*, et les pièces hagiographiques : *Vita Sancti Eustachii* et *Passio S. Agnetis* en sont également absents. La copie de Clairvaux nous restitue le tout. Il est donc probable selon moi, et jusqu'à plus ample informé, que le ms. de l'Arsenal nous offre un *Floridus Aspectus* élargi, nouvelle édition procurée par l'auteur ou par autrui, mais en tout cas somme approximative de la production poétique de Pierre avant l'entreprise de l'*Aurora*, qui, comme on sait, fut interrompue par la mort du poète et dut être reprise par son disciple et admirateur Gilles de Paris. Si je dis « somme approximative », c'est qu'il y a encore des pièces de Pierre la Rigge qui n'y ont pas trouvé place. Pour l'une au moins c'est à mon sens chose certaine. Je m'en vais bientôt le démontrer. Mais le nom du chanoine de Reims pourrait bien ressurgir encore à propos de pièces aujourd'hui anonymes composées dans les genres où se distingua Matthieu de Vendôme : exercices littéraires dans la forme du débat et pièces d'allure dramatique du type *Miles Gloriosus*. Le ms. *Bodleianus Miscellaneus* Latin D. 15 groupe curieusement des œuvres des deux poètes et les rapprochements que suggère H. Böhmer entre les vers que le ms. de l'Arsenal nous fait supposer de Pierre et des œuvres de Matthieu donnent à penser qu'il pourrait bien s'être produit des confusions dans l'attribution à ces auteurs de pièces qui nous sont parvenues anonymes. J'observe en outre certains parallélismes entre l'activité littéraire de Matthieu de Vendôme et celle de Pierre la Rigge, que je crois avoir été aussi professeur de belles lettres et auteur de

modèles littéraires développés sous des formes diverses (9).

Ceci cependant n'est encore qu'une simple suggestion, les faits la confirmeront ou l'infirmeront.

En attendant la réalisation de l'édition critique du *Floridus Aspectus*, je crois qu'il est possible de fournir dès à présent un certain nombre d'indications utiles sur l'œuvre de Pierre la Rigge en abordant certains problèmes d'authenticité. D'autre part, malgré les illusions d'Henry Martin qui se figurait que les nombreuses publications auxquelles avait donné lieu le ms. 1136 de l'Arsenal dispensait l'auteur du catalogue d'en donner une description précise, je me suis aperçu et beaucoup d'autres aussi, j'imagine, qu'il est impossible de réunir sur ce volume les informations nécessaires à se le représenter complètement si l'on ne peut atteindre l'original. C'est pourquoi je comblerai enfin la lacune du catalogue en analysant en détails le célèbre recueil. La quatrième partie de cette étude sera composée d'appendices à la description du ms. de l'Arsenal, comportant la publication des pièces encore inédites qu'il renferme ou de versions nouvelles et de variantes importantes à des pièces déjà publiées ailleurs et figurant dans le ms. de l'Arsenal.

*
* *

II

QUESTIONS D'AUTHENTICITÉ

J'ai signalé plus haut les divergences d'opinion des érudits quant à l'attribution de poésies copiées dans le ms. 1136 de l'Arsenal ou les hésitations qu'éprouvent certains d'entre eux à en attribuer la paternité à Pierre la Rigge. Faut-il, en attendant l'inventaire de tous les poèmes attribuables au chanoine de Reims et l'étude approfondie des mss. du *Floridus Aspectus*, accepter avec résignation le « *non possumus* » qui paraît s'imposer actuellement? Je ne le crois pas, car

(9) Ce que nous rencontrons encore dans l'œuvre de Matthieu de Vendôme.

des sondages rapides, dont je veux rendre compte ici, m'ont prouvé que l'on peut, par l'étude interne des poèmes de Pierre, déceler certains indices empruntés au vocabulaire, consistant en mots et formules pour lesquels l'auteur avait un goût marqué et qui pourraient être des critères utiles dans la résolution des problèmes d'authenticité. En voici un exemple caractéristique.

1. Dans le ms. de Du Poirier dont il a tiré le *Floridus Aspectus*, Beaugendre a trouvé une pièce à la gloire de l'archevêque de Reims, Samson, intitulée « *De Laude Samsonis archipraesulis* » (col. 1316-1317; dans MIGNE P.L. 171, col. 1388-89). Elle comporte 38 vers (10) et commence par le distique

*Tange, manus, calamum, Samsonis pinge triumphos,
De cuius titulis Gallica uernat humus.*

Hauréau et Wattenbach ont fait connaître, le premier d'après le ms. de l'Arsenal : A, le second d'après le ms. 1694 de Berlin (originaire de S. Arnould de Metz : B) un second poème à la gloire de l'archevêque Samson. L'*incipit* est :

*Illum qui roseis scintillat ubique triumphis
Versibus orno meis, supplico parcat eis.*

(30 vers dans A, 32 dans B).

On n'a pas, que je sache, soulevé d'objection à son attribution à Pierre. Mais, un an plus tard, le même Wattenbach faisait connaître d'après le ms. 1275 de Reims (proche parent de B dont il reproduit tout le contenu avec quelques additions et variantes, et auquel il joint un long appendice d'origine manifestement rémoise) une longue poésie (88 v.) dont l'auteur se nomme Pierre, chantant les mérites d'un archevêque récemment installé sur le siège de Reims : Guillaume aux Blanches Mains, frère d'Henri le Libéral, comte de Champagne et oncle de Philippe-Auguste. Ce prélat exerça son ministère de 1176 à 1202. Or l'éditeur écrit « *Verfasser ist Petrus, vermuthlich der bekannte Cantor von S. Omer* ».

(10) 40 dans le ms. de l'Arsenal.

Attribution ridicule, puisque le poète Pierre de Saint-Omer fut un contemporain d'Hildebert et de Marbode. Cette pièce, en distiques comme les deux précédentes, débute ainsi :

*Tange, Remis, citharam, festiuos exprime cantus,
Pastoremque nouum carmine pasce nouo.*

Wattenbach ne peut s'empêcher de rapprocher le vers initial du vers correspondant du poème sur l'archevêque Samson, déjà publié par Beaugendre, mais la ressemblance s'arrête là, dit-il. Comme la date de composition de la *Laus Guillermi* correspond à la carrière de Pierre la Rigge, j'ai eu la curiosité de pousser l'enquête un peu plus loin. Elle ne fut pas inutile, car les vers 73-4 de ce morceau :

*Racheli Lyam, Marthe sociando Mariam,
Incitat ad ueniam nos per utramque uiam*

se retrouvent tels quels dans la copie de *Illum qui roseis*, et, à un mot près : *iungendo* pour *sociando* dans le ms. B. L'auteur est donc bien Pierre la Rigge.

Le chanoine Pierre, après avoir été le poète attitré de l'archevêque Samson, a voulu conquérir d'emblée les bonnes grâces de Guillaume aux Blanches Mains, qui devait patronner aussi l'œuvre de Gautier de Châtillon : c'est un peu la situation de Sedulius à la cour épiscopale de Liège.

Il y avait d'ailleurs d'autres détails à observer qui eussent dû inciter l'érudit allemand à trancher moins hâtivement la question, et notamment ce vers initial qui n'est pas sans parenté dans les autres œuvres de Pierre.

Le début du poème sur les 4 évangélistes est un vers très voisin :

Tange, Camena, stylum, phaleratos exue cultus.

Il faut en rapprocher encore celui de la *Descriptio cuiusdam nemoris* :

*Dirige } , Clio, stylum, cultum sermonis inaura.
Erige }*

et celui de l'*Epitaphe de Maître Thibaud* :

Pinge, Thalia, uirum festiuo laudis amore.

Le texte même du poème sur Guillaume n'est pas sans présenter quelques traits de vocabulaire qu'affectionne Pierre la Rigge, notamment le verbe *choruscat* (v. 49) qui reparait plusieurs fois dans son œuvre (*De Laude Samsonis*, v. 17), le mot *stylus* (v. 77-8), les mots plus rares *ciclade* (cf. *Passion de Sainte Agnès*, ch. III, v. 21 : *Cyclade membra*) et *cymba* dans le distique final.

*
* *

2. Grâce à une publication de K. Gilbert, les milieux scientifiques allemands eurent, en 1880, la primeur d'un débat en vers entre le pape Alexandre III et l'antipape Victor IV, désigné par son nom de cardinal : Octavien. La source de cette édition était un manuscrit de St-Petersbourg, issu de Lunéville, où la pièce était anonyme. Trois ans plus tard, Hauréau l'ayant rencontrée dans le ms. 1136 de l'Arsenal, l'attribue sans hésiter à Pierre la Rigge. Mais, dans la suite, H. Böhmer critique vivement cette attribution qui, dit-il, est incompatible avec le style de Pierre, tel qu'il s'affirme dans les extraits de l'*Aurora* publiés par Pol. Leyser. Si l'on veut découvrir l'auteur, c'est plutôt vers Matthieu de Vendôme — chez qui l'on observe des procédés de composition identiques à ceux mis en pratique dans le débat — qu'il faut se tourner.

Je ne veux pas épuiser le sujet en multipliant les comparaisons de textes, mais je tiens à en produire une, capitale à mon sens.

Dans les vers 93-4 de la *Causa duorum apostolicorum*, Octavien s'exprime ainsi :

*Laudatus tociens, vel adhuc landandus, egebat
Laudibus, ut laudum mergeret unda scelus.*

Le pentamètre n'aura pas manqué d'évoquer le souvenir du dernier vers du poème à la gloire de Guillaume aux Blanches mains :

Ingenii, laudum mergeret unda fluens.

Tercia post cineres (v. 60) est à rapprocher de *Huic tria post cineres* (dans l'*Épithaphe d'une comtesse*, v. 1); *fidei gemma* (v. 72) se retrouve dans la *Passion de Sainte Agnès* (I, 18); *flebilis aula suum* (v. 18) est tout proche de *flebilis aula Deum* (*De gaudic...*, v. 8). Il y aurait bien d'autres détails à relever. Ceux-ci suffisent à mon avis.

Or, Böhmer a publié, à la suite de la *Causa duorum apostolicorum*, une invective contre Victor IV, que lui fournissait le ms. 865 de Douai, d'après lequel Duthilloeul l'avait déjà publiée. (Hauréau ne paraît pas s'y être arrêté.) Etablissant une série de parallèles entre ce poème et la *Causa*, l'éditeur des *Libelli de lite* aboutit à la conclusion que l'auteur est identique et que les mêmes présomptions sont en faveur de Matthieu de Vendôme. Mais ici il convient de compléter son information en disant que le ms. de l'Arsenal renferme aussi l'invective (fol. 30 v°), sous le titre *Item de laude Alexandri*, et le mot *Item* y est justifié par le fait que la pièce qui précède immédiatement (f. 29 v°) s'intitule *Versus de laude Alexandri pape*. Ce dernier morceau est, je crois, encore inédit; je le reproduirai dans la troisième partie de cette étude.

Puisque les relations de l'invective et de la *Causa* sont bien établies, j'examinerai s'il en existe entre l'invective et le poème inédit. Dans *A*, l'invective ne comporte que 62 vers, tandis qu'elle en compte 74 dans le ms. de Douai. La pièce inédite se compose de 64 vers. Voici un premier rapprochement. Nous lisons dans les vers contre Victor IV :

Iam tibi diffidens opibus confidis; opumque

Te male Theutonicus orbis adorat ope.

Erigit in statuam te cursus et ira furoris

Theutonici. Sibi par certat habere parem.

Nonnisi sola tibi blanditur Cesaris aula... (63-67)

A ce passage répond, dans les *Versus Alexandri de laude* :

Istum Roma uomit, emungit Gallia, totus

Preter Theutonicus exprimit orbis eum (29-30).

Les auteurs des deux pièces se complaisent également aux métaphores nautiques. L'un écrit :

Ergo regat rex summus eum Petri carinam

Dirigat, ut mergat nulla Caribdis eam.

Mergi non poterit Christo sibi remige, quamuis

Heresis impulsu fluctuet illa tuae.

(*Versus contra Oct.* 71-74)

et l'autre :

Si uellem calamo percurrere cetera, cimbam

Ingenii laudum mergeret unda sequens (63-64).

On sait d'autre part que Pierre la Rigge emploie volontiers les mots *cymba* et *Charybdis*, qu'il assemble plusieurs fois. Si la métaphore sur la barque de Pierre était normale dans les vers évoquant le gouvernement de l'Eglise, la barque du génie est beaucoup plus surprenante. Mais Fierre en a usé, comme on l'a vu plus haut, dans le poème sur Guillaume aux Blanches Mains, et j'ai eu l'occasion de rapprocher alors les vers de conclusion de cette pièce de ceux qui viennent d'être cités. Il y a là de quoi conclure déjà à l'identité d'auteur entre les *Versus de laude Alexandri* et la louange de l'archevêque de Reims. Veut-on d'autres preuves? Le mot *cyclade*, qu'on trouve dans la *Passion de Sainte Agnès* et dans le poème sur l'archevêque de Reims, figure aussi v. 56; *carbunculus* (v. 53) reparait dans la *Causa regum* (v. 11); *fasciculus* (v. 53) se lit encore dans le *De laude Samsonis* (v. 3) et dans le *De natiuitate Christi* (dernier vers); *flosculus* (v. 54) se rencontre ailleurs encore dans l'œuvre de Pierre; *sensit inesse patri* (v. 44) y est un second hémistiché d'un type courant; *adamantem Malleus ... probat* rappelle *quia nil adamanti Malleus ... nocere potest* des *Versus de S. Suzanna*; *uenustat* termine le vers 21 de notre pièce et le vers 9 du chant XX de la *Passio S. Agnetis*.

Il n'y a plus lieu d'hésiter à reconnaître en Pierre la Rigge l'auteur des *Versus de laude Alexandri*. Et voici un rapprochement qui achèvera de démontrer que les *Versus contra Octavianum* sont sortis de la même plume. Nous y lisons (v. 45) : *Se quicumque regit rex est...*

dont le pendant est fourni par la *Causa regum* (vv. 8-9) :
... *seque gregemque regens Hic rex est.*

Notons pour finir que les vers 59-62 de la pièce en litige :

*Fama magnus eras, et magnis maior, ut esses
 Maximus hoc solum defuit : esse papam.
 Nec magnus, nec maior eris nec maximus : in te
 Dampnat utrumque gradum tertius ille gradus.*

contiennent un effet tiré des degrés de signification de *magnus* dont Pierre a encore fait usage dans le poème sur Guillaume aux Blanches Mains :

Illic magnus erat, ibi maior, maximus istic (v. 111).

La conclusion est claire : les trois pièces, débat entre les deux papes, louange d'Alexandre, invective contre Victor, sont du même auteur : Pierre la Rigge. Elles forment une série complète et symétrique avec deux pendants, louange et invective, et une pièce centrale, le débat.

Je ne crois pas cependant que les observations de Böhmer sont tout à fait stériles. Assurément la paternité de Matthieu de Vendôme est exclue ; la parenté de ses œuvres avec celles du chanoine de Reims n'en est pas moins affirmée. L'étude approfondie des procédés de composition de Pierre rapprochés de l'*Ars uersificatoria* du professeur tourangeau, l'étude des relations directes qui existent entre leurs poésies éclaireront, je crois, l'histoire de l'enseignement de l'art d'écrire au XII^e siècle d'un jour nouveau et feront voir sans doute Pierre la Rigge comme un professeur et peut-être comme un devancier de Matthieu. Il sera profitable aussi, à ce point de vue, de le mettre en rapport avec Serlon de Wilton.

*
**

3. Dans la première version des *Mélanges poétiques d'Hildebert de Lavardin*, Hauréau avait donné Philippe de Harvengt, abbé de Bonne-Espérance, comme l'auteur du débat *Sponsus adversus sponsam suam*, que Bourassé avait publié à la fin de sa compilation. Ce jugement, dont j'ai dit ailleurs l'inéluctable fausseté, Hauréau l'a rectifié dans sa deuxième édition, lorsqu'il eut découvert la pièce dans le manuscrit de

l'Arsenal, et il s'est prononcé en faveur de Pierre la Rigge. Abordant la poésie à son tour, dans *Das Streitgedicht in der lateinischen Literatur des Mittelalters*, M. H. Walther s'exprime ainsi : « *Die Zuweisung an Petrus de Riga erscheint mir aber gleichfalls nicht gesichert* » (p. 135). Pour moi elle est absolument certaine. Il importe de rendre valable cette conviction par les comparaisons qui ont déjà servi plus haut.

On possède plusieurs versions de la pièce que nous livrent le recueil des œuvres de Philippe de Harvengt, le ms. Phillips 1694 de Berlin et le ms. *theologicus* 94 de la même bibliothèque, le ms. de l'Arsenal, etc. Les divergences portent surtout sur la deuxième partie, défense de la femme ou plaidoyer de son avocat, et sur la troisième : sentence des juges. L'ensemble néanmoins porte la marque du même auteur.

Le discours du mari contient une expression ovidienne qui n'est pas très répandue : *litus arauit* ; elle intervient aussi dans la réponse de l'avocat de la femme, dans le ms. de l'Arsenal, v. 74 (*littus aratur ei*) ; la même expression émaille plusieurs œuvres incontestées de Pierre, notamment la *Passion de Sainte Agnès*, V, 17 et VI, 8. Le vers 20 de la tirade de l'avocat de la femme :

Sed spes est sine re, sed sine messe labor

fait un étrange écho au vers 3 du chant III de la *Passion de Sainte Agnès* :

Munera sunt sine re spes, sine messe labor.

Les mots *flosculus* (v. 1) et *fasciculus* (vv. 2 et 32) ont déjà été signalés dans le poème à la louange d'Alexandre III (vv. 53 et 54) et le second aussi dans le *De laude Samsonis*. Quant au distique

*Inde queror, succurrere precor, digitoque medentis
Consilii uulnus curia terge meum* (79-80)

il est manifestement de la même veine que :

*Causam queris? Apes tulit; hoc abstergere uulnus
Vestri consilii sola medela potest*

(*Apes pauperis*, v. 5-6).

L'avocat de la femme prononce les deux vers :

*Vtque fidem merear, cause textum sequar, immo
Prosequar, ut fidem consequar inde rei* (vv. 33-34).

Le futur *prosequar* est cher à Pierre la Rigge ; on le rencontre, dans une situation analogue dans le débat des deux papes :

Me iuuat ordo rei, rem prosequar ordine certo (v. 13),

dans la *Causa regum* :

*Perstrinxi breuiter regis decus, amodo causam
Prosequar...* (vv. 27-28)

et dans l'*Histoire de Suzanne* :

Prosequar hanc igitur titulis, cruce prosequar illos
(I, v. 259.)

Le premier vers du discours de l'avocat de la femme est :

Dicta probate, Patres, odii uomit iste fauillas.

On ne peut s'empêcher d'évoquer en le lisant :

Victor in hunc omnes odii simul euome flammis
(Louange d'Alexandre, v. 17).

Je signale encore le rapport entre les vers :

*Coniicit hoc quod habet, quid erit sine testibus? omnis
Coniectura carens testibus egra iacet* : vv. 61-62 de la

réponse de l'avocat et le dernier hexamètre de l'accusation des vieillards dans l'*Histoire de Suzanne* :

Causa relata patet, nec testibus indiget... (v. 167).

Enfin l'auteur du débat que nous étudions a employé à la fin d'un hexamètre (v. 53 de la réplique de l'avocat) le verbe *inaurat* : il n'en est pas de plus caractéristique du style de Pierre la Rigge, dans l'œuvre duquel il reparait très fréquemment avec le même emploi métrique.

En voilà assez pour le moment sur ce débat dont M. H.

Walther déclare qu'il fait songer à Quintilien. Pierre la Rigge, car il en est décidément l'auteur, l'a puisé dans la XV^e controverse de Sénèque le Rhéteur.

*
**

4. Le ms. 511 du Hunterian Museum de Glasgow (H) renferme deux poèmes dont le ms. A et le ms. 115 de Saint-Omer (O), entre autres, nous ont aussi conservé le texte. De ces deux pièces, l'une est l'épithaphe d'un ecclésiastique nommé « Clarus », l'autre un portrait de personnage hideux que M. E. Faral a rapproché avec raison des descriptions de Davus (MATTHIEU DE VENDÔME, *Ars Versificatoria*), de Spurius (GUILLAUME DE BLOIS, *Alda*) et Geta (VITAL DE BLOIS, *Geta*). Le même érudit en a donné la première édition. Il s'agit du poème (n° 34 de la notice) qui débute ainsi :

*Nullis se phaleris ornet mea littera: turpem
Incausto turpi pingat arundo uirum.*

Les mss. A et O le présentent dans le contexte du *Floridus Aspectus*. Mais cette situation étant exceptionnelle, M. Faral ne tient pas pour sûre l'attribution à Pierre. J'ai constaté cependant qu'un distique de ce poème était frère d'un distique de la *Causa regum*. Qu'on en juge plutôt. Voici le passage de la description du monstre :

*Sub niue, sub melle, sub flore, sub imbre, sub auro
Quinque latent: pix, fel, spina, procella, lutum*
(25-26).

Et voici les vers 3-4 du discours de l'orateur du roi d'Angleterre :

*Sed sub flore rubus, sed fel sub melle, sed anguis
Sub foliis, sed pix sub niue saepe latet.*

D'autre part, les vers :

*Tot uitiis spirat eius persona, fateri
Naturam puduit hunc opus esse suum.*

(vv. 17-18 de A, 29-30 de H)

rappellent comme des antonymes ceux déjà cités où la Nature s'extasie sur la perfection de son œuvre dans le jeune Henri au Court Mantel et dans une épitaphe :

*Quae [Natura] pueri faciem tam miro pinxerat ungue,
Vt uix ipsa suum credere posset opus.*

(*Orator Anglici regis*, vv. 39-40)

et :

*Sed eius mores natura poliuil ad unguem,
Vt uix ipsa suum credere posset opus.*

(*Epitaph. cuiusdam relligiosi*, vv. 3-4.)

La démonstration sera complète quand j'aurai montré la ressemblance étroite entre le vers initial de cette pièce et une série de passages de l'œuvre de Pierre la Rigge. Dans

Nullis se phaleris ornet mea littera : tempus...

intervient le mot *phalerae*, qui d'habitude appartient au vocabulaire du harnachement et non à celui du style. Il est d'ailleurs d'un usage peu commun. Or, je le retrouve notamment, chez Fierre, dans le *De quatuor Evangelistis* :

Tange, Camena, stylum, phaleratos exue cultus (v. I)

et deux vers plus loin :

Non opus hic phalerae, sed diues sensus inauret;

dans le *De laude alterius* (publié dans la troisième partie), v. II :

Verborum phaleras sententia diues inaurat;

et dans la *Causa regum*, réplique de l'orateur du roi d'Angleterre, v. :

Fabricet hic phaleras, ego nullos insero flores.

J'ajoute encore que le nom de Midas, le roi riche et affligé d'oreilles d'âne, apparaît dans diverses pièces de Pierre la Rigge (*Apes pauperis*, v. 217 ; *De quodam diuite*, v. 11).

5. Ce n'est pas sans étonnement que j'ai lu, dans une récente étude de M. Ernst R. Curtius, que cet auteur considérait le poème publié par Beaugendre sous le titre *De ornatu mundi* (cf. *P.L.*, t. 171, col. 1235 A) comme une production authentique d'Hildebert. En voici le premier vers, qui évoquera mieux qu'une référence bibliographique la pièce dont je veux parler :

Erige, Clio, stylum; cultum sermonis inaura.

Le verbe *inaurare*, pris au sens figuré, est propre à la langue de la Bible, observe l'érudit allemand. Il ne paraît pas avoir remarqué que ce verbe est un des caractères distinctifs de la langue de Pierre la Rigge ! Bien mieux, il écrit dans une note relative aux six premiers vers du *De ornatu mundi* : « *Man vergleiche dazu den Eingang der Passio S. Agnetis des Petrus Riga († um 1209), der Hildebert nachahmt...* »

*Agnes sacra sui pennam scriptoris inauret,
Linguam nectareo compluat imbre meam. »*

Il s'agit donc bien d'une conviction. Les lecteurs sont sans doute déjà persuadés en général de ce qu'elle est mal fondée. Le *De ornatu mundi* se lit aussi dans le Ms. *Reginensis* 344 de la Vaticane et dans divers autres manuscrits, parmi lesquels le 1136 de l'Arsenal, où il a certainement reçu le titre le plus adéquat : *Descriptio cuiusdam nemoris*.

Hauréau ne s'est pas mis en peine d'arguments ; pour lui, la présence même du poème dans le Ms. de l'Arsenal équivaut à la signature : Pierre la Rigge. Nous aurons bientôt constaté qu'il a, une fois de plus, raison. Dans le vers initial de notre morceau, on observe la disposition d'un vocatif séparant un verbe à l'impératif de son régime, procédé dont l'œuvre de Pierre nous offre divers exemples. Qu'on se rappelle les passages cités en parallèles au début du poème sur l'archevêque Guillaume et ce début lui-même :

Tange, Remis, citharam...

Tange, manus, calamum... (Sur Samson, pièce I).

Tange, Camena, stylum (*De quatuor Evangelistis...*)

Pinge, Thalia, virum (*Epitaph. Mag. Theobaldi*).

Il y a donc là un cliché, auquel Pierre se laisse aisément entraîner, lorsqu'il aborde un sujet. Pourquoi s'étonner qu'il y ait eu recours ici, quand le vers initial renferme, comme second indice, le verbe *inaura*, dont ses poèmes offrent tant d'emplois? Ce verbe, d'ailleurs, figure de nouveau dans le *De ornatu mundi*, v. 153, sous la forme *inauret*. Les métaphores fondées sur la comparaison avec le miel fourmillent dans les poésies de Pierre, et les citations du mot *ebur*, qui n'est certes pas un des termes les plus usuels de la langue latine, y reviennent inlassablement. Ces deux éléments sont largement représentés dans le poème qui nous occupe. J'évite avec le plus grand soin de comparer des procédés de style comme les figures de rhétorique, dont l'emploi est trop fréquent chez les auteurs du temps pour fournir des critères d'authenticité sûrs, tant que le style des principaux écrivains n'aura pas fait l'objet d'une étude stylistique et statistique susceptible de révéler dans quelle proportion chacun use de telle ou telle figure. Mais les similitudes de vocabulaire et de forme m'ont assez servi jusqu'ici pour que je puisse provisoirement y avoir un recours exclusif.

Dans le v. 32 du *De ornatu*, nous lisons les mots *thus olet* : Pierre les glisse un peu partout dans ses poésies.

La comparaison de détail du *De ornatu mundi* avec les pièces composées par l'auteur de l'*Aurora* pourrait se poursuivre interminablement dans le détail. Je me contente d'en fournir encore un trait. Le v. 59 est ainsi conçu :

Riuus garrit, olor citharizat, pauo superbit.

On y reconnaîtra le caractère marquant du verbe *citharizat*. Or on le retrouve dans l'*Histoire de Suzanne*, v. 116 :

Vernat humus, garrit fons, citharizat avis,

où, chose notable, il n'est pas le seul élément de rapprochement, et aussi dans la *Passio S. Agnetis*, où, décidément, Pierre imiterait encore avec insistance son modèle Hildebert :

Ridet, olet, garrit, flos, thus, auis, eius in hortis

Ridet flos, redolet thus, citharizat auis

(ch. III, vv. 11-12).

Le procès est jugé, j'imagine. L'attribution à Pierre ne souffre plus aucun doute.

*
* *

La conclusion des cinq petites enquêtes auxquelles je viens de procéder est nette. Elle affecte un nombre de vers assez considérable : 630 environ sur les 3.500 que renferme le Ms. 1136 de l'Arsenal, et 80 vers qui n'ont pas été inclus dans cette compilation. Je ne me suis arrêté qu'à des œuvres dont l'attribution avait, à ma connaissance, suscité des contestations ou des hésitations : toutes se sont révélées parfaitement authentiques. Il est vrai que j'ai laissé de côté l'épithaphe d'un nommé Clarus, que M. Faral a publiée, en exprimant les doutes que j'ai dits, dans l'analyse du Ms. 511 du Hunterian Museum. Accumulant les effets de style tirés du nom du personnage défunt, l'auteur n'y a pas déployé les ressources de son vocabulaire, et le dernier distique, d'une composition plus courante, n'offre pas de parallèle avec les passages similaires des autres épithaphes du Ms. A. Cela s'explique aisément, puisque l'insertion de la date dans le vers est un facteur inévitable de diversité. Aussi bien les autres épithaphes ne peuvent-elles être davantage rapprochées par ce point-là. Sauf pour celles où des marques indiscutables du vocabulaire de Pierre peuvent être reconnues, la démonstration de l'authenticité ne pourra se faire qu'après une étude approfondie de la langue et de la composition, que je n'ai pas encore réalisée. Mais faut-il s'arrêter à ces détails ? Il ne semble pas. En effet, ce ne sont pas seulement les pièces sur Guillaume aux Blanches Mains, sur le conflit d'Alexandre III et de Victor IV, sur le procès du marchand contre sa femme, sur un personnage repoussant et sur un parc merveilleux qui sont mises en cause dans ce débat, mais une partie beaucoup plus considérable du *Floridus Aspectus* élargi : toutes les œuvres qui ont fait l'objet de comparaisons avec les poèmes en litige, et elles sont nombreuses (la *Causa regis Francorum aduersus regem Anglorum*, les deux poèmes sur l'archevêque Samson, le *De gaudio natiuitatis Philippi*,

la plainte du pauvre de la déclamation *Apes pauperis*, la *Passion de Sainte Agnès*, l'*Historia Suzannae*, la *Passion de Saint Eustache*, le *De nativitate Christi*, le *De quatuor Evangelistis*, le *De laude alterius*, le *De quodam diuine*, et plusieurs épitaphes, soit un total de près de 1.800 vers), sont automatiquement unies entre elles en un faisceau solidement constitué : comme le *Fasciculus* dont parlait Pierre, dans un sentiment plus modeste et plus juste que lorsqu'il lui donnait le titre de *Floridus aspectus*.

Le hasard a voulu qu'un millier de vers environ restent en dehors du débat. La plus considérable des pièces qu'ils renferment est le *De planctu Iacob super uenditione Ioseph* (178 v. dans l'édition de Beaugendre), le reste comprend des pièces de médiocre étendue allant de 1 à 40 vers, où les épitaphes et les épigrammes bibliques tiennent la plus grande place. D'ailleurs, la présence de plusieurs morceaux cités plus haut dans l'*Aurora* rend tout effort d'attribution superflu ; la matière biblique du *Floridus Aspectus* n'est à ce point de vue nullement contestable. On voit par là que la proportion des pièces non authentifiées se réduit encore.

Au surplus, s'il reste dans le Ms. A des pièces dont l'attribution au chanoine de Reims n'est pas prouvée, il n'en est aucune qu'on puisse lui refuser avec des arguments sérieux. L'impression qui se dégage, selon moi, des recherches qui précèdent, est que le *Floridus Aspectus*, dans sa forme la plus développée, est un tout bien homogène, car il est difficile de concevoir que le compilateur, — si c'est devant l'œuvre d'un éditeur différent de l'auteur que nous nous trouvons, — il est difficile, dis-je, de concevoir que ce compilateur, qui a si exclusivement admis dans son recueil des pièces développées de Pierre, a pu se montrer indifférent à l'origine des épitaphes et des épigrammes et brouiller ainsi par de petits éléments parasites une collection aussi bien constituée. Je crois plutôt que l'authenticité des grands poèmes dont nous nous sommes occupés est garante de celle des épigrammes et que nous pouvons, sans plus hésiter désormais, adopter l'opinion d'Hauréau, c'est-à-dire déclarer que tout ce que renferme l'édition cistercienne du *Floridus Aspec-*

tus qui est aujourd'hui le Ms. 1136 de l'Arsenal, est de la façon de Pierre la Rigge et nous pouvons reprendre, en guise d'épilogue à cette enquête, qui dissipe une des obscurités irritantes de l'histoire des lettres latines du Moyen âge, ce vers de notre auteur :

Illuxitque dies post nubila tempora splendens

(*Passion de S. Eustache*, Version I du Ms. O, v. 404) (11).

André BOUTEMY,

(11) La suite de ces *Recherches...*, consacrée à la description du Ms. 1136 de l'Arsenal et aux poèmes inédits qu'il renferme, paraîtra dans les fascicules 3-4 de *Latomus*, t. VII (1948).

Bastides et frontières

On a beaucoup écrit, depuis l'*Essai* de Curie-Seimbres (1), sur les bastides du Sud-Ouest de la France. Les problèmes des origines, des caractères et des fonctions de ces bourgades et de ces petites villes méridionales, fondées ou transformées au XIII^e siècle, ont reçu des réponses aussi diverses que les angles sous lesquels on a voulu les considérer. Certains ont vu surtout dans ces fondations l'expression matérielle de desseins politiques : établissement de l'autorité des Capétiens en Languedoc après le traité de Paris de 1229 et des Plantagenets en Guyenne, concurrence aux grandes villes d'ancienne origine, affaiblissement de la féodalité locale, progrès de la royauté aux dépens des principautés territoriales, réactions aussi des féodaux méridionaux contre ces tentatives et ces empiètements (2). D'autres y ont cherché un aspect méridional du mouvement d'émancipation urbaine (3) ou ont été amenés à en réduire la définition à un statut juridique

(1) A. CURIE-SEIMBRES, *Essai sur les villes fondées dans le Sud-Ouest de la France aux XIII^e et XIV^e siècles, sous le nom générique de bastides*, Toulouse, 1880.

(2) Après Curie-Seimbres, A. GIRY (art. *Bastide* dans la *Grande Encyclopédie*) a repris ce thème. On le trouve aussi en dominante, pour la Guyenne, chez R. BOUTRUCHE, *Les courants de peuplement dans l'Entre-Deux-Mers*, dans *ANNALES D'HIST. ÉCON. ET SOCIALE*, 1935, pp. 18-19, et récemment encore chez C. SHILLABER, *Edward I, builder of towns*, dans *SPECULUM*, t. XXII, 1947, pp. 301-303 ; pour la région toulousaine, c'est également une des idées directrices de M. ROBLIN, *L'habitat rural dans la vallée de la Garonne, de Boussens à Grenade*, dans *REV. GÉOGR. DES PYRÉNÉES ET DU SUD-OUEST*, 1937, pp. 44 s., et d'O. DE SAINT-BLANQUAT, *Les origines des bastides du Sud-Ouest*, dans *ÉTUDES RÉGIONALES POUR L'ENSEIGNEMENT*, Toulouse, 1942, pp. 279-281.

(3) L. PUECH., *Hist. de la Gascogne*, Auch, 1914, pp. 180 s.

particulier (4). D'autres encore y ont voulu trouver, avant tout, une manifestation de la grande poussée économique du XII^e et du XIII^e siècles : étape nouvelle du peuplement et de la mise en valeur du sol aquitain directement reliée à celle de la création des sauvetés rurales du XI^e et du XII^e siècles (5), ou formation de bourgs d'artisans et de commerçants le long des voies de communication (6). Le point de vue de l'urbanisme a retenu l'attention de M. Lavedan qui, à l'idée communément admise de villes neuves aux plans réguliers et géométriques, a substitué celle de créations ou de transformations aux plans fort divers et souvent modelés sur le site (7). En outre, les matériaux de cette vaste enquête sur les bastides, listes, monographies locales, études régionales, n'ont cessé de s'accumuler (8). A vrai dire, toutes les solutions des problèmes que pose la construction de ces bour-

(4) M. GOURON, *Les chartes de franchises de Guyenne et Gasconne*, Paris, 1935, introd., pp. XIV-XV.

(5) C'est principalement le point de vue de P. DEFFONTAINES, *Les hommes et leurs travaux dans les pays de la Moyenne Garonne*, Lille, 1932, pp. 146-156. Sur les sauvetés, voir l'étude récente de P. OURLIAC, *Les Sauvetés du Comminges*, Toulouse, 1947.

(6) Z. BAQUÉ, *Des bordes aux bastides, transformation du peuplement gascon entre le XII^e et le XIV^e siècles*, dans BULL. DE LA SOC. ARCHÉOL., HIST., LITT. ET SCIENTIFIQUE DU GERS, t. XL, 1939, pp. 68-72.

(7) P. LAVEDAN, *Histoire de l'Urbanisme. Antiquité et Moyen Age*, Paris, 1926, pp. 290 s.

(8) On retiendra surtout, outre les travaux précédemment signalés : THOLIN, *Les bastides du Lot-et-Garonne*, dans CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE DE FRANCE, Toulouse-Agen, 1874; CH. BÉMONT, *Rôles Gascons*, t. III, introd., pp. CXI-CXVI; TAUZIN, *Les bastilles landaises et leur organisation municipale du XIII^e au XVIII^e s.*, dans REV. DES QUESTIONS HISTORIQUES, 1901; VIGIÉ, *Les bastides en Périgord*, Montpellier, 1907; B. SAINT-JOURS, *La bastide de Geaune en Tursan*, Bordeaux, 1910; Y. DOMENGIE, *Les bastides de l'Agenais*, dans REV. DE L'AGENAIS, 1920-1921; L. TESTUT, *La bastide de Beaumont en Périgord (1272-1789)*, Bordeaux, 1920; J. ROYER, *Libourne, étude d'évolution de ville*, Libourne, 1929; O. DE SAINT-BLANQUAT, *La fondation des bastides royales dans la sénéchaussée de Toulouse aux XIII^e et XIV^e siècles*, dans POSITION DES THÈSES DE L'ÉCOLE DES CHARTES, 1941, pp. 105-110; CH. HIGOUNET, *Le Comté de Comminges, de ses origines à son annexion à la Couronne*, Toulouse, 1948, pp. 170-177.

gades du Sud-Ouest français apportent leur part à l'explication du phénomène. Suivant les autorités fondatrices ou suivant la région, Toulousain, Comminges, Gascogne, Béarn, Marsan, Agenais, Périgord, Bordelais, telle cause a pu être au point de départ, telle fonction a pu l'emporter sur les autres. Dans son ensemble, cette éclosion des bastides présente des caractères aussi complexes qu'originaux (9).

Un aspect de cette question ne nous semble pas, cependant, avoir suffisamment attiré les regards : le rôle des bastides comme places fortes ou postes frontière. Ce n'est pas que cette fonction n'ait été souvent aperçue et mise en avant ; mais son étude n'a pas dépassé le stade des remarques générales (10). Et pourtant, on ne saurait oublier que *bastidas* lui-même, avant de devenir dans les textes du milieu du XIII^e siècle le synonyme de *novas villas* ou de *populationes*, a servi à désigner au XI^e et au XII^e siècle des ouvrages de défense isolés et au début du XIII^e encore des *munitiones*, c'est-à-dire des places fortes. Le rôle de place frontière n'aurait-il donc pas été en plusieurs endroits à l'origine même de la construction et de l'aménagement de ces petites villes ? Au niveau de ce point d'interrogation, cette question des bastides se relie ainsi à un autre problème : celui des « frontières » médiévales.

On s'est aussi beaucoup occupé, ces dernières années, de l'histoire et de la géographie des frontières. L'indécision des limites territoriales des fiefs grands et petits de l'Europe médiévale a été maintes fois soulignée dans ces études : la part de l'appropriation personnelle a été telle, en effet, dans l'élaboration du monde féodal, que les cadres des seigneuries n'ont pu s'intégrer dans ceux des limites administratives de l'époque carolingienne ; le jeu des mouvances superposées et des enclaves a obscurci l'idée de frontière linéaire ; les riva-

(9) Voir notre courte mise au point : *Les bastides du Sud-Ouest*, dans l'INFORMATION HISTORIQUE, mars-avril 1946, pp. 28-35.

(10) CURIE-SEIMBRES, *op. cit.*, p. 55 ; LAVEDAN, *op. cit.*, p. 290 ; GOURON, *op. cit.*, p. VII ; T.F. TOUT, *Mediaeval Town planning*, dans COLLECTED PAPERS, Manchester, 1934, t. III, p. 68.

lités seigneuriales et l'intérêt des populations des marges frontières ont souvent trouvé des avantages à cet état de choses et l'ont entretenu (11). Mais, M. Lemarignier a réagi contre la généralisation de cette doctrine : le cas des limites « séparantes » du duché de Normandie, a-t-il établi, montre que la frontière, au Moyen Age, n'était pas toujours quelque chose d'incertain (12).

En Aquitaine les aires des dominations politiques françaises et anglaises ont subi tant de fluctuations du XII^e au XV^e siècle qu'il pourrait paraître vain de vouloir chercher une « frontière ». Dans la seconde moitié du XIII^e siècle, cependant, le traité de Paris de 1259 a défini par l'intérieur des cadres qui, pour avoir été imprécis et souvent transgressés, n'en ont pas moins joué un rôle de lignes de référence. Ainsi, d'après le traité, l'Agenais, c'est-à-dire le diocèse d'Agen, devait faire retour au roi d'Angleterre au cas où Jeanne de Toulouse, son héritière, femme d'Alphonse de Poitiers, mourrait sans enfants (13). De ce fait, les limites occidentales et septentrionales du diocèse devinrent la limite politique des deux dominations, en attendant que ce soit le tour, quelques années plus tard, de ses limites orientales. La démarcation entre l'Agenais et le Bazadais, au Sud de la Garonne, était, il est vrai, bien indécise dans la région de l'Avance (14) : raison de plus pour y planter des jalons. En Gascogne, entre les domaines toulousains, puis capétiens, et les sénéchaussées des Plantegenets s'intercalaient les fiefs des maisons de Comminges, de Bigorre, d'Armagnac et de

(11) Voir J. ANCEL, *Géographie des frontières*, Paris, 1938, pp. 53-65 ; G. DUPONT-FERRIER, *L'incertitude des limites territoriales en France, du XIII^e siècle au XVI^e*, dans COMPTES RENDUS DE L'ACAD. DES INSCRIPT. ET BELLES-LETTRES, 1942, pp. 62-77 ; R. DION, *Les frontières de la France*, Paris, 1947, pp. 40-45.

(12) J.F. Lemarignier, *Recherches sur l'hommage en marche et les frontières féodales*, Lille, 1945, p. 177.

(13) Sur le traité et ses clauses, voir MM. GARILOVITCH, *Etude sur le traité de Paris de 1259*, Bibl. Ecol. Hautes Etudes, fasc. 125, Paris, 1899.

(14) SAMAZEUILH, *De la limite entre le Condomois et le Bazadais*, dans REV. DE GASCOGNE, t. XII, 1871, pp. 542-544.

Béarn, maisons aussi peu sûres pour un parti que pour l'autre. Aussi bien les confins méridionaux de la sénéchaussée de Gascogne ont-ils été une marche face à l'Armagnac et au Béarn. Le pays de Marsan qu'un arbitrage avait attribué en 1256 aux vicomtes de Béarn dans l'hommage du roi d'Angleterre, avait là une situation analogue à celle de l'Agenais sur la moyenne Garonne : enjeu et zone de contact.

Ainsi, d'une part, sans le support de la « frontière », l'étude des bastides a en partie négligé la fonction de place forte qu'ont jouée ces constructions ; d'autre part, sans le complément des bastides, la question de la frontière anglo-française de Guyenne au XIII^e siècle et au début du XIV^e ne saurait aboutir à un autre terme qu'aux grandes surfaces de contact qu'on vient de voir. C'est dans la liaison des deux problèmes qu'il apparaît donc qu'il faille chercher des précisions et des enseignements nouveaux.

*
* *

Notre hypothèse de travail est la carte, que nous avons dressée, des bastides françaises (entendons par là toulousaines, puis capétiennes), seigneuriales et anglaises établies entre le milieu du XIII^e siècle et le début de la guerre de Cent Ans dans les régions, Périgord méridional, Agenais, Condomois, Marsan, Chalosse et Béarn, limitrophes des deux dominations (15). Le dispositif qu'elle montre, confronté avec les dates des fondations et les événements politiques et militaires de cette période conduit à distinguer, de la basse vallée de la Dordogne au Labourd, une série de « fronts ».

D'abord les fronts de l'Agenais. Alphonse de Poitiers a été, on le sait, le principal fondateur de bastides de cette région. L'examen de la carte révèle la pensée du grand Capétien : faire du diocèse dont le traité de Paris de 1259 avait donné l'expectative au roi d'Angleterre un véritable

(15) Cette carte a été dessinée à l'aide des listes, monographies et études le plus à jour, notamment d'après le répertoire de M. Gouron (voir ci-dessus, notes 1 à 8).

camp retranché. De son vivant le frère de saint Louis se montra en effet ennemi déclaré du traité et se soucia fort peu d'en respecter les clauses (16). En fortifiant les limites de l'Agenais, il pensait bien que le jour où les Plantegenets le revendiqueraient sa conservation n'en serait que plus certaine.

L'organisation de la ligne des bastides de la vallée du Dropt, à la lisière du Périgord méridional cédé à Henri III par le traité, est très caractéristique de ce point de vue. Avant 1259, Alphonse de Poitiers avait déjà fondé sur la Dordogne, en paréage avec l'abbé de Conques, Sainte-Foy-la-Grande (1255). Après le traité, la petite ville devint un poste avancé capétien et le long du Dropt, ligne principale de résistance, s'élevèrent cinq places alphonsines, échelonnées sur une centaine de kilomètres : Sainte-Gemme, Eymet, Castillonès, Villeréal, Villefranche-de-Belvès. Castillonès, au milieu du réseau, fut implantée dès 1260, par le sénéchal Guillaume de Bagnols, sur un terrain donné l'année précédente par l'abbé de Cadouin et par de petits seigneurs de la région ; par son site dominant la vallée et par sa situation sur le chemin de Bergerac à Agen, la bourgade nouvelle affirma immédiatement sa destination militaire. Villefranche-de-Belvès située à l'Est de la tête du Dropt, aux confins de l'Agenais, du Périgord et du Quercy, fut également fondée par Guillaume de Bagnols en 1261. De Sainte-Gemme, établie à l'extrémité occidentale de la ligne, on ignore, entre 1256 et 1270, l'année exacte de la construction (17). Villeréal, fondée en 1267, et Eymet, fondée en 1270, complétèrent, de part et d'autre de Castillonès, cet ensemble de postes-frontière.

Face à l'Ouest, Alphonse de Poitiers organisa aussi un dispositif défensif. Il apparaît très nettement dans le triangle Laparade, Damazan, Castel-Amouroux. Ces trois bastides, construites avant 1267-1269, formèrent, surtout les deux dernières, un glacis de protection de l'entrée du couloir du Lot du côté de la frontière mal délimitée de la basse vallée

(16) GAVRILOVITCH, *op. cit.*, pp. 58-59, 72.

(17) GOURON, *op. cit.*, n° 1711, p. 641.

de l'Avance. Le rôle de Damazan, d'abord appelée *Castrum Comitale*, se lit dans son plan aux grands blocs extérieurs enveloppants (18); Castel-Amouroux est un jalon sur l'Avance, au Nord de Casteljaloux; le site défensif de Laparade sur le Lot, enfin, est magnifique.

Mais les limites antérieures de l'Agenais reçurent également du comte de Toulouse un chapelet de bastides qui constitue sur la carte une sorte de ligne de repli. Avec Villefranche-de-Belvès au Nord, Tournon, Castelsagrat et Montjoi, aménagées avant 1270-1271, protégèrent la frontière du Quercy. Au Sud de la Garonne, le château d'Auvillar, clef de l'étroit de la vallée, reçut deux bastions avancés : Donzac (vers 1265) et Dunes (1269). Nulle part le terme de bastide ne pourrait être aussi bien employé dans un de ses sens militaires primitifs qu'à propos de ces deux villages forts, boulevards de la forteresse des vicomtes de Lomagne.

Cette politique d'Alphonse de Poitiers a entraîné une riposte anglaise qui s'inscrit, elle aussi, sur le croquis frontalier. En Périgord, près du château de Puyguilhem, une petite bastide fut construite dès 1265 par le sénéchal du roi d'Angleterre, Jean de Grilly, et Lalinde fut élevée sur la Dordogne vers 1267. Après un paréage conclu en 1272 entre le sénéchal Lucas de Thaney et l'abbé de Cadouin, Beaumont se construisit surtout sur son étroit plateau : réplique à Castillonès et à Villeréal. Aux limites du Bordelais, fut accordée le 26 juillet 1265 la charte de Monségur; cette bastide dont le site militaire également splendide dominait la basse vallée du Dropt, existait depuis quelques années déjà; mais, après l'octroi de ses franchises, le prince Édouard ordonna en 1267 sa fortification.

Lorsqu'en 1271 Alphonse de Poitiers et sa femme moururent sans enfants, Philippe III le Hardi fit saisir non seulement le comté de Toulouse en vertu du traité de 1229, mais aussi l'Agenais, malgré celui de 1259. Au mois d'octobre 1271 le pays était aux mains des officiers du roi de

(18) LAVEDAN, *op. cit.*, pp. 358-359.

France, ainsi que le frère de saint Louis l'avait bien espéré de son vivant. Ce n'est qu'en 1279 qu'aboutirent les protestations du roi d'Angleterre et qu'après le traité d'Amiens qu'Edouard I^{er} put prendre possession de la terre d'Agenais et y installer son administration. Cette première occupation anglaise de l'Agenais se déroula pacifiquement jusqu'à la guerre de 1293-1297 (19). Combien précaire dut-elle sembler cependant aux Anglais eux-mêmes, car, dès leur installation, ils s'appliquèrent, comme l'avait fait leur adversaire, à compléter l'organisation défensive des limites de la province. A la lisière du Bordelais furent à nouveau aménagées Saint-Osbert, près de la Réole, Pellegrue et Sauveterre (1281). Après avoir été la ligne avancée capétienne, le Dropt devint à son tour la seconde ligne anglaise : à la série de ses bastides furent ajoutées Miramont, Roquépine, Molières et, en 1285, Monpazier. La limite du Bazadais et du Condomois reçut également Vianne (1284), Villefranche-du-Queyran (avant 1289), Lagruère (avant 1289) et Nicole (1291). Vianne fut fondée en paréage au nom du roi d'Angleterre par Jean de Grilly avec Jourdain de l'Isle le 22 novembre 1284 sur la rive gauche de la Baïse : ses remparts disent encore aujourd'hui sa fonction primitive. Enfin, les sénéchaux anglais jetèrent aussi en avant de la terre agenaise une bastide à eux : Valence, transformation en 1283 d'une agglomération déjà existante, mais riposte, aux portes du Bas-Quercy, de la place d'Auvillar.

Mettant à profit divers incidents entre marins gascons et normands, Philippe le Bel déclencha, on le sait, un nouveau conflit en Guyenne en 1293. Le 3 mars 1294 les agents du roi de France réoccupaient l'Agenais. Les Anglais ne repa-

(19) Sur ce qui précède et sur les événements de 1293-1297, voir GAVRILOVITCH, *op. cit.*, pp. 72-74, et CH. BÉMONT, *Rôles Gascons*, t. III, introd. pp. LXXXVI-LXXXVII et CXXIV et ss. E. ALBE, *Les suites du traité de Paris de 1259 pour le Quercy*, dans *ANNALES DU MIDI*, 1911-1912, publie une série de documents très intéressants sur la question des limites entre Agenais et Quercy dans la région de Castelsagrat.

rurent dans la sénéchaussée disputée qu'après le nouveau traité de Paris de 1303.

En fait, le traité d'Amiens de 1279 n'avait donné au roi d'Angleterre que ce qu'Alphonse et sa femme avaient possédé en domaine dans les sénéchaussées méridionales. Pour les fiefs, il avait été entendu que les barons pourraient demeurer dans la vassalité directe de la France. Ainsi, cela créait-il des situations très confuses, favorables aux entreprises françaises. En 1291, en pleine époque donc d'occupation anglaise, Philippe le Bel avait établi la bastide du Royet, opposée à Villeréal (20). Après la seconde occupation anglaise de 1304, c'est Philippe V qui, en 1318, décida de construire une bastide à Saint-Sardos, sur un terrain dont Philippe le Bel était devenu co-seigneur en 1289 par un accord de paréage avec le prieur de Sarlat, un des barons « privilégiés » du traité d'Amiens. La position dominante de Saint-Sardos, près du donjon de Montpezat, enclavée dans la sénéchaussée agenaïse, était bien faite pour menacer la Guyenne. Aussi Edouard II s'empressa-t-il de lui opposer une nouvelle bastide, construite en paréage avec le commandeur du Temple de Breuil (1318-1323) (21) : c'était la guerre des bastides ; elle précéda la guerre tout court, conflit qui permit une fois de plus au roi de France d'occuper la région contestée (22). A la veille de la Guerre de Cent Ans, l'ensemble du front des bastides de l'Agenais était constitué.

Situation générale, époque de fondation et événements politiques ne disent pas seuls le rôle militaire de ces bastides des confins agenaïses, périgourdiens et bordelais. Les sites de la plupart d'entre elles ont été manifestement choisis à des fins défensives. Les *pechs* calcaires qui portent Castillonès et Monségur, par exemple, étroits, escarpés et entourés de

(20) GOURON, *op. cit.*, n° 1674, p. 626.

(21) J. CHAUMIÉ, *De quelques commanderies de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem en Agenais*, dans *REVUE DE L'AGENAIS*, 1932, pp. 126-130.

(22) Sur cette « guerre de Saint-Sardos », voir le vieux mémoire de BRÉQUIGNY, dans *LEBER, Collect. des meilleures dissertations*, t. XVIII, Paris, 1838, pp. 366-442.

ravins sont mieux faits pour abriter une garnison que pour installer une colonie agricole. Beaumont est également située sur un point culminant et Monpazier a une pareille vocation militaire. La bastide d'Eymet, elle, est située au fond de la vallée, mais c'est à un endroit où la rivière traverse un banc de roches résistantes, et la bourgade y constitue un véritable « bouchon ». Le site de Monségur commande d'ailleurs aussi un rétrécissement de la vallée inférieure du Dropt à son entrée en Bordelais.

Toutes ces petites villes étaient, évidemment, fortifiées. Monségur reçut d'abord une palissade, puis, à partir de 1303-1305, des remparts de pierre (23). A Castillonès, subsistent quelques vestiges de l'enceinte. Beaumont fut dotée d'ouvrages importants dont il reste encore de nombreux fragments ; leur construction dura jusque vers 1320 ; la ville était une petite forteresse ; l'église en était le réduit et le donjon (24). Monpazier avait un système de défense moins sérieux que celui de Beaumont. Villeréal et Sauveterre furent ceinturées d'un mur probablement dès l'époque de leur création. Sauveterre a conservé ses quatre portes. Les tours de Domme, fondation française de 1283, dominent la Dordogne aux limites du Périgord et du Quercy (25). Au Sud-Ouest de l'Agenais, ce sont Daumazan et Vianne, places rivales, qui s'enserraient dans un enclos rectangulaire de fortes murailles. Et les clauses relatives au service militaire des chartes de ces bourgades disent aussi ce que l'on attendait de leurs habitants : surtout défendre leurs remparts en cas d'attaque.

La contre-épreuve du plan parcellaire apporte enfin une nouvelle confirmation, par l'absurde, du rôle militaire primitif de certaines de ces créations. Sauveterre-de-Guyenne

(23) *L'Esclapot (Cartulaire de Monségur)*, éd. FR. MICHEL, dans ARCH. HIST. DE LA GIRONDE, t. V, 1863, pp. 46-50.

(24) L. TESTUT, *op. cit.*, t. I, pp. 152-484, a donné une étude des fortifications et des défenses de l'église de Beaumont qui peut servir d'exemple.

(25) Sur Beaumont, Monpazier et Domme, voir également *Congrès archéologique de France*, Périgueux, 1927.

fournit ainsi une démonstration typique. La bastide commença à être construite en 1281 sur l'emplacement d'un ancien prieuré de l'abbaye de Blasimont et sur une motte qui avait appartenu jusque là à une petite famille seigneuriale des environs. Mais Edouard I^{er} ne lui accorda aucun terroir agraire. En conséquence, l'enclos fortifié ne s'emplit même pas — le plan du siècle dernier en montre la maigre occupation — et, aujourd'hui, Sauveterre n'a d'autre territoire communal que celui que limitait autrefois son enceinte (26). Pourrait-on parler là d'une entreprise de colonisation? L'étude des environs de Monségur, de Castillonès et de Villeréal montre, de la même manière, l'indifférence de ces agglomérations pour leurs terroirs. La vie agraire s'y est organisée sans elles et en dehors d'elles. Aux lots à bâtir de la ville, bien loin d'avoir été tous occupés aussi, à Monségur et à Villeréal, aucune division du territoire agricole du pourtour ne paraît correspondre. La concession à chaque habitant de Monségur en 1267 d'autant de terrain qu'une paire de bœufs pouvait en labourer en un jour n'a laissé aucune trace dans le plan cadastral. On a l'impression, dans ces bastides de la vallée du Dropt, que la bourgade a été en quelque sorte « surimposée » et qu'elle n'a eu de ce fait aucune influence sur les terroirs. Rien donc qui puisse faire encore penser là à des créations de peuplement. Dans la région de Nérac, les bastides se sont insérées également dans un dispositif pré-existant. A Vianne, l'ancienne église Sainte-Marie de Villelongue a été en 1284 englobée dans la place forte, l'enceinte a toujours été trop large pour l'agglomération et le bourg n'a presque pas contribué à la mise en valeur de la plaine de la Baïse (27). C'est donc bien, dans tous ces cas au moins, à des créations de places frontière qu'il faut encore en venir.

(26) Un cas analogue est celui de Montlouis dans la Cerdagne française : place créée de toute pièce par Vauban après 1679, son territoire communal ne dépasse pas le système de ses fortifications.

(27) M. CHEVALIER, *L'habitat rural dans la région de Nérac*, dans REV. GÉOGR. DES PYR. ET DU SUD-OUEST, 1942, pp. 93 s.

Le second front franco-anglais qui se dégage de l'examen de notre carte, est le front d'Armagnac et de Marsan.

Aux limites du Condomois et de l'Armagnac, beaucoup moins dangereuses que les précédentes, le sénéchal d'Agenais pour Alphonse de Poitiers, Guillaume de Bagnols, avait ordonné en 1255 la construction de la sentinelle de Montréal : il fallut plusieurs années pour l'édifier. Mais les Anglais ayant pris possession de l'Agenais, lui opposèrent après 1289 Saint-Pé de Boulogne, puis Fourcès.

Tout autant que l'Agenais, la vicomté de Marsan a été à la fin du XIII^e siècle et au début du XIV^e, entre la sénéchaussée des Lannes et la Gascogne, un champ clos de luttes d'influences. Ici, les Anglais prirent les devants. Après la grande révolte de 1248-1254, Edouard, duc d'Aquitaine, avait autorisé ses sujets d'Auribat à construire un *fortalicium*. Son premier essai de fondation de bastide dans cette région fut néanmoins Castetcrabe, entre le Midou et la Douze, à l'Est de Mont-de-Marsan (28). La vicomtesse Constance de Marsan répliqua alors par la création de Saint-Justin, en paréage avec les Hospitaliers de Caubins (26 mai 1280). Mais la « permission » de construire des villes nouvelles donnée par Edouard I^{er}, le 18 août suivant, à son sénéchal Jean de Grilly, porta rapidement ses fruits : de 1280 à 1289 s'élevèrent ainsi dans la vallée de la Douze, Arouille, Mauvezin, Larrée, et Lias, et, sur le plateau entre Midou et Adour, Saint-Gein. Le roi attribua en 1289 aux habitants de cette dernière 500 livres bordelaises et les revenus de la ville pendant quatre ans pour fortifier la nouvelle bastide (29).

La guerre de Gascogne éclata en 1293 alors que ces petites bourgades étaient à peine aménagées. En outre, la mort de Gaston VII de Béarn, en 1290, avait déchaîné la rivalité du comte d'Armagnac Géraud VI, époux de Mathe de Béarn, et de ses belles-sœurs Marguerite et Constance qui tenaient les vicomtés de Béarn et de Marsan. Aussi la dernière décade

(28) M. GOURON, *Une lettre de l'évêque d'Aire au roi d'Angleterre en 1275*, dans BULL. DE LA SOCIÉTÉ DE BORDA, 1926, pp. 59.

(29) CH. BÉMONT, *Rôles gascons*, t. III, introd., p. CXV.

du XIII^e siècle vit-elle dans cette contrée l'éclipse de l'Angleterre. Géraud VI ayant envahi la vicomté de Marsan y bâtit à son tour une série de places : Labastide d'Armagnac (1291), Marguestau (vers 1294) et Monclar (1297), toutes aussi dans la trouée de la Douze.

La paix revenue avec les Anglais en 1303 et les dispositions testamentaires de Gaston VII de Béarn confirmées par le roi et par le Parlement de Paris en 1304 et en 1309, le comte de Foix, Gaston I^{er}, héritier de Béarn par sa mère Marguerite, rentra en possession du Marsan. Marguerite fit aussitôt créer sur l'Adour la bastide de Cazères (1313-1315), puis Gaston II passa avec Arnaud d'Aydie un paréage pour bâtir sur le Midou celle d'Arthès-Gaston (1319). La riposte du comte d'Armagnac, Bernard VI, fut Barcelonne, fondée face à Aire et à Cazères en mai 1316. L'implantation de Grenade en 1322, par le sénéchal de la comtesse de Foix, termina l'organisation de la ligne des bastides de cette partie de la vallée de l'Adour (30).

Les Anglais « plantèrent » encore quelques bastides aux limites de l'Armagnac vers 1320, Betbezer, Montguilhem et Montégut (31). Mais l'expérience des années précédentes leur ayant probablement montré la difficulté de tenir les voies des rivières vers Mont-de-Marsan, Saint-Sever et Tartas, ils élevèrent également une ceinture de petites places aux frontières antérieures de la vicomté ; ce furent Souprosse (1314), Villenave (1319) et Toulouzette (1321-1322). Sur ce front de Gascogne, tout un réseau de postes frontière existait donc aussi à la veille du grand conflit franco-anglais. La seule bastide royale française qui vint s'y interposer fut, en 1330, celle de *Flavacuria*, peut-être Cazaubon, que créa Philippe VI en paréage avec l'archevêque d'Auch, Guillaume de Flavacourt. Moins vaste que l'Agenais et avec des sites et des lignes de défense moins favorables que les siens, le Marsan

(30) Sur ce qui précède, voir l'*art. cit.* de TAUZIN, dans REV. DES QUEST. HISTORIQUES, 1901.

(31) CAZAURAN, *Montaigut*, dans BULL. DE LA SOCIÉTÉ DE BORDA, 1888, pp. 100 s.

constituait bien comme lui, au début du XIV^e siècle, un camp retranché.

Le front de Chalosse et de Béarn se présente, enfin, sous un aspect différent. Le contact entre la sénéchaussée anglaise et la vicomté de Béarn s'y faisait non plus par une région tampon, mais suivant une étroite zone presque linéaire et rectiligne.

A l'Est, il est d'évidence que les Anglais ont accumulé les ouvrages dans le « saillant » de Tursan. Le premier fut, en 1268, la bastide de Pimbo, colonie autant que place frontière d'ailleurs, créée en paréage avec un monastère voisin. En 1274, Edouard I^{er} ordonna ensuite de clore de murs et de fossés le petit *castrum* de Miramont. Avant 1318, Edouard II fonda tout près de là encore la bastide de Sarron, fort qui joua immédiatement son rôle puisqu'assiégé par Bernard VI d'Armagnac et brûlé par lui, il dut être reconstruit en 1321. Le cœur de la défense de ce petit pays fut néanmoins Geaune. Le site en fut bien choisi, non loin du château de Castelnau-Tursan, au défilé qui garde les chemins d'Aire à Orthez et à Pau. Le sénéchal de Gascogne, Antoine de Fessaigue, s'accorda le 17 novembre 1318 avec Pierre de Castelnau pour sa construction, et l'agglomération s'édifia rapidement dans une enceinte presque circulaire (32). Le vis-à-vis béarnais de ces places anglaises du Tursan fut Garlin que la comtesse Marguerite érigea en bastide en 1302 (33).

Le long de la frontière béarnaise, les Anglais édifièrent également, un peu plus vers l'Ouest, Bonnegarde, avant 1283, et Labastide-de-Chalosse, avant 1297. Toutes deux surveillaient le passage du grand chemin de Saint-Sever à Orthez. La première de ces places joua un rôle militaire actif pendant la guerre de Gascogne sous Philippe le Bel : étant assiégée par Robert d'Artois en janvier 1297, un corps anglais et gascon accourut de Bayonne pour essayer de la

(32) B. SAINT-JOURS, *La bastide de Geaune en Tursan*, Bordeaux, 1910, *pass.*

(33) LABORDE, *Précis d'histoire du Béarn*, Pau, 1941, pp. 148-149.

dégager, mais il fut défait sous ses murs dans une des journées les plus sérieuses de ce conflit (34).

A l'Ouest du Béarn, dans la région de confluence des Gaves et de l'Adour, les Anglais cherchèrent encore à couvrir l'arrière-pays et le port de Bayonne par d'autres créations. Edouard I^{er} fonda en février 1289, sur un terrain donné par l'abbaye d'Arthous, la bastide d'Hastingues. Mais, comme toujours, la riposte ne tarda pas, riposte française d'abord par l'intervention à Sorde du sénéchal de Toulouse, Eustache de Beaumarchais, en décembre 1290 (35), riposte béarnaise ensuite par la création de Labastide-Villefranche en 1292. Labastide-Clairence s'ajouta, de ce côté béarnais, à la garde de la frontière, en 1314. L'épisode de Port-de-Lanne montre, enfin, en cette extrémité du front franco-anglais de Gascogne, une fois encore le rôle militaire que les contemporains assignaient à ces petites villes. Les habitants de Bayonne avaient demandé la construction d'une bastide en cet endroit situé sur la rive gauche de l'Adour pour garder la voie d'accès la plus importante de l'intérieur vers la ville ; mais la guerre de 1293-1297 avait retardé cette construction ; aussi dans une lettre de 1331 le petit seigneur de Lanne fit-il remarquer à Edouard III le préjudice que l'absence de bastide sur son territoire lui avait causé « pendant les guerres » (36). Bayonnais, petit hobereau et roi qui donna aussitôt l'ordre d'édifier la place, s'accordaient donc bien pour voir là une fondation d'intérêt stratégique.

*
**

De ce survol des zones de contact anglo-françaises en Guyenne entre 1250 et 1330 et des bastides qui y furent alors édifiées, deux grands enseignements nous semblent se dégager.

Il nous apparaît d'abord, par cette confrontation des limites, des bastides et des événements qui ont précédé la guerre

(34) CH. BÉMONT, *Rôles gascons*, t. III, introd., pp. CLIV-CLV.

(35) GOURON, *op. cit.*, n° 1938, p. 732.

de Cent Ans en Agenais et en Gascogne, que dans l'idée de leurs fondateurs, Alphonse de Poitiers, Philippe III le Hardi, Philippe le Bel et ses fils, Edouard I^{er}, Edouard II et Edouard III, Marguerite, Gaston I^{er} et Gaston II de Béarn, Géraud VI et Bernard VI d'Armagnac, les sénéchaux français et anglais, Guillaume de Bagnols, Lucas de Thaney et Jean de Grilly, la première raison d'être de ces petites villes a été une raison militaire. Places fortes que Castillonnès, Damazan, Laparade, Saint-Sardos du côté français ; places fortes frontière que Monségur, Beaumont, Monpazier, Sauveterre, Vianne du côté anglais. Postes de pénétration militaire que les bastides d'Armagnac et de Foix en Marsan ; ceinture de protection que les petites bastides anglaises des Landes. Places frontière encore que Sarron, Geaune, Bonnegarde, Hastingues ; ripostes militaires que Sorde et Labastide-Villefranche. Situation, site, terroir, rôle dans les conflits, tout nous le dit plus ou moins clairement.

Qu'on veuille bien cependant se garder de systématiser ! Il est bien évident que parmi ces bastides frontières, il en est dont la fonction n'a pas été uniquement stratégique et que parmi leurs fondateurs beaucoup ont certainement aperçu derrière la fonction militaire bien d'autres avantages. Sans cela, il eut été plus simple pour les rois, les barons et leurs officiers de continuer à construire comme au siècle précédent des châteaux aux lisières menacées. Mais un château, c'était une construction improductive et l'entretien d'une garnison. Une bastide, colonie militaire, pouvait jouer un rôle presque analogue et devenir, au contraire, une source de revenus et d'autorité. Car, le lotissement fait, les nouveaux habitants de la petite place devaient vivre, et pour cela, suivant le cas, défricher, cultiver, commercer, toutes activités économiques qui ne manquaient pas d'avoir d'incidences sur les recettes princières. Ainsi, les bastides agenaïses, pour la plupart d'origine militaire qu'elles aient été, s'inscrivaient-elles en 1272 pour 1.500 livres tournois de revenu (37). Il est certain

(36) *Ibid.*, nos 1571-1572, p. 587.

(37) *Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, t. VIII, col. 1734-1735.

que l'augmentation de recettes qu'apporta la création des bastides contribua au redressement des finances d'Alphonse de Poitiers après les années de crise 1255-1257 (38). Le compte des recettes des bastides anglaises du Périgord méridional et de la frontière du Quercy s'élevait lui-même en 1304-1305 à 1.458 livres tournois (39). Bien vite donc à la fonction militaire sont venues s'adjoindre d'autres raisons d'être et d'autres activités.

Le rôle militaire dominant des bastides que nous avons étudiées ne saurait évidemment s'appliquer aussi à toutes les bastides. Le fait que la série de créations que nous avons retenues se trouve dans des zones limites, limite également la portée de nos observations. Les bastides de l'intérieur du Bordelais, de l'intérieur de l'Agenais même, celles de la Gascogne gersoise, du Comminges, du Toulousain, ne sauraient *a priori* leur être valablement assimilées. En tout cas, un seul regard sur la carte de ces fondations révèle l'ampleur, dans cette vague de création des bastides, du facteur militaire.

L'autre enseignement de cette carte et de son commentaire porte sur la frontière. Certes, on ne pourrait dire qu'il y ait eu une ligne de démarcation strictement définie et immuable entre les dominations anglaises et françaises en Guyenne au moment où nous avons essayé d'en donner le dessin. L'histoire même nous a montré le rôle de marches qu'ont joué l'Agenais, le Condomois et le Marsan. Néanmoins, entre 1250 et 1330, il y a eu quelque chose de changé. Au début du XIII^e siècle encore les zones indécises où Bordelais, Périgord, Agenais, Marsan, Armagnac, Béarn confinaient, n'étaient jalonnées de loin en loin que par de rares châteaux. Au début du XIV^e siècle, ces mêmes zones étaient devenues beaucoup plus étroitement délimitées et piquetées de très près par des séries de bastides adverses. Les zones limitrophes ont fait surgir des bastides ; les bastides à leur tour ont dessiné et précisé une ligne frontière surtout entre Agenais,

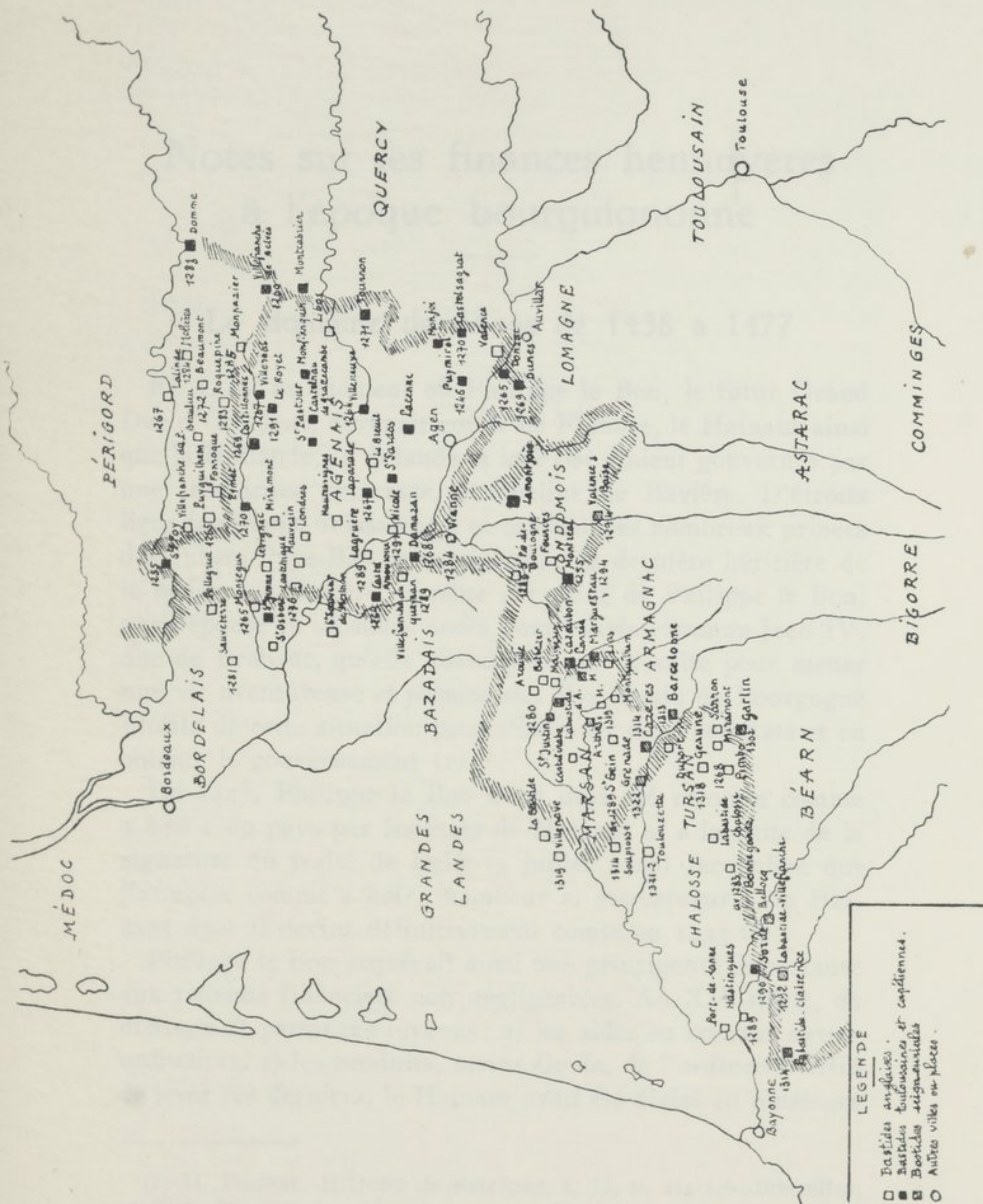
(38) P. GUÉBIN, *Les amortissements d'Alphonse de Poitiers*, dans REVUE MABILLON, 1925, p. 133.

(39) ALBE, *art. cit.*, dans ANNALES DU MIDI, 1912, pp. 221-222.

Périgord, Bordelais et Bazadais et entre Béarn, Tursan et Chalosse. On peut donc conclure que par les bastides une frontière s'est matérialisée et qu'à l'idée d'une limite plastique a commencé à se substituer dans cette région méridionale de la France une nouvelle conception : celle de la frontière, ligne à défendre ; conception qui était déjà apparue entre Normandie et domaine royal le long de l'Epte et de l'Avre, qui fut aussi celle de saint Louis à la lisière du Roussillon après le traité de Corbeil, qui aboutit à l'emploi du mot *frontière* lui-même du côté de la Flandre en 1315 (40), mais qui doit, semble-t-il, beaucoup à Alphonse de Poitiers.

Ch. HIGOUNET,

(40) DION, *op. cit.*, pp. 88-89.



Notes sur les finances hennuyères à l'époque bourguignonne

Le domaine de Mons de 1438 à 1477

En 1419, au moment où Philippe le Bon, le futur Grand Duc d'Occident, devenait comte de Flandre, le Hainaut ainsi que la Hollande, la Zélande et la Frise étaient gouvernés par une très jeune princesse, Jacqueline de Bavière. D'étroits liens familiaux unissaient à ce moment les nombreux princes des futurs Pays-Bas bourguignons ; la dernière héritière de la maison de Bavière, cousine germaine de Philippe le Bon, avait épousé en secondes noces, leur cousin commun Jean IV, duc de Brabant, qu'elle abandonna par la suite pour mener une vie aventureuse et passionnée. Son cousin de Bourgogne profita de cette situation pour s'insinuer dans ses états et en obtenir le gouvernement (1).

En 1427, Philippe le Bon avait déjà été reconnu comme « *bail* » du pays par les états de Hainaut et à la suite de la signature du traité de Delft (3 juillet 1428) Jacqueline dut l'accepter comme « *hoir, mambour et gouverneur* » du Hainaut dont il devint définitivement comte en 1433 (2).

Philippe le Bon acquérait ainsi une principauté importante aux revenus financiers non négligeables. Au XV^e siècle, on distinguait parmi ces revenus : 1) les aides ou revenus extraordinaires, 2) les produits, moins élevés, de l'*ordinaire*. Afin de lever ces derniers, le Hainaut avait été divisé en plusieurs

(1) H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 244-246, Bruxelles, 3^e édit., 8^o, 1922.

(2) L. DEVILLERS, *Cartulaire des Comtes de Hainaut*, t. IV, p. XLVII-II, Bruxelles, in-4^o, 1892.

ressorts territoriaux. C'est à l'un d'eux, le domaine de Mons, qu'est consacrée cette étude.

A la tête de la recette du domaine de Mons, se trouvait depuis le XIII^e siècle le receveur de Hainaut qui était le premier officier de l'administration financière du comté. Or, il est significatif de constater qu'en 1427 — année où les états reconnurent l'autorité de Philippe le Bon — apparaît un nouveau receveur général (3), Jean Rasoir, qui rend compte au duc des « *biens, rentes et revenus du comté de Hainaut* » (4). Ce Jean Rasoir n'était pas un étranger au comté; ancien maître des monnaies de Hainaut, il appartenait à une famille de Valenciennes où son père avait été changeur; lui-même résidait dans cette ville (5).

En laissant cette charge importante à un officier hennuyer, le nouveau souverain respectait l'usage et évitait, en outre, de heurter le particularisme local. Au surplus, durant une dizaine d'années, les comptes du receveur général furent vérifiés à Mons même, à l'hôtel de Naast, un ou deux mois après leur clôture (6). Ce ne fut qu'un régime transitoire; le compte de l'année 1438 fut encore *ouï* à Mons, mais l'audition de celui qui s'étend du 1^{er} septembre 1438 au 31 décembre 1439 eut lieu à Lille, le 20 avril 1442 (7). Par mandement

(3) Remarquons que, sous les ducs de Bourgogne, s'introduisent dans la langue administrative de nouvelles locutions telles que *domaine, dépenses*, etc.

(4) Archives du Nord, B. 8.003. Compte de la recette générale 23 juin-31 août 1427.

(5) Archives générales du Royaume, Chambre des Comptes, 14.656, Compte du Grand Bailli 1419-20, f^o 40-41, Jean Rasoir changeur. Archives du Nord, B. 9831, 9838 Comptes du domaine de Valenciennes, 1409-1419, Colart Rasoir, lieutenant du receveur. Cf. les comptes rendus par Rasoir lui-même, Archives du Nord B 8.003, B 8.032.

(6) Les comptes étaient clôturés en présence de commissaires désignés par le duc, chaque année, par une nouvelle commission transcrite dans chaque compte. Il serait intéressant d'identifier les commissaires et de constater l'influence exercée sur eux par les techniciens des chambres des comptes.

(7) Archives Générales du Royaume, Chambre des Comptes, 9733, Compte du domaine de Mons, 1438-39, f^o 57. Pour renvoyer à ce fonds, nous utiliserons dorénavant le sigle A. G. R., Ch. C.

en date du 19 janvier 1438 (8), il fut ordonné à Jean Rasoir que « au jour que lesdis commissaires et gens des comptes [de Lille] vous signifient et manderont vous soyez devers eulx pour rendre compte de ce que vous avez a compter a cause de votre dicte recepte et au surplus faire votre estat pour ceste presente année sans y faillir ne prendre quelconque excusation et sur peine de 10 mars d'amende a nous a appliquer » (9).

A partir de 1438, l'administration financière hennuyère s'intégra dans l'administration centrale bourguignonne : en dix ans, toute trace d'autonomie régionale avait disparu.

A l'occasion de cette réorganisation, apparurent, pour la première fois, des registres consacrés spécialement à la recette de Mons bien que celle-ci ne constituât cependant pas un nouveau rouage administratif. Les comptes de la recette montoise avaient toujours figuré dans la recette de Hainaut ; désormais, les comptes montois vont constituer un chapitre à part. Le compte de la recette générale en devint moins volumineux et plus clair. Le receveur général, Jean Rasoir, était à la fois titulaire de la recette générale du comté et de la recette de Mons ; son lieutenant à Mons, Jean Thirou, remplissait les fonctions de receveur à Mons. Dans la pratique, rien n'avait changé ; Jean Thirou dit Brassot, homme de fief, échevin à Mons, ancien receveur des terres de Bavière, avait remplacé Colart le Bleu en 1437 dans ses fonctions de lieutenant du receveur à Mons (10). En 1443, il reçut le titre de receveur de Mons et resta ce qu'il était en fait, le représen-

(8) Ce mandement est daté d'Arras, 19 janvier. Or, Philippe le Bon était à Arras le 18 janvier et à Lille le 19 janvier 1438. Il semble donc que ce mandement a été fait en 1438 ; en effet, nous ne retrouvons pas le duc Philippe à Arras en janvier d'une autre année. Cf. H. VANDERLINDEN, *Itinéraire de Philippe le Bon, duc de Bourgogne et de Charles, comte de Charolais*, Bruxelles, in-4°, 1940.

(9) Archives de l'Etat à Mons, Trésorerie, Registre 105, mandement en double copie sur papier.

(10) Archives de l'Etat à Mons, Trésorerie, Registre 105. L'acquit du 9 juillet 1437 cite pour la première fois Jean Thirou, avec ce titre ; les précédents nomment Colard le Bleu.

tant de Rasoir à Mons. A partir de 1438 et durant plus de vingt ans, il établit, chaque année, ses comptes qui s'étendent du 1^{er} janvier au 31 décembre (11) ; il les rendait lui-même à Lille ou les faisait rendre par un de ses clercs en mars, avril ou parfois juillet de l'année suivante. En 1458, la chambre des comptes estima que six mois n'étaient pas nécessaires pour clôturer un compte et le 20 mai fut fixé comme date limite sous peine d'amende (12). Cet ordre de la chambre des comptes ne fut pas respecté et on ne parla pas d'amende ; une ordonnance du 24 juin 1460 stipula à nouveau qu'il y avait lieu désormais de clôturer les comptes avant le 20 mai (13). En cette année, Thirou abandonna la recette de Mons, mais ses successeurs n'observèrent pas mieux que lui l'ordonnance de Philippe le Bon, qui essayait de régulariser une administration locale négligente.

Après Thirou, on reprit l'ancienne coutume de terminer les comptes à la Saint-Remi, c'est-à-dire au 1^{er} octobre, date courante de clôture des baux (14). Le nouveau receveur, Jacquemart de la Bricque, déposa à Lille à son arrivée une caution de 2.000 livres (15), ce qui représentait environ, à cette époque, 50 % de la recette habituelle. Était-ce là une innovation ? Il en est, en tout cas, pour la première fois, fait mention dans les comptes. De toutes façons, c'était un perfectionnement du système administratif. De la Bricque n'occupa pas longtemps ses fonctions. En 1463, l'administration domaniale de tout le comté fut modifiée, la recette générale supprimée, les recettes particulières regroupées entre 4 offi-

(11) Archives Générales du Royaume, Chambre des Comptes, 9733-9742, de 1438 à 1459. Remarquons une ordonnance de Philippe le Bon du 15 septembre 1446 pour la Chambre des Comptes de Bruxelles ; elle commande à celle-ci de commencer l'année administrative le 1^{er} janvier (L. GACHARD, *Inventaire des archives de la Chambre des Comptes*, t. I, p. 95-96, Bruxelles, in-4°, 1837.)

(12) A. G. R., Ch. C., 9742, Compte du domaine de Mons, 1458-59, f° 85 v°.

(13) L. GACHARD, o.c., t. I, p. 96-97.

(14) A. G. R., Ch. C., 9743, Compte de 1459-60.

(15) A. G. R., Ch. C., 9743, Compte de 1459-60, f° 1, note marginale.

ciers (16). La réforme, conforme aux idées de centralisation des ducs, était la même que celle qui fut adoptée en 1469 en Brabant et en 1472 dans le Luxembourg (17). Le receveur général, Jean Aubert, l'officier le plus important de l'administration financière hennuyère, fut chargé de ce regroupement (18). Il devint, lui-même, titulaire de la recette de Mons. De la Bricque reçut l'office d'Ath, Flobecq et Lessines (19). En plus de la recette du domaine de Mons, Aubert avait la charge des recettes de Binche, Braine et Hal dont les comptes restèrent néanmoins séparés (20). Les revenus supplémentaires provenant de la recette générale furent joints aux revenus de la recette de Mons; ces derniers se virent grever de lourdes charges que soldèrent plus ou moins les boni des trois autres domaines de Binche, Braine et Hal (21).

En 1466, Aubert était déjà remplacé par Robert de Martigny, secrétaire du futur Charles le Téméraire qui prêta serment à Lille le 26 août (22).

Renforçant l'œuvre de son père, le duc Charles créa en 1473 une seule chambre des comptes à Malines et le huitième

(16) La commission de Jean Aubert, receveur général de Hainaut, nommé alors receveur de Mons, détermine cette modification. La copie de cette commission se trouve sur la page de garde du premier compte de Jean Aubert. A. G. R., Ch. C., 9744; cf. une autre copie Archives du Nord, B 1608, Registre des Chartes, 1460-1469, f° 103.

(17) L. GACHARD, o.c., t. II, p. 23, 28, Bruxelles, in-4°, 1845.

(18) A. G. R., Ch. C., 9744, Compte de 1464-1465, f° 90.

(19) A. G. R., Ch. C., 9744, Compte de 1462-1463, f° 74 v°; 8315, Compte du domaine d'Ath, 1464-1465.

(20) A. G. R., Ch. C., 9744, Compte de 1463-1464; 8825, Compte du domaine de Binche, 1463-1464; 9149, Compte du domaine de Braine, 1463-1464; 9565, C. de Hal, 1463-1464.

(21) A. G. R., Ch. C., 9744, Compte de 1463-1464, f° 69.

(22) Robert de Martigny, conseiller de Charles le Téméraire, fut accusé de diverses malversations et condamné à mort en 1477 (cf. G. HEUPGEN, ROBERT DE MARTIGNY dans le journal *La Province*, 21 avril 1932, Mons; A. LACROIX, *Résumé des faits relatifs à Robert de Martigny*, dans *Mémoires et Publications de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut*, t I, p. 190-194, Mons, in-8°, 1843).

compte de Robert de Martigny qui devait être entendu à Lille comme les précédents, le fut à Malines le 26 avril 1474 (23). Cette tradition se poursuivit jusqu'au dernier compte que rendit la veuve de Martigny, le 13 décembre 1477 (24). Après la mort de son mari, elle fut seule comptable de la gestion des affaires publiques (25). Son nom clôture la liste de ces bons et modestes serviteurs des ducs que furent les receveurs de Mons. Que nous ont-ils laissé?

Les comptes du domaine de Mons, excellents témoins de leur administration, sont des registres en parchemin bien reliés, de soixante à quatre-vingt feuillets environ (26). Réglés, ils sont soigneusement écrits et ont une apparence claire et ordonnée, comme beaucoup de registres de compte du XV^e siècle. De temps à autre, la fantaisie d'un scribe les égaie de quelque dessin. Ils étaient *minutés* d'abord puis recopiés en double exemplaire dont l'un était sans doute gardé par le receveur et l'autre déposé à Lille, *pour la Court*. Ce sont ces derniers que nous utilisons aujourd'hui; conservés dans les archives de Lille, ils furent cédés à la Belgique au XVIII^e siècle lors du partage des titres de la chambre des comptes et inventoriés au XIX^e siècle par Gachard (27). En même temps que les comptes étaient déposés à Lille, leurs pièces justificatives ou acquits (nouveaux baux, quittances, lettres patentes) étaient enfilés en *lyace*. Les acquits les plus récents conservés au dépôt des Archives de l'Etat à Mons, lointain successeur du trésor du comte, datent du 12 décembre 1438 (28). Les suivants sont actuellement à Bruxelles aux Archives Générales du Royaume dans la série dite des acquits

(23) A. G. R., Ch. C., 9747, Compte de 1473-74, f^o 84.

(24) A. G. R., Ch. C., 9748, Compte de 1476-77, dernier folio.

(25) De Martigny fut jugé par la population montoise pendant les événements qui ont suivi la mort de Charles le Téméraire. Cf. plus haut.

(26) A. G. R., Ch. C., 9733-9748, 15 volumes pour 38 comptes. Le compte de 1450 se trouve à Lille aux Archives du Nord, B 9661.

(27) L. GACHARD, o.c., t. I, p. 186-188.

(28) Archives de l'Etat à Mons, Trésorerie, Registre 105.

de Lille (29). L'année 1438 marqua donc bien la disparition de l'autonomie financière du comté.

Les comptables, spécialistes de la chambre des comptes, vérifiaient les totaux, les conversions de monnaies réelles (blancs) en monnaies de compte (tournois); ils paraissent compétents et consciencieux car nous n'avons pu les trouver en défaut (30). Non seulement la comptabilité générale, mais aussi les revenus eux-mêmes étaient contrôlés de près; les maîtres des comptes de Lille avaient probablement les terriers nécessaires à la vérification (31). Le jour de l'audition du compte, des remarques annotées dans la marge étaient faites au receveur; il devait fournir des explications sous serment et, pour prouver des dépenses inhabituelles, il était obligé de recourir à l'autorité du receveur général ou d'autres officiers. Réponse était-elle fournie aux questions posées, de nouvelles annotations marginales étaient ajoutées. Tout était noté; chaque affaire était poursuivie jusqu'au bout: le compte, terminé en 1465, ne fut *vu et clos* à Malines que le 31 janvier 1477, douze ans plus tard (32). Recettes et dépenses

(29) A. G. R.. Inventaire manuscrit des acquits de la Chambre des comptes de Lille; par exemple, acquits du domaine de Mons, p. 90, du domaine d'Ath, p. 85, de la recette générale, p. 92.

(30) L. FEBVRE, *Comptabilité et Chambre des Comptes* dans les *Annales d'histoire économique et sociale*, t. VI, p. 148-153, Paris, in-8°, 1934, écrit: « On ne peut jamais se fier dans nos pays à l'exactitude d'additions anciennes. Il faut soigneusement refaire les calculs... »

(31) L. GACHARD, o.c., t. I, p. 30-31, date des archiducs, donc du XVII^e l'envoi des archives du Hainaut à Lille. L. DEVILLERS, o.c., t. VI, p. XI, Bruxelles, in-4°, parle de documents comptables remis à la Chambre des comptes dès Philippe le Bon. Une note marginale de la recette générale de 1427-28 le prouve: « *Les cartulaires ont été visités et les parties sommées...* » (Archives du Nord, B 8004, f° 58 v°). Remarquons que les descriptions des revenus domaniaux appelés terriers par M. BRUCHET, *Répertoire Numérique, série B*, Archives du Nord, Lille, in-4°, 1921, et catalogués sous les numéros B 8227 à B 8231 étaient connus sous le nom de cartulaires, de même que la description des revenus comtaux du XIII^e éditée par L. DEVILLERS, *Cartulaire des cens et rentes dûs au comte de Hainaut, Mons*, 2 vol. in-8°, 1873-1875. Une copie de ce cartulaire de 1265 est parvenue à Lille en 1468; c'est le cinquième cartulaire de Hainaut, Archives du Nord, B 1586.

(32) A. G. R., Ch. C., 9744, Compte de 1464-1465, dernier folio.

étaient soigneusement réparties en chapitres qui se présentaient toujours de la même manière (33). Des remarques marginales visant à l'exploitation complète du domaine et dont l'efficacité était nulle, se retrouvent pendant cinquante ans ; à propos d'un revenu disparu de 5 sous seulement, le maître de la chambre des comptes demandait gravement chaque année de le recouvrer au plus vite (34). Sa modicité explique la négligence du receveur local mais elle montre la minutie et la routine des officiers lillois. Il ne fallait rien abandonner, rien omettre ; au besoin, on compliquait et on répétait. L'administration était consciencieuse et exigeante : c'était sa mission.

*
* *

Les revenus du domaine de Mons, au XV^e siècle, provenaient de l'exercice d'un certain nombre de droits de nature diverse : droits de propriétaire foncier, droits d'origine seigneuriale, droits d'ordre public. Si l'origine générale des droits perçus ne soulève aucune difficulté, il est plus délicat de classer avec certitude chaque revenu particulier sous des rubriques bien définies. Au XV^e siècle, nous nous trouvons en face d'un véritable émiettement de droits, tout spécialement dans cette région de Mons où le comte de Hainaut, grâce à ses droits d'avoué et d'abbé laïque, n'a pu que peu à peu s'immiscer dans les biens du chapitre de Sainte-Waudru, le plus grand propriétaire foncier de la région.

Le receveur de Mons ne centralisait pas toutes les recettes ducales de la circonscription ; à ses côtés, fonctionnaient le receveur des mortes mains et le receveur des aides, sans compter les officiers de justice.

La circonscription domaniale, dirigée par le receveur de Mons, s'étendait sur Mons, Jemappes, Quaregnon, Quévy-le-Grand, Genly, Harmignies, Chaussée-notre-Dame, Cuesmes, Elouges, Flives (35), Blaugies, Aulnois, Neufvilles, Frame-

(33) Cf. tableau annexe des revenus.

(34) A. G. R., Ch. C., 9733 et ss., f^o 1 v^o.

(35) Flives, dépendance de Baudour à l'époque moderne, dont il ne reste aucune trace actuellement.

ries, Soignies (36), Hyon, Bougnies, Condé (37), Harvengt, Obourg, Saint-Denis, Ghlin, Mesvin et Baudour (38). Condé était sur la limite des domaines de Mons et de Valenciennes (39) : le receveur de Mons y percevait une rente foncière, le receveur de La Salle à Valenciennes, le *pontnage* de l'Escaut et de la Haine. Strépy-Bracquegnies était entre les domaines de Mons et du Rœulx : ses charbonnages, qui n'étaient pas exploités, étaient consciencieusement relevés mais on les renvoyait au compte du Rœulx (40). En 1442, la seigneurie de Baudour fut réunie au domaine de Mons. Assignée en douaire à Marguerite de Bourgogne, la mère de Jacqueline de Bavière, elle revint au domaine après sa mort le 9 mars 1441 (41).

Les revenus perçus dans ces villages étaient de natures et de valeurs diverses (42). C'était à Mons, capitale du comté et centre économique de la région, qu'ils étaient les plus importants. Le duc y possédait les derniers bâtiments domaniaux de la circonscription : le château qui n'était plus guère habité (43), l'hôtel de Naast, demeure du Grand Bailli où séjournaient parfois les princes (44), l'Ermitage dans le bois

(36) Soignies, province de Hainaut, arrondissement de Soignies.

(37) Condé, Nord, Valenciennes.

(38) Sauf exception notée, les communes citées font partie de l'arrondissement de Mons, province de Hainaut.

(39) Valenciennes, Nord.

(40) Le Rœulx, Hainaut, Soignies.

(41) A. G. R., Ch. C., 8661, recette pour les derniers mois de 1441 par Jean Rasoir; 9736, compte de 1442-43, f° 11, 18°, etc.

(42) Pour l'examen de ces divers revenus, nous avons utilisé le compte de 1438-39. A. G. R., Ch. C., 9733. Dans ces quelques pages, nous nous sommes référé constamment au livre essentiel de M. L. VERRIEST, *Le régime seigneurial dans le comté de Hainaut*, Louvain, in-8°, 1914, auquel nous ne renverrons plus.

(43) Sur le château de Mons, cf. E. MATTHIEU, *Les abords du château des comtes de Hainaut*, dans *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. XXIV, p. 269-316, Mons, in-8°, 1895.

(44) L'hôtel de Naast se trouvait dans la rue actuelle de la Tour du Prince, parfois appelée autrefois rue de Naast, au coin de la rue actuelle de Naast (A. ROUSSELLE, *Les agrandissements de Mons*, dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XI, p. 68, 71, 112, Mons, in-8°, 1873).

de Mons dont jouissait un ermite et qui était entretenu par le domaine dont il restait la propriété (45). La basse-court de Bertaimont avait été brûlée au cours des guerres du début du siècle (46) mais le château de Baudour, rendez-vous de chasse, gardait un important chenil. A Mons encore, le duc possédait les halles au grain et au drap, la maison du poids (47), les *maiseaux* où on vendait la viande et le pain (48), ces précieux auxiliaires de la vie économique.

Cependant, le comte n'était seigneur foncier que des Sars-le-Comte, une partie de la superficie de la ville de Mons (49) et à Neufville du Sart-le-Comte : là, étaient perçus les *reliefs, services, entrées et yssues d'yretaiges*. Comme au XIII^e siècle, il percevait des rentes fixées immuablement sur les mai-ries héréditaires de Jemappes, Frameries, Quaregnon, Quévy-le-Grand, Cuesmes (50). Invariables aussi étaient les tailles de Quaregnon, Harmignies, Quévy, Elouges et Cuesmes (51). A Baudour, la taille très importante était de 32 livres. Autre droit personnel, le droit de bourgeoisie était perçu à Flives sur les bourgeois et *masuyers*, comme à Quaregnon le *poul-*

(45) Cet ermitage, fondé par les comtes de Hainaut, fut habité par un ermite jusqu'au XVIII^e, mais resta la propriété du domaine. Son emplacement, au pied du Mont Panisel est occupé de nos jours par l'Ermitage, propriété de M. Houzeau de le Haye (E. MATTHIEU, *L'ermitage de Saint-Barthélemy*, dans *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. XXXVIII, p. 1-101, Mons, in-8°, 1909).

(46) La basse-court de Bertaimont était située dans le faubourg de Bertaimont (A. ROUSSELLE, o.c., t. XI, p. 58).

(47) La halle aux draps se trouvait au coin de la rue Terre du Prince et de la rue Samson; la halle au blé de la Grand'Rue, au coin de la rue Samson. Le nouveau poids reliait au XVI^e ces deux bâtiments, rue Samson. Quant à l'ancien poids, il était situé dans la rue actuelle de la Peine Perdue (A. ROUSSELLE, o.c., t. XI, p. 117, 123, 125, 528, 306, 33).

(48) Au XIV^e déjà les *maisiaux del pain et del char* se trouvaient en haut de la rue d'Havré sur la place actuelle (A. ROUSSELLE, o.c., t. XI, p. 110).

(49) Cf. sur ce sujet G. DECAMPS, *La seigneurie ou tenance des Sars le Comte à Mons*, dans *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. XLI, p. 118-132, Mons, in-8°, 1912.

(50) L. DEVILLERS, *Cartulaire des cens et rentes...*, t. I, p. 35, 42, 43, 53, 73, Mons, in-8°, 1873.

(51) L. DEVILLERS, o.c., p. 43, 50, 53, 73, 76.

lage, droit en nature perçu sur tous les *kiefs d'ostel* de la communauté (52).

Au XV^e siècle, la plupart des corvées étaient converties en monnaie : Jemappes en était exempté depuis 1302 sauf pour le service personnel du souverain. Les *ahaniers* (53) de Quaregnon, Frameries, Elouges, payaient chaque année le prix des corvées de chevaux auxquels ils étaient astreints. Mais encore en 1438 et 1439, certains chevaux d'Elouges transportèrent de Masnuy à Mons du foin et de l'avoine, revenus domaniaux. Les *fourques en pret* ou *corvées de bras* des villages de Quaregnon et de Frameries disparurent avec les dernières traces de l'exploitation directe des prés de la vallée de la Haine ; le fauchage de ces prés, travail d'ouvrier qualifié, était dû, jusqu'en 1441, par les maires de Quaregnon et de Jemappes ; le fanage, travail qui exigeait de multiples bras, par les manants, sans doute, les non-ahaniers du village (54).

Revenus fonciers perçus en nature, les terrages de Frameries, Jemappes et Cuesmes étaient affermés avec la basse-court de Bertaimont de Mons. Le prix du bail, 192 livres blancs, fut converti en nature, c'est-à-dire 38 muids de blé et 38 d'avoine. Les rentes foncières perçues à Mons sur des prés, des terres, des maisons, à l'intérieur et à l'extérieur des murs, n'avaient guère changé depuis le XIII^e siècle (55). Payées en nature et en argent, c'étaient des rentes analogues que le comte touchait à Neufville sur les courtils du Sart-le-Comte et qu'il partageait à Jemappes et à Quaregnon, d'une part avec les chapitres montois de Sainte-Waudru et de Saint-Germain, d'autre part, avec des particuliers et Sainte-Wau-

(52) Les *kiefs d'ostel*, c'est-à-dire les chefs de ménage, payaient le *poullage* consistant en chapons et poules.

(53) Les *ahaniers* possédaient un *ahan*, une charrue.

(54) Signalons au sujet des corvées et des tailles, un conflit intéressant entre les habitants du village de Baudour, conflit qui opposa les ahaniers aux non-ahaniers. Une sentence du conseil du duc en 1449 dispensa ces derniers des corvées (A. PINCHART, *Inventaire des archives de la Chambre des Comptes*, t. V, p. 262, Bruxelles, in-4°, 1879).

(55) Sur les rentes du XIII^e, cf. L. DEVILLERS, o.c., t. I, p. 6, 9.

dru. Il y en avait d'autres à Condé, aux Estinnes, à Elouges, à Bougnies et à Soignies. A Aulnois les cens et rentes eux-mêmes étaient tenus à rente. Ces rentes foncières étaient, chacune, de valeur très mince ; elles se comptaient en sous, en deniers. Exceptons les rentes de 55 livres sur l'hôtel de Beaumont, de 10 livres sur l'hôtel de la basse-court à Mons (56), de 15 livres sur l'hôtel de Steenkerque à Soignies dont le total égalait celui de tous les autres revenus.

Des droits seigneuriaux étaient perçus sur les moulins banaux ; à Mons c'étaient les moulins jumeaux et les moulins au pont dont le revenu très important variait entre 1.500 et 2.000 livres. Les moulins domaniaux des environs, Tertre et Hyon, le moulin à vent de Jemappe, payaient l'affermage des droits de mouture en nature mais ceux-ci étaient insignifiants comparés aux revenus des moulins montois (57).

Véritables impôts indirects comme les droits de mouture, les droits perçus sur l'activité commerciale n'atteignaient une valeur appréciable qu'à Mons. Après le droit de mouture, le plus important était la *maletote et assise des vins et cervoises* qui variait entre 1.100 et 1.200 livres. Ces droits avaient été constitués en assennes à la ville de Mons ainsi que les droits perçus à la halle aux grains, aux étaux de la boucherie, au poids de la ville et sur la vente des porcs. Les mêmes tonlieux avaient été vendus par Jacqueline de Bavière à la ville de Mons contre une rente héritable de 260 livres tournois. Par ordre de valeur, citons ensuite les droits perçus sur les étalages de la foire de novembre. Touchés par les agents domaniaux, en partie sur les étaux du marché, en partie sur les étaux de la halle aux draps, ils ne furent affermés qu'en 1465 : le revenu brut moyen était de 170 livres ; après

(56) L'hôtel de la Basse-Court était situé au pied du château en face de l'église Saint-Germain, remplacée aujourd'hui par le square Saint-Germain (E. MATTHIEU, *Les abords du château des comtes de Hainaut*, o.c., voir la carte).

(57) Au sujet des moulins, cf. A. GOSSERIES, *Souvenirs historiques sur les moulins domaniaux de Mons et de la banlieue*, dans *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. XXX, p. 45-137, Mons, in-8°, 1901.

l'affermage, il devint net et fut fixé à 150, puis à 158 livres. Il fut le dernier à être perçu par les agents du domaine. Tous les autres droits — aunage des toiles, mesurage de l'huile et des fruits — qui étaient de valeur moindre étaient affermés. Les trois tables de change qui existaient à Mons en 1438 étaient aussi affermées à des gens du pays au prix de 10 livres par an. En 1446, un des changeurs renonça à sa charge; deux ans plus tard, un autre changeur, Jean de Fenaing, quitta la ville endetté. Une seule table subsistait; en 1465 elle disparut elle-même (58). Quant aux droits de péage, *passenaige* et *winaige* prélevés sur la Trouille à Mons, ils oscillaient entre 1 et 2 livres (59). Il en était de même pour le *pontenage* de la Haine à Quaregnon et à Jemappes; à Flives, le pont démoli pendant les guerres du début du XV^e siècle, ne rendait plus aucun service. Le winage de Chaussée-Notre-Dame, situé sur la route antique de Bavai vers Utrecht, profita-t-il de l'intensification du trafic entre Mons et le Brabant à l'époque bourguignonne? Affermé dès 1438 à plus de 4 livres, il monta en 20 ans jusqu'à 16 livres. Quant aux tonlieux en nature versés par les habitants de Ghlin, Mesvin, Obourg et Saint-Denis et partagés dans ces villages avec l'abbé de Saint-Denis, ils ne constituaient pas de véritables tonlieux. C'était le rachat par ces villages du tonlieu de Mons (60). D'autres impôts indirects étaient les droits de *foraige* sur les vins et les bières, très exactement sur la mise en perce des tonneaux à Genly et à Quaregnon ainsi que les droits de *mesurage* imposés sur la vente du charbon.

En résumé, des droits sur les personnes, sur le sol, sur les transactions commerciales constituaient, au XV^e siècle, une partie des revenus du comte de Hainaut. Le receveur doma-

(58) A. G. R., Ch. C., 9739, Compte de 1446-47, f^o 14; 9740, Compte de 1448-49, f^o 15 v^o; 9745, Compte de 1465-66, f^o 13.

(59) Ces droits ne sont pas les seuls perçus sur la Trouille à Mons; ce fait explique en partie leur modicité. Cf. R. DOEHAERD, *Deux textes se rapportant à la navigation sur la Haine, au moyen âge*, dans *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, t. CVI, p. 315-345, 1941, qui traite du droit de *wittrelage*.

(60) Cf. la situation du XIII^e, L. DEVILLERS, o.c., t. I, p. 21.

nial de Mons administrait en outre quelques revenus provenant indirectement de l'exercice de la justice ; il donnait à censse les *pans des exploits* (61) faits par les sergents du bailli et du prévôt, affermait les *thouries* (62) des prisons du château et de la ville de Mons et était responsable enfin des droits perçus sur les jeux, *brelencq*, *quilles*, *bourles*, *taubles*, *deiz*. Ajoutons ensuite des droits sur les cours d'eaux, sur les épaves, sur le sous-sol et sur certains bois de la région montoise.

La Haine au Nord de Mons, la Trouille au centre de la ville et le vivier d'Hyon faisaient partie du domaine de Mons. La Haine et la Trouille ne servaient pas uniquement à la circulation commerciale ; à Mons, il fallait payer un droit pour jeter un pont par dessus la rivière ou, grâce à des *buses*, utiliser son eau pour les fosses des pêcheurs, *servoirs et gardes* de poissons ou les fosses des toiliers qui servaient à la *curie* des toiles (63). C'étaient des rentes modiques. La pêche dans la Trouille, affermée, fut interdite car elle causait du tort au vivier d'Hyon. Celui-ci, administré par le maître-pêcheur de Hainaut, fut *mis à censse* puis *donné en rente viagère*. Dans les roseaux des marécages, se pratiquait la *tendrie* des oiseaux de rivière, sans grande valeur pour le comte (64).

Le droit sur les épaves perçu par le receveur domanial n'était pas important : il touchait la moitié du prix des essaims d'abeilles découverts par des particuliers.

A côté de ces droits d'un rapport économique faible, les

(61) *Pan* signifie gage. Cf. GODEFROID, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*. t. V, Paris, 1888.

(62) *Thourie* n'est pas connu par Godefroid, mais *tourage* dans le sens de géolage est cité par LACURNE DE SAINTE-PALAYE, *Dictionnaire historique de l'ancien langage français*, t. X, Paris, 1881.

(63) Sur la fabrication de la toile en Hainaut au XV^e et notamment à Mons, cf. E. SABBE, *De Belgische Vlasnijverheid*, p. 89-116, in-8°, Bruges, 1943.

(64) Sur ce paragraphe, cf. A. GOSSERIES, o.c., dont le chapitre IV est consacré à la police des eaux et au vivier d'Hyon, mais qui n'utilise pas les documents domaniaux.

revenus du sous-sol étaient plus imposants. Le domaine de Mons comptait deux exploitations de craie. Chacune d'elles illustre un stade de l'exploitation domaniale ; la première était située dans le bois de Mons, les pelletiers de Mons en avaient l'usage moyennant une rente de 12 deniers par usager. La seconde, celle d'Harmignies, était affermée : son revenu se chiffrait en livres (65).

Mais le sous-sol de la région montoise recélait une autre richesse, la houille ou *carbon de terre* (66). Au XV^e siècle, le souverain essaya de se réserver tous les droits sur son extraction ; à deux reprises, en 1474 et en 1475, les maîtres des comptes de Lille écrivirent *nul ne peut thirer carbon sans congiet de monseigneur et que de ce congiet monseigneur doit avoir profit puis ne illec, ne autre part en Hainaut, nul ne peut thirer faux carbon sans licence de mondit seigneur sur paine de confiscation de ce qui en seroit thiré pour le temps de ce compte* (67). Vingt ans plus tôt, un conflit s'était élevé à ce propos avec les chanoinesses de Sainte-Waudru, au sujet du fief de Flénu ; en 1452, la cour de Hainaut l'avait tranché au profit du Chapitre (68). Elle avait décidé que les droits sur le sous-sol étaient seigneuriaux et non réga-

(65) Remarquons que déjà en 1265, les pelletiers de Mons payaient un sou chaque année, sou qui s'est maintenu pendant 200 ans. Cf. L. DEVILLERS, o.c., p. 17.

(66) Dans l'étude de cette question, nous avons utilisé, outre les documents domaniaux habituels, l'importante monographie de G. DECAMPS sur l'exploitation charbonnière. G. DECAMPS, *Mémoire historique sur l'origine et le développement de l'industrie houillère dans le bassin du Couchant de Mons*, t. I, dans *Mémoires et Publications de la Société des Sciences, Arts, Lettres du Hainaut*, t. XXXV, Mons, in-8°, 1880.

(67) A. G. R., Ch. C., 9747, Compte de 1473-74, f° 33 ; 9748, Comte de 1474-75, f° 32.

(68) G. DECAMPS, o.c., p. 107.

(69) Dans le Limbourg du XV^e, les mêmes conflits opposaient le souverain et les propriétaires des mines (cf. M. YANS, *Histoire économique du duché de Limbourg sous la maison de Bourgogne*, p. 116-125, dans *Mémoires in-8° de l'Académie Royale de Belgique, Classe des Lettres*, Bruxelles, in-8°, 1938). En France, Louis XI combattait régulièrement les prétentions seigneuriales sur les mines d'or et d'argent (R. GANDILHON, *La politique économique de Louis XI*, p. 188, 191. Paris, in-8°, 1941).

liens (69). L'administration n'était pas battue cependant. Les charbonnages du Couchant de Mons, du Borinage actuel, faisaient partie de la circonscription domaniale de Mons. Frameries, Jemappes, Quaregnon, importants centres houillers actuels, étaient partagés au XV^e siècle entre le chapitre montois de Sainte-Waudru et le souverain. Celui-ci y avait un officier spécialisé, le garde des charbonnages, qui percevait tous les revenus domaniaux provenant de l'extraction et de la vente du charbon et contrôlait l'exploitation réglementaire des puits. Celle-ci présentait d'énormes difficultés ; la médiocrité des techniques ne permettait qu'un entretien insuffisant de ces *ouvrages de carbonnaire* et les fosses improductives, souvent atteintes par des éboulements et des inondations, étaient périodiquement abandonnées. En 1434, le duc de Bourgogne, confirmant une cession antérieure, abandonna tous ses droits sur les *ouvrages des camps* de Frameries où furent creusés deux puits, les *ouvrages de l'Esquigne* (70) et ceux du *trieu ou fosse des camps*. A la même date, Philippe le Bon céda aussi les charbonnages de Jemappes à Jean Massart, bourgeois de Mons et fidèle de Philippe le Bon ; ce personnage se trouvait à la tête d'une association d'entrepreneurs de houillères dont l'activité dépassait le Couchant de Mons. A Quaregnon, il parvint en 1438 à se faire accorder les mêmes droits sur l'exploitation dite *des neuf pilz* ou *des communes*, puits autrefois baillés à cense. Jean Massart se ruina dans ses entreprises et il fut remplacé par un autre grand marchand montois Guillaume Moreau, avocat à la Cour de Mons et bailli de Sainte-Waudru, qui avait un commerce de charbon florissant.

Le duc avait donc cédé tous ses droits sur le sous-sol à des groupes de marchands de houille qui, à leur tour, en laissaient l'exploitation à des bandes particulières mais veillaient sans doute aux gros frais de creusement et d'entretien. Mais, il continuait à percevoir un droit d'entre-cens le 7^e *vaissiel*, puis le 6^e *vaissiel* ou 6^e *pannier* de tout ce qui sera *ouvret*

(70) Dans un seul compte, nous notons non *esquigne* mais *esquevinaige* (A. G. R., Ch. C., 9748, Compte de 1474-75, f^o 30 v^o).

francement acquitté de tous despens, c'est-à-dire 14 à 17 % environ du revenu net (71). C'était un revenu en nature qu'il donnait à ferme ou qu'il vendait aux enchères ; la première méthode était plus facile, l'autre, plus fructueuse. Le total des revenus de l'exploitation charbonnière dépassa rarement 150 livres dont les puits de Jemappes fournissaient souvent les 2/3 (72).

Les grosses difficultés que rencontrait l'extraction et l'entretien coûteux des puits expliquait la cession des mines à des particuliers ; l'irrégularité de l'exploitation causait au surplus de grandes variations dans les revenus.

Bien plus importants que ceux des mines de charbon, les revenus des bois étaient parmi les meilleurs du domaine ; néanmoins, ils dépassaient rarement 1.200 livres. Les forêts étaient relativement peu étendues dans cette circonscription. L'acquisition de la seigneurie de Baudour avait ajouté d'immenses réserves de bois, plus de 500 bonniers, à celles de Mons et de la Haye-le-Comte. Le bois de Mons, situé aux portes de la ville, couvrait plus de 200 bonniers (72) ; ses vestiges garnissent actuellement les sommets du Mont Panisel et du Bois La Haut. La Haye-le-Comte moins étendue mais comprenant déjà plus de 100 bonniers constituait une partie de la forêt de Broqueroie aux abords de Neufville et de Masnuy. Au XV^e siècle, l'administration domaniale n'exploitait plus ces bois directement ; cependant, leur gestion restait sa plus grande et dernière activité. Nous reviendrons plus loin sur cette question.

Le receveur domanial distinguait les tailles, la vente et la *garnison* des chênes, et de quelques *blans bos*, la *paisson* des

(71) Ce droit est comparable à celui que percevait l'abbaye du Val Saint-Lambert près de Liège, sur des exploitations analogues au XIV^e. (Cf. D. VANDERVEEGHDE, *Notes sur l'exploitation de la houille dans le domaine de l'abbaye liégeoise du Val Saint-Lambert au XIV^e*, dans *LE MOYEN AGE*, t. LII, p. 78-79, Bruxelles, in-8°, 1946.)

(72) L'évolution du montant des droits d'entre-cens suit celle de l'exploitation. Les comptes domaniaux fournissent, de cette façon, de précieux renseignements.

(73) Sur le bois de Mons, cf. E. MATTHIEU, *L'Ermitage...*, o.c., p. 2-30.

porcs en hiver et le *paisnaige* des bêtes à corne, vaches, chèvres puis des chevaux et juments en été. Les bois étaient divisés en un certain nombre de tailles, coupées successivement. Vendues par recours donc aux enchères chaque année à la Saint Remy, elles n'étaient payées par les exploitants, en général, un groupe de marchands de bois, que un an plus tard. Les acheteurs avaient 15 mois pour exécuter les coupes et en terminer la vente. La taille, ayant de *pourchainte* une étendue donnée, on en soustrayait les *places voyes et fau bos*, il restait le *plain bos* payé par les acheteurs. Le mesurage était effectué par les maîtres mesureurs aux frais du domaine. Quant aux prix, c'était le lieutenant du bailli des bois qui le consignait et en témoignait à la chambre des comptes. Remarquons la collaboration de deux administrations, le bailli des bois étant un officier de justice.

Dans le bois de Baudour, le plus vaste, chaque taille était entourée d'une haie renouvelée elle aussi et dont le bois était vendu sur pied à divers particuliers. Les tailles du bois de Mons s'étendaient sur 10 à 20 bonniers ; il y en avait 20 environ, elles étaient donc coupées tous les 20 ans et se vendaient de 40 à 50 livres le bonnier. Celles du bois de Baudour, plus grandes — 40 bonniers en moyenne, — étaient abattues tous les 16 ans et valaient de 20 à 35 livres. A la Haye-le-Comte, on dénombrait 12 tailles de 8 à 10 bonniers chacune et de 15 à 30 livres le bonnier. L'âge de la taille — donc la hauteur et la grosseur des arbres plus ou moins vieux — était un des facteurs déterminants du prix de vente.

Le revenu global de ces ventes atteignait au minimum 600 livres.

Les chênes qui fournissaient le bois de construction étaient nombreux dans ces bois ; ils faisaient l'objet de transactions particulières. Chaque année, on en coupait en moyenne 70 à 100 au bois de Mons, de 60 à 100 à la Haye-le-Comte et 200 et plus dans le bois de Baudour ; ces chiffres étaient en relation avec la superficie de ces bois. Groupés par dix environ, dans une *monstre* de chênes, on les vendait sur pied après les avoir marqués du *martiel de l'office de la recepte du Hainaut de un cop au pied*. C'est encore l'usage actuel pour désigner

les arbres à abattre. Assez inégal, le produit de la vente des chênes était de 100 à 150 livres.

En hiver, ces bois étaient envahis par les *blans pourceaulx*. Plus nombreux dans les bois de Mons, aux portes d'une ville, ces porcs paraissent le plus souvent appartenir à des bouchers qui payaient un droit de *paisson*. Cette perception était affermée et faisait chaque année l'objet d'un nouveau contrat; parfois, on ne trouvait pas de preneur ou le prix de la ferme proposée était jugé trop faible. A Baudour, on essaya d'exploiter directement la *paisson*; un sergent domanial perçut 8 sous blancs sur les porcs des villageois des communes limitrophes. Ce revenu était soumis aux variations les plus fortes; il atteignit un minimum de 4 livres et un maximum de 260.

Il ne s'agit au XV^e siècle que d'un droit d'usage bien affaibli, droit soumis au bon plaisir du duc; en effet, certaines années, il n'y eut pas de *paisson* car les bois étaient laissés aux *noirs porcs* pour que le duc puisse y prendre *son deduit en fait de cacherie* (74). C'était aussi pour préserver la chasse ducal que les garennes n'avaient plus été affermées dès 1438.

Le *paisnage* des bêtes à cornes, des chèvres, des juments et des chevaux était d'un moins bon rendement que la *paisson*; il n'atteignit en moyenne que 25 livres. A la bonne saison, les taillis étaient réservés au gros bétail. Les droits perçus étaient affermés comme la *paisson* des porcs.

En résumé, l'exploitation directe des bois avait disparu mais elle laissait bien des traces. C'était dans les bois que les agents subalternes du domaine restaient les plus actifs; ils délimitaient les tailles, marquaient les chênes à abattre, procédaient aux ventes nombreuses. Des témoins de ce mode d'exploitation étaient les fagots de *laigne* qui constituaient une partie des gages en nature des officiers comtaux, et qui étaient achetés aux acquéreurs des tailles des bois de Mons (75).

(74) A. G. R., Ch. C., 9741, Compte de 1454-1455, f^o 39 v^o.

(75) Sur l'exploitation des bois, cf. M. YANS, o.c., qui montre dans le duché de Limbourg des pratiques analogues.

Les autres gages en nature étaient fournis par les prairies naturelles de la vallée de la Haine, ces 10 bonniers de Jemappes et de Quaregnon dont l'exploitation perdura jusqu'en 1441 : 40 charretées de foin, fauché et fané aux frais du domaine, allaient garnir les greniers des officiers comtaux. En 1441, le dernier lambeau des prés-le-Comte à Jemappes, le pré de Bertaimont et le pré des Battiches furent loués. Désormais, les gages des officiers locaux furent payés en monnaie ; la dépense était compensée par le montant de la location des prés.

L'exploitation directe avait presque disparu dans le domaine de Mons et les abords eux-mêmes du château comtal, *la montagne*, avaient été morcelés et cédés moyennant des *rentes héréditaires* pour en faire des vignobles (76). Quant aux viviers d'Hyon qui avaient pendant longtemps fourni de poissons la table ducal, ils avaient été donnés à censse en 1442 ; en 1462, ils furent cédés à vie contre une rente annuelle en argent et en carpes.

Au XV^e siècle, le domaine abandonnait encore des biens contre des rentes ; mais les baux à ferme prédominaient et ce sont eux qui se substituèrent peu à peu à l'exploitation directe. Cette méthode supprimait la main-d'œuvre et simplifiait l'administration domaniale ; les baux conclus étaient de 3, 6 et 9 ans, le bail de 3 ans étant le plus souple pour s'adapter aux réalités économiques, les baux de 9 et 18 ans plus pratiques pour les exploitations de longue haleine comme les exploitations de craie et de houille. Il était rare de voir des pièces de terre données à bail ; dans ce cas, c'étaient des terres récemment acquises ou, comme les terres du vivier d'Hyon, des débris de l'ancienne réserve seigneuriale. Les terres, qui formaient l'essentiel de l'élément foncier, étaient données à rente depuis plusieurs siècles.

Ces rentes, très anciennes, étaient très peu élevées ; aussi, le revenu des terres était infime. Elles avaient été fixées en deniers, avoine, chapons, oies, poules et le restèrent. Dans la pratique, les prestations en nature étaient souvent conver-

(76) Cf. E. MATTHIEU, *Les abords du château des Comtes*, o.c.

ties en argent ; la conversion se faisait sous la fiction d'une revente aux débiteurs, c'est-à-dire que ceux-ci les rachetaient après les avoir versés — en fait, l'opération ne se compliquait pas inutilement et les débiteurs donnaient immédiatement la valeur marchande de leurs obligations en nature. Toutefois, une certaine perception en nature subsista et son produit était vendu aux enchères ; citons les terrages, les revenus des moulins quoique la ferme des moulins montois fût fixée en livres tournois.

Jusqu'en 1443, le compte des grains resta séparé dans les registres domaniaux dont il constituait les derniers feuillets. A partir de cette année, il ne forma plus un chapitre spécial, les revenus en nature étaient, dans chaque chapitre, annexés aux revenus de même origine. A ce moment, les gages en nature furent supprimés : revenus et dépenses en nature, corollaires de l'exploitation directe, disparaissaient progressivement.

Depuis 1454, le duc percevait *les vins* lors de la conclusion d'un contrat domanial quelconque. Ce revenu nouveau provenait d'une réglementation du pot-de-vin, réglementation qui le consacrait officiellement. L'ordonnance du 18 octobre 1453 répartit ce bénéfice supplémentaire entre le duc, l'officier domanial et le marchand qui avait fait la première mise à prix (77). En effet, tous les contrats conclus par l'administration domaniale l'étaient aux enchères. La même année, en 1453, une nouvelle ordonnance leur défendait d'intervenir comme partie dans le contrat. Cette pratique fréquente leur assurait des bénéfices appréciables (78). L'administration centrale, dans les deux cas, essayait de parer aux exactions des officiers locaux.

*
* *

Au XV^e siècle, une grande partie des revenus était aliénée. Le prince ayant besoin d'argent, avait fait appel aux villes du comté, en premier lieu à Valenciennes et à Mons. La ville

(77) Archives du Nord, B 1607, Registre des Chartes, f^o 44-45.

(78) A. G. R., Ch. C., 9741, Compte de 1454-55, f^o 44 v^o.

empruntait la somme demandée à des particuliers ; les intérêts de ces emprunts, des rentes perpétuelles appelées *rentes héritables* ou des rentes viagères, étaient payés par des revenus domaniaux que le prince mettait en assennes (79). Ce système existait dès le début du XIV^e siècle ; en 1438, à Mons, les assennes étaient constituées par la *maletôte et assise des vins et cervoises*, le *hallaige des grains*, le *regardaige des pourceaux*, les poids et balances, les moulins d'écorce et le *tordoir* d'Hyon, les étaux de la boucherie et les *maisiaux* de la boulangerie, un total de 1.500 à 2.000 livres (80). En 1447, furent assignés au surplus les menus tonlieux de Mons, les moulins et les eaux de Mons ainsi que les tailles des bois de Mons et de Baudour, encore près de 2.000 livres (81). Quant au dernier prêt de 24.000 livres fait en 1472, il fut soldé par l'abandon de la taille de la Haye-le-Comte, l'étalage du marché et de la halle aux draps à la foire de novembre, le vivier d'Hyon et les prés le Comte à Jemappes dont le total atteignait environ 500 livres (82). Le domaine était complètement démembré ; en fait, ces parties restèrent subordonnées à l'administration domaniale. Le receveur des assennes en était comptable devant le receveur de Hainaut comme devant la ville de Mons : le receveur du domaine, de son côté, était chargé de vérifier cette gestion et d'en mentionner le résultat dans ses registres. Les bénéfices des assennes revenaient au souverain ; ils étaient classés parmi les recettes de son officier domanial et variaient entre 500 et 2.000 livres. Ces boni constituaient un apport appréciable à la recette du receveur de Mons.

Quelle était la valeur du domaine de Mons ? Les comptes fournissent des évaluations faciles mais le premier élément à

(79) Sur les assennes, cf. L. GACHARD, o.c., t. II, p. 211. A. GOS-
SERIES, o.c., malgré le titre dont le chapitre I, p. 45-49 est consacré
à une description générale des assennes. Les comptes des assennes
de Mons sont aux Archives Générales du Royaume, dans le fonds
de la Chambre des Comptes.

(80) A. G. R., Ch. C., 9735, Compte de 1440-41, f^o 37, 38.

(81) A. G. R., Ch. C., 9738, Compte de 1447-48, f^o 43, 44 v^o.

(82) A. G. R., Ch. C., 9740, Comte de 1472-73, f^o 1, 5 v^o, etc.

considérer est la valeur de la monnaie. Le rapport entre la monnaie de compte et la monnaie réelle, livre de tournois et livre de blancs, resta constant ; il semble que, comme la Flandre à cette époque, le Hainaut a profité d'une monnaie stable (83). Dans ces conditions, les sommes fournies par les comptes peuvent être comparées. Pendant ces quarante années, le total des recettes du domaine atteignit une moyenne de 5.000 livres tournois, environ 1/6 de la recette totale de l'ordinaire du Hainaut (84). Les moins élevées en 1450, 1462 et 1474 étaient de 3.500 livres ; les plus élevées en 1443, 1446 et 1454 de plus de 6.000 livres.

A partir de 1463, la recette de Mons se gonfla parfois jusqu'à 8 et 9.000 livres ; ces différences provenaient des recettes extraordinaires de la recette générale à laquelle la recette de Mons était désormais annexée. Au contraire, les revenus du domaine lui-même diminuèrent sensiblement à cause des aliénations de revenus constitués en assennes.

L'argent rassemblé était utilisé sur place par l'officier local ; les transferts de fonds étaient rares. En général, le compte se soldait par de légers bénéfices ou déficits comblés par les pertes et les profits des comptes des autres années. C'était le receveur qui avançait ou gardait cet argent : sa situation était définitivement réglée à la fin de sa charge. Il avait versé des rentes perpétuelles ou viagères, intérêts d'emprunts princiers ou simples donations, les gages et les salaires de ses subordonnés et d'autres officiers ducaux de la circonscription, des aumônes. Ses dépenses les plus importantes étaient destinées à l'entretien des bâtiments doma-

(83) Depuis 1433 jusqu'à 1466, il n'y a eu aucune modification dans la monnaie. R. CHALON, *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, p. XII, dans les suppléments, Bruxelles, in-4°, 1852.

Sur la situation en Flandre, cf. H. VAN WERVEKE et F. QUICKE, *De ekonomische geschiedenis*, dans *Geschiedenis van Vlaanderen*, t. III, *Het Burgondisch Tijdvak*, p. 304, Anvers, in-4°, 1938.

(84) Au moment de la nouvelle répartition des recettes domaniales en 1463, la Chambre des Comptes fit établir un relevé sommaire de tous les revenus domaniaux hennuyers. Cf. A. G. R., Ch. C., 48.009.

niaux et aux salaires des maîtres maçons, charpentiers et fosseurs du Hainaut qui en étaient responsables. Puis, il avait dû subvenir aux divers voyages que réclamait sa fonction. N'oublions pas les *deniers délivrés aux officiers qui en doivent compter*. C'étaient des sommes remises, à partir de 1443, à d'autres officiers ducaux. Là était le véritable bénéfice variable mais important, en moyenne 2.000 livres qui, après 1463, monta jusqu'à 7 et 8.000 livres. Nous constatons là encore la présence de la recette générale.

Avant de conclure, remarquons que ces comptes bien ordonnés peuvent cacher un certain pourcentage de tromperie pour le vérificateur de Lille comme pour l'érudit du XX^e siècle ; le maître des comptes n'avait pas de contrôleur sur place et les registres de de Martigny ne permettent pas de déceler les exactions que lui a reprochées la fureur populaire ; ces accusations pouvaient être mal fondées (85). Toutefois, la prudence nous commande d'établir une marge entre notre vérité et la réalité. Mais déjà au XV^e siècle, pour l'administration centrale et le trésor ducal, la vérité des comptes était la seule. Dans ce sens, nos conclusions peuvent être justes.

*
* *

En résumé, cette description d'une série de comptes nous a permis d'assister à la lente inclusion dans l'administration bourguignonne d'un des anciens domaines des comtes de Hainaut. Les ducs de Bourgogne ont commencé par respecter le particularisme hennuyer ; puis, peu à peu, ils ont imposé leurs institutions financières centralisées et ont écarté toute autonomie locale. L'ordre, la minutie mais aussi la routine de cet appareil administratif étaient remarquables ; les registres des comptes fournis par les officiers locaux étaient étroitement surveillés ; toutefois cette surveillance de l'autorité centrale sur les officiers locaux eux-mêmes s'exerçait souvent par des règlements et des ordonnances. Elle était lointaine et théorique.

(85) Cf. A. LACROIX, o.c.

Dans l'exploitation du domaine, on constate la disparition des anciens usages d'exploitation directe; la corvée et les revenus en nature sont remplacés par l'affermage. Par contre on voit apparaître un droit nouveau auquel prétend le souverain. C'est le droit exclusif sur le sous-sol.

Le domaine de Mons, dont le centre était la capitale du comté, s'étendait dans les limites de la prévôté, la circonscription judiciaire; il se composait de droits éparpillés. Nous avons relevé plus de trente revenus de noms différents, perçus dans plus de vingt-quatre endroits divers. Les droits seigneuriaux traditionnels étaient sans valeur et les plus gros revenus, touchés à Mons, provenaient de droits perçus sur l'activité économique. Mais, dans le Hainaut du XV^e siècle, qui devait devenir au XIX^e siècle un centre houiller par excellence, l'exploitation charbonnière était moins rémunératrice pour le prince que celle des bois et que le produit de la mouture, seul droit médiéval qui avait conservé quelque signification. Ce domaine, qui était un des domaines hennuyers les plus importants, ne donnait que de faibles bénéfices. Il payait les intérêts des gros emprunts que le duc faisait aux Montois. C'était le lot de la plupart des domaines des principautés bourguignonnes (86).

Marinette BRUWIER,

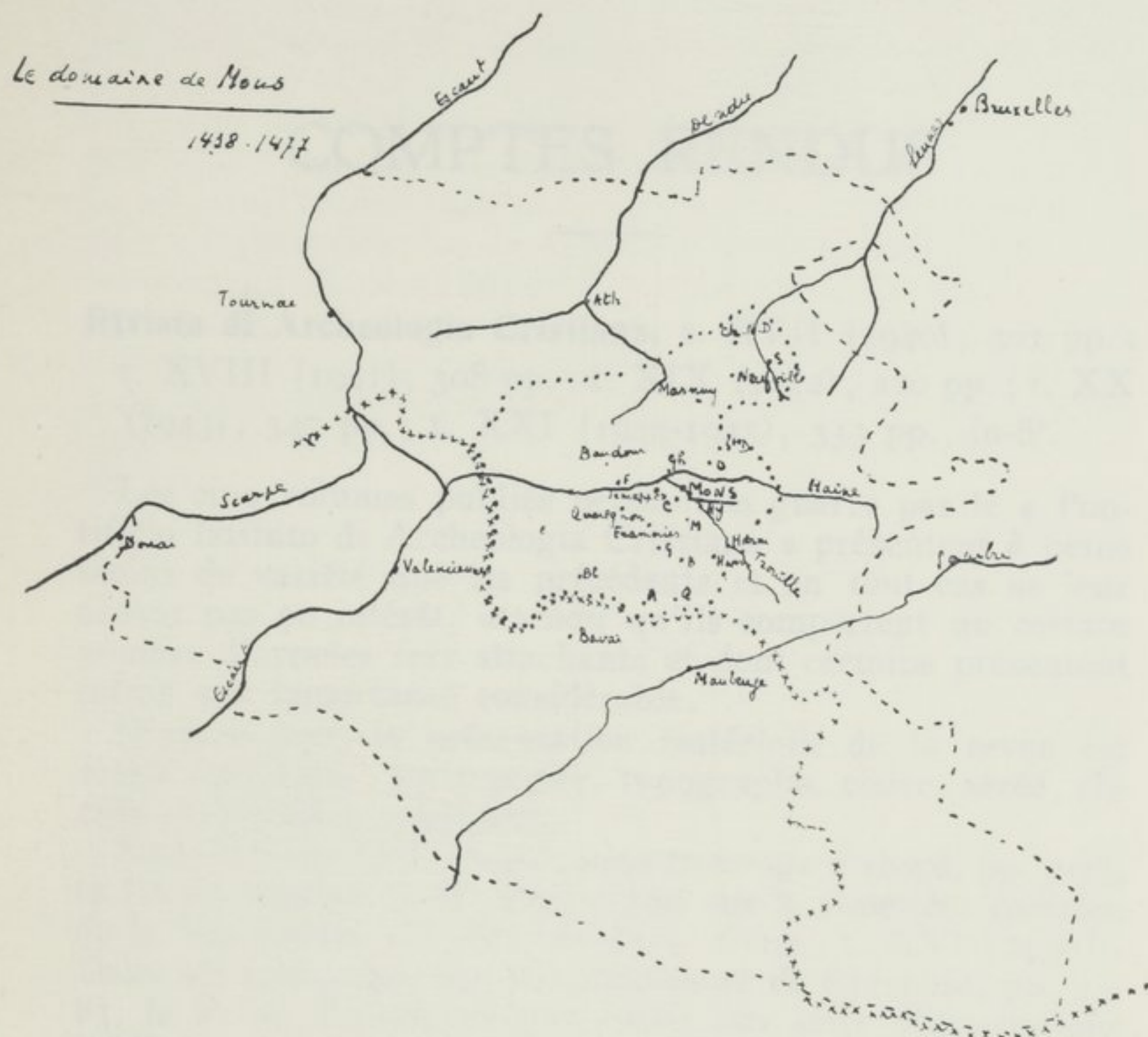
(86) H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 405-406, 3^e édit., Bruxelles, in-8°, 1922.

Nous tenons à remercier M. le professeur Vercauteren et M. M.-A. Arnould qui ont bien voulu nous conseiller dans la rédaction de ce travail.

Tableau des revenus du domaine de Mons (1^{er} octobre 1459-31 septembre 1460)

RECEPTE	Blancs	Tournois	Blé	Avoine	Chapons	Poules	Oies
1. Rentes héréditaires à Mons et en la prévosté	377 l. 5 s. 11 d.	48 l. 4 s. 10 d.	2 m. 4 ras.	446 m. 3 ras.	932	54	211
2. Censses et fermes muables à Mons et en la prévosté	606 l. 15 s. 8 d.	152 l. 11 s.	117 m. 3 ras. 1 q.	46 m. 4 ras. 2 q.			
3. Vente de grains, chapons, oies	1.354 l. 18 s. 10 d.						
4. Leuwages d'estaux à la foire de la Toussaint.	48 l. 1 s.	116 l. 11 s. 6 d.					
5. Recepte pour les carbonnages	48 l. 4 s.	245 l. 19 s. 6 d.					
6. Vente de bos, paillon et paisnage de bêtes à corne	754 l. 9 s.	143 l. 6 s. 3 d.					
7. Services, yssues, entrées d'hiretages comme pour droits seigneuriaux à Mons	4 l. 8 s.	77 l. 14 s. 4 d. 119 l. 13 s. 6 d.					
8. Recepte extraordinaire							
1. Rentes héréditaires	92 l. 14 s. 3 d.	11 s. 10 d.	13 m. 3 ras. 2 q.	6 m. 5 ras.	26		
2. Gages et salaires d'officiers	7 l. 10 s.	838 l. 10 s. 1 d.	50 m. 3 ras.	22 m.			
3. Deniers délivrés aux officiers qui en doivent compter		2.133 l. 2 s. 9 d. 19 l. 18 s.					
4. Dons et aumosnes		3 s. 8 d.			31		10
5. Dechies et fautes de rentes	11 l.	685 l. 12 s. 2 d.		95 m. 3 ras. 3 q.			
6. Ouvrages et manouvragés							
7. Voyages faits par le Receveur, son clerc et journées des maîtres machons, carpentiers, fosseurs		17 l. 10 s.					
8. Blé, avoine, chapons, oies, poules vendues			53 m.	318 m.	837	54	201
9. Despence commune et extraordinaire		382 l. 2 s. 7 d.	2 m. 3 ras. 2 q.	10 m. 5 ras. 1 q.			

Ce compte s'est soldé par un bénéfice de 300 livres tournois environ. Blé et avoine se comptaient en muids, rasières et quartiers. Remarquons que la vente de ces revenus en nature a été très fructueuse en 1460.
Signalons aussi que ce tableau, bon exposé de la tenue des comptes, ne suffit pas à mesurer la proportion des divers revenus. Ce compte se trouve aux A. G. R., Ch. C, 9743.



Carte 1/720.000^e.

Limites du Hainaut : - - - -

Limites de la prévôté de Mons :

Frontière française : x x x x

A = Aulnois.

B = Bougnies.

Bl = Blaugies.

C = Cuesmes.

Ch.N.D. = Chaussée-Notre-Dame.

E = Elouges.

F = Flives.

Gh = Ghlin.

G = Genly.

Hy = Hyon.

Harm = Harmignies.

Harv = Harvengt.

O = Obourg.

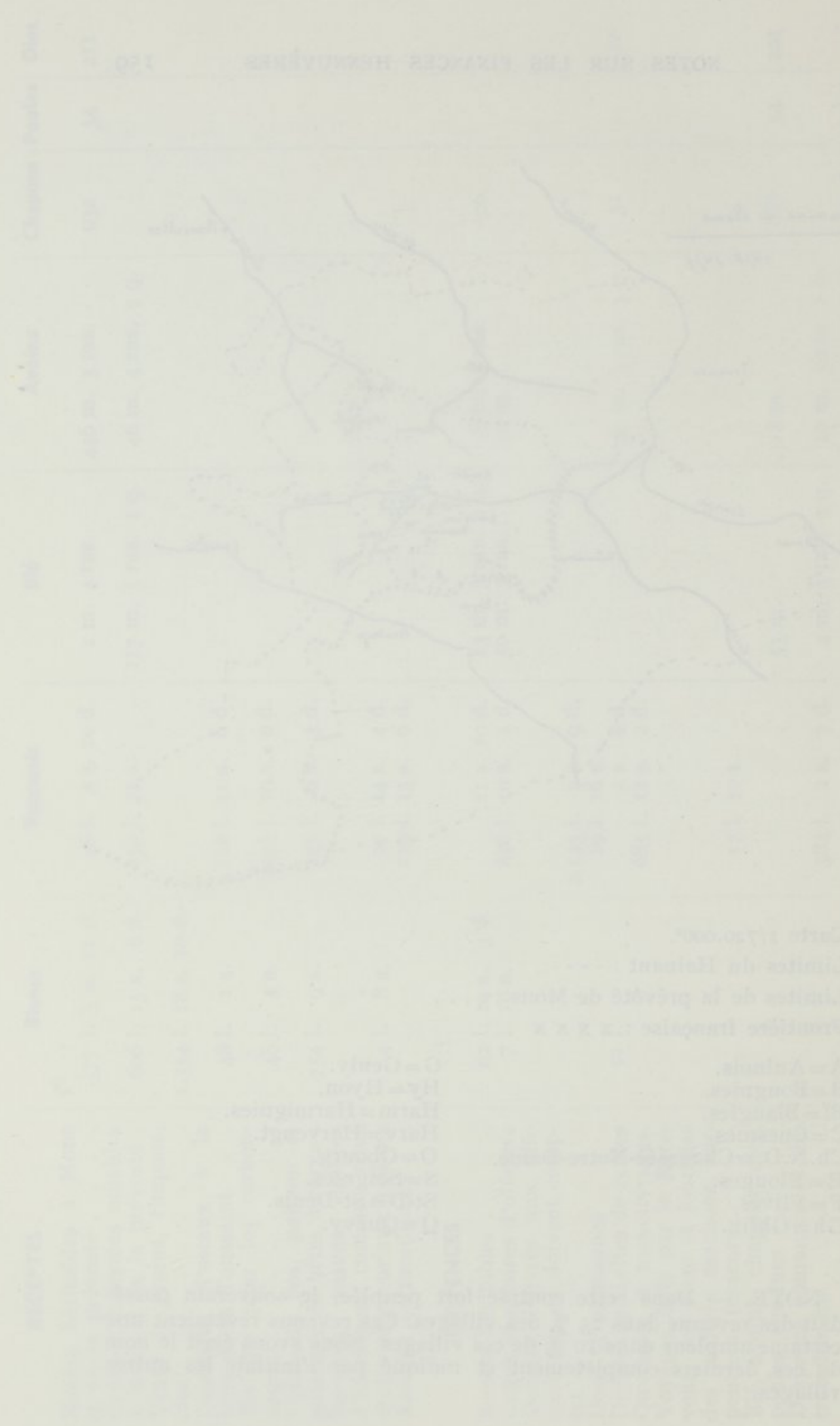
S = Soignies.

St-D = St-Denis.

Q = Quévy.

NOTE. — Dans cette contrée fort peuplée, le souverain possédait des revenus dans 25 % des villages. Ces revenus revêtaient une certaine ampleur dans 10 % de ces villages. Nous avons écrit le nom de ces derniers complètement et indiqué par l'initiale les autres villages.

Tableau des monts du département du Maine (1^{er} octobre 1859-31 septembre 1860)



NOTES SUR LES LIXIQUES HERMINIÈRES

COMPTES RENDUS

Rivista di Archeologia Cristiana, t. XVII (1940), 307 pp. ; t. XVIII (1941), 308 pp. ; t. XIX (1942), 220 pp. ; t. XX (1943), 347 pp. ; t. XXI (1944-1945), 333 pp., in-8°.

Les cinq volumes publiés pendant la guerre par le « Pontificio Istituto di Archeologia Cristiana » présentent à peine moins de variété que les précédents et en tout cas ne leur cèdent pas en intérêt, attendu qu'ils comportent un certain nombre d'articles fort attachants et dont certains présentent même une importance considérable.

D'autre part, la présentation matérielle de la revue est restée excellente : beau papier, typographie claire, aérée, clichés et planches nombreux.

Dans le tome XVII (1940), nous trouvons d'abord, pp. 7-39, la fin du rapport de M. Enrico Josi sur le cimetière chrétien de la Via Latina (cf. *Riv. di Arch. Crist.*, t. XVI [1939]). Dans ses recherches sur les catacombes de Syracuse, pp. 43-81, le P. A. Ferrua examine toute une série d'inscriptions inédites ou mal copiées, d'autres mises en rapport avec des saints mentionnés dans les légendes hagiographiques syracusaines et à ce propos reprend la question de l'épigraphe du grand vase antique de calcaire de la cathédrale de Syracuse pour montrer que ce texte est parfaitement païen. — Nous sommes bien prêt de qualifier d'exhaustive l'étude de M. Michael Stettler sur le baptistère de Nocera Superiore, pp. 83-142. Après avoir décrit le monument, il en tente la reconstruction dans l'état primitif, examine les problèmes que pose la piscine et termine son exposé en plaçant l'ouvrage entre le milieu du VI^e siècle et le VII^e. — M. R. Vielliard montre brièvement, pp. 143-148, que les représentations iconographiques des *codices* et des *volumina* « traduisent les usages différents des juifs et des chrétiens », les premiers — « réfractaires aux innovations des Gentils » — gardant le *volumen* par fidélité aux usages et aux rites, les seconds, dont la religion était neuve, adoptant sans difficulté le *codex*. — Pp. 149-156, M. Ejnar Dyggve nous donne un bref compte

rendu de ses fouilles de 1939 à Thessalonique (Eglise du Palais). — M. Josi, déjà cité, publie, pp. 195-208, les peintures découvertes dans la basilique de St-Ermès : la décoration est à deux registres, au supérieur le buste du Christ en Rédempteur encadré de deux anges, l'inférieur groupant autour d'une remarquable Vierge à l'Enfant d'une part l'archange Raphaël, saint Ermès et saint Jean l'Evangéliste, de l'autre un deuxième archange et saint Benoit. La date du VIII^e siècle est certaine. — L'étude du P. E. Kirschbaum sur la représentation en bleu et en rouge des anges est fort attachante. Conduite à partir de la mosaïque du jugement de saint Apollinaire de Ravenne jusqu'aux œuvres du XIV^e et du XV^e siècles, elle montre que le rouge, symbole de l'amour, est assigné aux séraphins, le bleu aux chérubins, « fulgidi di scienza ». — M. F. Benoit publie, pp. 249-270, une série de fragments inédits de sarcophages arlésiens provenant des Aliscamps. La connaissance qu'il a de ce genre de monuments lui permet d'identifier sûrement les sujets. — Du P. A. Ferrua encore deux notes, l'une, pp. 271-275, sur quelques inscriptions découvertes à St-Prisca, l'autre sur deux pseudo-épitaphes chrétiennes de Syracuse, pp. 276-278, dont la première est païenne, contrairement à ce qu'avait cru Orsi, tandis que l'autre n'est qu'une copie d'un original romain. — Le P. Bagatti fait connaître, pp. 279-292, un nouveau fragment de mosaïque de saint Jean à Ain Karem (Palestine). — Enfin, M. C. Zammit nous donne, pp. 293-297, des photographies des *triclinia* funéraires chrétiens de Malte, taillés dans la roche et pour cette raison heureusement conservés, tandis que ceux de Rome même ont disparu.

Le tome XVIII (1941) s'ouvre sur la notice biographique consacrée par M. G. Belvederi, pp. 7-21, à Mgr. G. P. Kirsch, directeur de l'Institut d'archéologie chrétienne, décédé en 1941. A cette note fait suite la bibliographie des travaux de Mgr. Kirsch, pp. 23-47. — Les difficiles problèmes que pose la Madone d'Aracoeli sont évoqués par le P. Benedetto Pesì d'abord, pp. 51-64, qui étudie la question chronologique à la lumière des sources, par M. Luigi Grassi ensuite, pp. 65-96, qui s'occupe plus particulièrement du thème iconographique et tendrait à admettre la date d'entre le X^e et le XI^e siècle. — M. Ortmayr s'attache, pp. 97-111, à la préhistoire du type dit *Imago Pietatis*. — L'exposé de M. Serafino Prete intitulée *La leggenda nell'agiografia Fermana antica*, pp. 113-140, est à la suite des méthodes du P. Delehaye. — M. G. Anichini rattache nettement à l'art serbe le portrait des saints Pierre et Paul du Vatican au bas duquel figurent quatre

personnages dans lesquels il propose de reconnaître Dragutin, Milutin et Hélène, les deux fils et la femme d'Uros I^{er}, ainsi que saint Nicolas de Bari. — Une nouvelle contribution importante du F. Ferrua, pp. 151-243, sur l'épigraphie chrétienne de Sicile constitue une véritable étude d'ensemble, pleine de remarques judicieuses et de données fort utiles. — M. A. P. Frutaz consacre, pp. 245-264, quelques notes au petit temple voisin des sources du Clitumne, dédié au « Dieu des Anges, des Prophètes et des Apôtres », nous révélant à ce propos un document inédit du XVIII^e siècle. — M. Carlo Pietrangeli publie, pp. 265-275, une série de monuments paléo-chrétiens d'Otricoli, notamment des inscriptions. — Le volume se termine par une étude de M. G. Baldracco, pp. 277-296, sur la crypte du IX^e siècle de sainte Praxède telle que nous pouvons en juger par une relation de 1729.

Les premières pages du tome XIX (1942) traitent brièvement des récentes découvertes du Vatican : *La tomba Apostolica del Vaticano*, pp. 5-17, et *Esplorazioni recenti nella Confezione « Beati Petri »*, pp. 19-26, par M. C. Respighi et message radiophonique de Pie XII sur ces fouilles (13 mai 1942), pp. 29-32. — M. Giuseppe Bovini fait l'examen critique des témoignages anciens sur saint Hippolite, pp. 35-85, dont il étudie l'iconographie, la vie et les œuvres. Ici encore nous retrouvons l'influence du P. Delehaye. — M. F. Camprubi s'efforce de reconstituer, pp. 87-110, les mosaïques malheureusement fort mutilées de Centcelles (Espagne). — Le thème iconographique du navire dans l'art chrétien fait l'objet d'une utile recherche, pp. 111-141, de la part de M. Georg Stulhfauth. — A propos de ses investigations sur les sermonaires, le P. Loew s'attache au plus ancien sermonaire de St-Pierre du Vatican pour en dresser l'arbre généalogique. — M. E. Baldracco consacre une série de notes à l'oratoire de St-Zénon, pp. 185-210, dans lesquelles les questions relatives à l'architecture occupent la première place.

M. E. Josi, au début du tome XX (1943), pp. 9-45, publie la première partie de son rapport sur le nouveau cimetière de la Via Latina (Via Acaia), voisin de celui qui avait été décrit dans les tomes XVI (1939) et XVII (1940) de la *Riv. di Arch. Crist.* — De M. A. Silvagni, nous avons, pp. 49-112, une très intéressante étude sur le recueil épigraphique de Cambridge Kh IV 6, avec publication des textes. — D'autre part, c'est un véritable livre que Mgr. De Bruyne consacre, pp. 113-278, au thème iconographique de l'imposition des mains. Ce travail vaudrait à lui seul un compte rendu. — Les problèmes que pose la célèbre inscription d'Abercius retiennent l'atten-

tion du P. Ferrua, pp. 279-305, mais je crains bien que son point de vue ne mette pas fin aux controverses. — Le même érudit consacre, pp. 307-315, quelques réflexions aux inscriptions chrétiennes d'Espagne à propos du recueil de José Vives (Barcelone, 1942). — De M. Corrado Mezzana, pp. 317-327, de brèves considérations sur le coffret d'argent de S. Venanzio à Camerino. — Enfin, M. Catullo Mercurelli traite, pp. 329-340, des antiquités chrétiennes qui ont été exposées à Genève en 1942 et 1943 dans le cadre des expositions organisées sur les thèmes « Genève à travers les âges » et « L'art suisse des origines à nos jours ».

M. Mercurelli encore occupe une bonne part du tome XXI (1944-1945) de la *Rivista* avec un important mémoire, pp. 5-104, sur ses recherches dans les catacombes de Sicile : Agri-gente, Naro, Comiso. La mort prématurée de ce jeune archéologue est une perte certaine. — M. G. Baldracco revient, pp. 107-120, à l'architecture de Ste-Praxède dont il examine la topographie du portique pour en tenter la reconstitution. — M. G. Belvederi dans un mémoire intitulé *Le cripte di Lucina*, pp. 121-164, aborde des problèmes très épineux, dont celui de Ste-Cécile, que le P. Delehaye, *Etude sur le Légendier Romain* (Bruxelles, 1936), pp. 73-74, considérait comme l'un des plus embrouillés et que M. Belvederi résout par l'identification Lucine-Cécile. — L'infatigable épigraphiste qu'est le P. Ferrua consacre, pp. 165-221, une attachante étude à l'épigraphie hérétique d'où ressortent les querelles qui déchirèrent l'Eglise primitive. — Le même savant, en collaboration avec MM. Apollonoj-Ghetti, de Angelis d'Ossat et C. Venanzi, s'est livré à l'examen systématique de la structure des murailles des églises paléo-chrétiennes de Rome. Les résultats de ces investigations techniques, pp. 223-248, ne manqueront pas d'intéresser les spécialistes surtout en ce qui concerne les arcs et les proportions des ouvertures. — Un nouveau couvercle de sarcophage chrétien découvert dans les Grottes Vaticanes fait l'objet, pp. 248-280, de sagaces remarques de Mgr. De Bruyne. Il est illustré de l'histoire de Joseph et de l'adoration des mages. — Cet article entraîne à sa suite, sur la « Crux interpretum » d'Herculanum, les réflexions du même auteur, pp. 281-308, qui intervient ainsi dans le débat pour manifester un scepticisme très grand quant au caractère chrétien de la fameuse croix. — Mentionnons encore de brèves notes de M. Bottari sur l'église byzantine de Dàgala, pp. 311-315, de Mgr. De Bruyne sur les réunions de la « Società dei cultori dell'archeologia cristiana », pp. 317-324, de M. Belvederi, pp. 325-328, à propos

de son article sur les cryptes de Lucine signalé plus haut et d'une étude traitant en partie du même sujet, publiée par le P. Ferrua dans les *Rend. della Pont. Acc. Rom. di Arch.*, t. XX, pp. 109-116.

Ajoutons que des comptes rendus critiques et des bulletins bibliographiques complètent ces intéressants volumes.

Marcel RENARD.

FRANÇOIS-L. GANSHOF, **Qu'est-ce que la Féodalité?**, 2^e éd., Bruxelles, Office de Publicité. — Neufchâtel, Editions de la Baconnière, 1947; 1 vol. in-8°, 206 pp., une planche hors-texte.

L'ouvrage qui fait l'objet de ce compte rendu constitue la seconde édition, revue et augmentée, du volume paru en 1944, à Bruxelles dans la Collection Lebègue, à une époque où les exigences matérielles avaient imposé une condensation typographique trop sévère pour n'être pas regrettable. Rapidement épuisé, le livre reparait aujourd'hui dans une édition extrêmement soignée, qui offre au lecteur le plaisir liminaire d'un texte aéré présenté de la plus heureuse manière.

Une introduction, trois parties d'inégale longueur et une conclusion générale composent l'ouvrage. Une bibliographie critique qui témoigne, par ses limites mêmes, d'autant de science que de discernement et une table des matières, assez détaillée pour tenir lieu d'index, complètent le volume.

Qu'est-ce que la Féodalité? Dès les premières lignes de l'introduction, l'auteur cerne le problème d'un éclairage net et sans bavures. Ce n'est pas la Féodalité conçue comme type de société — celle que connut l'Europe occidentale aux X^e, XI^e et XII^e siècles — la « Société Féodale » de J. Calmette et de M. Bloch, que M. Ganshof a le dessein d'étudier. C'est la Féodalité au sens strict, envisagée sous l'angle juridique, c'est-à-dire le système d'institutions féodo-vassaliques qui, né aux VIII^e et IX^e siècles au cœur de l'État franc, se développe du X^e au XIII^e siècle, principalement en France et en Allemagne. Telle est l'ample matière des trois parties de l'ouvrage, les survivances de la Féodalité ainsi comprise, aux époques postérieures, étant indiquées à larges traits dans la conclusion générale.

On se trouve donc en présence, non d'une étude d'histoire sociale, mais d'une étude d'histoire du droit et il faut louer l'auteur de ne s'être point départi du cadre qu'il s'était fixé. Depuis la recherche des « origines » où l'on doit distinguer un élément personnel (la recommandation) et un élément

réel (le bénéfice) étudiés dans la première partie, jusqu'aux lignes extrêmes de la conclusion, le lecteur retrouve de page en page la même méthode rigoureuse de discrimination, base d'un exposé sans faille et qui jamais ne cède à la tentation de dévier vers l'un ou l'autre point séduisant mais étranger au sujet tel qu'il est conçu. Je songe par exemple à quelque aperçu du régime seigneurial si nécessairement mêlé pour le grand public à tout exposé sur la Féodalité — mais n'est-elle le plus souvent autre chose pour lui que l'époque des châteaux forts et des serfs attachés à la glèbe? — et qui n'a rien à voir avec la Féodalité au sens juridique du terme.

Précision, rigueur, mais non point sècheresse. Le texte est truffé d'exemples concrets puisés aux sources les plus diverses et les plus sûres. Traduits et commentés, ils animent — au sens pur du mot — ce qui pourrait paraître construction de l'esprit. Comment — entre autres — mieux illustrer l'acte de recommandation qu'en offrant au lecteur la fameuse Formule de Tours n° 43 et en lui faisant saisir la portée exacte de ce document?

L'élément personnel et l'élément réel, indépendant l'un de l'autre à l'époque franque, vont s'unir sous les Carolingiens, non seulement en fait, mais en droit. Cette modification essentielle engendre un système d'institutions original que l'auteur étudie dans la deuxième partie et auquel il applique légitimement l'appellation de « *Féodalité carolingienne* ». Celle-ci voit diminuer les droits du seigneur sur le bénéfice, tandis que ce dernier acquiert un caractère héréditaire au profit du vassal, que naît l'hérésie des engagements vassaliques « multiples » et que déjà l'élément personnel commence à perdre de son importance primitive par rapport à l'élément réel. Les souverains carolingiens, surtout Charlemagne et Louis le Pieux, dans l'espoir de fortifier les cadres de l'Etat, y ont introduit le système féodo-vassalique. Mais les hauts fonctionnaires, les évêques, les abbés, devenus vassaux du roi par la prestation de l'hommage et tenant en bénéfice la dotation de leur fonction, en vinrent (surtout en *Francia Occidentalis*) à considérer comme bénéfice l'honor lui-même. Celui-ci, dès lors, devint aussi héréditaire, ce qui n'alla pas sans brider les possibilités d'action de l'autorité royale sur ses agents. Il est évident, par ailleurs, que là où « le seigneur s'interpose entre son vassal et le roi », l'autorité directe de ce dernier finit par être battue en brèche. A ces ferments de dissolution extrêmement actifs, on ne put opposer que le rôle de certains vassaux royaux et celui du lien vassalique entre les princes territoriaux et le roi, lequel,

en France et en Allemagne, empêcha seul, au X^e siècle, la dislocation complète de l'État.

C'est entre le X^e et le XIII^e siècle que se situe la « *Féodalité classique* », c'est-à-dire la période où le système d'institutions étudié jusqu'ici atteint son plein développement et s'étend, à des degrés variables et par importation, en Angleterre, en Espagne, en Italie et dans le Proche-Orient. La troisième partie du livre lui est consacrée.

Fidèle au plan sur lequel il a construit la seconde partie, M. Ganshof réserve le 1^{er} chapitre à la vassalité, qui reste, juridiquement, l'élément essentiel du système. L'accomplissement du contrat vassalique par les actes solennels d'hommage et de foi, les effets du contrat et les obligations réciproques des parties y sont remarquablement analysés et éclairés d'exemples significatifs dont cette étonnante page définissant les obligations nées du contrat, que l'on trouve, en 1020, sous la plume de l'évêque de Chartres Fulbert. A la pratique de la pluralité d'engagements qui ne cessait de s'étendre depuis le IX^e siècle, la Féodalité classique a cherché des remèdes. Parmi ceux-ci, le système de la « ligesse » connut une fortune particulière en France et en Angleterre, sans toutefois réussir à enrayer efficacement un mal que la course aux fiefs ne faisait qu'attiser.

Elément personnel d'abord, élément réel ensuite : après la vassalité, le fief. Comme le précédent, ce chapitre s'ouvre par un excellent paragraphe de terminologie. En quoi consistait un fief, quels sont les différents types de fief et que recouvrent-ils ? Les pages consacrées à l'examen de ces problèmes sont parmi les mieux venues de cet ouvrage où la lucidité de l'exposé domine, sans la masquer jamais, la redoutable complexité des faits. C'est d'ailleurs ce souci constant d'exactitude qui a dicté à l'auteur dans cette troisième partie les principales retouches à sa 1^{re} édition. Des exemples empruntés à l'histoire du Hainaut et de l'Angleterre révèlent mieux les différents aspects que présente le « fief de bourse » (p. 132-133). Un paragraphe spécial est réservé à l'acte écrit, délivré par le seigneur ou établi par le vassal, pour attester la prestation de foi et d'hommage et l'inféodation du fief (p. 145-146). La question de la « mouvance », c'est-à-dire du rapport censé exister entre un fief et l'alleu ou le fief dont il « descendait », fût-ce par un procédé artificiel, est traitée dans un paragraphe supplémentaire (p. 147-148). Au chapitre III (les relations entre la vassalité et le fief), un paragraphe intitulé « le service du vassal rattaché au fief » traduit un des aspects par lesquels se manifeste l'aboutissement

du renversement des valeurs esquissé dès le IX^e siècle : l'élément réel est devenu, au XII^e siècle, à ce point prépondérant, que le service dû par le vassal l'est à raison du fief qu'il a reçu (p. 174). Quelques phrases insistent avec raison sur la persistance de l'alleu en Flandre, dans « la plupart des principautés lotharingiennes, une fraction de l'Est et la majeure partie du Sud de la France » (p. 149). L'aspect si particulier de la Féodalité anglaise, enfin, toujours mis en lumière, l'est tout spécialement dans cette seconde édition que l'auteur a fait bénéficier des résultats obtenus par les travaux anglais traitant la question et parus pendant la guerre (p. 154-155, à propos de l'hérédité des fiefs, et surtout p. 187-188, dans le paragraphe touchant au rôle des relations féodo-vassaliques dans le cadre de l'état).

Un ouvrage de l'espèce ne se laisse pas résumer. Il vaut par ce que son texte propre implique de pensée lucide et de fermeté dans les cadres mêmes de cette pensée, par la solidité de la construction et la netteté dépouillée de l'exposé. Ces qualités n'en font d'aucune manière un livre facile. Et c'est à ce propos, qu'en terminant, je me permettrai la remarque suivante : que M. Ganshof n'ait pas songé un instant à « vulgariser », la chose est évidente. Il destinait cependant la première édition de son livre « au grand public cultivé ». Or, je doute fort que cet ouvrage puisse être goûté par une aussi large audience, fût-elle composée de gens plus avertis que ceux dont je parlais plus haut. Un détail, d'ailleurs, m'incite à croire que l'auteur a voulu la restreindre : la seconde édition ne s'adresse plus qu'« au public cultivé ». Il y a là, me semble-t-il, plus qu'une nuance de forme. « *Qu'est-ce que la Féodalité* » n'en demeure pas moins, à mon sens, une œuvre dont les historiens et les juristes pourront seuls apprécier pleinement les qualités maîtresses.

Yvette LEONARD,
Aspirant du Fonds National
de la Recherche Scientifique.

G.-I. LIEFTINCK, **Bisschop Bernold (1027-1054) en zijn geschenken aan de Utrechtse kerken** (*L'évêque Bernold [1027-1054] et ses donations aux églises d'Utrecht*), Groningen, J.-B. Wolters, 1948, in-8°, 22 pages, 1 planche (Leçon d'ouverture du cours de paléographie médiévale à l'Université de Leiden, faite le 19 mars 1948).

En chargeant M. G. I. Lieftinck, conservateur à la Bibliothèque de l'Université de Leyde, de donner un cours à cette

même Université sur les manuscrits médiévaux, les autorités responsables rendent non seulement un hommage légitime à la compétence de l'érudit mais mettent également en relief le rôle scientifique des bibliothèques universitaires et la collaboration qu'elles apportent à l'enseignement supérieur.

Pour illustrer cette mission, M. G. I. Lieftinck a eu l'heureuse idée de consacrer sa leçon inaugurale à l'étude d'un codex de la Bibliothèque de l'Université de Leyde qui, on le sait, est particulièrement riche en manuscrits.

Il s'agit d'un recueil relatif, en majeure partie, à saint Martin de Tours, et qui, jusqu'à présent, n'avait guère retenu l'attention des paléographes. Son intérêt réside dans une note d'appartenance qui déclare que le livre a été donné au chapitre de Saint-Pierre d'Utrecht par l'évêque Bernold (1027-1054).

En se livrant à une comparaison d'écritures, M. G. I. Lieftinck aboutit à la conclusion que le manuscrit, d'une très belle calligraphie, n'émane pas d'un *scriptorium* néerlandais, mais qu'il est l'œuvre d'un atelier monastique de la région d'Augsbourg. Selon l'auteur, le choix d'un atelier aussi éloigné d'Utrecht trouverait son explication dans l'origine allemande de Bernold. Il base cette dernière opinion sur certaines conjonctures de la politique d'Henri III et sur le fait que Bernold est le seul évêque d'Utrecht à être cité dans le nécrologe de Saint-Gall. L'hypothèse paraît plausible, bien que l'auteur n'ait pu vérifier l'exactitude de ce dernier renseignement, donné par Hauck.

Dans toutes les démarches de son enquête — qu'il nous est naturellement impossible de signaler ici — M. G. I. Lieftinck met en œuvre une critique scrupuleuse, mais toujours soucieuse de rester claire. Peut-être pourrait-on s'étonner que l'auteur n'ait pas choisi un sujet d'ordre plus général. En spécialiste de la paléographie, il a sans doute jugé que chaque manuscrit constituait une individualité, dont il faut pénétrer la personnalité et suivre le destin comme on étudierait une figure de l'histoire. Dans ce dessein, il faut reconnaître qu'il a réussi parfaitement : on suit sa démonstration avec un intérêt soutenu.

Nous souhaitons un enseignement fécond à M. G. I. Lieftinck, à qui nous unissent non seulement des liens professionnels, mais aussi des rapports personnels dont nous apprécions depuis longtemps la courtoisie et l'amabilité.

Jacques STIENNON.

The Didot-Perceval, According to the Manuscripts of Modena and Paris, edited by WILLIAM ROACH, Assistant Professor of Romance Languages, University of Pennsylvania, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1941, in-8°, XII-348 p.

Il n'est pas trop tard pour rendre compte de cette publication, bien qu'elle ait déjà eu le temps de se répandre outre-Atlantique (1) où elle a été favorablement accueillie.

L'objet principal du livre, qui est d'une impression et d'une présentation impeccables, a été de nous donner, enfin réunies, les deux versions du roman en prose de *Perceval*. L'éditeur, mettant en œuvre toutes les ressources d'une information à la fois vaste et précise, d'un labeur minutieux, d'une expérience déjà éprouvée (2) et d'une recherche patiente, a fait précéder son texte d'une importante étude littéraire.

On connaît la position de ce roman en prose dans l'ensemble des œuvres relatives au Graal et à *Perceval*. Un conte inachevé de Chrétien de Troyes, *Perceval le Gallois*, continué par Wauchier (Manessier, Gerbert et le pseudo-Wauchier n'entrent pas en ligne de compte ici) et un poème de Robert de Boron sur *Joseph d'Arimathie*, mis en prose ainsi que le *Merlin* placé sous le nom du même auteur (mais dont nous n'avons en forme métrique qu'un fragment du début) : tels sont les deux noyaux d'une tradition littéraire nébuleuse qui se reflètent dans ce texte d'une façon plus ou moins évidente et plus ou moins fidèle. Dans deux manuscrits (4166 des nouvelles acquisitions françaises de la Bibliothèque Nationale, dit ms. Didot, et E 39 de la Bibliothèque d'Este à Modène), les romans en prose de *Joseph*, de *Merlin*, de *Perceval* et une *Mort Artu* forment un tout cyclique. C'est la troi-

(1) Voy. les comptes rendus dans *Modern Philology*, t. 40, 1942, p. 213-215, John J. PARRY (réserves sur le problème de l'auteur), *Speculum*, t. 17, 1942, p. 308-310, Urban T. HOLMES, Jr. (orthographe, signes diacritiques), *Modern Language Notes*, t. 58, 1943, p. 628-630, Albert W. THOMPSON (analyse rapide et fine de l'introduction, corrections), *Romanic Review*, t. 33, 1942, p. 168-174, Roger Sherman LOOMIS (théorie nouvelle sur la genèse de ce roman; mise en relief du dernier épisode et du personnage de Blaise).

(2) Cf. l'étude riche en détails sur *Eucharistic tradition in the Perlesvaus*, dans *Zeitschrift für romanische Philologie*, t. 59, 1939, p. 10-56; parue aussi en tirage à part comme thèse de l'Université de Chicago, 1939, in-8°, 56 pages, et deux comptes rendus du même auteur dans la même revue, t. 50, 1940, p. 102-103 et 104-108. L'auteur avait été élève du *Arthurian Seminary* de Chicago, dirigé par M. W.-A. Nitze à qui cette édition est dédiée.

sième section, celle de *Perceval*, qui est publiée ici d'après les deux manuscrits dont nous n'avions jusqu'à présent que des éditions séparées, vieilles et peu accessibles. L'édition comble donc une lacune certaine et peut être considérée comme définitive. Il faut également savoir gré à l'éditeur d'avoir choisi dans cet ensemble la section la plus vivante : la prose française du début du XIII^e siècle ne nous offre pas souvent une lecture aussi attachante que certaines pages de ce livre.

L'ouvrage se compose de trois parties principales : deux cinquièmes du volume sont consacrés à l'introduction, autant au texte et le reste à un appareil succinct.

L'introduction expose et discute les problèmes relatifs au titre (p. 1-2), aux deux manuscrits et leurs éditions (p. 2-11), au commencement (p. 11-15), à la composition et aux sources (p. 15-130) du roman et donne (p. 131-138) la bibliographie des ouvrages cités.

On regrettera, du moins en France, que M. Roach ait consacré par son édition définitive un titre, *Didot-Perceval*, que l'on ne peut pas employer en français et qui, par surcroît, convient mal à un texte que l'on citera désormais (sauf en des cas particuliers) inévitablement d'après le ms. de Modène. Il eût été juste que le *Perceval, version en prose des manuscrits de Modène et de Paris*, c'est-à-dire le *Perceval en prose* fût synonyme de son édition, comme le *Perlesvaus* se confond, par exemple, avec les deux beaux volumes de MM. Nitze et Jenkins. Mais il en sera de son livre comme du texte de Modène : on ne l'appellera pas par son nom.

On regrette également que, dans l'introduction, il ait accordé plus de place aux opinions émises par ses devanciers qu'aux textes eux-mêmes qu'il connaît cependant à fond. Le lecteur pourra suivre, jusque dans leurs plus menus détails, des controverses souvent peu claires (c'est du moins un des mérites de l'éditeur d'avoir su les exposer avec clarté), mais il ne trouvera pas aussi facilement les textes (3) sur lesquels elles portent. Quelques citations des auteurs du moyen âge auraient remplacé avantageusement, je pense, maint emprunt fait à leurs historiens modernes.

Au sujet de l'hypothèse suivant laquelle Robert est l'auteur du cycle *Joseph-Merlin-Perceval-Mort Artu*, M. Roach s'en remet entièrement (p. 118 et n. 2, p. 119 et n. 3) aux

(3) On peut se reporter à l'article suivant : W.-A. NITZE, *What did Robert de Boron write?*, dans *Modern Philology*, t. 41, 1943, p. 1-5. Le maître des études arthuriennes, après avoir (*ibid.*, t. 40, 1942, p. 116) considéré comme très vraisemblable l'exposé de M. Roach, déclare ici la question ouverte.

arguments de M. Brugger sans les examiner devant nous. (C'est pourtant sur ce point qu'un résumé clair eût été le bienvenu.) Quelque respectable que soit l'immense érudition sur laquelle s'appuie une conclusion mûrie pendant plusieurs dizaines d'années, il est toujours permis de ne pas y souscrire. Pourquoi vouloir à tout prix et sans aucune possibilité de preuve substituer Robert lui-même à un continuateur (ou compilateur) inconnu, parfaitement au courant des compositions de ce poète et dont l'œuvre peut être analysée sans plus de difficultés que si elle appartenait à Robert? Que l'auteur soit l'un ou l'autre, cela n'ôte rien aux précieuses recherches de détail de M. Roach. Mais une attitude plus indépendante à l'égard de l'hypothèse de l'érudit suisse lui aurait évité des constatations inutilement hasardeuses et de s'étonner par exemple (p. 123, n. 3) que M. Ferdinand Lot ait pu hésiter devant un problème dont la solution est si peu évidente et (p. 123-125 et notes 1 de p. 122, 4 de p. 123, 2 de p. 124) que M. Pauphilet et d'autres savants n'aient pas jugé nécessaire de démontrer ce qui n'a nul besoin d'être prouvé, à savoir que l'auteur du *Perceval* en prose est inconnu.

On ne voit d'ailleurs pas en quoi les nombreuses contradictions qu'ont relevées dans ce texte Birch-Hirschfeld, Heinzel, Wechssler, Brugger, Hoffmann et Miss Weston (voir p. 124) rendraient plus vraisemblable la paternité de *ce secret et maladroit Robert* (suivant le mot devenu célèbre).

De toute évidence, l'auteur du *Perceval* en prose se soucie peu des rapports alphabétiques de ses épisodes, du symbolisme mythique de l'attirail graalien, pas plus de Petrus que de Moys, ni de leur courrier céleste. Il s'intéresse davantage à un corps à corps de chevaliers cuirassés qu'à l'histoire semi-sainte de l'homme d'Arimathie. Une rencontre au château magique avec la demoiselle dont l'amour est aussi inutile à Perceval que les pions de son échiquier, l'enchante bien plus que ne le préoccupe la question que le tiers homme devait poser au sujet du Graal (4). Cet auteur court les aventures de la *queste* un peu comme le Perceval qu'il a imaginé : sans trop comprendre leur signification symbolique, mais aussi, je crois, sans chercher à comprendre. Quel dommage que M. Roach n'ait pas pu lire l'étude lumineuse que M. Pauphilet imprimait dans la *Romania* (5) en même temps que

(4) Cf. sur ce problème particulier l'article suivant.

(5) A. PAUPHILET, *Au sujet du Graal*, dans *Romania*, t. 66, 1940-1941, p. 289-321 et 481-504.

paraissait, de l'autre côté du front, son *Perceval* et qu'il n'ait pas pu méditer la conclusion de cette étude : *L'histoire de la légende du Graal, de Chrétien à Robert de Boron, Wolfram, Wagner, est une excellente apologie pour le contresens*. Je ne serais pas étonné que cette phrase eût la vertu de produire, à son tour, des contresens.

*
* *

En raison des circonstances, M. Roach a dû préparer son texte sans avoir accès aux manuscrits et sans en avoir eu une connaissance directe. Il avait à sa disposition les microfilms (6) de la Modern Language Association. Mais, dans l'élaboration d'une édition critique, le contact avec le manuscrit est indispensable : il y en a qui sont photogéniques et d'autres qui le sont moins ; certains détails n'apparaissent pas même sur les vues les mieux réussies. Il est cependant regrettable que la description (p. 6) donnée sans aucune réserve du manuscrit de Paris ne rende compte de la réalité que dans la mesure, très large mais non entière, où le microfilm reflète l'original.

Il est dit, à propos du ms. Didot dans lequel j'ai fait quelques sondages, qu'il ne présente ni signatures ni réclames à la fin des cahiers. Or, l'économie de ce manuscrit et la signalisation des éléments qui le composent méritent d'être décrites, car elles sont conçues d'une manière qui approche la perfection.

Il y a 16 cahiers de 4 feuilles doubles chacun, à l'exception du premier qui en compte 5 et du dernier qui n'en a que 2. Les cahiers sont signés par les lettres de l'alphabet, de *a* à *q*, et les feuilles, par des chiffres arabes, de 1 à 4. Ainsi est assurée la succession correcte des feuillets. Les centres de cahier sont signalés à l'attention du relieur par des traits en forme de *gamma* placés au *verso* du 4^e et au *recto* du 5^e feuillet de chaque cahier. L'emplacement de ces marques est également choisi avec intelligence. Tracée en caractères minuscules et très fins, l'indication des feuilles (p. ex. fol. 92 : *m* 1, 93 : *m* 2, 94 : *m* 3, 95 : *m* 4, 100 : *n* 1, 101 : *n* 2, etc.) se trouve dans la marge qui ne devait être atteinte par nul couteau de relieur : dans l'intercolonne (du *recto*), à la hauteur de la dernière ligne du texte. Cette indication devait durer autant que le texte lui-même, permettant ainsi

(6) Cela s'appelle maintenant en Amérique *a rotograph*, une « rotographie ». Suivons la pénétration et la fortune de ce néologisme dans le français de l'avenir.

au lecteur de déceler toute perturbation ou lacune qui se serait produite ultérieurement. Les signes des centres de cahier, par contre, qui n'intéressaient que le relieur, sont tracés au bas des marges intérieures, de part et d'autre de la couture : ces signes pouvaient être rognés ; de fait, ils ne l'ont pas été.

En face de ce système parfait, le scribe — copiste pendable par ailleurs — n'écrivait ses réclames de fin de cahier que pour forme. Sur les 14 réclames qui subsistent, il y a 4 cartouches (fol. 11, 19, 99 et 123) qui ne contiennent pas les premiers mots du cahier suivant ; il y a donc, en d'autres termes, quatre jointures de cahiers où le texte de la réclame n'est pas reproduit au début du cahier suivant.

Il y a quatre jointures de cahiers dans la section publiée par M. Roach (plus une dans l'appendice A) : celles qui font le raccord entre les fol. 107d-108a et 115d-116a sont exactes ; celles qui relient les fol. 99d-100a et 123d-124a sont erronées. D'où ce texte (lignes 288-289) : « ... *vos vos en irez ençois que pies* (comprenez *pis*) *vos en viengne.* » || [*Et il respondi*] *qu'il ne s'en -iroit mie.* La lacune supposée (mise entre crochets) a été comblée à l'aide du ms. de Modène (cf. la note p. 317), alors que le ms. Didot donne dans la réclame le texte qui manque : *et il lor dit* (que du reste Hucher, t. I, p. 431, avait bien reproduit) (7). Même trouble dans l'autre passage où l'édition dit (lignes 1823-1824) : « *Ampereor de Rome, Arthur, qui est rois de France et de Bretaigne et a quinze reaumes souz lui, comende* || *et demande que venges* (comprenez *vengnes*) *a sa merci* et où une note (p. 319) avertit le lecteur que les mots *lui, comende* ne se trouvent pas dans la colonne, mais sont ajoutés dans la marge inférieure par la même main. Il s'agit là d'une réclame de fin de cahier et en réalité la leçon en est *lui te mande*, ce qui donne dans le contexte un sens plus net que la redondance *comende et demande*.

Les principes suivis pour l'impression sont simples : le texte des manuscrits est fidèlement reproduit et pourvu d'une

(7) Cette réclame erronée a été corrigée par les lettres *quil* qui représentent effectivement les premiers mots du cahier suivant. Ces lettres, tracées au-dessous de *et il lor dit*, en caractères plus grands, d'une encre pâle violacée, sont d'une main postérieure. Celle-ci est également responsable d'un second système de signatures de cahier qui se trouvent dans la marge droite des *recto* vers le milieu de la hauteur des colonnes. Ce système va parallèlement avec l'autre, mais avec un décalage de deux cahiers : le dernier, *q* en réalité, est signé *o*.

punctuation conforme à nos habitudes. Les abréviations résolues ne sont pas signalées (il n'y a pas d'italiques dans le texte); les chiffres sont transcrits en toutes lettres. Les seules corrections faites par l'éditeur consistent en des additions entre crochets, limitées cependant dans chaque cas à quelques lettres ou syllabes au plus. Aucune lettre ou groupe de lettres superflu n'est supprimé (il n'y a pas de parenthèses dans le texte), aucune graphie erronée n'est modifiée.

On se demande si la clarté agréable de la présentation typographique ainsi conçue est une compensation suffisante pour les obscurités et les incohérences qu'elle laisse inmanquablement subsister dans le texte. Les notes trop succinctes et le glossaire qui ne tient pas compte du ms. de Paris refusent souvent le secours que l'on est en droit de leur demander. Le texte de Modène est très correct dans l'ensemble; l'autre est à l'antipode de la correction. Pour ce dernier surtout, l'absence de toute étude linguistique se fait d'autant plus sentir.

Quand la section de *Merlin* de ces deux manuscrits aura été également publiée, la syntaxe de ces textes ne tardera sans doute pas d'être étudiée en particulier. Des notes précises sur les leçons des manuscrits (abréviations, etc.) auraient rendu de grands services.

Sous bénéfice d'une refonte de l'apparat critique, — refonte à laquelle les notes ci-dessous (8) voudraient apporter une contribution provisoire, — et des remaniements que les

(8) J'ai rassemblé dans ces notes les résultats de quelques sondages dans le ms. de Paris et quelques suggestions sur l'édition de ce dernier. Les corrections proposées se bornent à quelques types seulement; elles respectent les principes — combien discutables — signalés plus haut.

11-12 *s'onfermetez* (pour *s'enfermetez*) — 27 Le ms. porte *temme* non *femme*; cf. la graphie *fame* 902 — 28 *et gacies* sur rasure; donc hésitation pour cette forme corrompue — 31 Le -z de *hardiz* corrigé sur -i — 46 un trou, existant dans le parchemin au moment de la copie, sépare les syllabes *sa* et *blerent* — 49 -y- de *yamès* retouché (tiré de *i*?) — 117 *parole mie* première personne ou *parol [j]e mie* — 271 *li [ai] otroié...* et *dit* — 273 *av[r]oit* — 315 *mei[n]g* — 377 Pour *leaume* du ms., cf. EGAG *deleaume*, mais aussi 489, etc. — 413 *ne m'e[n] vois,* *mengiez*; proposé dans note p. 318 — 420 *et [come] comanda* — 427 Virgules après *mieuz* et *mostra* — 434-5 Virgules après *damoisele* et *Gauvein* — 436 *liéz* — 440 *piéz* — 455 *[se] ferma...* *s'emerveilla* — 457 Virgule après *passa* — 463 Pourquoi le tréma sur une leçon fautive *joir*, comme 483 *chai*, etc.? — 466 *rasist* non *r'asist* ici et *passim* dans les mots semblables — 477 Virgule après *getez* — 550 *ferai*, *[si] cele...* *estre, que* — 610 Le ms. porte bien *requit* — 615 Guillemets après

défauts évidents du manuscrit de Paris rendent souhaitables, l'édition de M. Roach constituera un apport sensible aux études arthuriennes. Ses recherches seront toujours consultées avec fruit.

Paris.

István FRANK.

BRUNSCHVIG (ROBERT), **La Berbérie orientale sous les Haf-sides des origines à la fin du XV^e siècle.** (*Publications de de l'Institut d'Etudes orientales d'Alger*, t. VIII et XI), Paris, Adrien-Maisonneuve, 1940-1947, 2 vol. in-8°, XLVI-476 p., 4 illustr. et XII-503 p.

L'école orientaliste française est en train de composer région par région toute une série d'ouvrages de base sur les pays musulmans du bassin méditerranéen au Moyen Age. Après les études de René Grousset et de Claude Cahen sur la Palestine et la Syrie à l'époque des Croisades, après celle de G. Wiet sur l'Egypte, et avant qu'ait paru le premier tome

mestier — 665 *le[s] vallet* — 770 Dans les trois premières lignes de la col. 107d (et dans quatre lignes de la col. 108a, en regard), l'écriture ayant été détériorée par une tache d'humidité (?), un certain nombre de lettres ont été refaites avec une encre plus foncée. C'est à cette occasion que les premières lettres, précédant le mot *aler*, ont été retouchées sans tenir compte de leur signification. La leçon originale est bien *lez vos* — 849 *Et il [uec]* — 888 *autre tele* — 940 *si to[s]t* — 946 Le ms. porte *et il otroie* avec *il* mal effacé mais corrigé — 971-2 *si [ne] m'avrez* — 1001 Les premières lettres de *aider* sont barbouillées d'une encre noire moderne : elles sont illisibles ; de même, en face, fol. 110c, dépôt d'encre sur la syllabe *che[valerie]* ligne 952, et quelques lettres environnantes — 1537 Le ms. porte *refuscitement* — 1540 *replain* avec apex sur le *i* — 1550 *avoit l'ancomplissement* — 1597 *[l]ainz* — 1600 Le ms. porte *comme* — 1683 Aux colonnes *a* et *d* des fol. 121 à 126, à la hauteur de la cinquième ou sixième ligne, un trou de ver a communiqué une tache d'humidité qui a rendu illisibles ou peu lisibles les lettres *les* à cette ligne de même que les suivantes : 1699 *-engi-* de *mengier*, 1810 *a (?) fo* dans *tenir [a] force*, 1827 *-re* de *duré* non *duree* — 1854 Le ms. porte bien *vouler* avec *v-* écrit du premier jet — 1973 Les premières quatre lignes de la col. 126c (dernière) ont été rendues partiellement illisibles par une tache d'humidité ou d'encre qui a entamé la tranche supérieure du feuillet vers le milieu (en largeur) de cette colonne. A la première ligne on lit : *sires me vo..ra ..seignier et tot* — 1982 L'explicit est suivi de cinq lignes d'écriture effacées (cf. HUCHER, t. I, p. 505) — 334a Le ms. porte *coste et ya* avec un trou dans le parchemin entre *coste* et *et* ; les dimensions du trou n'égale pas celles d'une lettre, *et* est recouvert d'une tache de colle transparente — 400a L'initiale est notée en petit caractère à l'intention du rubricateur.

de l'histoire monumentale de l'Espagne musulmane d'E. Levi-Provençal, M. Robert Brunschvig, professeur aux Facultés des Lettres d'Alger puis de Bordeaux, a consacré deux gros volumes à la Tunisie et aux pays circumvoisins, région de Bougie, Constantinois, Tripolitaine, à la fin du Moyen Age où les unissait une même domination politique. C'est une œuvre fondamentale.

L'auteur s'est proposé de décrire la civilisation de ces pays du Maghreb oriental pendant deux siècles. Ce propos peut apparaître aisément réalisable à un historien des pays chrétiens, encore que la période choisie soit particulièrement longue; il présentait ici de particulières difficultés à cause de l'absence de sérieux travaux antérieurs. M. Brunschvig, par le dépouillement critique de sources innombrables et difficiles à interpréter, a reconstitué patiemment et avec une méthode impeccable la trame des événements et des façons de vivre, de penser et d'agir des Ifriqiyens aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles.

L'état encore rudimentaire des connaissances antérieures à ses recherches l'a amené à placer en premier lieu non pas la description des conditions naturelles, base de la vie économique et sociale, mais le récit des événements qui définit la période dans l'histoire générale. L'histoire politique si confuse de la Berbérie hafside se résume dans un schéma évolutif assez net: à la période brillante du premier Abu-Zakariya (1228-1249) et d'al-Mustansir (1249-1277) succède dans la première moitié du XIV^e siècle une décadence générale, politique et intellectuelle; puis, au moment où l'effondrement paraît total et irrémédiable, une vigoureuse rénovation rend à l'Etat hafside une grandeur et un prestige universels sous Abu-Faris (1394-1434) et Utman (1434-1494). M. Brunschvig étudie ensuite la population et son habitat, l'organisation politique et administrative, la structure sociale et économique, la religion, la production intellectuelle et artistique.

Toutes ces études sont à peu près entièrement neuves. Si elles reflètent des caractères généraux de la civilisation en pays d'Islam, tout ce qu'elles apprennent des modalités spéciales de la vie et de la pensée en Ifriqiya était ignoré. Chemin faisant, M. Brunschvig apporte énormément de nouveau sur les rapports des Chrétiens et des Musulmans, par exemple sur les mobiles de Saint-Louis lors de sa croisade, sur la politique de Charles d'Anjou, sur celle de Pierre III d'Aragon et des rois de Trinacrie à l'égard des sultans de Tunis, sur le rôle et l'activité des chrétiens en Tunisie. Ses

volumes sont indispensables à tout historien des pays méditerranéens.

Le ton de l'ouvrage est particulièrement digne d'être souligné : il a le dépouillement, la sobriété et la précision d'une analyse impersonnelle. C'est le ton par excellence de la science. Et l'ordonnance même peu organisée de ses diverses parties ajoute à l'impression d'une description objective, d'une juxtaposition de données essentielles que l'auteur s'interdit absolument de colorer ou de compléter pour flatter le lecteur. C'est le type même de l'ouvrage durable. Il est aisé de prédire que plusieurs générations de savants utiliseront cet admirable miroir en se bornant à y intercaler, sur les points où l'auteur a lui-même indiqué qu'il reste à chercher, des fiches qui ne bouleverseront rien de son économie mais compléteront le répertoire qu'il constitue.

Du fait qu'il donne une photographie mais ne soutient pas une thèse, il ne faut pas inférer que l'ouvrage de M. Brunschvig ne suggère pas de grandes idées. Elles sont dégagées dans une longue conclusion où l'auteur rassemble les résultats principaux de ses analyses.

L'Ifriqiya des Hafside a connu une réelle stabilité politique et a pu résister aux attaques continentales des princes musulmans, ses voisins, comme aux assauts maritimes des Chrétiens. Cette stabilité s'explique vraisemblablement en partie par la richesse constante du trésor hafside, source de la puissance du prince. Cette aisance financière, surprenante pour l'époque, s'exprime dans la valeur constante des monnaies d'or pendant toute la période. Elle provient, plus encore que de la parcimonie des princes, du fait que les Ifriqiyens se procuraient l'or du Soudan en échange de produits de première nécessité relativement abondants chez eux. Il serait passionnant de chercher si le même phénomène se produit en Berbérie occidentale où les divers états qui se constituent recoupent d'autres voies de remontée vers le nord de l'or soudanais.

Malgré cette prospérité et cette stabilité d'ensemble, la civilisation hafside est caractérisée par une atonie générale : les techniques, les connaissances intellectuelles, la vie sociale et juridique, les lettres et les arts où triomphent des émigrés andalous, stagnent. Cette espèce d'ankylose qui frappe à la fin du Moyen Age les peuples musulmans par rapport aux chrétiens dont les progrès sont alors rapides dans tous les domaines, pose un problème général. M. Brunschvig n'entend pas le résoudre par un coup d'imagination. Il attend d'autres études, parallèles à la sienne, consacrées aux autres

pays musulmans de la fin du Moyen Age, des recoupements susceptibles de révéler « les raisons obscures pour lesquelles une civilisation ralentit son rythme puis s'engourdit ».

Y. RENOARD.

LOT (FERDINAND), **L'art militaire et les armées au Moyen Age en Europe et dans le Proche Orient**, Paris, Payot, 1946, 2 t. in-8°, 464 et 506 pp. et un index. Prix : 1.200 fr. français.

En comblant une lacune importante dans la littérature historique française, M. Lot a écrit un beau livre qui s'impose à l'attention de tous les médiévistes. L'intérêt de l'ouvrage, en effet, dépasse largement le cadre de l'histoire militaire.

L'auteur expose de façon remarquable la méthode dont il faut user pour étudier historiquement l'art militaire et explique clairement les lacunes de la critique externe des sources. Un chroniqueur contemporain, même bien renseigné, peut nous induire en erreur par une ignorance complète de la tactique de son époque. Beaucoup de sources émanent de clercs qui ne connaissent souvent rien de la vie militaire et donnent des descriptions fantaisistes des batailles. D'autres passent sous silence des renseignements importants, indispensables à la compréhension de l'art militaire, « pour ne pas ennuyer leurs lecteurs » qui sont des moines comme eux.

Avec une sage prudence, M. Lot ne décrit les combats que dans leurs grandes lignes. Il se refuse à fournir des détails qui, trop souvent, s'avèrent inventés de toute pièce. On ne peut cependant pas pousser trop loin cette méconnaissance des petits faits ; certains détails ont une telle importance que l'historien ne peut les omettre sans fausser les enseignements tactiques fournis par la bataille. Par ailleurs une science qui ne s'appuie pas sur les plus petits détails, risque de ne pas toucher l'essence même et la réalité vivante des faits.

Après avoir émis ces excellentes idées de critique externe et interne, M. Lot montre très bien qu'il faut, à l'encontre de ce qu'ont fait tant d'érudits, étudier tout le cours du Moyen Age pour pouvoir retracer une évolution constante mais imperceptible. Ainsi il est loisible de dénoncer bon nombre de clichés qui reviennent régulièrement sous la plume de chroniqueurs crédules. Citons à titre d'exemple : population masculine massacrée au dessous d'un certain âge ; villes rasées complètement (ressuscitant en fait quelques mois plus tard) ; intervention divine destinée à cacher des faits impor-

tants, tels que supériorité numérique incontestable, etc. La liste de pareils thèmes pourrait s'allonger indéfiniment.

Le problème important des effectifs a surtout retenu l'attention de M. Lot ; il procède en allant du connu vers l'inconnu et emploie largement la méthode comparative. Il fournit en même temps de nombreux moyens de contrôle, qui permettent à l'historien de dépister les exagérations (investigations du terrain, contrôle de la longueur des colonnes, etc.). Il est clair, en effet, que nous ne pouvons pas ajouter foi aux chiffres d'effectifs fabuleux avancés par des contemporains mal renseignés. L'existence d'armées de 50, 30 ou 20.000 combattants n'est pas admissible en Europe occidentale au Moyen Age. M. Lot prend comme base de calcul l'effectif des armées envoyées sur le continent par les rois d'Angleterre. Au XIV^e siècle ces souverains disposaient sans doute de la meilleure armée de l'époque. Sa force n'atteignit jamais 10.000 combattants, comme l'historien écossais Ramsay l'a si bien montré. Le savant français renforce les preuves fournies par Ramsay en versant au débat des documents français et en insistant sur l'exemple remarquable des routiers catalans de Byzance. Nous pensons qu'il a entièrement raison.

Il y a évidemment des exceptions, qui éclairent parfaitement les changements qui s'introduisent dans l'art militaire. Si les milices des villes flamandes ont pu, entre 1302 et 1304, provoquer une révolution temporaire dans le domaine de la tactique, c'est grâce aux masses de fantassins que les villes pouvaient lever et entretenir (1). De même, à la fin du

(1) Exceptionnellement, ces armées ont dépassé 10.000 combattants. En 1340, lors du siège de Tournai par Edouard III, la ville de Bruges, aidée financièrement par ce roi, a levé un effectif de 6.044 combattants. Un compte spécial de cette ville donne tous détails à ce sujet : noms des bourgeois et des gens de métier, frais, solde, etc. Entre 1338 et 1340, la ville a participé à dix expéditions, dont la dernière mobilisa le plus gros effectif. Pendant 76 jours, une forte armée se trouvait dans les environs de Tournai et, en fin de compte, la ville fit appel, à l'arrière ban. Cf. M. DE SMET, « L'effectif des milices brugeoises et la population de la ville en 1340 », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. XII, 1933, p. 631-636. Au même siège, Gand a envoyé 5.139 hommes des métiers (Ibid., p. 636) et N. DE PAUW et J. VUYLSTEKE, *De Rekeningen der Stad Gent. Tijdvak van Jacob van Artevelde*, t. II, 1340-1345, Gand, 1880, p. 87. L'armée la plus nombreuse, levée par la ville de Gand (1356-1357), s'élève à 7.135 combattants, fournis par les foulons, les petits métiers et quelques métiers secondaires de l'industrie drapière, les tisserands étant exclus de l'honneur de porter les armes H. VAN WERVEKE, Gand, *Esquisse d'histoire sociale*, collection « Notre Passé », Bruxelles, 1946, p. 64-65.

Moyen Age, les Suisses alignent des armées dépassant largement 10.000 combattants, chiffre dont n'a jamais disposé leur adversaire, Charles le Téméraire. La révolution durable de l'art militaire en est la conséquence inéluctable.

L'intérêt de la connaissance exacte de ces effectifs est capitale pour la compréhension des problèmes financiers, économiques, sociaux et politiques. Espérons donc que les exagérations qui, en ces matières, déparent les ouvrages de tant d'excellents érudits, disparaîtront ; ils ont eu le tort de se contenter trop souvent d'une simple remarque, lorsqu'ils estiment surfaite la force d'une armée.

Grâce à son excellente méthode, à sa critique rigoureuse et parfois même impitoyable, à sa riche documentation et à son jugement sûr, M. Lot a écrit le meilleur ouvrage existant sur l'histoire des armées et de l'art militaire au Moyen Age.

On sait qu'à côté du sien il existe encore trois autres ouvrages remarquables et utiles : la *Geschichte der Kriegskunst im Rahmen der politischen Geschichte*, de Hans Delbrück, la *History of the Art of War in the Middle Ages*, de Sir Charles Oman, et l'aperçu sommaire, sorte de bibliographie raisonnée, de W. Erben.

L'œuvre de Sir Charles Oman nous semble la plus faible des trois. L'historien anglais, en effet, accorde trop facilement foi aux sources, et accepte encore des chiffres d'effectifs surfaits, malgré les corrections apportées dans la seconde édition, sous l'influence de Ramsay et de Delbrück (2).

Par rapport à l'ouvrage de Hans Delbrück, pionnier brillant de l'histoire militaire, M. Lot expose des idées plus exactes sur la tactique des chevaliers. L'œuvre de l'historien français est aussi plus riche et mieux documentée en ce qui concerne le problème des effectifs et elle corrige souvent les chiffres de H. Delbrück. Celui-ci se fonde souvent, pour la description des batailles, sur les travaux de ses élèves. Or si certains d'entre eux sont parfois excellents, il y en a aussi qui sont franchement médiocres, et l'œuvre du maître s'en ressent. En outre, il convient de remarquer que Delbrück n'a pas connu les études du Commandant Lefebvre des

(2) M. Lot n'a consulté que la première édition du livre de Oman. La seconde (Londres, 1924, 2 vol.) est plus complète (jusqu'en 1485). Oman y montre, entre autres, que l'artillerie et la poudre ne sont pas nées en Flandre comme une interpolation tardive l'a fait croire. Certains articles publiés dans des revues locales flamandes avaient d'ailleurs dénoncé cette légende.

Noëttes, qui a bien montré les progrès réalisés par la cavalerie du Moyen Age, par rapport à celle de l'Antiquité. Ces progrès ont une influence énorme sur le jugement d'ensemble qu'il convient de porter sur l'art militaire et la chevalerie. Delbrück n'a pas vu qu'au Moyen Age la cavalerie était une arme bien plus redoutable que dans l'Antiquité.

Par contre le professeur berlinois développe certains points laissés dans l'ombre par M. Lot : la stratégie, par exemple, ainsi que l'art militaire en Allemagne. On s'étonne que M. Lot ne parle pas du règlement des Templiers, document important pour l'histoire de la tactique et qu'étudie Delbrück. Ce dernier commente aussi — ce que ne fait pas M. Lot — les traités théoriques sur l'art militaire au Moyen Age.

Le premier chapitre de l'ouvrage de M. Lot traite de l'armée de Byzance. Ce chapitre est sans doute un des plus instructifs et des meilleurs de son livre. On y trouve de belles analyses du *Strategicon* de l'empereur Maurice et du traité de la tactique de l'empereur Léon VI le Sage. Il reste cependant à résoudre un problème important : dans quelle mesure ces remarquables traités de tactique ont-ils été appliqués par les armées byzantines ? Quelques siècles après leur publication il n'en reste plus de trace et à l'époque d'Anne Comnène l'armée byzantine est inférieure en qualité aux forces normandes.

Le chapitre consacré aux Mérovingiens et aux Carolingiens offre un intérêt incontestable, grâce à l'utilisation de textes grecs relatifs aux Francs, et aux développements sur l'histoire de la cavalerie. M. Lot explique l'évolution rapide de cette arme, non pas par l'invasion musulmane, mais par celle des Avars. M. Sanchez-Albornoz avait déjà montré qu'on avait beaucoup exagéré l'influence de la cavalerie musulmane sur celle de l'Occident. Pour les VIII^e et IX^e siècles, M. Lot aurait pu ajouter quelques autres exemples de l'emploi de la cavalerie, ce qui d'ailleurs n'aurait rien changé à ses conclusions.

Ensuite l'auteur décrit l'art militaire à l'époque des croisades. Il fait connaître un ouvrage peu répandu, mais excellent, de l'érudit allemand Heermann, sur les armées et la tactique des croisés. M. Lot prouve en outre que leurs armées, soi-disant innombrables, étaient, en fait, fort restreintes. A certains moments elles comptaient à peine 700 chevaliers bien montés (c'était le cas à Antioche, par exemple). A la bataille d'Ascalon (1099) on n'en dénombrait que 1.200. L'effectif total au début de la première croisade est estimé par M. Lot à 2.900 chevaliers. Ce chiffre nous semble tout à fait acceptable. Pourtant la base sur laquelle M. Lot fonde son

calcul — l'effectif des chevaliers que levait le duc de Normandie — nous paraît contestable. En 1172 une enquête montre que dans cette principauté (la plus riche de l'Occident) il y avait 1.500 fiefs de chevaliers, et que près de 600 d'entre eux devaient le service militaire au duc. Mais ce chiffre ne tient pas compte des chevaliers appelés en renfort avec l'arrière ban. Ensuite, l'étude comparative des effectifs de la Flandre (t. I, p. 130, n. 2 : 1.000 chevaliers cités dans les traités secrets conclus entre les comtes de Flandre et les rois d'Angleterre) et de la Catalogne (t. II, p. 300, plus de 1.000 chevaliers) indique que cette force de 600 chevaliers est trop petite pour la période antérieure à 1172. Sans doute la Normandie disposait-elle de 1.000 à 1.500 chevaliers et les ducs ne convoquaient probablement que ceux d'entre eux qui pouvaient leur être utile.

Etudiant la 4^e croisade, M. Lot attire avec raison l'attention sur les témoignages concordants de Robert de Clari et de l'historien grec Niketas qui, tous deux, estiment la force des croisés réunis à Venise à 1.000 chevaliers. Cet effectif est d'ailleurs confirmé par les autres textes, par exemple la lettre du comte de Saint-Pol.

Dans le chapitre consacré aux armées des rois de France aux XIII^e et XIV^e siècles, l'auteur ne s'est pas entièrement libéré des idées énoncées par Henri Delpech. Aussi, le rôle des sergents à pied est-il un peu exagéré. Nous manquons d'ailleurs d'une monographie sur cette question pour laquelle bon nombre de documents restent à exploiter. Lorsqu'il décrit la bataille de Bouvines, M. Lot arrive à de beaux résultats, bien qu'il subsiste quelques erreurs de détail dans son tableau ; nous ne pouvons pas, par exemple, nous rallier à ses vues sur la tactique. Nous ne pensons pas que cette bataille soit faite d'une série de duels et de combats individuels (3). A propos de la bataille de Courtrai de 1302, nous attirons l'attention des érudits sur une bonne critique des sources françaises faite par M. Wagner (4). Ce travail a

(3) Nous le montrerons dans une étude « *Le problème des effectifs et de la tactique à la bataille de Bouvines* », à paraître dans la « *Revue du Nord* » probablement en 1949. Nous y proposons aussi une autre solution pour le nombre des sergents montés, accompagnant les chevaliers. Les exemples donnés par l'auteur indiquent en effet, qu'il n'y avait normalement qu'un seul sergent par chevalier.

(4) Mémoires de l'Académie nationale des Sciences, Arts et Belles Lettres de Caen, nouvelle série, t. X, Caen, 1942.

échappé aux investigations pourtant si étendues de M. Lot. La description que fait M. Lot de cette bataille appelle aussi plus d'une réserve.

L'auteur traite ensuite de l'armée en Angleterre avant la guerre de Cent ans. Il montre clairement l'écart existant entre le nombre théorique des fiefs et l'effectif restreint de chevaliers convoqués par les rois. Dans ce chapitre excellent, il y a une petite remarque à faire sur le problème des espaces latéraux entre les fantassins disposés en formation de phalange. Nous pensons qu'il est impossible de résoudre cette question en n'utilisant que les sources du Moyen Age, et qu'il faut recourir aux documents de l'Antiquité ou des temps modernes (XVI^e et XVII^e siècles). L'espace de 0 m. 90 occupé par chaque combattant à Hastings nous semble acceptable, de même qu'une profondeur d'au moins 7 à 8 rangs ; il fallait bien cela pour donner de la solidité à ces formations massives de fantassins.

Lorsqu'il traite de la guerre de Cent ans, M. Lot montre parfaitement que les armées des rois de France n'ont pas été plus nombreuses que celles de leurs adversaires. C'est logique et on pourrait même admettre que les armées françaises, composées presque uniquement de nobles, étaient moins nombreuses. En effet, l'armée anglaise comprenait à côté d'un effectif restreint d'hommes d'armes, de larges contingents d'archers, d'un entretien moins coûteux que les lourds cavaliers. M. Lot suit ainsi, pas à pas, l'évolution de l'art militaire et il montre l'effet désastreux de l'état de guerre prolongé qui donna naissance aux grandes compagnies. Le chapitre consacré aux routiers catalans au service de Byzance, montre clairement tout ce qu'on pouvait obtenir d'armées modestes de mercenaires.

Pour la seconde partie de la guerre de Cent ans, M. Lot fournit des chiffres d'effectifs très intéressants pour les armées française et anglaise. Il souligne très bien aussi le contraste frappant entre la réalité et les chiffres fantaisistes fournis par les chroniqueurs pour les armées des ducs de Bourgogne. Les contingents levés dans les Pays-Bas sont en fait très modestes et les défaites de Charles le Téméraire s'expliquent en partie par là.

L'histoire des guerres en Allemagne et en Italie est exposée plus sommairement. Ce sujet, en effet, a déjà été soigneusement étudié par H. Delbrück et ses élèves. Par contre, M. Lot nous parle plus longuement de l'art militaire des

Hussites et chemin faisant il dénonce judicieusement les exagérations des historiens nationalistes.

Enfin, M. Lot traite aussi des Arrière-Croisades, de la guerre contre les Turcs ainsi que des guerres en Espagne et de la reconquista. Un chapitre extrêmement intéressant esquisse l'art militaire des Mongols. M. Lot y montre que ces armées, tout en étant plus puissantes que celles des états d'Europe, n'ont jamais atteint le chiffre énorme de 200.000 combattants, comme plusieurs érudits l'ont écrit.

Le dernier chapitre du beau livre de M. Lot fournit un aperçu de la vie militaire en Russie.

Une remarquable conclusion termine le volume : on peut considérer ces pages comme définitives. Sur un point de détail cependant nous nous séparerons de l'auteur : c'est à tort qu'il pense que les batailles du Moyen Age ne sont faites que de combats individuels (voir ce que nous disions plus haut à propos de Bouvines). Une lecture attentive des sources prouve que les chevaliers se combattaient non pas individuellement, mais par petits groupes.

M. Lot a encore enrichi son magistral ouvrage par l'adjonction de quelques appendices : des considérations du général roumain Rosetti sur les armées du sud-est de l'Europe, un résumé commode sur les origines et le développement de l'artillerie ; quelques récits de bataille d'après les sources. Dans un appendice additionnel M. Lot donne des renseignements importants sur les effectifs des armées françaises en 1335 et en 1336. Un index excellent fait du livre dont nous rendons compte un instrument de travail de haute valeur.

L'ouvrage de M. Lot offre donc un intérêt incontestable et si les érudits veulent bien s'en servir pour éclairer tant l'histoire générale que des sujets monographiques, on peut espérer de réels progrès dans les domaines de l'histoire des effectifs et de l'art militaire. Si, dans ce compte rendu, nous avons émis quelques critiques de détail en négligeant peut-être de mettre en relief les parties excellentes de ce livre, ce n'est que pour souligner qu'il reste des points qui ne nous semblent pas encore établis de façon définitive. L'historien qui voudra pousser plus loin les recherches sur une période bien définie, trouvera dans l'ouvrage de M. F. Lot non seulement une base sûre, mais aussi un instrument indispensable pour l'étude comparative qui est de nécessité absolue si on veut éviter les erreurs et les exagérations.

J.-F. VERBRUGGEN.

G. VEDOVATO, **Note sul diritto diplomatico della Repubblica Fiorentina**, Florence, Sansoni, 1946, in-8°.

Tous ceux qui s'intéressent aux origines de la vie diplomatique européenne liront avec intérêt la belle étude du professeur Vedovato.

Sa publication d'une Constitution inédite, intitulée « *Costituzione per gli Ambasciatori* » est précédée d'une introduction. Celle-ci est un travail fort complet. Basée sur l'analyse du document publié et sur une connaissance très approfondie de la bibliographie existante, elle donne des précisions nouvelles sur l'organisation de la diplomatie florentine vers 1500 et plus spécialement pendant la période républicaine. Les recherches des historiens de l'Italie avaient jusqu'ici davantage été orientées vers la diplomatie de Venise et du Vatican. L'étude du professeur Vedovato est d'autant plus intéressante qu'elle permet de combler un vide.

Le Service de l'Etat à Florence, — ce que nous appellerions la carrière politique —, exigeait une solide préparation. Pour accéder aux plus hautes charges de la République, il fallait avoir passé un certain temps dans le service « extérieur », comme assistant d'un Ambassadeur. C'était là une obligation à laquelle il était impossible de se soustraire, malgré l'aversion qu'on éprouvait pour elle.

Dans la plupart des cas les mêmes règles s'appliquaient aux jeunes gens et aux chefs de mission eux-mêmes. Ces considérations mettent en évidence l'intérêt que présentent les documents publiés par M. Vedovato et son étude. Ils constituent un véritable aperçu de l'organisation de la diplomatie florentine vers 1500, de ce que nous appelons maintenant le « règlement organique des services extérieurs ».

Il n'y avait certes pas alors ce que nous désignons maintenant par les mots « carrière diplomatique ». Nous ne voyons pas un cadre permanent de fonctionnaires inamovibles. Mais des jeunes gens participaient souvent à plusieurs missions consécutives. Ils étaient soumis à des règles bien précises, appliquées avec rigueur, et leur recrutement se faisait en tenant compte de certaines conditions. Dans une série de chapitres, le professeur Vedovato passe en revue les éléments de ce règlement. Il indique, dans chaque cas, en quoi son application est différente pour les jeunes gens, et pour les chefs de missions. La nomination, ou plutôt l'élection des membres d'une ambassade, appartenait aux plus hauts organes de la Cité, qui ont varié suivant le régime de gouvernement. Cette élection était subordonnée à des conditions pré-

cises : limite d'âge, minima et maxima ; absence d'empêchements (incompatibilité de fonctions, cumul de deux ambassades, « casier judiciaire », lien de parenté avec le chef de mission) ; « civisme » politique et moral, résultant de l'absence d'inscription dans le « Specchio ». La procédure d'élection a varié suivant les moments et les organes électeurs.

Les jeunes gens désignés pour une ambassade ne pouvaient refuser cette charge que s'ils pouvaient faire valoir des excuses, sur l'appréciation desquelles on était très sévère. La date du départ était imposée. Les jeunes gens, contrairement aux chefs de mission, ne prêtaient pas serment. Mais ils devaient payer certaines sommes à leurs électeurs, et faire acter leur départ par un notaire. Dans leur ambassade les jeunes gens dépendaient du chef de mission. Ils avaient droit cependant à un salaire particulier, comportant l'entretien d'un cheval et d'un écuyer. Leurs fonctions paraissent peu déterminées. Malgré le lien de subordination ils étaient libres de participer à toute activité du chef de mission, qu'ils ont sans doute parfois été chargés de surveiller. En agissant pratiquement comme des « Conseillers d'Ambassade » ils remplissaient éventuellement toutes les fonctions de leur chef et apprenaient le métier d'homme politique.

La durée de leur séjour à l'étranger était conditionnée par le mandat initial. Dans le cas de renouvellement d'une ambassade, les jeunes gens étaient sans doute indépendants de leur chef et ne devaient pas accepter la prolongation à laquelle celui-ci consentait. Après leur retour à Florence, il était procédé à un règlement de comptes général.

En manière de conclusion, le professeur Vedovato montre que cette « constitution » a non seulement été appliquée avec succès à Florence, mais qu'elle a été imitée ailleurs et notamment à Sienne.

Au moment où la question du recrutement des diplomates est à l'ordre du jour dans de nombreux pays, il est particulièrement attachant de constater, grâce au professeur Vedovato, que ce problème était aussi actuel à Florence au début du XVI^e siècle. Plusieurs principes décrits dans cette étude répondent aux préoccupations de nos contemporains, qui trouveraient sans doute profit à réfléchir aux solutions adoptées par la république de Florence il y a près de cinq siècles.

Un des grands mérites du professeur Vedovato est d'avoir rendu accessibles tant de choses utiles grâce à cet ouvrage, de volume réduit, dont la langue est si simple et si agréable.

Nous devons lui être reconnaissants de montrer combien l'étude de l'histoire de la diplomatie est riche d'enseignements qui peuvent être utiles aux diplomates modernes.

C. KERREMANS.

Heinrich FICHTEAU, **Mensch und Schrift im Mittelalter**, Wien, Universum Verlagsgesellschaft, 1946, VII-239 pages, 16 planches, (*Veröffentlichungen des Instituts für Oesterreichische Geschichtsforschung*, herausgegeben von Leo Santifaller, Band 5).

« Für die Morphologie der Schriften in ihrer Entwicklungsgeschichte sind fast an allen wichtigen Punkten die ersten und dringendsten Fragen noch zu beantworten. Während man von Fall zu Fall die Paläographie nicht viel höher wertet denn als technische Kunst, würde man sich in solchen Fragen mit den weiteren Zusammenhängen der Kultur befassen; und nur wer zu unsrer ganzen älteren Ueberlieferung kein lebendiges Verhältnis hat, kann die Bedeutung der Schrift als Ausdruck von Zusammenhängen unterschätzen. Dass sie ihr eigenes Wesen hat, auch sie ein zartes Abbild des Menschlichen, kommt bisher in ihrer wissenschaftlichen Behandlung nicht zum Ausdruck. »

Ces mots de Karl Brandi, qui introduisent le livre, forment le thème des réflexions de M. Fichtenau. Ce dernier a l'ambition de nous présenter une philosophie de la paléographie. Mais alors que la clarté et la rigueur devraient présider aux démarches de cette enquête, la présence de l'homme, affirmée dans le titre, est obscurcie, au cours de l'exposé, par une phraséologie qui affaiblit les passages les moins discutables de l'argumentation.

L'auteur a divisé son travail en deux grandes parties : la première (pp. 3-72) comporte la position du problème, la seconde (pp. 75-218) retrace l'évolution de l'écriture au moyen âge.

Pour M. Fichtenau, la paléographie traverse actuellement une crise de méthode : il s'agit de savoir « ob man hinfert bei der Behandlung der Schrift nach Art von natürlichen Gegebenheiten stehen bleiben kann oder ob nicht daneben der schreibende Mensch in seinem Lebenszusammenhang und die Schrift als lebendige Form wird erfasst werden müssen » (p. 18). Il ajoute plus loin : « Die Schrift ist vor allem

Äusserung des Menschen... Sie ist damit Objekt der Charakterkunde... (p. 36) ... Zwischen diesen beiden Polen, Schrift als Strukturgebilde ähnlich dem Kunstwerk und Schrift als graphologischer Ausdruck, liegt das riesige Material der Paläographie verstreut » (p. 48).

Sans vouloir méconnaître ou sous-estimer l'intérêt des propositions de l'auteur, nous pensons qu'elles sont présentées avec trop peu d'acribie pour ne pas ouvrir la voie à un grave danger. Avec lui, la paléographie risque de n'être plus centrée sur son objet, de se perdre dans un domaine obscur, inconsistant, où « tout est dans tout », où l'étude de l'écriture, heurtant philosophie, biologie ou physiologie, s'anéantit dans l'insaisissable richesse du cosmos.

Assurément l'étude de l'écriture réclame un recours attentif à certaines disciplines connexes, et sans doute a-t-on jusqu'ici injustement négligé l'élément individuel au bénéfice, quelquefois exagéré, de l'aspect formel du document.

Encore faut-il ordonner avec soin les étapes de cette enquête vers des directions nouvelles. On s'étonne que M. Fichtenau n'ait pas eu l'occasion de citer l'inoubliable *Eloge de la main* de Focillon, où cet historien de l'art a posé, avec une finesse pénétrante, les principes et les jalons de l'étude conjugée de l'homme, de la main et de l'arabesque, « harmonieux concours de l'accident, de l'étude et de la dextérité » (H. Focillon, *Eloge de la main*, dans : *Vie des Formes*, Paris, 1939, 175 pp.). De cet essai, consacré pourtant exclusivement à la peinture, au dessin et à la gravure, il serait possible de dégager pour l'étude de la paléographie une orientation appuyée sur des bases plus sûres que celles de notre auteur.

Ce n'est pas que tout soit à blâmer dans l'ouvrage de M. Fichtenau. A côté de pages à peu près illisibles (pp. 37-43) nous avons apprécié les passages consacrés aux rapports du langage et de l'écriture (p. 23) et à la physiologie de l'acte d'écrire (p. 58). D'autres détails sont à retenir : intérêt des manuels de maîtres d'écriture (p. 58), écriture et ornementation (p. 66), remarques pertinentes sur la nécessité de substituer à la reproduction d'une ou deux lignes d'un scribe la photographie intégrale d'un manuscrit (p. 71).

La seconde partie offre plus d'occasions que la première de rendre hommage aux qualités de l'auteur. On lira avec plaisir, sans toujours être convaincu, les réflexions relatives au substrat magique des diplômes mérovingiens (p. 109), aux relations entre monachisme et écriture (p. 148), à la double signification de l'*emendatio* (p. 150), à l'écriture

partie intégrante de l'ascèse monastique (p. 155). Nul doute qu'il n'y ait un rapport étroit entre l'évolution de l'écriture au moyen âge et les réformes de l'Ordre bénédictin. Mais le mouvement clunisien a-t-il uniformisé à ce point les écritures, comme l'avance M. Fichtenau (p. 181)? Pour ne citer que le cas de Liège, c'est précisément au moment où la réforme clunisienne s'y développe qu'on assiste, dans certains monastères, notamment à Saint-Jacques, à une floraison de scribes dont les productions ne craignent pas d'affirmer un étonnant cachet personnel, malgré leur respect évident du *ductus* (Cf. H. Schubert, *Eine Lütticher Schriftprovinz*, Marburg, 1908, pp. 10-20 et *passim*).

En résumé, synthèse trop hâtive qui, malgré d'indéniables mérites, ne semble pas devoir toujours conduire avec plein succès à des recherches nouvelles, comme l'espère l'auteur (p. V), ni résister longtemps à des études critiques. On souhaite que l'auteur, reprenant la question dans quelques années, épure et débroussaille cette première rédaction. Les qualités qu'il a manifestées au cours de celle-ci prouvent qu'il est capable de mieux faire.

Jacques STIENNON.

Mélanges Auguste Pelzer, Etudes d'histoire littéraire et doctrinale de la Scolastique médiévale, offertes à Monseigneur Pelzer, à l'occasion de son soixante-dixième anniversaire, (*Université de Louvain, Recueil de travaux d'histoire et de philologie*, 3^e série, 26^e fascicule), Louvain, Bibliothèque de l'Université, 1947, in-8° de XIX-662 pages.

Avant de devenir le *scriptor* romain, apprécié de tous les historiens de la pensée médiévale, Mgr Pelzer fut à Louvain le disciple, puis le collaborateur de De Wulf et de Mercier. Les professeurs de l'Institut supérieur de philosophie ont tenu à fêter les soixante-dix ans de leur ancien camarade, en lui présentant ce volume de Mélanges. Les médiévistes leur en sauront gré, car le recueil est substantiel et d'une présentation matérielle parfaite.

Les principales étapes de la vie studieuse du jubilaire sont évoquées dans un « *Hommage* » liminaire de Mgr Noël et un article sur « *L'œuvre scientifique de Mgr. Pelzer* », par le Chanoine F. van Steenberghen.

Comme ce dernier l'écrit fort à propos, « les personnes qui ne sont guère au courant des études médiévales ont peine à se rendre compte des conditions de travail qui s'imposent au

médiéviste lorsqu'il aborde le vaste chantier où l'on s'applique à ressusciter la physionomie intellectuelle du moyen âge. Ces conditions de travail sont dues à l'état des *sources* philosophiques et théologiques de cette période et à la pénurie d'*instruments de recherche appropriés* » (p. 7). Ces circonstances accroissent singulièrement le mérite de pionniers tels que Mgr Pelzer ; elles expliquent d'autre part que, malgré leurs travaux nombreux et considérables, tant de recherches préalables à toute synthèse restent à faire. Nous en sommes encore à désirer des éditions scientifiques de la plupart des penseurs médiévaux. Plusieurs ne sont même pas édités du tout. Et comment les éditer alors que les fonds de manuscrits sont imparfaitement connus, que la langue des auteurs n'est pas étudiée, que les procédés des écrivains et des scribes sont à peine entrevus ?

Il faut aussi prendre conscience de ces faits pour apprécier à leur juste valeur les travaux ici réunis. La majorité des collaborateurs se bornent à éditer un texte, à l'analyser ou à le replacer dans son cadre historique. Ces études d'apparence modeste ne sont pas les moins solides du recueil.

Au chapitre des éditions il faut signaler, outre d'innombrables extraits disséminés au gré des analyses, la publication de « *Quatre sommes théologiques fragmentaires d'Anselme de Laon* » par Dom Lottin (p. 8-107) et plusieurs questions de psychologie de Jacques de Douai, par M. Grabmann (p. 389-413). Notons en particulier une étude du P. Balic : « *La valeur critique des citations des œuvres de Jean Duns Scot* », qui donnera singulièrement à réfléchir — espérons-le du moins — aux éditeurs et lecteurs de textes médiévaux. Voici quelques-unes de ces observations troublantes. L'œuvre principale de Duns Scot, l'*Ordinatio*, est conservée dans 200 manuscrits environ. Mais « ces ms. présentent entre eux d'innombrables différences... *Quot codices, tot exemplaria*, autant de ms., autant d'exemplaires et de recensions... Ensuite, si les recenseurs ou encore les copistes qui multipliaient l'*Ordinatio*, omettaient, ajoutaient, transportaient sans aucun scrupule des phrases entières, que faut-il penser des auteurs qui employaient le texte du Docteur Subtil dans leurs propres œuvres ? » (p. 532 s.). « On connaît les lamentations d'un Anselme, d'un Durand de Saint-Pourçain, et d'autres sur la divulgation de certains de leurs écrits avant qu'ils y eussent mis la dernière main... Quelques rares cas exceptés, les citations, non seulement ne nous aident pas à fixer le texte définitif et original des écrivains scolastiques, mais elles peuvent facilement induire en erreur quiconque ne

sait pas bien distinguer le texte de la tradition littéraire de l'autre, strictement historique » (p. 555).

Le chanoine Mansion s'occupe, lui aussi, de l'histoire d'un texte qu'il n'a pas été facile de débrouiller, la traduction latine du *De intellectu* de Philopon (pp. 325-346). Après avoir rappelé comment la question a été élucidée par les découvertes de A. Pelzer et le texte édité par M. De Corte, il corrige cette édition à l'aide d'une nouvelle collation de son ms. de base, exécutée par Mgr Pelzer. Le progrès est notable, déconcertant même. Sur plusieurs points cependant Mansion doit encore recourir à la conjecture ou laisser subsister un texte corrompu. Malgré ses mérites, ce travail ne saurait nous livrer le dernier mot de la critique : du second ms. utilisé par De Corte, l'auteur n'a pas eu de nouvelle collation (une photographie du *Casanatensis* était donc si difficile à obtenir?). Quant au troisième ms. connu, celui de Tolède que De Corte ignorait, on nous en signale tout juste l'existence, sans même en avoir vérifié la cote.

Un article analogue du P. Martin O. P. (*Notes critiques au sujet de l'Opuscule IX de saint Thomas d'Aquin, ses manuscrits, ses éditions*) n'est pas non plus dépourvu de mérites, mais je crois qu'il aurait gagné à s'appuyer sur une enquête dans les fonds de mss. Il semble un peu vain de procéder à la correction d'un texte avant d'avoir fait un sérieux effort pour en découvrir les témoins. La recherche s'imposait d'autant plus dans le cas présent que les mss. connus livrent un texte manifestement incomplet et nettement inférieur à celui des anciennes éditions.

C'est toute l'activité théologique des universités de Paris et d'Oxford autour de l'an 1300 qui se trouve étudiée dans la contribution de P. Glorieux : *Jean de Saint-Germain maître de Paris et copiste de Worcester*. Little et Pelster étaient arrivés à la conclusion que le célèbre ms. Worcester Q 99 avait été écrit selon toutes vraisemblances par Richard de Bromwych ou par Jean de Saint-Germain et plus probablement par ce dernier. D'une façon audacieuse et fort originale, P. Glorieux suppose le problème résolu en faveur de Jean et examine les conséquences qui s'ensuivent. Les résultats sont tout à fait remarquables. A son tour la cohérence et le parfait agencement des faits historiques, déduits de la thèse initiale, constituent une nouvelle démonstration. Je l'avouerai néanmoins, un scrupule me hante. Il se peut qu'une inspection des mss. de Worcester en démontre l'inanité, mais dans l'état présent de notre information je ne puis m'empêcher de constater la présence d'un postulat au début de l'en-

quête de Little et Pelster : « The MS. is at Worcester and a Worcester monk is naturally suggested » (*Oxford Theology and Theologians c. A. D. 1282-1302*, p. 236). Et si le ms. n'était pas l'œuvre d'un moine de Worcester? Tant qu'on ne nous aura pas dit pourquoi cette question ne peut se poser, il vaudra sans doute mieux se la poser.

L'histoire de la théologie à l'université de Paris fait encore l'objet de deux autres articles intéressants : *Le dernier avatar de la théologie orientale en Occident au XIII^e siècle*, par le P. Chenu O. P. et « *La date des condamnations parisiennes dites de 1241. Faut-il corriger le Cartulaire de l'Université?* », par V. Doucet O.F.M. Les deux études portent sur le même sujet, et la question du franciscain fait suffisamment voir l'audace du brillant dominicain. Peut-on essayer d'aussi vastes synthèses avant de connaître les circonstances précises de temps et de personnes? Celle du P. Chenu fait réfléchir, c'est sans doute une justification.

Le P. Meerseman étudie et publie l'inventaire des livres possédés, vers la fin du XV^e s., par le célèbre couvent de la Minerve à Rome, tandis que son confrère, le P. M. H. Laurent, examine les archives relatives à 170 mss. que Guillaume de Rosières, collecteur pontifical au royaume de Naples, adressa en 1345-1347 à la Chambre apostolique. Outre l'intérêt qu'ils offrent pour l'histoire de la bibliothèque des papes, ces documents révèlent de façon concrète le fonctionnement du droit de dépouilles ainsi que la nature — et les limites — de la culture des hauts prélats du temps.

Le volume contient en outre deux études plutôt inattendues. Lynn Thorndike a inséré au milieu du volume un véritable opuscule (p. 217-274), avec table particulière, index des incipits et liste des mss. cités : « *Traditional Medieval Tracts concerning engraved astrological Images* ». D'importants extraits et d'utiles indications bibliographiques font de cette monographie un véritable guide. D'autre part, A. van de Vyver étudie avec une érudition vaste et sûre, l'apparition du nombre d'or dans les calendriers manuscrits de la fin du IX^e et du début du X^e siècle. A cette occasion, il fait comprendre l'importance des écoles du nord de la France et de maîtres comme Hucbald de Saint-Amand pour l'histoire de la civilisation à cette époque.

Mais nous ne pouvons songer à passer en revue, même aussi sommairement, les vingt-quatre articles du volume. Pour plusieurs d'entre eux, qui sont parmi les meilleurs, bornons-nous à dire que les spécialistes de la scolastique y trouveront beaucoup de faits et de suggestions utiles. Leurs

titres, judicieusement choisis, en font du reste bien connaître le contenu : F. Henquinet, *Trois petits écrits théologiques de saint Bonaventure à la lumière d'un quatrième, inédit*. Th. Käppeli, *Der literarische Nachlass des sel. Bartholomäus von Vicenza O. P. (+1270)*. A. Teetaert, *Deux questions inédites de Gérard d'Abeville en faveur du clergé séculier*. F. Van Steenberghen, *Le « De quindecim problematibus » d'Albert le Grand*. F. Pelster, *Thomas von Sutton und das Correctorium « Quare detraxisti »*. E. Longpré, *L'œuvre scolastique du cardinal Jean de Murro, O.F.M. (+1312)*. J.-P. Muller, *La thèse de Jean Quidort sur la béatitude formelle*.

De tout le recueil, l'article du P. de Ghellinck (« *Pagina* » et « *Sacra pagina* ». *Histoire d'un mot et transformation de l'objet primitivement désigné*) est sans contredit celui qui a la plus vaste portée. Cette histoire d'une expression est en fait l'histoire de la théologie, ou plus exactement celle des conceptions que s'en firent les Pères et les docteurs médiévaux. L'évolution du mot *pagina* est bien résumée en cette phrase : « Les sens qui dominant sont le sens matériel de papier ou papyrus, comme chez Pline l'Ancien, puis, par une métonymie dont le rôle est continu en sémantique, c'est le sens de contenu, spécialement la lettre, soit prise dans une acception assez matérielle, soit entendue dans le sens de son contenu, le message qu'elle apporte ou l'objet qu'elle contient » (p. 24s.). Le mot et l'image furent naturellement employés pour désigner la Bible. Toutefois l'usage en reste rare jusqu'au XII^e s. C'est alors seulement que l'on constate un mouvement général « qui consacre définitivement l'appellation de *sacra pagina* comme le nom de la Sainte Écriture, souvent accompagné du mot *quaestiones* ou d'une expression équivalente : signe des temps, dans lequel s'affirme l'ardeur de la recherche dans les sciences religieuses » (p. 40). Le problème devient ici plus délicat. D'après l'auteur, « les nombreuses mentions de la *sacra pagina*, chez les écrivains de genre très divers, permettent... d'affirmer qu'on donne très tôt ce titre à l'enseignement théologique, à un moment où cet enseignement recouvrait déjà tout autre chose, ou tout au moins beaucoup plus que le simple texte de la parole de Dieu » (p. 42). Sans doute, mais peut-on conclure de cette promiscuité que les scolastiques aient perdu très tôt — et ceci est l'essentiel qu'il ne faut jamais perdre de vue — le sens de la distinction traditionnelle et essentielle entre la science sacrée, révélée par Dieu dans la Bible, et la spéculation humaine qui essaie de l'expliquer en termes philosophi-

ques? Aucune œuvre théologique n'est plus ouverte au raisonnement que la Somme de S. Thomas, et pourtant l'Aquinat y affirme encore nettement, et dès la *I^a Quaestio*, l'équation *sacra doctrina = sacra scriptura*. Pour le prince de la scolastique la science sacrée est dotée d'une lumière supérieure à la raison, mais c'est là un privilège dont ne bénéficie à aucun titre ni sa propre spéculation, ni celle même des Pères de l'Eglise (cf. *S. Th. q. I^a. 8 ad 2^{um}*). Jusqu'au XIII^e s. donc, la confusion ne paraît pas avoir été faite; l'expression *sacra pagina* restait par conséquent de mise. Il serait bien intéressant de savoir où, quand et pourquoi les raisonnements de S. Thomas et de ses émules sont devenus la science sacrée même, dotée d'une lumière spécifique; mais il est trop évident que cette substitution n'était pas compatible avec le maintien d'une expression qui connotait aussi clairement l'identification de la théologie et de la Bible. Comme, d'autre part, c'est un fait, l'expression *sacra pagina* tomba en désuétude à la fin du moyen âge, il conviendrait sans doute de rechercher s'il n'y a pas là un effet (ou peut-être une cause) du changement de nature de la théologie catholique, en ces temps de décadence.

Si l'article du F. de Ghellinck présente un problème parfaitement accessible à nos contemporains, celui de Mgr Landgraf, par contre, étudie une question surannée à souhait: *Das Problem « Utrum Christus fuerit homo in triduo mortis » in der Frühscholastik*. Mais, il faut le reconnaître, c'est généralement le cas des questions débattues, souvent avec une telle âpreté, par les auteurs scolastiques. Ce manque d'« actualité » nuit certainement au progrès des études médiévales. En dehors des clercs catholiques, qui vivent encore dans une certaine mesure l'anxiété des problèmes de l'Ecole, peu d'esprits se sentent attirés par ces textes morts. Je dis « morts », mais en fait le sont-ils plus que tant de pages de penseurs plus unanimement estimés? Qui vit encore, qui connaît même les problèmes, cosmologiques notamment, qui préoccupaient tellement un Plotin, un Aristote, un Platon ou, plus près de nous, un Descartes, voire un Newton? Au vrai pourtant, ni les uns, ni les autres n'ont perdu leur vie. Les questions ne se posent pas toujours à propos des mêmes choses, ni en termes identiques. C'est ce qui déconcerte le profane — et justifie le travail de l'historien — mais en définitive, ce sont bien les mêmes questions éternelles de psychologie, de morale, de logique et de métaphysique qui se posent à l'humanité. Au demeurant, pour comprendre les problèmes de l'angoissante actualité, il faut savoir comment

ils sont issus des problèmes anciens et de l'insuffisance (de l'oubli parfois) des solutions que nos pères en avaient proposées. Pour comprendre les opinions et les sentiments des hommes d'aujourd'hui, il n'est pas moins nécessaire de connaître la pensée médiévale qu'il ne l'est d'étudier l'histoire ou la langue du moyen âge pour avoir une pleine intelligence des langages et des problèmes politiques de notre temps.

François MASAI.

CHRONIQUE

1. Mélanges Léon Van der Essen.

A l'occasion de son soixante-cinquième anniversaire, les collègues, les élèves et les amis du savant professeur de l'Université de Louvain ont tenu à lui offrir un recueil de Mélanges (*Miscellanea historica in honorem Leonis van der Essen*, Bruxelles-Paris, Editions Universitaires, 1947, 2 vol. in-8°, LXXIV — 1.065 p.) Quatre-vingt-cinq historiens ont collaboré à ces Mélanges. Relevons ici les principaux articles susceptibles d'intéresser les médiévistes : L. GENICOT, *Aux origines de la civilisation occidentale. Nord et Sud de la Gaule*; ET. SABBE, *Papyrus et parchemin au haut moyen âge*; F.-L. GANSHOF, *Note sur deux capitulaires non datés de Charlemagne*; DE GAIFFIER D'HESTROY, *L'hagiographie et son public au XI^e siècle*; J. DHONDT, *Une dynastie inconnue de comtes d'Ostrevant*; P. BONENFANT, *La date de la mort de Godefroid II duc de Brabant*; V. TOURNEUR, *Les origines de l'atelier monétaire d'Alost*; F. VERCAUTEPEN, *Note sur l'origine et l'évolution du contrat de mort-gage en Lotharingie du XI^e au XIII^e siècle*; J.-M. DESMET, *Notes sur Lambert de Saint Bertin, Lambert de Saint Omer et Petrus Pictor à propos du Liber Floridus* (en néerlandais); S. ROISIN, *Réflexions sur la culture intellectuelle de nos abbayes cisterciennes médiévales*; A. VAN HOVE, *Droit justinien et droit canonique depuis le décret de Gratien (1140) jusqu'aux Décrétales de Grégoire IX (1234)*; CH. LEFEBVRE, *Les juristes du moyen âge et la vénalité des charges*; CH. VERLINDEN, *Esclavage et ethnographie sur les bords de la mer Noire (XIII^e-XIV^e siècles)*; SANGERS, *Les plus anciennes constitutions des Croisiers* (en néerlandais); VAN WERVEKE, *Le chiffre de la population de la ville de Gand au XIV^e siècle* (en néerlandais); F. QUICKE, *Les circonstances de la réclusion et de la mort de Marguerite de Brabant, comtesse de Flandre*; G. GYSELS, *Le départ de Jacqueline de Bavière de la cour de Brabant (11 avril 1420)*; E. DE MOREAU, *Les familiers des ducs de Bourgogne dans des canonicats des anciens Pays-Bas*.

F. V.

2. Revue historique du Sud-Est européen.

Ce périodique, créé en 1914 par le regretté Nicolas Jorga est parvenu, en dépit des circonstances, à ne pas interrompre sa publication durant les années de guerre. Relevons dans les quatre derniers volumes parus de 1943 (t. XX) à 1946 (t. XXIII), quelques articles susceptibles d'intéresser particulièrement les médiévistes : t. XX (1943). G.-I. BRATIANU, *Le problème de la continuité dacroumaine. A propos des nouvelles remarques de M. F. Lot*; E. GAMIILSCHEG, *Westliche und östliche Romanität*. T. XXI (1944) : G.-I. BRATIANU, *La mer Noire, plaque tournante du trafic international à la fin du moyen âge*; G.-I. BRATIANU, *Nouvelles contributions à l'histoire de la Dobroudja au moyen âge*; A. ECK, *Le grand domaine dans la Russie du moyen âge*; M. BERZA, *La colonia fiorentina di Costantinopoli e suo ordinamento secondo gli statuti*. T. XXII (1945). V. LAURENT, *La croisade et la question d'Orient sous le pontificat de Grégoire X (1272-1276)*; M. BERZA, *Autour de l'élection royale de Mantaille (879)*; G.-I. BRATIANU, *Autour du projet de croisade de Nicolas IV : la guerre ou le commerce avec l'Infidèle?* T. XXIII (1946), G.-I. BRATIANU, *Un savant et un soldat : Marc Bloch (1886-1944)*; V. COSTACHEL, *La formation du bénéfice en Moldavie*; M. BERZA, « *Causidicus* », dans les textes latins du moyen âge.

F. V.

3. Rivista storica italiana.

Ce périodique qui avait cessé de paraître depuis fin 1942 vient de renaître sous la direction de MM. D. Cantimori, F. Chabod, G. Falco, W. Maturi, A. Momigliano et C. Moraudi. La rédaction est assurée par MM. E. Sestan et C. Zaghi. Du tome LX de l'année 1948, trois fascicules ont paru. Ils font excellente impression; la présentation matérielle est impeccable. Outre les articles, comptes rendus et notices, une large place est faite à un bulletin bibliographique très copieux dans lequel les publications (principalement italiennes) relatives au moyen âge sont soigneusement relevées. Epinglons dans les numéros parus les travaux suivants : F. BERNINI, *Come si preparo la rovina di Federico II (Parma, la lega medio-padana e Innocenzo IV dal 1238 al 1247)*; R. WEISS, *Lineamenti per una storia del primo Umanesimo fiorentino*; B.-C. DE FREDE, *Un memoriale di Ferrante I d'Aragona a Luigi XI (1478)*; S. MASTELLONE, *Publizzazioni di storia medievale e moderna apparse in Francia dal 1940 al 1946*; S.-T., *L'organizzazione della ricerca storica nell' U.R.S.S.*

F. V.

4. Revue d'histoire économique et sociale.

Cette importante revue, fondée en 1908, avait interrompu sa publication en 1940. On annonce la reprise de son activité. Bien qu'orientée surtout vers l'histoire moderne et contemporaine, la présence parmi ses directeurs et collaborateurs de quelques médiévistes tels que MM. E. Coornaert, G. Le Bras, Ph. Dollinger, laisse à penser que la Revue ne négligera pas les problèmes d'histoire du moyen âge. Aussi bien désire-t-elle « constituer un lien entre les historiens formés par les facultés des Lettres et l'Ecole des Chartes et les économistes issus des Facultés de Droit ». F. V.

5. Annuaire d'histoire liégeoise.

Le t. III (n° 5, 1947) de ce recueil continue la publication par les regrettés E. Fairois et E. Poncelet de la liste chronologique d'actes concernant les métiers et confréries de la cité de Liège. Les documents signalés sont relatifs aux tanneurs, chandelons, floque-niers, merciers et orfèvres; la grande majorité d'entre eux datent de l'époque moderne. Un certain nombre sont des XIV^e et XV^e siècles et apportent d'intéressants renseignements pour l'histoire corporative. F. V.

6. Histoire de Normandie.

Il vient de se constituer à Paris, sous la présidence de M. Porcher, une *Société parisienne d'histoire et d'archéologie normande*. Cette association compte publier quatre séries de travaux consacrés respectivement à l'histoire, à l'archéologie, à l'histoire du droit et au folklore de la province normande. Elle fera également paraître sous peu un *Bulletin*. Nos meilleurs vœux de succès.

F. V.

7. L'histoire médiévale dans les Pays-Bas de 1919 à 1947.

Notre collaborateur M. Niermeyer a publié ici-même (t. LII, 1946, et t. LIII, 1947) un important relevé de la littérature historique relative au moyen âge et publiée aux Pays-Bas de 1940 à 1946. Parallèlement à lui, M. B.-H. Slicher van Bath donne dans *Speculum* (t. XXIII, n° 2, avril 1948, pp. 236-266) un article bibliographique étendu consacré au même sujet, mais qui couvre les années 1919 à 1947 (*Guide to the work of Dutch mediaevalists 1919-1947*). Cette étude sera consultée avec d'autant plus de fruit que l'auteur a résumé en langue anglaise une foule de publications difficilement accessibles et rédigées en néerlandais. F. V.

8. Travaux sur l'histoire médiévale de l'Espagne.

Avec une belle vaillance, M. Cl. Sanchez-Albornoz continue la publication à Buenos Aires de ses *Cuadernos de historia de España*. Deux volumes (t. VII et VIII) ont paru dans le cours de l'année 1947. Signalons à l'attention des spécialistes, les articles suivants : PAULO MEREÀ, *Fragmenta Gaudenzia. Para la solución de un enigma*; JOSÉ MARIA RAMOS LOSCERTALES, *Los fueros de Sobrabe*; LUIS G. DE VALDEAVELLANO, *El « apellido ». Notas sobre el procedimiento « in fraganti » en el derecho español medieval*; AMADA LÓPEZ DI MENESES, *Un aventurero armenio en la España medieval (1381-1382) .Manuel de León, el falso conde de Gorigos*. JOSÉ LUIS ROMERO, *San Isidoro de Sevilla. Su pensamiento históricopolítico y sus relaciones con la historia visigoda* (important). F. V.

9. Encore Mahomet et Charlemagne.

Le débat sur le problème des origines chronologiques du moyen âge et de la part qu'il convient d'accorder en cette matière aux invasions musulmanes est loin d'être clos. H. Pirenne avait, on s'en souvient, posé le problème d'une manière retentissante par la publication de son livre *Mahomet et Charlemagne* (édition posthume, 1937). Depuis lors, la question n'a pas cessé de faire l'objet de nouvelles recherches dont les unes infirment, dont les autres étayaient les conceptions du grand historien belge. Nous-même avons dressé un bilan de cette production scientifique dans une communication faite aux journées franco-belges d'histoire tenues à Paris en mai 1947. Depuis lors, de nouvelles publications sont venues enrichir la bibliographie du sujet : nous en reparlerons en temps opportun. Signalons cependant dès maintenant un article riche en substance de M. L. GENICOT, *Aux origines de la civilisation occidentale. Nord et Sud de la Gaule* (*Mélanges Van der Essen*, 1947, pp. 81-93). Sans vouloir entrer dans le détail de la controverse, l'auteur a porté son attention principale sur la question du déplacement vers le Nord du centre de gravité de l'Occident. Quand ce déplacement s'est-il opéré? M. Génicot estime que l'invasion musulmane n'y est pour rien, mais que c'est là le résultat d'un mouvement qui s'est poursuivi à travers toute la période mérovingienne. En somme, il s'inscrit résolument contre toute conception « catastrophique » et croit davantage à une lente évolution, l'époque mérovingienne préparant l'époque carolingienne. « Si le Nord de la Gaule constitue depuis les Carolingiens le centre vital de l'Occident, c'est moins le fait de Mahomet que de Clovis, Dagobert, Charlemagne, Coloman et Boniface ». Cette vue, pour être plus traditionnelle, n'en est pas moins digne de retenir l'attention des historiens. Mais s'il faut

absolument fixer dans le temps le moment où le Nord de l'Europe commence à l'emporter sur le monde méditerranéen, ne conviendrait-il pas de considérer surtout le dernier tiers du VI^e siècle, marqué par l'échec de la reconquête de Justinien, l'invasion des Lombards, l'introduction du catholicisme chez les Visigoths et les Saxons d'Angleterre et l'extension de la puissance franque en Germanie? Il y a là une concomitance de faits qui ne laisse pas d'être assez impressionnante et qui est valable pour l'ensemble du monde « occidental », comme dit M. Genicot.

F. V.

10. Identification de Treola, fisc carolingien, avec Triel.

Dans le *Brevium exempla ad describendas res ecclesiasticas et fiscales* (Capit. éd. BORETIUS-KRAUSE, t. I, p. 250-256), daté de 812, ou du règne de Louis le Pieux, sont cités trois domaines de caractère plus ou moins fiscal : *Asnapium* qui est Annapes, *Grisione* qui est Gruson (tous deux dans le département du Nord) ainsi que *Treola*. L'identification de ce dernier nom de lieu paraissait jusqu'ici impossible. M. J. Vannérus vient de prouver d'une manière péremptoire qu'il s'agit de Triel (Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Poissy) et que *Treola* n'est qu'une déformation de **troculum* pour *torculum* : pressoir. En effet, le domaine de Triel était réputé pour ses vignobles depuis l'époque gallo-romaine et n'a cessé au moyen âge et à l'époque moderne de produire du vin en quantité abondante (J. VANNÉRUS, *Une énigme toponymique : Treola*. BULLET. DE LA COMMISSION ROYALE (belge) DE TOPONYMIE ET DE DIALECTOLOGIE, t. XXII, 1948, pp. 339-348).

F. V.

11. « Saticum » et « seticus ».

Dans un des derniers fascicules parus du *Moyen Age* (4^e série, t. I, année 1946, p. 283-287), M^{me} Yvette Leonard a publié une intéressante note sur le mot *saticum* qu'elle relève dans deux chartes du cartulaire de Stavelot-Malmédy, l'une, de 895, l'autre, de 961 et qu'elle rapproche ingénieusement du mot *sacium*, dont on trouve deux exemples dans le polyptyque de l'abbaye de Prüm. Je me permets d'enrichir son dossier de quelques fiches. Le mot *saticum* ne figurait pas dans le glossaire publié par Du Cange. Les Bénédictins qui l'y ont introduit ne se sont pas aperçus qu'il fallait le rapprocher du mot *saticus* répertorié dans l'édition primitive. Du Cange en donne quatre exemples. Les trois premiers sont empruntés à des diplômes de Charles le Chauve délivrés en faveur de l'abbaye de Saint-Riquier, le premier, le 27 septembre 844 (éd. Lot, *Hariulf*, p. 109 et *Recueil des actes de Charles le Chauve*, t. I, p. 163, n° 58), le second, le 29 février 856 (*ibidem.*, p. 114 et p. 485,

n° 183), le troisième enfin, le 27 mars 868 (éd. Lot, *Hariulf*, p. 131). C'est ce dernier texte qui est le plus intéressant. Charles le Chauve donne aux moines de Saint-Riquier sur la *villa* de Vaux, en Beauvaisis, « *seticum indominicatum habentem quadrellos CXXX* ». La même expression, *seticus indominicatus* se retrouve dans le quatrième exemple emprunté à une charte d'Autun du X^e siècle. Il s'agit ici d'une *villa* située sur la Saône. Enfin, Du Cange cite sous la variante *secticus* un exemple emprunté à un diplôme de Louis IV pour l'église de Noyon du 26 juin 945 (éd. Lauer, *Recueil des actes de Louis IV*, p. 64, n° XXVI. L'éditeur a lu *setticus*). De ces rapprochements, il résulte que le mot sous ses diverses formes *saticum* ou *saticus*, *seticus* (var. *siticus*), *setticus*, peut-être *sacium*, se rencontre dans une aire géographique assez vaste, surtout en Picardie. Ce n'est pas une mesure de surface, ce ne semble pas être une pièce de terre affectée à une culture ou à un usage déterminés. Il se rattache donc à l'économie domaniale et paraît correspondre, comme l'indique M^{me} Leonard, à une unité inférieure au manse. Mais est-il partout univoque

Georges TESSIER.

12. La Lamentatio de Morte Karoli comitis Flandriae.

Dans leurs revues des travaux d'histoire du moyen âge parus en Belgique et dans les Pays-Bas, au cours des dernières années, MM. Stengers et Niermeyer ont signalé tous deux un article du R.P. Stracke, S.J., publié en 1942 par *Ons Geestelyk Erf*. L'auteur aurait retrouvé en 1936 une copie capitale du plus long des poèmes suscités par l'assassinat du comte de Flandre Charles le Bon, en 1127, dont j'ai signalé, il y a une dizaine d'années, que le British Museum possédait l'exemplaire tournaisien qui avait servi à Martène et Durand (*Addit.* 35112). L'étude du R.P. Stracke soumet de nombreux passages à un examen critique très pénétrant, dont les principaux résultats sont de prouver que le ms. qu'il présente (Vatican, *Regin.* latin 712) est la plus ancienne copie connue de la *Lamentatio*, qu'il n'est pas le modèle du texte conservé dans les dossiers de Baluze, malgré l'identité d'origine; que les leçons qu'il contient sont souvent supérieures à celles des autres témoins, notamment du ms. de Tournai, dont les strophes supplémentaires doivent décidément être considérées comme des additions au texte primitif.

J'avais fait observer naguère que le ms. de Londres méritait un intérêt qu'on pouvait refuser en principe à l'édition — fautive — des voyageurs bénédictins et qu'à ce titre il convenait de ne pas rejeter à la légère les passages que ne connaissent pas les autres mss. Ces scrupules ne sont plus de mise en présence du ms. du Vatican, je m'empresse de le reconnaître, mais la « découverte »

du R.P. Straecke a perdu à son insu l'attrait de la nouveauté, car la découverte réelle remontait à 1905, année où M. L. Halphen publiait dans les *Mél. de l'Ecole française de Rome* une notice intitulée : *Le ms. latin 712 du Fonds de la Reine Christine au Vatican* et la *Lamentatio de Morte Karoli Comitis Flandriae* (XXV^e année [1905], pp. 107-126). Est-ce à dire que la première étude sur le *Reginensis* 712 rend la seconde inutile ? Loin de là. Grâce au travail parallèle des deux érudits dont le second a ignoré le premier, le sujet a été traité à fond et sans préjugé ni tradition paralysante. Sur le lieu d'origine du ms., c'est M. H. qui apporte l'information exacte : abbaye du Mont Saint-Quentin, près de Péronne, tandis que le P.S. dit « Saint-Quentin ».

Mais le travail le plus récent rectifie heureusement la date proposée par M. H. (1181-1185) en 1167-1174, établie au moyen d'une liste d'évêques de Vermandois et d'une généalogie des Capétiens. Je n'oserais trancher entre l'opinion de M. H. qui voit dans la copie de Baluze une transcription du *Reginensis*, tandis que son émule en fait deux dérivés d'un même modèle. Assurément, les divergences sont importantes, mais les copistes des temps modernes n'avaient pas scrupule à remanier les documents, et je suis tenté de dire : *adhuc sub iudice lis est*. Il est regrettable que le P.S. n'ait pas étudié davantage les rapports du ms. de Douai et du texte de J. Sirmond, employé par les Bollandistes — le modèle et la copie, selon M. H., — car la confrontation des deux opinions eût été intéressante ici aussi. Le *Duacensis* est proche parent du *Reginensis* : ils appartiennent à une famille de collections de textes d'intérêt contemporain où les rapports historiques et géographiques sur l'orient latin tiennent la plus grande place et dont le chef de file est le ms. lat. 5129 de Paris (Bibl. Nat.), copié à Saint-Amand. Il est probable que les fréquents accords de ces deux manuscrits résultent d'une commune origine ; le *Tornacensis* représente une autre branche de la tradition moins digne de confiance incontestablement. En apportant, l'un (M.H.), l'essai d'une édition critique fondée sur les leçons du *Duacensis*, du *Vaticanus*, et du *Tornacensis* (vu à travers Martène et Durand), l'autre, la photographie du poème dans le *Vaticanus* et de multiples observations sur l'établissement du texte, les deux érudits précités ont réalisé de grands progrès sur l'édition de Pirenne. Mais la somme de leurs travaux ne nous dote pas encore de l'édition définitive désirée de la *Lamentatio*.

A. BOUTEMY.

13. La pratique de la charité à l'Université de Paris.

M. A. Gabriel, un religieux hongrois, qui a consacré déjà plusieurs travaux à la vie estudiantine médiévale, revient aujourd'hui dans une étude intitulée *The practice of charity at the University*

of Paris during the Middle Ages : Ave Maria College..., dans *Traditio*, V (1947), pp. 335-39, sur le ms. 406 des Arch. Nat., naguère présenté par M. François (*Les statuts du collège de Hubant à Paris...*, dans *Trésor des Bibl. de France*, XXVI, 1942-46, 97-106). A l'aide du règlement donné au vieux collège parisien Ave Maria, en 1339, par son fondateur Jean Hubant, l'abbé Gabriel retrace avec minutie et bonhomie l'enseignement universitaire de la charité et sa pratique : sermons des maîtres sur le devoir de donner, distributions de vivres et de vêtements par les étudiants aux pauvres, les jours de grandes fêtes, visites des malades et des prisonniers. La reproduction de neuf miniatures, empruntées au ms. 406, d'après les photographies communiquées par l'Institut d'histoire des Textes, donne à ce commentaire la meilleure illustration qu'on puisse souhaiter. Exprimons notre reconnaissance à l'auteur pour son souci de faire connaître aux étudiants américains l'esprit de nos vieilles universités européennes et souhaitons que paraisse bientôt l'étude plus développée qu'il nous promet.

Marguerite BOULET.

14. Bibliographie occitane.

J'ai souligné et critiqué récemment, ici-même (1), la méthode qui se dégage du *Guide des Etudes Occitanes* de MM. Pierre-Louis Berthaud et Jean Lesaffre. Je voudrais signaler en outre que M. Berthaud fit paraître, au cours de la même année et chez le même éditeur, un opuscule intitulé *Bibliographie occitane 1919-1942* (Paris, Les Belles Lettres, 1946, XVII, 93 p.). La similitude des titres pourrait créer une confusion : il est simple de la dissiper en quelques mots.

Il s'agit en réalité de deux ouvrages dont le but est bien différent. Le *Guide* groupe, essentiellement, des instruments de travail, classés par catégories (bibliographies, ouvrages généraux, histoire littéraire, anthologies, dictionnaires, grammaires), à l'intention de tous ceux qui abordent l'étude des parlers méridionaux du moyen âge à nos jours. La *Bibliographie*, elle, consiste avant tout en un répertoire — dont l'auteur admet lui-même les lacunes inévitables — des œuvres publiées dans les divers dialectes de la langue d'oc, ou sur ceux-ci, entre 1919 et 1942 ; dans ces listes, qui comprennent quinze sections, le roman, la poésie, le théâtre et le folklore l'emportent par le nombre de titres.

(1) T. LIII, 3-4, p. 333-335. Quelques coquilles ont échappé à l'attention du correcteur de ce compte rendu ; on voudra bien rétablir comme suit : p. 334, l. 12 : AUDIAU ; l. 42 : *Provençalisches* ; l. 43 : 1894 et sv. ; p. 335, l. 2 : 1844, 6 vol. ; l. 10 : Cambridge, 1912.

Devant cet éloquent bilan, on espère que M. Berthaud nous donnera un tableau similaire pour 1943 et les années suivantes, et que des compléments viendront enrichir régulièrement ces matériaux utiles aux dialectologues.

Je précise que chaque genre a donné lieu à une discrimination linguistique : œuvres communes à tous les parlers d'oc, parler catalan, parlers gascons, parlers nord-occitans (Auvergne et Limousin), parlers occitans proprement dits. C'est la classification proposée par M. Albert Dauzat dans son livre sur *Les Patois*; ce dernier savant a rendu compte de la *Bibliographie* de M. BERTHAUD dans *Le Français Moderne*, avril 1948, p. 157.

Paul REMY.

NÉCROLOGIE

GEORGES ESPINAS

Le 7 juin 1948 est décédé à Paris un de nos plus réputés médiévistes : Georges Espinas. Né à Lannion (Côtes-du-Nord), le 9 juin 1869, sorti de l'Ecole des Chartes en 1895, il fut attaché d'abord à la bibliothèque, ensuite aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères. Il devait poursuivre jusqu'en 1930, sa carrière professionnelle au Quai d'Orsay et pour tous ceux qui travaillèrent dans ce riche dépôt d'archives, il fut toujours le guide le plus bienveillant, le plus empressé et le plus courtois.

Mais les travaux scientifiques de Georges Espinas se placent en marge de son activité d'archiviste. Elève de Giry, il se passionna très vite pour l'histoire urbaine et il a été, en France, dans ce domaine, un maître incontesté. Sous l'influence de Henri Pirenne, auquel le liait une grande amitié, il se consacra presque exclusivement à l'histoire des villes de Flandre. Travailleur acharné, il a scruté jusque dans leurs moindres détails les institutions, l'organisation corporative et l'économie des villes flamandes. Douai surtout devait retenir son attention. Tous les spécialistes connaissent à cet égard ses livres si riches de substance sur *Les Finances de la commune de Douai des origines au XV^e siècle* (1902) et *La Vie urbaine de Douai au moyen âge* (1913, 4 volumes). Il était aussi un connaisseur hors ligne de l'histoire de la draperie médiévale, ce dont témoignent *La draperie dans la Flandre française au moyen âge* (1923, 2 vol.) et l'imposant *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre* (1906-1924, 4 vol.) qu'il édita en collaboration avec H. Pirenne et les *Documents relatifs à la Draperie de Valenciennes au moyen âge* (1931).

Gagné aux conceptions sociologiques qui influencèrent l'historiographie au début de ce siècle, il porta aussi son attention vers l'histoire sociale et se plut à dégager quelques « types » de patriciens et drapiers dans lesquels il voyait, avec raison pensons-nous, les fondateurs même du capita-

lisme. A ce point de vue, les études qu'il consacra à Jehan Boinebroke, à Jean de France et à Jacques le Blond, sont à la fois des livres et des répertoires d'une singulière densité et d'une portée infiniment plus considérable, que ne le ferait supposer le cadre local dans lequel se meuvent ces personnages.

Des mêmes préoccupations procèdent les importants travaux que Georges Espinas consacra à l'histoire corporative et qu'il condensa dans un gros ouvrage : *Les origines du droit d'association dans les villes de l'Artois et de la Flandre française jusqu'au début du XVI^e siècle* (1941-1942, 2 vol.).

Spécialisé avant tout dans l'histoire urbaine des XIII^e, XIV^e et XV^e siècles, le regretté Espinas avait été amené, vers la fin de sa vie, à se préoccuper davantage du problème des origines et par là, à remonter jusqu'aux périodes obscures du haut moyen âge. Un de ses derniers livres est consacré à l'histoire de la fondation de Saint-Omer (*Deux fondations de villes dans l'Artois et la Flandre française : X-XV^e siècles : Saint-Omer et Lannoy du Nord*, 1946) et est remarquable, notamment au point de vue de la méthode, par l'utilisation judicieuse qu'y fait l'auteur du matériel topographique et cartographique.

S'il était avant tout historien-économiste, Espinas n'ignorait cependant pas l'importance du facteur institutionnel et juridique dans l'histoire. Sous l'égide de la Société d'histoire du droit, il anima d'un zèle infatigable l'activité de la commission des chartes de franchises et publia en trois volumes de plus de 700 pages chacun, un *Recueil de documents relatifs à l'histoire du droit municipal en France, des origines à la révolution*, consacré à l'Artois (1934-1943, 3 vol.).

G. Espinas était profondément persuadé qu'il importait d'éditer beaucoup de textes et de les publier suivant des méthodes qui cadraient à la fois avec la contingence historique et sociologique. Il a été le plus minutieux, le plus scrupuleux, le plus consciencieux des éditeurs de documents et son acribie dans ce domaine n'avait pratiquement pas de limites. Aussi se préoccupait-il grandement des méthodes qu'il convient d'utiliser en matière d'édition ; il publia à cette fin, une série de « conseils » et d'observations dont les érudits feront toujours leur profit.

Les problèmes de méthode n'ont jamais cessé de préoccuper G. Espinas. Son immense bibliographie en témoigne avec éloquence et il eut l'occasion d'en parler à cœur ouvert dans ces remarquables « *Bulletins* » que, sous des titres divers, il publia de 1929 à 1945, dans les *Annales d'histoire*

économique et sociale de M. Bloch et de L. Febvre. Tout récemment encore il donnait à cet égard, de précieux enseignements, fondés sur une longue expérience, dans son étude *La vie économique et sociale au Moyen âge*, qu'il imprimait dans l'*Histoire du département du Pas-de-Calais*.

Les lecteurs de cette revue n'oublieront pas qu'Espinas fut de bonne heure un collaborateur de notre périodique. En 1901 il y éditait avec H. Pirenne, *Les coutumes de la gilde marchande de Saint-Omer* et ce n'est pas sans émotion que nous publions ci-dessus, un article reçu peu de semaines avant son décès. Dans ce travail, le dernier sans doute qui soit sorti de sa plume féconde, Espinas polémique avec cette courtoisie et cette modestie qui lui gagnaient tous les cœurs, en faveur des thèses de Henri Pirenne sur les origines urbaines en Flandre.

Jusqu'à son dernier souffle, il sera donc resté fidèle aux conceptions scientifiques qu'il a défendues toute sa vie avec un total désintéressement, une érudition sans défaut et une incroyable ardeur au travail.

F. VERCAUTEREN.

AVIS

Les articles traitant de philologie et d'histoire littéraire devront être envoyés à M. R. Bossuat, rue d'Amsterdam, 85, Paris (8^e) ; ceux traitant d'histoire médiévale et des sciences auxiliaires, à M. F. Vercauteren, 54, rue Stanley, Bruxelles.

Les ouvrages remis pour recension devront être adressés de la manière suivante :

a) Ceux relatifs à la philologie romane et à l'histoire littéraire française, à M. M. Thomas, bibliothécaire à la Bibliothèque Nationale, 58, rue de Richelieu, Paris (2^e) ;

b) Ceux relatifs à l'histoire médiévale et aux sciences auxiliaires, à la philologie et à l'histoire littéraire latines et germaniques à M^{lle} M. Martens, 25, rue Félix Delhasse, Bruxelles.

Les auteurs d'articles recevront gratuitement 50 tirés à part. Ceux-ci ne peuvent être mis dans le commerce.

Chaque article est signé. L'auteur seul est responsable des opinions qu'il émet.

Le *Moyen Age* n'accepte qu'une seule réplique à un article ou à un compte rendu. L'auteur de celui-ci aura la faculté de la faire suivre de ses observations. Après quoi, le débat sera tenu pour clos.

Conditions d'abonnement :

Belgique : 175 francs belges

France : 1200 francs français

Autres pays : 200 francs belges

On s'abonne aux éditions de la RENAISSANCE DU LIVRE, 12, place du Petit Sablon, Bruxelles. C. C. P. 883.32.

Pour la France, les abonnés peuvent verser le montant de leur abonnement à la BANQUE TRANSATLANTIQUE, boulevard Haussmann, Paris. C. C. P. 3333. (Compte courant de LA RENAISSANCE DU LIVRE, n° 26182.)

AUX EDITIONS DE
LA RENAISSANCE DU LIVRE

12, Place du Petit Sablon, BRUXELLES

COLLECTION HISTORIQUE

NOTRE PASSÉ

Publiée sous la direction de
M^{me} Suzanne TASSIER
Professeur à l'Université de Bruxelles

Les Belges avant César, par Victor TOURNEUR, Professeur à l'Université de Bruxelles.

La Belgique romaine, par Jacques BREUER, Conservateur aux Musées Royaux d'Art et d'Histoire.

L'Expansion Economique Belge au Moyen Age, par Renée DOEHAERD, Archiviste aux Archives Générales du Royaume.

La Flandre sous les premiers Comtes, par François-L. GANSHOF, Professeur à l'Université de Gand.

Luttes Sociales à Liège (XII^e et XIV^e siècles), par Fernand VERCAUTEREN, Professeur à l'Université de Liège.

Le Théâtre Français en Belgique au Moyen Age, par Gustave COHEN, de la Sorbonne, Associé de l'Académie Royale de Belgique.

Le Régime Représentatif en Belgique avant 1790, par John GILISSEN, Professeur à l'Université de Bruxelles.

Figures Révolutionnaires (XVIII^e siècle), par Suzanne TASSIER, Professeur à l'Université de Bruxelles.

Le Parti Ouvrier Belge (des origines à 1894), par Léon DELSINNE, Professeur à l'Université de Bruxelles.

La Belgique et l'Entrée en Guerre des Etats-Unis (1914-1917), par Suzanne TASSIER, Professeur à l'Université de Bruxelles.

Liste complète des ouvrages parus sur demande

Chaque ouvrage, tiré sur beau papier, illustré d'une planche hors-texte, comporte 130 pages, format in-16

Le volume broché 40 fr.

DÉPOT A PARIS :
LIBRAIRIE NIZET
3bis, place de la Sorbonne

IMPRIMERIE DES SCIENCES, s. a., 75, avenue Emile de Beco, Bruxelles
Dir. : Jos. Hilgers, 44, Behrensheijde, Boitsfort

ARTICLES

Léon LEVILLAIN, Les personnages du nom de Bernard dans la seconde moitié du IX^e siècle (suite et fin)

Georges ESPINAS, Les origines urbaines en Flandre

Charles LAYS, La mort d'Arnoul de Valenciennes et l'Inféodation de Valenciennes à Baudouin IV, Comte de Flandre.

Robert LATOUCHE, Défrichement et Peuplement rural dans le Maine du IX^e au XIII^e siècle

André BOUTEMY, Recherches sur le Floridus Aspectus de Pierre le Rigge

Ch. HIGOUNET, Bastides et Frontières

Marinette BRUWIER, Notes sur les finances hennuyères à l'époque bourguignonne

COMPTES RENDUS

Rivista di Archeologia Cristiana (Marcel Renard)

François L. Ganshof, Qu'est-ce que la Féodalité? (Yvette Léonard)

G.-I. Lief tinck, Bisschop Bernold (1027-1054) en zijn geschenken aan de Utrechtse kerken (Jacques Stiennon)

Didot-Perceval, According to the Manuscripts of Modena and Paris, edited by William Roach (István Frank)

Brunschvig (Robert), La Berbérie orientale sous les Haf sides des origines à la fin du XV^e siècle (Y. Renouard)

F. Lot, L'art militaire et les Armées au Moyen Age en Europe et dans le Proche Orient (J.-F. Verbruggen)

G. Vedovato, Note sul diritto diplomatico della Repubblica Fiorentina (C. Kerremans)

H. Fichtenau, Mensch und Schrift in Mittelalter (J. Stiennon)

Mélanges Auguste Pelzer, Etudes d'histoire littéraire et doctrinale de la scolastique médiévale, offerts à Monseigneur Pelzer (François Masai)

CHRONIQUE

NECROLOGIE